

Programme international de formation aux droits humains 31^e édition

6 juin – 25 juin 2010

**Sainte-Anne-de-Bellevue, Québec
Canada**



La photographie sur la page couverture montre un groupe d'enfants qui participent au programme d'un camp d'été organisé à Cité Soleil, en Haïti, par INCLUS-CONOCS, Centre pour le développement et le respect des droits humains. Les enfants s'apprêtaient à prendre part aux activités de la trousse éducative *On ne joue pas avec les droits!* d'Equitas qui étaient réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan individuel de Jean Enock Joseph (participant au PIFDH 2009). La photographie fut prise par Daniel Roy en Juillet 2009.



Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains

666, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1100
Montréal, Québec
Canada, H3A 1E7

Tél. : 514.954.0382
Télec. : 514.954.0659
Courriel : info@equitas.org
Site Web : www.equitas.org

ISBN 978-2-923696-31-7

Dépôt Légal : 2^{ième} trimestre 2010
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
© Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains, 2010

La reproduction de ce manuel, en tout ou en partie, est possible dans le cadre d'activités d'éducation aux droits humains sous réserve que la source soit mentionnée et qu'Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains en soit avisé.

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne représentent aucunement les opinions ou les positions des bailleurs de fonds liés à ce projet.



Lorsque vient le temps d'élaborer et de réaliser une activité d'éducation aux droits humains, notre postulat est toujours le même : les participantes et participants fourniront eux-mêmes une grande partie du contenu et nous leur offrirons un cadre susceptible de favoriser l'émergence de ce contenu, soit notre programme. Les participantes et participants apportent leurs analyses et leurs expériences vécues, alors que les éducatrices et éducateurs apportent une connaissance théorique et pratique de l'éducation participative. L'activité éducative est un lieu d'échange fécond. La raison d'être de l'éducation aux droits humains est de renforcer l'autonomie, de donner aux individus une capacité d'action en vue du changement social. Le processus d'apprentissage participatif constitue à la fois un moyen d'atteindre ce but et l'expression même de cette capacité d'action.

Conformément à ce principe, Equitas croit fermement qu'il faut partager l'ensemble du processus éducatif avec les participantes et participants dès le début du programme, plutôt que de le dévoiler au compte-gouttes selon le bon vouloir de la personne responsable de l'animation. Il nous semble essentiel de faire connaître à l'avance les activités, le but visé et les méthodes utilisées. La préparation de manuels détaillés pour toutes nos activités de formation constitue donc, à nos yeux, un élément indispensable du processus de développement de la capacité d'action. Cette pratique vise également un but encore plus important; comme le manuel décrit fidèlement toutes les activités, les participantes et participants pourront ensuite l'utiliser dans le cadre des activités de formation qu'ils organiseront eux-mêmes une fois de retour dans leur milieu.

Au fil des ans, les commentaires des personnes ayant participé à nos programmes témoignent avec éloquence de l'efficacité de notre démarche :

« Nous avons l'essentiel de la documentation écrite qu'il nous faut pour la séance de formation. »

« J'ai trouvé que les documents étaient à la hauteur de la formation et c'est la chose la plus impressionnante. »

« Beaucoup d'informations nouvelles et très utiles pour mon travail quotidien. »

« Les activités sont conçues pour stimuler la réflexion, mais elles sont également amusantes à faire. Donc, même en prenant la formation très au sérieux, le plaisir fait partie toujours parti de l'équation. »

Le PIFDH est le début d'un apprentissage qu'Equitas et les participantes et participants entreprennent ensemble. Il est entendu que le partage des expériences et l'apprentissage mutuel qui se déroulent pendant les trois semaines du programme soient poursuivis et enrichis à travers des échanges en ligne continus sur la Communauté Equitas ainsi qu'au sein d'autres réseaux formels ou informels qui se créent grâce à cette expérience commune.



But

Le but du Programme international de formation aux droits humains (PIFDH) est de renforcer la capacité des organisations et institutions des droits humains de mettre en œuvre des activités d'éducation aux droits humains (par exemple : formations, campagnes de sensibilisation, diffusion d'information, plaidoyer) visant à bâtir une culture universelle des droits humains.

Objectifs

À l'issue du PIFDH, les participantes et participants devraient être en mesure :

- d'utiliser un cadre fondé sur les normes et principes des droits humains internationalement reconnus pour analyser les problématiques et situations qui se présentent dans le travail de leurs organisations;
- d'identifier les façons dont l'éducation aux droits peut accroître l'efficacité de leur travail en droits humains;
- d'indiquer des façons appropriées de mettre en pratique dans le travail de leurs organisations l'apprentissage acquis lors du PIFDH;
- d'explorer des opportunités de réseautage essentielles à l'avancement de la cause des droits humains;
- de déterminer des stratégies pour promouvoir l'égalité entre les sexes dans leur travail d'éducation aux droits humains.
- d'employer un processus d'évaluation de base pour estimer les résultats de leurs activités d'éducation aux droits humains

COURANT 1 : PRÉSENTATIONS (1 JOUR) 1-1

COURANT 2 : PARTIR D'OÙ NOUS EN SOMMES (1 JOUR).....2-1

vii



Courant 2 suite

UNITÉ 2 LES CONCEPTS ET LES PRINCIPES DES DROITS HUMAINS	2-15
<i>Activité 1 Réfléchir aux droits humains</i>	2-15
<i>Activité 2 Les principes fondamentaux des droits humains</i>	2-17
<i>Activité 3 Explorer l'égalité entre les femmes et les hommes</i>	2-21
ÉVALUATION DE FIN DE COURANT - SÉANCE DE CONCLUSION.....	2-25
DOCUMENTATION.....	2-27
<i>Travail préparatoire</i>	2-29
<i>Définitions des droits humains</i>	2-35

COURANT 3 : DÉVELOPPER UNE CULTURE MONDIALE DE DROITS HUMAINS (2 JOURS)..... 3-1

TABLE DES MATIÈRES.....	3-3
AU SUJET DU COURANT 3	3-5
OBJECTIFS	3-7
UNITÉ 1 CE QUE NOUS COMPRENONS DE L'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS.....	3-9
<i>Activité 1 Penser l'éducation aux droits humains</i>	3-9
<i>Activité 2 Qu'est-ce qu'une culture des droits humains?</i>	3-12
<i>Activité 3 Présentation en séance plénière – Le rôle de l'éducation aux droits humains dans le processus de changement social.....</i>	3-15
<i>Activité 4 Nos rôles en tant qu'éducateurs et militants</i>	3-16
UNITÉ 2 ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS ET DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME.....	3-19
<i>Activité 1 Cartographier la culture des droits humains</i>	3-19
<i>Activité 2 Préparation à la présentation – Principes et valeurs de la DUDH.....</i>	3-22



Courant 3 suite

Activité 3 Présentation en séance plénière – Principes et valeurs de la DUDH.....	3-22
Activité 4 Retour sur la présentation – Principes et valeurs de la DUDH	3-23
Activité 5 Principes des droits humains et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes	3-23
Plan individuel pour mettre mon apprentissage en action.....	3-29
ÉVALUATION DE FIN DE COURANT – SÉANCE DE CONCLUSION	3-30
DOCUMENTATION.....	3-31
Définitions de l'éducation aux droits humains.....	3-33
Définitions de la culture des droits humains.....	3-35

COURANT 4 : TROUVER UN TERRAIN D'ENTENTE (2 JOURS) 4-1

TABLE DES MATIÈRES.....	4-3
AU SUJET DU COURANT 4.....	4-5
OBJECTIFS	4-7
UNITÉ 1 RÉSEAUX D’AFFINITÉS ET BARRIÈRES DES DIFFÉRENCES- EXAMINER NOS PROPRES CONCEPTIONS DES DROITS HUMAINS	4-9
<i>Activité 1 Construire des réseaux d’affinités.....</i>	4-9
<i>Activité 2 Déconstruire le réseau</i>	4-13
UNITÉ 2 LA DIGNITÉ HUMAINE	4-17
<i>Activité 1 Convictions personnelles et discrimination.....</i>	4-17
<i>Activité 2 L’histoire de la rivière fatale.....</i>	4-19
<i>Activité 3 Préparation de la présentation – Explorer l’universalité des droits humains</i>	4-26
<i>Activité 4 Présentation en séance plénière – Explorer l’universalité des droits humains</i>	4-28
<i>Activité 5 Retour sur la présentation – Explorer l’universalité des droits humains</i>	4-29
ÉVALUATION DE FIN DE COURANT – SÉANCE DE CONCLUSION	4-32

**COURANT 5 : LE CONTEXTE MONDIAL DES DROITS HUMAINS****(1,5 JOURS) 5-1**

TABLE DES MATIÈRES.....	5-3
AU SUJET DU COURANT 5.....	5-5
OBJECTIFS.....	5-9
UNITÉ 1 LES DIFFÉRENTS VISAGES DE LA MONDIALISATION.....	5-11
<i>Activité 1 Les sphères d'influence.....</i>	5-11
<i>Activité 2 Mondialisation et droits humains.....</i>	5-17
<i>Plan individuel pour mettre mon apprentissage en action.....</i>	5-20
<i>Activité 3 Préparation à la présentation – « Les droits des populations autochtones ».....</i>	5-20
<i>Activité 4 Présentation en session plénière – « Les droits des populations autochtones ».....</i>	5-20
UNITÉ 2 LES DROITS HUMAINS À L'HEURE DE LA MONDIALISATION.....	5-21
<i>Activité 1 Compétences nécessaires pour faire une bonne présentation.....</i>	5-21
<i>Activité 2 Préparation à la présentation – « L'éducation aux droits humains et la mondialisation ».....</i>	5-25
<i>Activité 3 Présentation en session plénière– « L'éducation aux droits humains et la mondialisation ».....</i>	5-26
ÉVALUATION DE FIN DE COURANT – SÉANCE DE CONCLUSION.....	5-27
DOCUMENTATION.....	5-29
<i>Répertoire des organisations.....</i>	5-31
<i>La mondialisation et ses impacts sur la pleine jouissance des droits humains.....</i>	5-34

COURANT 6 : NORMES ET MÉCANISMES RELATIFS AUX DROITS**(2,5 JOURS) 6-1**

TABLE DES MATIÈRES.....	6-3
AU SUJET DU COURANT 6.....	6-5
OBJECTIFS.....	6-9

X



Courant 6 suite

UNITÉ 1 SOURCES LÉGISLATIVES INTERNATIONALES RELATIVES À LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS	6-11
<i>Activité 1 Préparation à la présentation - Le système des droits humains des Nations Unies</i>	<i>6-11</i>
<i>Activité 2 Présentation en séance plénière - Le système des droits humains des Nations Unies</i>	<i>6-12</i>
<i>Activité 3 Retour sur la présentation - Le système des droits humains des Nations Unies</i>	<i>6-13</i>
<i>Plan individuel pour mettre mon apprentissage en action.....</i>	<i>6-13</i>
<i>Activité 4 Obstacles rencontrés par les défenseurs des droits humains</i>	<i>6-14</i>
<i>Activité 5 Examiner les caractéristiques principales de cinq instruments internationaux des droits humains</i>	<i>6-18</i>
<i>Activité 6 Présentations en séance plénière – Cinq instruments des droits humains</i>	<i>6-23</i>
UNITÉ 2 TRAVAILLER AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN DROITS HUMAINS	6-25
<i>Activité 1 Travailler sur des études de cas en droits humains</i>	<i>6-25</i>
<i>Activité 2 Réflexions sur les études de cas en éducation aux droits humains</i>	<i>6-27</i>
ÉVALUATION DE FIN DE COURANT – SÉANCE DE CONCLUSION	6-29
DOCUMENTATION	6-31
<i>Aperçu du Conseil des droits de l'homme – Questions et réponses.....</i>	<i>6-33</i>
<i>Fiche d'information: Conseil des droits de l'Homme – Examen Périodique Universel.....</i>	<i>6-36</i>
<i>Le Conseil des droits de l'homme : Insuffler un nouvel élan au travail de l'ONU en matière des droits de l'homme?</i>	<i>6-39</i>
<i>Protection des droits humains par les instruments internationaux : principales tâches pour les militantes et les militants des droits humains.....</i>	<i>6-51</i>
<i>Sommaire de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme.....</i>	<i>6-54</i>
<i>Exemples d'obstacles rencontrés par les défenseurs des droits humains</i>	<i>6-57</i>
<i>Clé de réponses – Obstacles rencontrés par les défenseurs des droits humains.....</i>	<i>6-60</i>

SÉANCE : TECHNIQUE DU FORUM OUVERT (0.5JOUR) TFO-1

<i>Pacte international relatif aux droits civils et politiques.....</i>	<i>6-61</i>
<i>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels</i>	<i>6-67</i>
<i>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale</i>	<i>6-76</i>
<i>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</i>	<i>6-79</i>
<i>Convention relative aux droits de l'enfant</i>	<i>6-84</i>
<i>Étude de cas: La minorité anuk.....</i>	<i>6-88</i>
<i>Étude de cas : Directives</i>	<i>6-89</i>
<i>Étude de cas : Présentation générale.....</i>	<i>6-90</i>
<i>Fiche d'information sur la Slatvie</i>	<i>6-92</i>
<i>Fiche d'information sur le Vanutaskan</i>	<i>6-93</i>
<i>Carte de la Slatvie et du Vanutaskan</i>	<i>6-94</i>
<i>Partie 1 de l'étude de cas : Droit au logement et éviction forcée</i>	<i>6-95</i>
<i>Partie 2 de l'étude de cas : Droits des femmes et des enfants</i>	<i>6-98</i>
<i>Partie 3 de l'étude de cas : Droits des minorités</i>	<i>6-100</i>
<i>Tâches pour la première partie de l'étude de cas.....</i>	<i>6-102</i>
<i>Tâches pour la deuxième partie de l'étude de cas.....</i>	<i>6-107</i>
<i>Tâches pour la troisième partie de l'étude de cas</i>	<i>6-112</i>

TABLE DES MATIÈRES.....	TFO-3
AU SUJET DE LA SÉANCE	TFO-5
OBJECTIFS	TFO-7
APERÇU DE LA TECHNIQUE DU FORUM OUVERT (TFO)	TFO-9
<i>Pourquoi utiliser la TFO?</i>	<i>TFO-9</i>
<i>Quand utiliser la TFO ?</i>	<i>TFO-9</i>
<i>Pourquoi la TFO est-elle une telle réussite ?.....</i>	<i>TFO-10</i>
<i>Animatrices et animateurs.....</i>	<i>TFO-11</i>



COURANT 7 : ÉVALUATION DE L'ÉDUCATION (1 JOUR).....	7-1
TABLE DES MATIÈRES.....	7-3
AU SUJET DU COURANT 7	7-5
OBJECTIFS	7-7
UNITÉ 1 TYPES D'ÉVALUATION DE L'ÉDUCATION	7-9
<i>Activité 1 Définir l'évaluation de l'éducation.....</i>	<i>7-9</i>
<i>Activité 2 Cycle de l'amélioration continue.....</i>	<i>7-10</i>
UNITÉ 2 MESURER LES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DE L'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS	7-15
<i>Activité 1 Définir les résultats de l'ÉDH</i>	<i>7-15</i>
<i>Activité 2 Définir les résultats souhaités et fixer les objectifs pour l'ÉDH.....</i>	<i>7-22</i>
<i>Activité 3 Indicateurs, sources de données et méthodes/techniques.....</i>	<i>7-26</i>
<i>Plan individuel pour mettre mon apprentissage en action</i>	<i>7-32</i>
ÉVALUATION DE FIN DE COURANT - SÉANCE DE CONCLUSION.....	7-32
DOCUMENTATION	7-33
<i>Techniques d'évaluation</i>	<i>7-35</i>
<i>Exemples d'indicateurs en éducation en droits humains</i>	<i>7-37</i>
<i>Exemples de techniques utilisées dans l'éducation aux droits humains.....</i>	<i>7-39</i>

COURANT 8 : OBSERVATION ET PLAIDOYER (2 JOURS)	8-1
TABLE DES MATIÈRES.....	8-3
AU SUJET DU COURANT 8.....	8-5
OBJECTIFS	8-7
UNITE 1 OBSERVATION, RECHERCHE D'INFORMATION ET REPORTAGE	8-9
<i>Activité 1 En quoi consiste le processus d'observation des droits humains ?</i>	<i>8-9</i>
<i>Activité 2 Orientation à la simulation</i>	<i>8-12</i>
<i>Activité 3 Réalisation de l'activité de simulation</i>	<i>8-14</i>

**Courant 8 suite**

UNITÉ 2 PLAIDOYER	8-19
<i>Activité 1 Plaidoyer en droits humains</i>	8-19
<i>Plan individuel pour mettre mon apprentissage en action</i>	8-23
<i>Activité 2 Préparation pour la présentation sur l'éducation aux droits humains et le plaidoyer</i>	8-23
<i>Activité 3 Présentation sur l'éducation aux droits humains et le plaidoyer</i>	8-23
<i>Activité 4 Atelier d'écriture de chansons.....</i>	8-24
<i>Activité 5 Présentation en séance plénière – « Le plaidoyer pour les droits de l'enfant »</i>	8-28
<i>Activité 6 Conception d'une campagne de plaidoyer pour les droits humains.....</i>	8-30
<i>Plan individuel pour mettre mon apprentissage en action</i>	8-36
ÉVALUATION DE FIN DE COURANT - SÉANCE DE CONCLUSION.....	8-36
ACTIVITÉ DE SIMULATION – MANIFESTATION CONTRE UN PROJET DE BARRAGE HYDRO-ÉLECTRIQUE	8-37
<i>A. Scénario, résumé de la manifestation et violations présumées</i>	8-38
<i>B. Aperçu des rôles de simulation.....</i>	8-40
<i>C. Description des rôles</i>	8-43
1. Militante ou militant 1	8-43
2. Militante ou militant 2	8-45
3. Villageoise 1	8-47
4. Villageois 2.....	8-49
5. Représentante ou représentant du gouvernement de l'État	8-51
6. Représentante ou représentant de la police.....	8-53
7. Représentante ou représentant de la multinationale	8-55
8. Représentante ou représentant de la Commission des droits humains.....	8-58
9. Représentante ou représentant d'une ONG internationale	8-60
10. Observatrices et observateurs d'une ONG.....	8-62
11. Journalistes à la conférence de presse.....	8-64
D. FEUILLE DE TRAVAIL POUR LES ENTREVUES	8-67
E. FEUILLE DE TRAVAIL : RAPPORT D'ENQUÊTE DE L'ONG	8-68



COURANT 1

<i>Séances de remue-méninges</i>	1-17
<i>Conseils pour donner et recevoir des commentaires</i>	1-18
<i>Différents modes d'apprentissage</i>	1-24
<i>Diagrammes d'enseignement</i>	1-27

<i>Donner des définitions</i>	2-16
<i>Savoir utiliser les tableaux à feuilles mobiles</i>	2-20
<i>Technique du scénarimage</i>	2-23

<i>Dinamicas</i>	3-9
« Casse-tête »	3-14
<i>Cartographie des concepts</i>	3-21
« L'aquarium ».....	3-27

L'art du tableau à feuilles mobiles II..... 4-15

<i>Cartographie des sphères d'influence</i>	5-14
<i>Présentations efficaces I</i>	5-23

<i>Présentations efficaces II</i>	6-20
<i>Étude de cas</i>	6-28

<i>La simulation</i>	8-17
<i>Composition de chansons</i>	8-24

Courant 1

Présentations





Table des matières

AU SUJET DU COURANT 1.....	1-5
OBJECTIFS.....	1-7
UNITÉ 1 FAIRE CONNAISSANCE.....	1-9
Activité 1 Le « mur des célébrités »	1-9
Activité 2 Qui êtes-vous?	1-11
Activité 3 Bâtir des dynamiques de groupe efficaces	1-12
Activité 4 Vérification des besoins et des ressources.....	1-20
UNITÉ 2 SE FAMILIARISER AVEC LE PROGRAMME.....	1-21
Activité 1 Introduction à la spirale d'apprentissage	1-21
Activité 2 Le programme et la spirale d'apprentissage.....	1-25
Activité 3 Présentation – PIFDH : Aperçu de la conception du programme.....	1-28
ÉVALUATION DE FIN DE COURANT – SÉANCE DE CONCLUSION	1-29
DOCUMENTATION	1-31
Les dynamiques de groupe efficaces : le cycle de vie d'un groupe.....	1-33
Conseils pour donner et recevoir des commentaires.....	1-34

À la fin du Courant 1, les participantes et participants devraient pouvoir :

- décrire le contenu et le déroulement du Programme international de formation aux droits humains;
- expliquer la spirale d'apprentissage, modèle utilisé pour développer le programme;
- reconnaître les risques de conflits pouvant émerger dans le contexte de l'éducation aux droits humains;
- élaborer des règles de base pour le travail de groupe;
- reconnaître des manières positives et négatives de donner et recevoir des commentaires.

- Séances de remue-méninges
- Conseils pour donner et recevoir des commentaires
- Différents modes d'apprentissage
- Diagrammes d'enseignement

Activité 1 Le « mur des célébrités »



À l'étape A, vous poserez des questions à votre partenaire, qui vous les posera à son tour.

Puis, à l'**étape B**, vous serez regroupé(e) avec d'autres personnes et chacun se présentera à tour de rôle.

Étape A Travail en équipes de deux

1. Un membre du personnel d'Equitas vous remettra une photo d'une participante ou d'un participant ou celle d'une animatrice ou d'un animateur, ainsi qu'une fiche d'information vierge de la participante ou du participant. (Voir à la page suivante.)
2. Repérez la personne dont vous avez la photo.
3. Présentez-vous à cette personne et demandez-lui les renseignements nécessaires pour remplir la fiche d'information.
4. Écrivez ces renseignements de manière bien lisible. Conservez la fiche remplie.
5. Une fois que votre partenaire et vous aurez terminé les présentations, retournez à la « réception » où l'on vous avait remis la photo. Un membre du personnel d'Equitas vous donnera alors les instructions de l'**étape B**.

Activité 1 (suite)

Fiche d'information de la participante / du participant

Nom	_____	PHOTO
Pays	_____	
Organisation	_____	
Profession	_____	
Pour quelles raisons avez-vous décidé de participer à ce programme?		

45 min

Étape B Travail en groupe

1. Rendez-vous à l'Agora et asseyez-vous dans la section qui porte le numéro de votre groupe.
2. Une fois le groupe installé, présentez votre partenaire en vous servant de la fiche d'information.
3. Rendez-vous ensuite au « mur des célébrités » sur lequel vous afficherez votre fiche d'information et votre photo sous le panneau portant le nom de votre région.

Remarque : Si vous ne voulez pas voir votre photo ou votre identité affichées sur le mur, parlez-en à votre animatrice ou animateur.

Activité 2 Qui êtes-vous?



30 min

Votre animatrice ou animateur vous remettra une carte sur laquelle vous écrirez votre prénom et votre pays d'origine. Pliez-la et posez-la sur la table devant vous.

Tous les membres du groupe vont poser à tour de rôle une question à un autre membre du groupe. Nous vous en proposons ici quelques-unes, mais vous pouvez aussi choisir de poser une question qui ne figure pas dans cette liste.

- Avez-vous un passe-temps ou un talent particulier dont vous aimeriez faire part au groupe?
- Aimeriez-vous dire quelque chose à propos de votre famille?
- Quelle est la caractéristique de votre pays que vous aimez le plus?
- Que faites-vous durant vos heures de loisir?
- Y a-t-il une chose spéciale vous concernant dont vous aimeriez faire part au groupe?

Activité 3 Bâtir des dynamiques de groupe efficaces



1 h au total

Dans un processus d'apprentissage participatif, les participantes et participants doivent être préparés à prendre la responsabilité non seulement de leur propre apprentissage, mais aussi de leurs relations avec les autres membres du groupe. Comprendre le fonctionnement d'un groupe est donc capital si l'on veut obtenir une bonne participation de la part de chacun.

Un groupe qui fonctionne bien peut être puissant et fécond. Sa performance et ses résultats peuvent être supérieurs à la somme de ceux de ses membres pris individuellement, ou, comme le dit un proverbe africain : « Traversez la rivière en groupe et le crocodile ne vous mangera pas. » (*PLA Notes*, n° 29, IIED Londres, 1997, p. 92-94)

Cette activité se déroule en trois étapes.

À l'**étape A**, vous examinerez la possibilité de voir des conflits surgir dans le cadre d'une formation aux droits humains.

À l'**étape B**, vous fixerez des règles de base permettant d'assurer le bon fonctionnement du groupe.

Puis, à l'**étape C**, vous analyserez certaines techniques permettant de donner et de recevoir des commentaires.

25 min

Étape A Séance de remue-méninges : votre propre définition du mot « conflit »

1. L'animatrice ou animateur dirigera une session de remue-méninges pour vous pousser à réfléchir sur ce que le mot « conflit » signifie pour vous. Utilisez le tableau à la page suivante pour prendre des notes. (5 min)
2. Vous aborderez ensuite au cours d'une brève discussion les conflits qui peuvent surgir dans une session de formation aux droits humains. Reportez-vous à la section **Documentation** si vous voulez des renseignements supplémentaires sur les dynamiques de groupe.

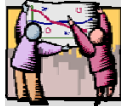
Un conflit est...
Sources potentielles de conflits lors d'une séance d'ÉDH

Quant à la « **transformation de conflit** », elle consiste en un processus global permettant de transformer les relations, les intérêts, les discours et, au besoin, la constitution même de la société qui soutient la poursuite d'un conflit violent. Le conflit constructif est considéré comme étant un élément capital ou un catalyseur du changement.



Activité 3 (suite)

Inclure une approche sexospécifique



Inclure une approche sexospécifique signifie examiner les impacts de la sexospécificité sur les opportunités, les rôles et les interactions entre les personnes. Par exemple, inclure une perspective sexospécifique dans la définition des règles de base lors d'une activité de formation peut signifier prendre en compte les façons différentes dont les hommes et les femmes participent et communiquent.

Qu'est-ce que la sexospécificité?

La sexospécificité se rapporte aux rôles et aux responsabilités socialement construits imposés aux femmes et aux hommes. Il inclut les attentes au sujet des caractéristiques, des aptitudes et des comportements probables des femmes et des hommes (féminité et masculinité). Ces rôles et attentes sont appris, évoluent avec le temps et varient d'une culture à l'autre.

La sexospécificité est une composante intégrale des aspects économiques, sociaux, quotidiens et privés dans la vie des individus et des sociétés, ainsi que des différents rôles assignés par la société aux hommes et aux femmes.

Les relations sexospécifiques sont les interactions sociales et la distribution des pouvoirs entre les hommes et les femmes. Les relations sexospécifiques sont influencées et traversées par d'autres relations sociales comme les classes sociales, l'ethnicité, la sexualité, l'aptitude, etc. De telles relations peuvent être à la fois des relations de collaboration, de soutien, de rapprochement et de conflit, de séparation et de compétition, selon les circonstances et le contexte dans lesquels elles ont lieu.

Qu'est-ce qu'une approche sexospécifique?

Cette approche ne regarde pas uniquement les hommes et les femmes isolément, mais plutôt comment les sociétés structurent les relations entre eux sur l'ensemble de la société. Cette approche explore la subordination des femmes aux hommes comment cette relation affecte tous les aspects de la vie en société. Cette relation n'est pas vécue de la même manière partout. Le contexte dans lequel les relations sexospécifiques émergent et le terrain économique, politique et social constamment changeant sont toujours reconnus par les personnes. Une approche sexospécifique se préoccupe d'assurer une analyse des relations entre les hommes et les femmes en lien avec les politiques, les programmes, les stratégies, la planification et l'évaluation. En autres mots, une approche sexospécifique examine la transformation fondamentale des inégalités dans les relations de pouvoir et le changement social.

Référence :

IASTP *III Gender Mainstreaming and Analysis Course Manuals*; SICTP *Gender Training Manuals 2005-2008*; and *Gender Analysis 9043 Study Guide 2007 Graduate Certificate in Gender Mainstreaming Policy and Analysis*, Gender Consortium, Flinders University

African National Congress (1997) *The need for a gender perspective from the ANC and its cadres*. Retrieved from: <http://www.anc.org.za/ancdocs/discussion/gender.html>

Activité 3 (suite)

15 min

Étape B Établir des règles de base

Dans un article intitulé « Using Ground Rules to Negotiate Power in the Classroom », Linda Briskin affirme que :

« L'établissement de règles de base permet de soulever la difficile question du pouvoir. Il met à l'ordre du jour l'inconfort ressenti par la plupart des élèves au moment d'entrer pour la première fois dans une salle de classe. Cela permet aussi d'anticiper les difficultés risquant de surgir au sein du groupe et offre un cadre généré collectivement pour y faire face. » (Briskin, L. *Centring on the Margins: The Evaded Curriculum*, International Institute, Ottawa, 1998.)

Avec l'aide de votre animatrice ou de votre animateur, vous établirez quelques règles de base pour le travail en groupe. Référez-vous aux sources potentielles de conflits que vous avez repérées à **l'étape A** pour vous aider à établir des règles de base appropriées à votre groupe.

Voici quelques exemples de règles qui se sont révélées utiles :

- écouter et « entendre » ce qui se dit;
- éviter les critiques humiliantes (envers les autres autant qu'à votre propre égard);
- ne pas parler trop souvent ou trop longtemps (donner à tous la chance de s'exprimer).

Établissez, d'un commun accord, un certain nombre de règles. Votre animatrice ou votre animateur les inscrira sur une feuille mobile et les affichera dans la salle jusqu'à la fin du programme. Il est important que tous les membres du groupe, de même que l'animatrice ou l'animateur, se sentent à l'aise avec ces règles et s'engagent à les respecter.

Règles de base pour notre groupe

Activité 3 (suite)

15 min

Étape C Donner et recevoir des commentaires

Un autre élément essentiel d'un processus d'apprentissage participatif est le *feed-back* pertinent et donné en temps opportun par l'animatrice ou l'animateur aux participantes et participants et réciproquement, ainsi qu'entre les participantes et les participants.

Les commentaires sur les idées, la performance et le comportement, lorsqu'ils sont donnés et reçus par le biais d'un dialogue constructif, rendront l'expérience plus enrichissante pour tous.

1. Revoyez la liste de recommandations ci-dessous, établie pour donner et recevoir des commentaires.
2. Essayez de trouver des exemples de commentaires constructifs et négatifs pour illustrer chacune des stratégies suggérées.
3. Écrivez vos exemples dans l'espace prévu à cet effet.

Le conflit et l'ÉDH



Pendant une séance de formation

Gérer un conflit pendant une séance de formation

L'existence de conflits est inévitable lorsque l'on travaille avec des groupes de personnes qui n'ont pas les mêmes intérêts, cheminements et expériences. Un conflit n'est pas forcément destructif s'il est utilisé de façon constructive.

Même les petits conflits ne devraient pas être passés sous silence par la formatrice ou le formateur car ils peuvent croître de manière démesurée et avoir des conséquences sur le groupe entier. Il n'existe pas de solution toute faite pour gérer un conflit surgissant au sein d'un groupe. Tout dépend des personnes concernées, des modes d'expression de la différence d'opinions et du désaccord déterminés par la culture, ainsi que du style de la formatrice ou du formateur.

Les conflits entre groupes ou individus au cours d'une séance de formation peuvent être la résultante :

- d'affiliations institutionnelles;
- d'alliances idéologiques ou politiques;
- d'une appartenance religieuse ou ethnique;
- de relations professionnelles;
- de différences de personnalité;
- de différences sexospécifiques.

L'expression de colère et de conflit s'illustre par:

- l'élévation du ton de la voix;
- le langage corporel traduisant de la nervosité et une certaine tension;
- le silence.

Autant les expressions de conflits peuvent être faciles à observer, autant leurs causes peuvent être difficiles à cerner.

Référence : IIED, *PLA Notes*, n° 29, Londres, 1997, p. 92-94.

Technique d'éducation participative



Donner et recevoir des commentaires

Les commentaires sont une façon de communiquer de l'information sur la performance, une intervention ou un comportement. « Quand il est exprimé correctement, un commentaire aide les participantes et participants à reconnaître les problèmes potentiels et à les résoudre. Il peut améliorer la performance ainsi que les communications interpersonnelles. Les occasions d'échanger des commentaires se présentent souvent dans un groupe en apprentissage. » Voici des exemples de situations où l'échange de commentaires constitue une forme appropriée de communication durant une activité de formation :

- **Quand vous demandez un compte rendu à un petit groupe.** « En tant que groupe, comment les choses se sont-elles passées? »
- **Quand vous demandez des commentaires sur le progrès d'une activité de formation.** « Que pensez-vous de la façon dont les choses se passent en classe? »
- **Quand les participantes et participants se parlent entre eux.** « Simone, quand tu t'es levée pour écrire les commentaires sur la feuille, ça nous a permis de mieux cerner l'enjeu. »
- **Quand vous donnez des commentaires à une personne à la suite d'une intervention spécifique.** « Merci Maryse de nous ramener à la discussion, nous nous étions un peu éloignés du sujet », ou, « Marc, il est important que les autres puissent aussi répondre à la question; pourrais-tu s'il te plaît attendre que Jorge finisse d'exprimer son idée avant de proposer une solution? »

Pour en savoir plus sur la façon de donner et de recevoir des commentaires, reportez-vous à la section **Documentation** à la fin du présent courant.

Référence :

Renner, P. *The Art of Teaching Adults – How to become an exceptional instructor & facilitator*. Vancouver, Training Associates, pp. 105 , 1999.

Recommandations pour donner et recevoir des commentaires		
Pour donner des commentaires	Approprié	Non approprié
Faites des commentaires quand on vous le demande ou Demandez la permission d'exprimer des commentaires.	<i>Exemple : Permettez-vous que je vous adresse un commentaire?</i>	<i>Exemple : Je pense que je devrais vous faire quelques commentaires.</i>
Critiquez l'idée, pas la personne. Évitez les stéréotypes et la critique sexospécifique	<i>Exemple : Je ne partage pas votre avis sur le sujet.</i>	<i>Exemple : Je ne suis pas d'accord avec vous. C'est typique des hommes de penser comme ça.</i>
Donnez des exemples de comportement observable. Ne prononcez pas de jugement.	-	-
Soyez précis. Submerger quelqu'un d'information peut vite l'embrouiller et semer la confusion.	-	-
Faites attention à votre langage corporel : très souvent, les gestes en disent plus que les mots.	-	-
Pour recevoir des commentaires	Approprié	Non approprié
Écoutez attentivement : concentrez-vous sur les mots utilisés et observez bien les gestes.	<i>Exemple : Si je comprends bien,...</i>	<i>Exemple : Désolé, vous avez tort. Je ne suis pas d'accord avec vous.</i>
Vérifiez que vous avez bien compris : posez des questions pour clarifier une idée ou demandez à ce que l'on vous donne un exemple.	-	-
Vous n'avez pas besoin de réagir immédiatement : écoutez ce que la personne est en train de dire.	-	-
Soyez ferme sans être sur la défensive : montrez clairement et calmement que vous avez compris l'argument avancé.	-	-

Vérification des besoins et des ressources



À partir des renseignements que vous avez fournis dans votre travail préparatoire, l'animatrice ou l'animateur a préparé un tableau des besoins et des ressources des membres de votre groupe. Profitez de cette occasion pour vérifier si les renseignements que vous avez donnés figurent bien sur le tableau. Vous pouvez demander à l'animatrice ou à l'animateur d'apporter des modifications si vous le jugez nécessaire. Ce tableau sera utilisé tout au long du programme de manière à vérifier si les besoins de chacun sont satisfaits et si toutes les ressources offertes sont utilisées. Inscrivez dans le tableau ci-dessous :

- ce que, personnellement, vous espérez retirer de ce programme, vos *besoins personnels*;
- ce que vous-même pouvez apporter à ce programme, les *ressources que vous offrez*;
- les ressources que peuvent offrir d'autres membres du groupe et dont vous aimeriez tirer parti. Notez le nom de ces personnes et tâchez de leur parler à la première occasion — n'oubliez pas que les trois semaines vont filer à toute vitesse!

Mes besoins	Ce que je peux offrir / mes ressources

Activité 1 Introduction à la spirale d'apprentissage

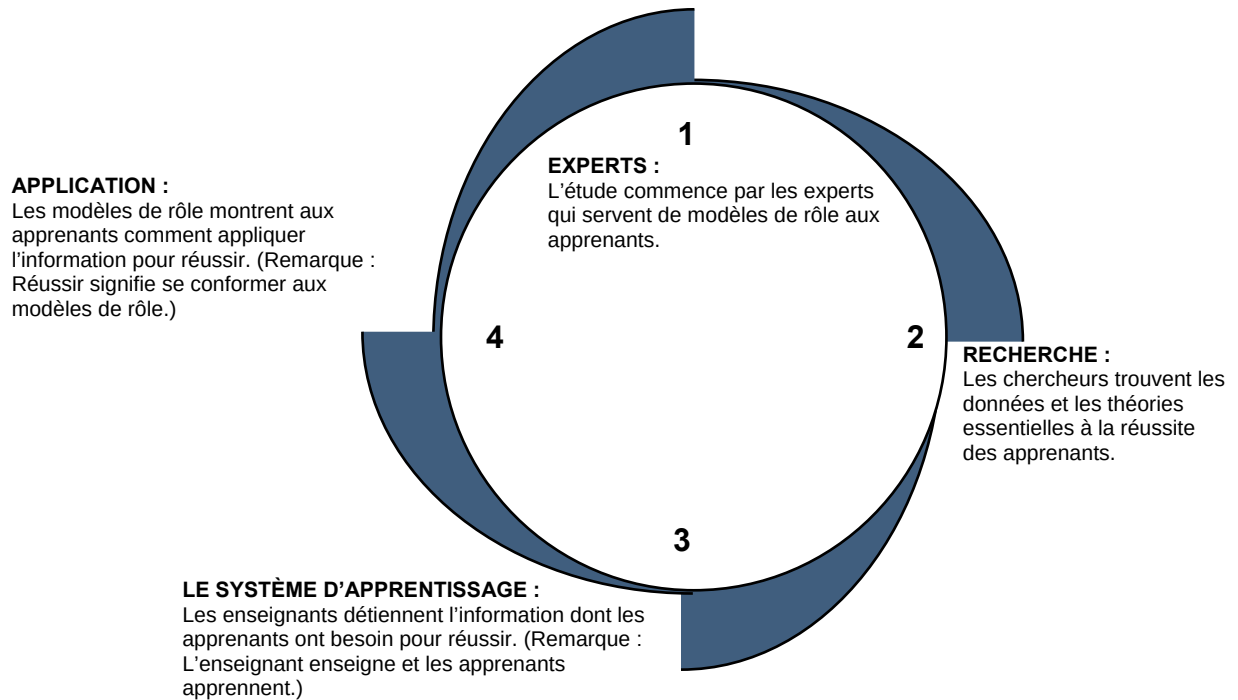
 15 min au total

10 min

Quelles différences existe-t-il entre ces deux modèles?
Lequel de ces modèles vous est le plus familier?

Activité 1 (suite)

Diagramme 1: Le modèle de l'expert

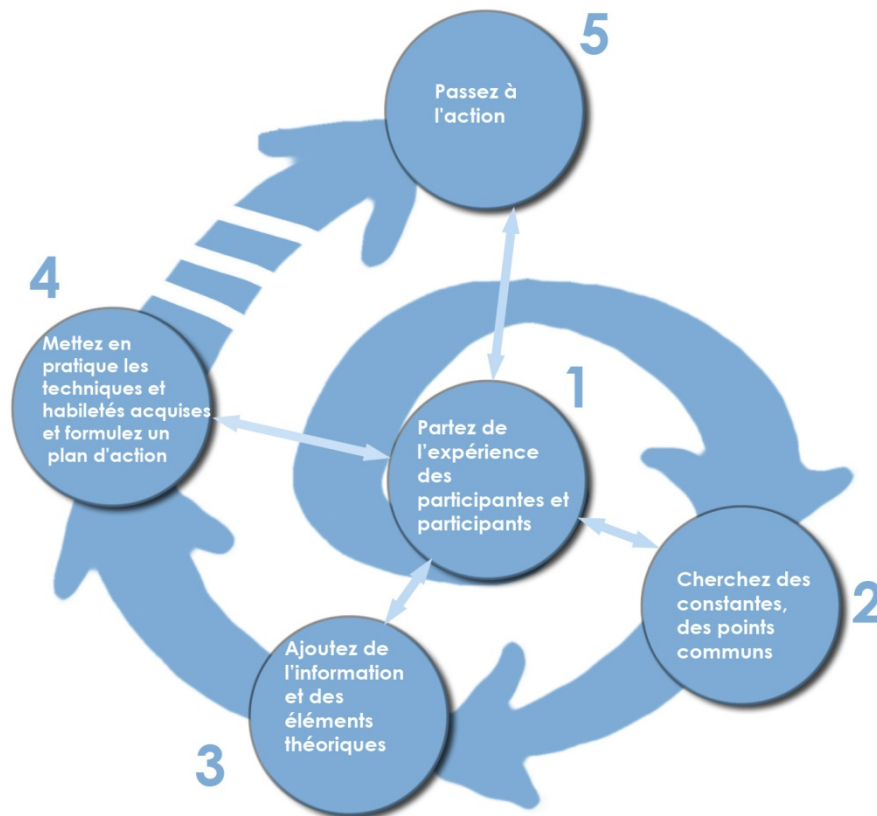


Référence :

Arnold, R., et al. *Educating for a Change*, Toronto, Between the Lines, 1991.
Adapté avec l'autorisation du Doris Marshall Institute for Education and Action.

Activité 1 (suite)

Diagramme 2 : La spirale d'apprentissage



Référence :

Arnold, R., et al. *Educating for a Change*, Toronto, Between the Lines, 1991.
Adapté avec l'autorisation du Doris Marshall Institute for Education and Action.



Activité 1 (suite)

5 min

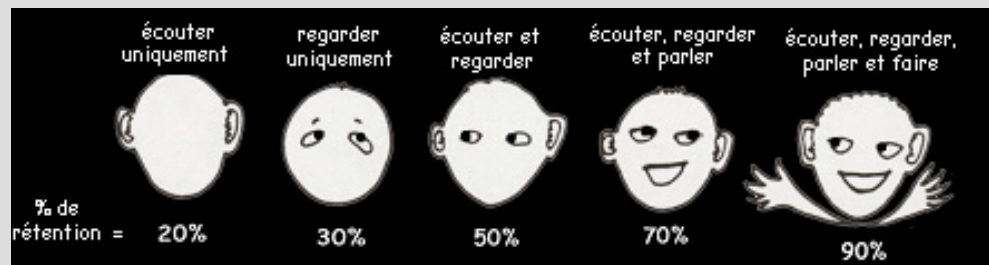
Étape B

Pourquoi croyez-vous que la spirale d'apprentissage a été choisie comme modèle pour développer le PIFDH?

Technique d'éducation participative



Modes d'apprentissage



Les têtes d'apprentissage démontrent que plus on utilise de sens, plus on retient et on met en pratique ce que l'on a appris.

Référence :

Arnold, R., et al. *Educating for a Change*, Toronto, Between the Lines, 1991. Adapté avec l'autorisation du Doris Marshall Institute for Education and Action.

Activité 2 Le programme et la spirale d'apprentissage

 30 min au total

Cette activité comprend deux étapes.

À l'**étape A**, vous déterminerez avec une coéquipière ou un coéquipier à quelles phases de la spirale correspondent les différents courants du programme.

Puis, à l'**étape B**, vous décrirez comment vous allez, concrètement, mettre en pratique les habiletés et connaissances acquises au cours des trois semaines du programme.

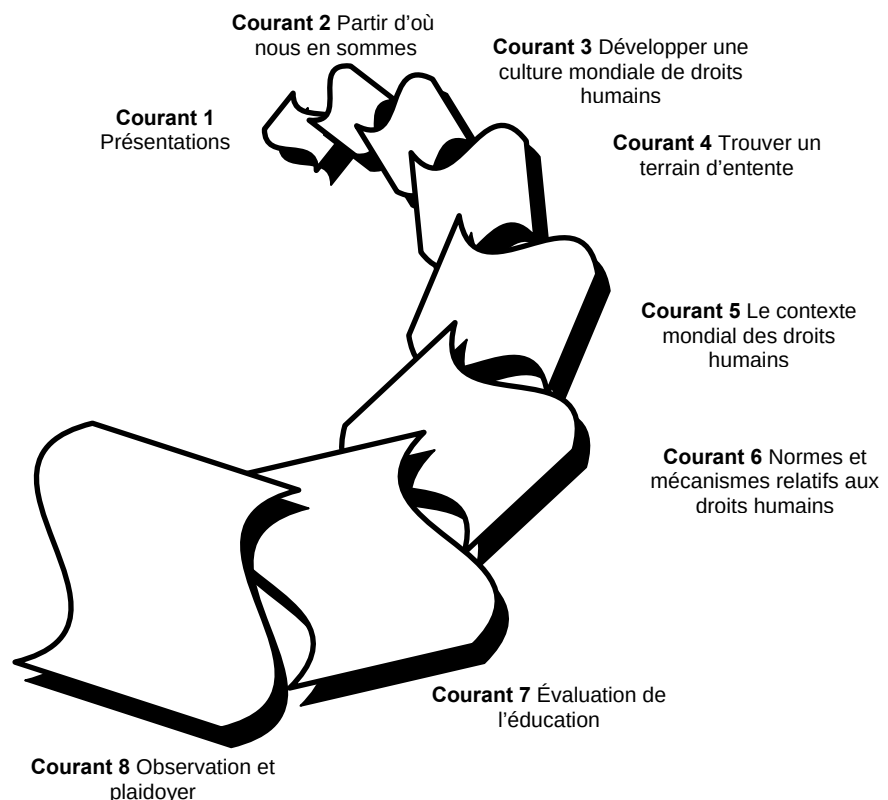
15 min

Étape A

1. L'animatrice ou l'animateur :

- expliquera comment le programme a été structuré selon le modèle de la spirale d'apprentissage;
- présentera le sentier d'apprentissage illustré ci-dessous.

Diagramme du sentier d'apprentissage



Notez que la même importance est accordée à **tous** les courants du PIFDH.

**Activité 2 (suite)**

2. L'animatrice ou l'animateur vous assignera un courant du programme et vous vous préparerez, avec votre partenaire, à expliquer au groupe à quelle phase de la spirale d'apprentissage correspond ce courant. Vous devrez également expliquer pourquoi vous avez choisi cette phase précise de la spirale. Vous pourrez vous faire une idée du contenu du courant qui vous aura été attribué en lisant l'introduction ainsi que les objectifs généraux et spécifiques qui s'y rapportent. L'animateur vous indiquera à quelles pages de votre manuel vous référer.
3. Avec votre partenaire, vous expliquerez ensuite votre courant au groupe. Référez-vous également au tableau des besoins et des ressources et essayez de faire le lien entre les besoins et les ressources du groupe et les courants du programme.
4. Votre animatrice ou votre animateur commentera votre travail devant le groupe. Écoutez attentivement les commentaires que vous recevrez parce que vous aurez aussi à en exprimer lors de la prochaine activité et tout au long du programme.

15 min

Étape B

Essayez d'imaginer de quelle manière vous allez mettre en pratique, une fois de retour chez vous, les habiletés et les connaissances que vous aurez acquises durant les trois semaines du programme. Partagez vos réflexions avec les membres du groupe.



Technique d'éducation participative



Diagrammes d'enseignement

Les diagrammes sont des outils visuels servant à représenter une information et à favoriser la réflexion. Ils constituent des ressources pouvant se révéler très précieuses lorsqu'ils sont utilisés correctement. Une aide et des directives appropriées doivent être fournies.

Lorsque l'on conçoit un diagramme d'enseignement, il faut répondre aux questions suivantes:

- A qui est destiné ce diagramme?
- Quel est le but de ce diagramme sur le plan de l'enseignement?
- Dans quel contexte ce diagramme sera-t-il utilisé?

Pour être efficace, un diagramme doit :

- être adapté à son but;
- être judicieusement construit
- prendre en compte les principes généraux sur lesquels repose la conception d'un diagramme efficace;
- être approprié aux utilisateurs visés.

Pour aider les apprenants et les apprenantes, il faut :

- les préparer au diagramme, en leur annonçant ce que vous leur montrerez et pourquoi;
- les guider dans l'interprétation du diagramme: Que doivent faire les étudiants pour comprendre la signification de ce diagramme?
- lier l'information contenue dans ce diagramme au reste de la matière enseignée : Qu'est-ce que le diagramme apporte de plus à ce que les étudiants savent déjà sur le sujet?

L'un des buts de l'aide fournie aux étudiants est de les pousser à réfléchir intelligemment au diagramme et à son contenu.

Référence :

Lowe, R. *Successful Instructional Diagrams*, Londres, Kogan Page Limited, 1993.
Accessible sur le Web : Cyberslang Instructional Diagrams,
<http://tecfa.unige.ch/staf/staf9698/mullerc/3/diagram/diagr.html>.



Présentation — PIFDH : Aperçu de la conception du programme



Vous serez réunis avec un autre groupe de travail pour la présentation.

Période de questions

- Comment définissez-vous votre approche d'enseignement et d'apprentissage? Quels exemples de votre travail illustrent le mieux votre approche? La Spirale d'apprentissage reflète-t-elle cette approche?
- Aviez-vous déjà réalisé l'une ou l'autre de ces activités? Quels résultats aviez-vous obtenus?
- Comment ces activités pourraient-elles être adaptées à vos propres besoins en ÉDH ?
- Comment les activités et les apprentissages de la journée pourraient-ils s'intégrer dans votre travail en droits humains?
- Comment pouvez-vous intégrer les conseils pour donner et recevoir des commentaires dans votre travail?
- De quelle manière avez-vous exploré le concept de l'égalité entre les sexes dans votre travail de DH?

Unité 1 Activité 3

Les dynamiques de groupe efficaces : le cycle de vie d'un groupe, p. 1- 33

Conseils pour donner et recevoir des commentaires,
p. 1-34

Unité 1 Activité 3

Les quatre stades du développement d'un groupe

1. **Le stade de formation :** le groupe est constitué d'un ensemble d'individus ayant chacun ses propres attentes et sa propre expertise et peu ou pas d'expériences communes (au début du programme de formation).
2. **Le stade d'ébullition :** les membres du groupe font connaissance, les valeurs et les principes personnels sont mis à l'épreuve, les rôles et les responsabilités sont assumés ou rejetés, les objectifs du groupe ainsi que les moyens de travailler ensemble sont définis.
3. **Le stade d'autorégulation :** le groupe a trouvé un équilibre et il a développé sa propre identité. Ses membres ont commencé à comprendre leurs rôles les uns par rapport aux autres et à avoir une vision ou un objectif commun. Ses membres se connaissent mieux; ils ont accepté les règles et ont sans doute déjà formé des sous-groupes.
4. **Le stade de production :** les règles ont été établies et le groupe est prêt à se concentrer sur ce qu'il va produire. C'est durant cette phase que les membres travaillent le plus efficacement en tant que groupe. Le niveau de confiance du groupe a atteint le point où ses membres sont prêts à prendre des risques importants et à explorer par eux-mêmes de nouvelles pistes.

Référence : *PLA Notes*, n° 29, p. 92-94, IIED Londres, 1997.

Toute personne apprend autant de ses échecs que de ses réussites. C'est pourquoi il est bon de montrer que vous aussi avez dû surmonter d'épineux problèmes. En disant des choses comme « J'ai eu moi-même ce problème... » ou encore « Cela m'aide de réfléchir à cela parce que... », vous montrez que vous ne considérez pas votre rôle d'animateur comme un pur exercice intellectuel.

En posant des questions comme « Avez-vous pensé à ceci ou à cela? » ou « Pourquoi n'essaierions-nous pas de... », on ouvre la porte à toutes sortes d'avenues différentes. L'utilisation du pronom « nous » montre aussi que le problème et sa solution concernent l'ensemble du groupe et encourage les autres à proposer d'autres options que les vôtres. Les gens comprendront ainsi qu'il n'y a pas une seule et unique bonne façon de procéder.

S'il y a conflit, vérifiez s'il ne provient pas d'une expérience différente des choses, ou d'une différence d'appartenance sociale ou de rôles au sein de l'organisme. Vous pourrez ainsi évaluer la possibilité qu'une discussion amène l'autre à changer d'opinion et mesurer jusqu'à quel point l'opinion de cette personne est liée à son image de soi.

2010 Programme international de formation aux droits humains – Equitas

Courant 2

Partir d'où nous en
sommes



Table des matières

AU SUJET DU COURANT 2.....	2-5
OBJECTIFS.....	2-7
UNITÉ 1 LES DROITS HUMAINS DANS VOTRE SOCIÉTÉ, VOTRE ORGANISATION ET VOTRE TRAVAIL	2-9
Activité 1 Les droits humains dans votre société.....	2-9
UNITÉ 2 LES CONCEPTS ET LES PRINCIPES DES DROITS HUMAINS	2-15
Activité 1 Réfléchir aux droits humains	2-15
Activité 2 Les principes fondamentaux des droits humains	2-17
Activité 3 Explorer l'égalité entre les femmes et les hommes	2-21
ÉVALUATION DE FIN DE COURANT – SÉANCE DE CONCLUSION	2-25
DOCUMENTATION.....	2-27
Travail préparatoire.....	2-29
Définitions des droits humains	2-35

Au sujet du Courant 2



**Durée :
1 journée**

Le Programme international de formation aux droits humains vise à développer nos aptitudes pour que nous puissions protéger et promouvoir les droits humains avec plus d'efficacité. Mais, pour ce faire, il est essentiel d'examiner de quelle façon nous-mêmes nous concevons ces droits. Nous tenons souvent pour acquis que tout le monde partage nos points de vue et nos priorités. Il est rare que nous trouvions le temps de réfléchir à nos principes dans le cadre des situations d'urgence que nous vivons dans notre milieu de travail.

En partageant nos expériences personnelles et professionnelles en droits humains, nous améliorons notre compréhension des différents contextes dans lesquels le travail en droits humains a lieu dans nos différentes sociétés. Ce partage nous aide aussi à mieux cerner le rôle unificateur des efforts de promotion des droits humains.

Objectifs

À la fin du Courant 2, les participantes et participants devraient pouvoir :

- discuter de la situation des droits humains dans les pays représentés par les membres de leur groupe;
- expliquer les principes et les concepts fondamentaux des droits humains et leur application dans leurs propres sociétés;
- comparer leur conception personnelle des droits humains à celle des autres membres de leur groupe;
- décrire le concept d'égalité entre les femmes et les hommes et son application dans leur société respective.

Techniques d'éducation participative



- Donner des définitions
- Savoir utiliser les tableaux à feuilles mobiles
- Technique du scénarimage

Unité 1 Les droits humains dans votre société, votre organisation et votre travail

Activité 1 Les droits humains dans votre société



3 h au total

Cette activité comprend trois étapes.

À l'**étape A**, vous travaillerez en équipe et décrirez la situation des droits humains dans vos pays respectifs, en vous référant à la description que vous aviez préparée dans le cadre de votre travail préparatoire.

À l'**étape B**, le secrétaire de chaque équipe présentera un compte rendu à toutes les équipes.

À l'**étape C**, vous travaillerez de nouveau en équipe pour discuter d'une des violations aux droits humains cernées par le groupe.

1 h

Étape A Travail en équipes

Description de la situation des droits humains

Avant de commencer, relisez la description de la situation des droits humains dans votre pays ou communauté que vous aviez préparée dans le cadre de votre travail préparatoire. Vous trouverez dans la section **Documentation**, à la fin de ce courant, un exemplaire vierge de ce formulaire.

1. Désignez parmi vous quelqu'un qui prendra des notes sur la **page du secrétaire** à la page 2-11 et qui présentera le compte rendu à toutes les équipes.
2. Chaque membre de votre équipe va décrire à tour de rôle la situation des droits humains dans son propre pays. Réfléchissez de façon critique aux types de problèmes de droits humains et aux facteurs y contribuant. Partagez également vos idées quant à l'effet des rapports de pouvoir entre les femmes et/ou les filles et les hommes et/ou les garçons sur la jouissance de leurs droits.
3. Utilisez le diagramme intitulé « **Votre contexte en matière de droits humains** » figurant sur la page suivante qui vous aidera à donner des renseignements sur le contexte des droits humains dans lequel vous évoluez (maximum 10 min chacun).

Votre contexte en matière de droits humains

Utilisez le diagramme et les questions ci-dessous pour l'activité 1, étape A.

Ma société

- Quels sont les principaux problèmes relatifs aux droits humains? Précisez s'il s'agit de problèmes courants, qui existent depuis longtemps, ou de nouveaux problèmes, en progression.
- Quels sont les principaux facteurs qui contribuent aux problèmes des droits humains? Dressez la liste des entités ou des personnes qui violent les droits humains dans votre société. Par exemple : États, entreprises, groupes, individus. S'agit-il des entités ou des personnes les plus puissantes? Si c'est le cas, dites brièvement pour quelles raisons.
- Quelles sont les mesures mises en place pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes? Ces mesures sont-elles efficaces? Pourquoi le sont-elles ou ne le sont-elles pas?
- Dans votre pays, la capacité des organisations gouvernementales ou non gouvernementales à répondre aux problèmes courants ou en progression en matière de droits humains s'est-elle accrue ou a-t-elle diminué au cours des cinq dernières années? Expliquez pourquoi.
- Comment les femmes et les hommes vivent-ils différemment les problèmes relatifs aux droits humains? Veuillez donner des exemples.

Mon organisation

- À quels problèmes relatifs aux droits humains votre organisation essaie-t-elle de répondre grâce à son travail?

Mon travail

- De quelle manière votre travail contribue-t-il aux buts en matière de droits humains au sein de votre organisation?
- Quels sont les facteurs qui limitent l'efficacité de votre travail?

Page du secrétaire

Pour l'activité 1, étape A, remplissez les descriptions relatives aux pays des participant(e)s en suivant l'exemple ci-dessous.

Pays	Ma société		Mon organisation	Mon travail
	Principaux problèmes en droits humains	Principaux facteurs contributifs	Problèmes traités	Contributions et contraintes
Exemple : Canada	<u>Phénomène existant de longue date :</u> 15 % de la population n'a pas de domicile; les hommes et les femmes sont également touchés, mais les hommes sont plus visibles dans la rue.	Les réductions budgétaires du gouvernement dans les programmes sociaux	Promotion des droits économiques, sociaux et culturels	Militant(e) travaillant avec les femmes et les enfants touchés Manque de communication entre ONG travaillant dans le même domaine
Exemple : Canada	<u>Phénomène en progression :</u> La pauvreté des enfants : 1 enfant sur 5 au Canada vit dans la pauvreté, chiffre en augmentation de 21 % depuis 1989.	Le gouvernement a reporté son financement des programmes sociaux	Promotion des droits économiques, sociaux et culturels	Militant(e) travaillant avec Campagne 2000, mouvement pancanadien de sensibilisation du public Manque de sensibilisation des Canadiens

Activité 1 (suite)

1 h

Étape B Compte rendu des secrétaires

Présentez un compte rendu de vos échanges faits en équipe.

Soulignez dans votre compte rendu :

- les problèmes courants en droits humains
- les facteurs y contribuant
- les différences marquantes
- les différentes expériences vécues par les femmes et/ou les filles et les hommes et/ou les garçons.

Votre compte rendu ne doit pas dépasser 10 minutes.

1 h

Étape C Discussion avec l'ensemble du groupe

L'animatrice ou l'animateur dirigera une discussion sur la façon dont l'éducation aux droits humains peut aider à traiter les violations des droits humains. Reportez-vous, pour cette activité, à votre travail préparatoire, partie III, questions 1 à 11 et à l'encadré «Éducation aux droits humains et le conflit » à la page suivante.

Questions à traiter pendant la discussion :

Comment différents groupes influencent-ils l'éducation aux droits humains dans votre société? Donnez quelques exemples.

- Comment l'éducation aux droits humains peut-elle être utilisée pour répondre à ces violations? Donnez quelques exemples de votre travail en ÉDH.
- Comment l'éducation aux droits humains peut-elle contribuer à résoudre les inégalités femmes-hommes dans votre société? Donnez quelques exemples de votre travail en ÉDH.
- Comment l'éducation aux droits humains peut-elle être utilisée pour résoudre un conflit? Donnez quelques exemples de votre travail en ÉDH.
- Comment l'éducation aux droits humains peut-elle contribuer à un conflit? Donnez quelques exemples de votre travail en ÉDH.

ÉDH et conflit



Éducation aux droits humains et le conflit

« Sur le terrain, (...) vous ne pouvez pas vous contenter d'énumérer les principes des droits humains et espérer qu'ils soient adoptés. Vous devez établir un lien entre ces principes et les cultures locales et expliquer comment ils permettront une plus grande tolérance, égalité et intégrité entre des personnes aux passés et intérêts différents. ».
« À court terme, un conflit violent et dévastateur peut mener à la violation des droits humains. À long terme, la dénégaration continue de droits humains peut mener à un conflit. »

L'éducation aux droits humains n'existe pas dans le vide, mais doit être appliquée en relation au milieu local. L'éducation aux droits humains ne fonctionne pas dans les communautés déchirées par un conflit sauf si elle fait partie d'une approche englobante... En fait, une telle éducation peut avoir des effets négatifs et aggraver un conflit si les individus prennent connaissance de droits qui ne sont pas effectifs. L'éducation aux droits humains peut accroître les possibilités de conflit.

Pour être efficace, l'éducation aux droits humains doit être intégrée à un plan global. Elle ne doit pas seulement se concentrer sur la connaissance des droits. Elle doit également développer la capacité, la confiance et les habiletés des populations à rendre ces droits effectifs. Elle doit de plus inclure des aptitudes de résolution de conflits, de résolution de problèmes et de promotion de la tolérance. (...)

En établissant un lien entre l'éducation aux droits humains et [la résolution de conflits] (...) on peut aussi essayer de résoudre les causes structurelles d'un conflit et de construire une relation entre les parties. L'expérience avec les conflits intra-étatiques en Afrique montre que ces deux éléments devraient être pris en compte si l'on veut gérer un conflit de manière efficace. Il est aussi important (...) de développer l'autonomisation locale pour aider les communautés locales à comprendre ce qu'elles peuvent faire par elles-mêmes pour régler leurs propres problèmes et pour que leurs droits deviennent effectifs. »

Référence :

Pitts, D. *Human Rights Education in Diverse, Developing Nations: A Case in Point* – Afrique du Sud, accessible en anglais sur le Web : <http://usinfo.state.gov/journals/itdhr/0302/ijde/pitts1.htm>, Washington, DC, département d'État des États-Unis, 2001.

Unité 2 Les concepts et les principes des droits humains

Activité 1 Réfléchir aux droits humains



30 min au total

Cette activité comprend deux étapes.

À l'**étape A**, vous réfléchirez à la signification des droits humains.

À l'**étape B**, vous partagerez vos idées avec le groupe.

5 min

Étape A Travail individuel

Prenez quelques instants pour répondre individuellement à la question ci-dessous.

Qu'est-ce que la notion de droits humains signifie pour vous? Donnez quelques exemples. Consignez vos idées ci-dessous.

25 min

Étape B Discussion avec l'ensemble du groupe

Partagez vos idées avec le groupe. Essayez de répondre à certaines des questions suivantes.

- Pensez-vous que les droits humains sont universels? Si oui, pourquoi? Sinon, pourquoi?
- Lequel des droits cités dans la Déclaration universelle des droits de l'homme vous semble-t-il le plus important? Référez-vous au sommaire de la déclaration à la page 2-19.
- Pensez-vous que le groupe partage la même conception en matière de droits humains?



Technique d'éducation participative



Donner des définitions

À une ou plusieurs reprises pendant la séance de formation, les termes doivent être définis. La formatrice ou le formateur (l'éducatrice ou l'éducateur en ÉDH) peut certes facilement donner une définition, mais il est souvent plus stimulant intellectuellement de demander aux participantes et aux participants de créer leurs propres définitions, soit individuellement, soit en groupes.

Il est évident que chaque personne ou chaque groupe donnera des définitions différentes. Ce que les participantes et participants doivent comprendre, c'est que la définition des termes complexes ne va pas de soi.

Il arrive qu'un terme particulier ne soit pas acceptable pour les participantes et participants. Par exemple, décrire une personne ayant souffert de plusieurs violations des droits humains comme une « victime » peut vouloir dire, pour certains travailleurs et travailleuses des droits humains, que l'on considère que cette personne n'a pas d'autonomie. Vous pouvez donc demander au groupe de trouver des termes plus neutres.

Référence : Etington, J.E., *The Winning Trainer*, 3^e édition, Houston, Texas, Gulf Publishing Company, 1996.

Activité 2 Les principes fondamentaux des droits humains



1 h 30 min au total

Cette activité comprend deux étapes.

À l'**étape A**, vous travaillerez en petits groupes pour réfléchir sur certains principes de base des droits humains provenant de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ensuite, vous présenterez cette information à l'ensemble du groupe.

À l'**étape B**, c'est avec l'ensemble du groupe que vous traiterez certaines questions.

1 h

Étape A Travail en équipes

L'animatrice ou l'animateur donnera à votre groupe deux des principes des droits humains dont la liste se trouve ci-dessous.

Votre groupe fera une présentation de cinq minutes sur les principes qui lui ont été assignés.

Lisez les définitions des principes fournies à la page suivante et ajoutez vos propres idées. Préparez-vous à expliquer les termes au grand groupe.

Principes fondamentaux des droits humains

Égalité

Le concept d'égalité exprime la notion de respect de la dignité inhérente à tous les êtres humains. Comme le stipule l'article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, c'est la base des droits humains : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ».

Non-discrimination

La non-discrimination est une partie intégrale du concept d'égalité. Elle assure que personne ne se voit nier la protection des droits humains sur la base de facteurs extérieurs. La référence à quelques facteurs qui contribuent à la discrimination contenue dans des traités internationaux de droits humains inclut : race, couleur, sexe, langue, religion, opinion politique, origine nationale ou sociale, propriété, naissance ou tout autre statut. Les critères identifiés dans les traités, cependant, sont seulement des exemples, et ne signifient pas que la discrimination pour d'autres raisons soit permise.

Universalité

Certaines valeurs morales et éthiques sont partagées dans toutes les régions du monde, et les gouvernements et les communautés devraient les reconnaître et les faire respecter. L'universalité des droits ne veut cependant pas dire qu'ils ne peuvent pas changer ou qu'ils sont vécus de la même manière par tout le monde.

Dignité humaine

La dignité humaine soutient que, du seul fait d'être un être humain, toute personne a droit au respect. Quels que soient son âge, sa culture, sa religion, son origine ethnique, sa couleur, son sexe, son orientation sexuelle, sa langue, son handicap, son statut social, son état civil ou ses convictions politiques, chaque personne a droit au même respect.

Références :

Flowers, N. *The Human Rights Education Handbook: Effective Practices For Learning, Action, And Change*, Minneapolis, MN, University of Minnesota, 2000.

Ravindran, D. J. *Human Rights Praxis: A Resource Book for Study, Action and Reflection*. Bangkok, Thailand: The Asia Forum for Human Rights and Development, 1998.

Indivisibilité

Les droits humains, que ce soit les droits civils, politiques, sociaux, économiques, culturels ou collectifs, doivent être traités en tant que corps indivisible et requièrent un même respect.

Interdépendance

Les problèmes liés aux droits humains peuvent surgir dans tous les lieux où l'on se trouve – domicile, école, lieu de travail, cours, marchés, partout! Les violations des droits humains sont liées les unes aux autres, la perte d'un de ces droits a des effets sur les autres. De même, la promotion des droits humains dans un domaine aide leur promotion dans les autres droits humains.

Inaliénabilité

Les droits que les individus ont ne peuvent pas leur être retirés, ne peuvent pas être abdiqués ou transférés.

Responsabilité

Responsabilité du gouvernement : les droits humains ne sont pas des cadeaux octroyés selon la bonne volonté des gouvernements. Les gouvernements ne devraient pas non plus les supprimer ou ne les appliquer qu'à certaines personnes et pas à d'autres. S'ils le font, ils doivent en être tenus responsables.

Responsabilité individuelle : tout individu a la responsabilité d'enseigner les droits humains, de respecter les droits humains et de défier les institutions et les individus qui les violent.

Autres entités responsables : toute entité de la société, y compris les entreprises, les organisations non gouvernementales, les fondations et les institutions d'éducation partagent aussi la responsabilité de la promotion et de la protection des droits humains.

Sommaire des articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme	
1. Droit à l'égalité 2. Droit à la non-discrimination 3. Droit à la vie, à la liberté, à la sûreté de sa personne 4. Droit à ne pas être tenu en esclavage 5. Droit à ne pas être soumis à la torture ou à des traitements dégradants 6. Droit à la reconnaissance de sa personnalité juridique 7. Droit à l'égalité devant la loi 8. Droit à un recours devant les juridictions compétentes 9. Droit à ne pas être arbitrairement arrêté ou exilé 10. Droit à être entendu publiquement 11. Droit à être présumé innocent jusqu'à ce que la culpabilité soit établie 12. Droit à ne pas faire l'objet d'immixtions dans la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance 13. Droit de circuler librement à l'intérieur et à l'extérieur de tout pays. 14. Droit à l'asile en d'autres pays devant la persécution 15. Droit à une nationalité et liberté d'en changer	16. Droit de se marier et de fonder une famille 17. Droit à la propriété 18. Droit à la liberté de pensée et de religion 19. Droit à la liberté d'opinion et d'information 20. Droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques 21. Droit à la participation dans les affaires publiques et à des élections libres 22. Droit à la sécurité sociale 23. Droit à un travail satisfaisant et à l'affiliation syndicale 24. Droit au repos et aux loisirs 25. Droit à un niveau de vie suffisant 26. Droit à l'éducation 27. Droit à participer à la vie culturelle de la communauté 28. Droit à l'ordre social assurant le respect des droits de l'homme 29. Devoirs envers la communauté dans laquelle un libre et plein développement est possible 30. Droit à ne pas voir les droits mentionnés détruits par l'État ou un individu

Activité 2 (suite)

30 min

Étape B Discussion avec l'ensemble du groupe

L'animatrice ou animateur dirigera une discussion avec le groupe entier sur les interprétations et les applications de ces termes.

Réfléchissez aux renseignements fournis pendant l'**étape A** et traitez les questions suivantes.

- Qu'est-ce que ces principes signifient dans votre contexte? (p. ex., égalité homme-femme)
- Comment sont-ils appliqués? (p. ex., politiques tenant compte des spécificités homme-femme)
- Qu'est-ce qui empêche leur pleine application? (p. ex., règles et pratiques culturelles)
- Comment ces principes en matière de droits humains répondent-ils aux valeurs et aux besoins individuels ainsi qu'aux valeurs et aux besoins collectifs?

Technique d'éducation participative



Savoir utiliser les tableaux à feuilles mobiles |

Les tableaux à feuilles mobiles, aussi appelés chevalets de conférence, sont des instruments essentiels pour la formatrice ou le formateur, ou l'animatrice ou l'animateur, et le groupe de participantes et de participants. Certains estiment même qu'ils représentent l'un des trois instruments PRINCIPAUX (le tableau à feuilles mobiles, les marqueurs, le ruban-cache)!

Utilisations des tableaux à feuilles mobiles

- Prendre note des informations issues des discussions de groupe et des présentations.
- Encourager la participation en donnant aux participantes et aux participants une occasion de présenter leur travail devant le groupe entier.
- Présenter des informations auxquelles les participantes et les participants auront besoin de se référer durant la séance de formation. Par exemple, les mots et les définitions clés, les objectifs du programme.
- Enregistrer les progrès faits. En montrant les feuilles mobiles les unes après les autres, l'animatrice ou l'animateur fournit à chacun des notes sur ce qui a été accompli.
- Présenter les informations préparées par l'animatrice ou l'animateur avant la séance. (Très peu d'informations doivent être présentées de cette manière sinon les tableaux à feuilles mobiles deviennent des outils didactiques au lieu d'être des outils permettant une meilleure participation.)

Référence : Etington, J.E. *The Winning Trainer*, 3^e édition, Gulf Publishing Company, Houston, Texas, 1996.

Activité 3 Explorer l'égalité entre les femmes et les hommes



1 h 30 min au total

Cette activité comprend trois étapes :

À l'**étape A**, vous participerez à une séance de remue-méninges sur la notion d'égalité entre les femmes et les hommes.

À l'**étape B**, vous travaillerez en équipe pour créer et présenter un scénarimage qui illustre les rôles des hommes et des femmes dans votre société.

À l'**étape C**, vous participerez à une discussion avec tout le groupe sur les facteurs qui affectent l'égalité entre les femmes et les hommes dans la société.

15 min

Étape A Séance de remue-méninges : votre propre définition de « l'égalité entre les femmes et les hommes »

L'animatrice ou l'animateur mènera une discussion avec tout le groupe à partir de la question : « Que signifie pour vous l'égalité entre les femmes et les hommes? »



Étape B Travail en équipes

- Comment les scénarios se comparent-ils aux situations actuelles dans votre pays?
- Quels sont les principaux rôles sexospécifiques mis en évidence dans les scénarios de scénarimage?
- Quels facteurs ont contribué à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le scénarimage? Quels facteurs ont contribué à l'inégalité entre les femmes et les hommes dans le scénarimage?

40 min

Étape C Discussion avec l'ensemble du groupe

Commencez par revoir les définitions de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'analyse comparative entre les sexes dans l'encadré de la page 2-24. L'animatrice ou l'animateur animera une discussion avec l'ensemble du groupe sur les facteurs contribuant aux rapports d'égalité et d'inégalité entre les femmes et les hommes dans la société.

Explorez les questions ci-après :

- Pouvez-vous identifier quels facteurs ont contribué à l'avancement de l'égalité entre les femmes et les hommes dans votre pays/région? (par ex., développement économique, luttes politiques, femmes en développement, théorie féministe).
- Pouvez-vous identifier quels facteurs ont contribué à alimenter les inégalités sexospécifiques dans votre pays/région? (par ex., les pratiques traditionnelles et culturelles, les croyances religieuses, les attitudes sociales, les lois, l'exclusion de l'école)
- Quels sont les effets des structures du pouvoir dans le quotidien des femmes et des hommes? (par ex., institutions religieuses, culturelles, d'enseignement, traditions, gouvernement).
- De quelle manière les relations sexospécifiques affectent-elles votre travail en matière de droits humains?

Technique d'éducation participative



Technique du scénarimage

La technique du scénarimage consiste en une série de trois cadres d'« actions figées » qui racontent une histoire sans mot, ni son, ni mouvement. Le scénarimage s'appuie sur l'interprétation visuelle d'une présentation plastique et impassible pour raconter une histoire. C'est une technique adaptée du Théâtre de l'éducation populaire. Elle est très utile pour remplacer la communication verbale et fort puissante pour raconter des histoires.

Cette technique est très efficace avec les enfants et les jeunes, et aussi avec des apprenants adultes. Cette forme de technique d'éducation populaire « est utilisée pour répondre à une multitude de besoins d'apprentissage et pour aider les gens à analyser et à résoudre des problèmes dans leur collectivité. »

Source:

Reid A. Bates, (1996), Popular Theater: A Useful Process for Adult Educators, School of Vocational Education at Louisiana State University, Adult Education Quarterly, (Vol. 46. No. 4. 224-236

Égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes (égalité entre les sexes) : renvoie à l'égalité dans les droits, les responsabilités et les opportunités entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre les filles et les garçons. L'égalité ne signifie pas que les femmes et les hommes deviendront en tous points similaires, mais plutôt que leurs droits, responsabilités et opportunités ne dépendront pas de leur genre à la naissance. Il est inhérent à l'égalité entre les sexes que les intérêts, les besoins et les priorités autant des femmes que des hommes soient considérés – reconnaissant ainsi la diversité des différents groupes de femmes et d'hommes. L'égalité entre les sexes n'est pas qu'une « préoccupation féminine », elle doit interpeller et impliquer pleinement les hommes autant que les femmes. L'égalité entre les femmes et les hommes est perçue comme étant une question de droits humains ainsi qu'une condition préalable et un indicateur d'un développement viable centré sur la population.

L'analyse comparative entre les sexes comprend une variété de méthodes visant à éclairer les relations entre les hommes et les femmes, leur accès aux ressources, leurs activités et les difficultés qu'ils éprouvent les uns à l'égard des autres. Les données fournies par l'analyse comparative entre les sexes soulignent l'importance de la problématique homme-femme et de ses relations avec divers facteurs, notamment la race, l'ethnie, la culture, la classe sociale, l'âge ou l'incapacité, pour comprendre les différences entre les sexes dans les modes d'engagement, les comportements et les activités au sein des structures économiques, sociales et juridiques.

L'analyse comparative entre les sexes est un élément essentiel de l'analyse socio-économique. En effet, dans une analyse socio-économique complète, on ne manquera pas de prendre en considération les relations entre les sexes, puisqu'il s'agit d'un facteur digne d'intérêt dans toutes les relations sociales et économiques. L'analyse comparative entre les sexes renseigne sur les conditions des femmes et des hommes et sur les effets dissemblables que peuvent avoir sur eux les politiques et les programmes en raison même de leur situation particulière. En se fondant sur ces informations, on peut améliorer les politiques et les programmes et garantir ainsi la satisfaction des besoins propres à chacun des deux sexes.

Au niveau local, l'analyse comparative entre les sexes met en évidence les rôles variés des femmes et des hommes, des filles et des garçons dans la famille, la collectivité, ainsi que dans les structures économiques, juridiques et politiques.

Les quatre questions essentielles à se poser lorsque l'on fait une analyse comparative entre les sexes sont :

- Qui *fait* quoi?
- Qui *a* quoi?
- Qui décide? Comment?
- Qui gagne? Qui perd?

Sources:

Agence canadienne de développement international (2009) Analyse comparative entre les sexes.
Tirée de : <http://www.cida.gc.ca/acdi-cida/ACDI-CIDA.nsf/fra/JUD-31194519-KBD>

Agence canadienne de développement international (2003) « Égalité entre les sexes et aide humanitaire : Guide des enjeux » ACIDI, Direction de l'assistance humanitaire internationale, Direction générale des programmes multilatéraux. Tirée de : [http://www.acdi-cida.gc.ca/inet/images.nsf/vLUIImages/Africa/\\$file/Guide-egalite.pdf](http://www.acdi-cida.gc.ca/inet/images.nsf/vLUIImages/Africa/$file/Guide-egalite.pdf)

OSAGI (2001) Gender Mainstreaming. Tirée de:
<http://www.un.org/womenwatch/osagi/conceptsanddefinitions.htm>

Évaluation de fin de courant – séance de conclusion



15 min au total

Discutez des activités de la journée et de ce que le groupe en a retiré.

Questions à garder à l'esprit :

- Quel est le rôle de l'éducation aux droits humains en réaction aux violations des droits humains dans votre société?
- Comment les principes et les valeurs des droits humains sont-ils abordés dans votre propre travail et celui de vos organisations?
- Quel impact a notre appartenance sexuelle quant au traitement de « l'égalité entre les femmes et les hommes » dans notre travail en tant qu'éducatrices et éducateurs aux droits humains?
- Quels sont les problèmes, parmi ceux dont nous avons discuté, que vous croyez être les plus pertinents pour le travail de votre organisation? Comment partageriez-vous vos apprentissages de ce courant avec vos collègues?
- Quelles méthodes et techniques d'ÉDH furent utilisées? Sont-elles efficaces? Comment peuvent-elles être adaptées pour répondre à vos besoins en matière d'ÉDH?

Documentation

Unité 1 Activité 1

Travail préparatoire, p. 2-29

Unité 2 Activité 1

Définitions des droits humains, p. 2-35

Unité 1 Activité 1

Information sur le/la candidat(e)

Nom (tel qu'il apparaît sur votre passeport) :

Prénom (tel qu'il apparaît sur votre passeport):

Pays :

Courriel professionnel :

Courriel personnel :

Profil de l'organisation

Depuis combien de temps travaillez-vous dans cette organisation? Mois: Sélectionner

Année (aaaa):

Type d'organisation :

- ☐ ONG ou organisation communautaire

- ☐ ONG nationale

- ☐ ONG nationale

- ☐ Institution nationale (par exemple, Commission nationale, Protecteur du citoyen)

- ☐
- Institution académique ou de recherche

- ☐
- Gouvernement

- ☐
- Autre, veuillez spécifier:

Veuillez identifier **les principaux groupes** (maximum 3) avec lesquels votre organisation travaille actuellement :

- ☐ Institutions académiques (*enseignants, administration scolaire*)
- ☐ Organisations communautaires
- ☐ Enfants / jeunes
- ☐ Dirigeants communautaires
- ☐ Minorités ethniques et/ou religieuses
- ☐ Communautés religieuses
- ☐ Public général
- ☐ Gouvernement
- ☐ Professionnels de la santé
- ☐ Défenseurs des DH
- ☐ Personnes autochtones
- ☐ Officiers légaux (*Juges, magistrats et/ou avocats*)
- ☐ Personnes LGBT
- ☐ Média (*Journalistes/ professionnels des médias*)
- ☐ Travailleurs migrants
- ☐ Institutions nationales (*Commission nationale, Protecteur du citoyen*)
- ☐ ONG
- ☐ Personnes affectées du VIH/SIDA
- ☐ Personnes handicapées
- ☐ Personnes vivant dans la pauvreté
- ☐ Policiers, militaires et/ou forces de sécurité
- ☐ Personnes incarcérées /détenues
- ☐ Personnes réfugiées / immigrantes
- ☐ Formateurs/animateurs
- ☐ Femmes
- ☐ Autre, veuillez spécifier:

Veuillez identifier les principaux **domaines thématiques** (maximum 3) sur lesquels votre organisation travaille actuellement:

- ☐ Toutes les catégories de droits
- ☐ Droits civils et politiques
- ☐ Droits économiques, sociaux et culturels

Catégories spécifiques de droits

- ☐ Droit à la nationalité et citoyenneté
- ☐ Droits de l'enfant
- ☐ Droits des personnes handicapées
- ☐ Droits environnementaux
- ☐ Droits des personnes autochtones
- ☐ Droit à la liberté d'opinion/
d'information
- ☐ Droit à la liberté de pensée/religion
- ☐ Protection contre la torture/
traitements dégradants
- ☐ Droit au logement
- ☐ Droit au travail
- ☐ Droits juridiques (*procès juste,
arrestations arbitraires*)
- ☐ Droits des personnes LGBT
- ☐ Droits des travailleurs migrants
- ☐ Droits des minorités
- ☐ Droits des personnes détenues/
incarcérées
- ☐ Droits des personnes réfugiées
- ☐ Droits au développement/ pauvreté
- ☐ Droit à l'éducation
- ☐ Droit à l'alimentation
- ☐ Droits des femmes
- ☐ Droit à la santé
- ☐ Droits des défenseurs des DH
- ☐ Droit à vie et à la sécurité
- ☐ Droit humanitaire
- ☐ Autre, veuillez spécifier:

Veuillez identifier **les principales activités** (maximum 3) entreprises actuellement par votre organisation:

- ☐ Renforcement des capacités
- ☐ Développement économique/ communautaire
- ☐ Résolution de conflits/ construction de la paix
- ☐ Éducation à la citoyenneté, civisme et démocratie
- ☐ Élaboration des normes/ politiques des DH
- ☐ Éducation/formation en DH
- ☐ Conseil/accompagnement juridique
- ☐ Observation
- ☐ Plaidoyer
- ☐ Recherche
- ☐ Publications
- ☐ Autre, veuillez spécifier:

Partie I: Votre familiarité avec le système international des droits de la personne

1) Les instruments internationaux sur les droits humains

Évaluez votre familiarité avec chacun des instruments listés ci-dessous en sélectionnant la réponse appropriée dans le menu déroulant. Aidez-vous de la légende fournie.

Note: La date à laquelle chaque document a été adopté ou est entré en vigueur est indiquée.

Légende :

1 = Pas familial = Pas d'expérience avec le document

2 = Très peu familier =
Expérience limitée avec
le document

3 = Familier = Travaille parfois avec le document

4 = Très familier = Travaille régulièrement avec le document.

Niveau de familiarité

a.	Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) 1948	Sélectionner la réponse
b.	Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) 1976	Sélectionner la réponse
c.	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) 1965	Sélectionner la réponse
d.	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR) 1965	Sélectionner la réponse
e.	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) 1981	Sélectionner la réponse
f.	Convention relative aux droits de l'enfant (CRDE) 1990	Sélectionner la réponse
g.	Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme 1998	Sélectionner la réponse

2) Parmi les traités internationaux listés ci-dessus, quels sont ceux que votre pays a ratifiés?

Consultez l'état des ratifications sur le site des Nations Unies à l'adresse suivante : <http://www2.ohchr.org/english/law/docs/status.xls>

3) Lesquels, parmi les instruments énumérés à la Question 1 utilisez-vous le plus souvent dans votre travail?

Merci de les énumérer et de préciser la manière dont vous les utilisez.

4) Utilisez-vous le système des Nations Unies dans votre travail? Par exemple les comités, les groupes de travail, les Rapporteur spéciaux, etc.

Merci de préciser comment vous l'utilisez.

5) Le Conseil des droits de l'homme a institué l'Examen périodique universel (EPU) en 2006. Êtes-vous familier avec l'EPU? Sélectionner la réponse

Votre pays a-t-il été l'objet d'un Examen périodique universel?: ☐ Oui ☐ Non

Si oui, veuillez indiquer la date (mm, aaaa):

Quelques sources pouvant être consultées :

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx>:

<http://www.upr-info.org/-Pays-.html>

6) Quels instruments ou mécanismes des droits humains **régionaux** et **nationaux** utilisez-vous le plus souvent dans votre travail (par exemple, Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, Charte asiatique des droits de l'homme)?

Veuillez les énumérer et brièvement expliquer comment ils sont utilisés.

Partie II: Éducation aux droits humains

- 1)** Estimez votre habileté à élaborer des activités d'éducation aux droits humains. Sélectionner une réponse

Veillez expliquer votre réponse:

- 2)** Estimez vos habiletés à animer des activités d'éducation aux droits humains. Sélectionner une réponse

Veillez expliquer votre réponse:

- 3)** Estimez votre habileté à évaluer des activités d'éducation aux droits humains. Sélectionner une réponse

Veillez expliquer votre réponse:

- 4)** Utilisez-vous l'approche participative en éducation aux droits humains? ☐ Oui ☐ Non

Veillez décrire ce que vous comprenez par une approche participative :

- 5)** Intégrez-vous le concept d'égalité de genre dans votre travail d'éducation aux droits humains?

☐ Oui ☐ Non

Veillez expliquer votre réponse:

- 6)** Utilisez-vous de nouveaux médias et/ou des technologies de l'information dans votre travail d'ÉDH?

☐ Oui ☐ Non

Veillez expliquer votre réponse.



Note: Vous aurez besoin de faire de la recherche pour compléter cette partie. Quelques sources pouvant être consultées : Human Rights Watch: <http://www.hrw.org/french/>; Amnistie Internationale : <http://www.amnesty.org/fr/library/index.html>; Programme des Nations Unies pour le Développement: www.undp.org/french/; Fédération internationale des ligues des droits de l'homme : www.fidh.org.

Veuillez indiquer votre réponse en plaçant un **X** dans la boîte appropriée.

Je décris la situation de : (préciser le nom du pays ou de la communauté à l'endroit approprié)

☐ Mon pays :

☐ Ma communauté :

1) Quels sont les **principaux** problèmes de droits humains? Identifiez s'il s'agit de problèmes traditionnels / existant depuis longtemps **ou** de nouveaux problèmes émergeant.

2) Quels sont les **principaux facteurs** qui contribuent aux problèmes de droits humains?

3) Veuillez indiquer quels sont les **acteurs** qui violent les droits humains dans votre société. Par exemple, gouvernements, corporations, groupes, individus. S'agit-il de ceux qui détiennent le plus de pouvoir? Si oui, veuillez expliquer votre réponse.

4) Dans votre pays, la capacité des organisations non-gouvernementales et/ou gouvernementales à répondre aux problèmes **traditionnels** de droits humains s'est-elle accrue ou a-t-elle diminuée au cours des 5 dernières années? veuillez expliquer votre réponse.

5) Dans votre pays, quelle est la capacité des organisations non-gouvernementales et/ou gouvernementales à répondre aux problèmes de droits humains **nouveaux/émergents**? veuillez expliquer votre réponse.

6) De quelle façon les femmes et les hommes vivent-elles/ils **différemment** les questions des droits humains dans votre pays/communauté? Merci de donner des exemples.

7) Quelles sont les mesures mises en place pour promouvoir l'égalité entre femmes et hommes? Ces mesures sont-elles efficaces? Pourquoi?

8) Comment l'éducation aux droits humains est-elle utilisée pour traiter ces problèmes dans votre pays/communauté?

9) Quels groupes exercent une influence sur l'éducation aux droits humains? Par exemple, le gouvernement, les corporations, les groupes, les individus. Cette influence est-elle positive ou négative?

Indiquez votre réponse appropriée en plaçant un **X** dans la boîte correspondante dans le tableau ci-dessous. (Voir l'exemple ci-dessous)

<u>Groupes ayant une influence sur l'éducation en droits humains (EDH):</u>	<u>Positive</u>	<u>Négative</u>
Exemple: Institution nationale des droits humains avec des programmes de EDH dans les régions rurales	X	
	☐	☐
	☐	☐
	☐	☐
	☐	☐
	☐	☐
	☐	☐

10) Quel est l'impact du travail d'éducation aux droits humains effectué par votre organisation sur la situation de votre pays/communauté?

11) De quelle manière l'impact du travail d'éducation aux droits humains effectué par votre organisation peut-il être accru?

Part IV: Besoins et apports

- Indiquez dans les espaces appropriés **deux (2) de vos «besoins d'apprentissage»** les plus importants par rapport au Programme (ce que vous espérez apprendre pendant le programme) et **deux (2) de vos «apports»** potentiels (ce que vous pouvez partager en termes d'expériences et connaissances).

Besoins :

-
-

Apports

-
-

- Compléter la phrase suivante : « De ma participation au Programme international de formation en droits humains, j'espère retirer... »

- Au travers des 3 semaines du PIFDH, des opportunités sont aménagées pour analyser de façon plus approfondie des thématiques relatives aux droits humains d'importance toute particulière pour les participant(e)s.

Existe-t-il **une** thématique précise que vous souhaiteriez pouvoir discuter plus en profondeur? Merci de préciser laquelle ci-dessous.

Définitions des droits humains

Unité 2 Activité 1

1. « Les droits humains sont les droits et les libertés (...) que chacun possède dès sa naissance, parce qu'il est par essence un être humain. Ces droits ne sont pas des privilèges qui doivent être conquis et ils s'appliquent à tous sans distinction d'âge, de sexe, de race, d'ethnicité et quel que soit le statut économique et social. Parce que ce sont des droits, personne ne peut en être privé par le gouvernement (bien qu'ils puissent être limités et parfois suspendus pendant un état d'urgence).

Il est très important de se souvenir que ces droits appartiennent à tous. Cela veut dire qu'il est de la responsabilité de chacun de respecter les droits humains des autres. N'oublions pas non plus que ces droits ne remplacent pas les lois existantes, et que chacun doit donc aussi respecter ces dernières. Le fait que j'ai le droit de pratiquer mes propres coutumes ne signifie pas par exemple que je peux faire ce que je veux. Je dois faire en sorte de ne pas enfreindre les droits de qui que ce soit lorsque je pratique mes coutumes. »

*Building a Culture of Human Rights Workshop Manual,
South African Human Rights Commission
British Council and Humanitas Educational*

2. « En général, on estime que les droits humains sont les droits inhérents à l'être humain. Le concept des droits humains reconnaît que tout être humain a le droit de jouir de ses droits humains sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, de croyances politiques ou autres, d'origine nationale ou sociale, de statut économique, de statut à la naissance ou autres.

Les droits humains sont légalement garantis par la Loi relative aux droits humains, qui protège les personnes et les groupes contre des actes qui empiètent sur les libertés fondamentales et sur la dignité humaine. »

*Human Rights: A Basic Handbook for UN Staff, OHCHR,
UN Staff College Project, p. 3, 1999.*

Courant 3

Développer une
culture mondiale
des droits humains



Table des matières

AU SUJET DU COURANT 3	3-5
OBJECTIFS.....	3-7
UNITÉ 1 CE QUE NOUS COMPRENONS DE L'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS.....	3-9
Activité 1 Penser l'éducation aux droits humains.....	3-9
Activité 2 Qu'est-ce qu'une culture des droits humains?	3-12
Activité 3 Présentation en séance plénière – Le rôle de l'éducation aux droits humains dans le processus de changement social.....	3-15
Activité 4 Nos rôles en tant qu'éducateurs et militants	3-16
UNITÉ 2 ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS ET DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME.....	3-19
Activité 1 Cartographier la culture des droits humains.....	3-19
Activité 2 Préparation à la présentation – Principes et valeurs de la DUDH.....	3-22
Activité 3 Présentation en séance plénière – Principes et valeurs de la DUDH.....	3-22
Activité 4 Retour sur la présentation	3-23
Activité 5 Principes des droits humains et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes	3-23
Plan individuel pour mettre mon apprentissage en action	3-29
ÉVALUATION DE FIN DE COURANT – SÉANCE DE CONCLUSION	3-30
DOCUMENTATION.....	3-31
Définition de l'éducation aux droits humains	3-33
Définitions de la culture des droits humains.....	3-35

Au sujet du Courant 3



**Durée :
2 journées**

L'éducation est essentielle à la protection et la promotion des droits humains. La reconnaissance des droits d'autrui par la majorité de la population est la meilleure garantie pour que ces droits soient respectés. Le défi à relever dans toutes les régions du monde est l'édification d'une culture des droits humains par l'éducation. Un aspect important à cet égard est de résoudre l'une des formes d'inégalité les plus persistantes, la discrimination contre les femmes et les filles.

Le Plan d'action des Nations-Unies pour la première phase (2005-2009) du *Programme mondial en faveur de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme* peut être définie comme « l'ensemble des activités d'éducation, de formation et d'information visant à forger une culture universelle des droits de l'homme. Une éducation complète dans ce domaine ne consiste pas seulement à inculquer des connaissances sur les droits de l'homme et les mécanismes qui les protègent, mais vise aussi à transmettre les compétences nécessaires pour promouvoir, défendre et mettre en œuvre les droits de l'homme au quotidien. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme façonne les attitudes et les comportements requis pour assurer le respect des droits fondamentaux de tous les membres de la société ». Ceci comprend :

- renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- assurer le plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité;
- favoriser la compréhension, la tolérance, l'égalité des sexes et l'amitié entre toutes les nations, les populations autochtones et les groupes raciaux, nationaux, ethniques, religieux et linguistiques;
- mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre;
- contribuer aux activités des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix.

Le point de départ pour l'éducation aux droits humains est la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). La DUDH a une portée symbolique, morale et pratique. C'est sur elle que repose tout le mouvement des droits humains. La



simplicité de son langage et de sa vision la rend accessible aux personnes de tous âges et de toutes conditions.

Si les organisations de protection et de promotion des droits humains ont reconnu depuis longtemps l'importance de l'éducation dans leur travail, elles n'ont pas toujours accordé assez d'attention à la façon dont cette éducation était mise en œuvre.

Le contenu a souvent été privilégié au détriment de la méthode. Il est pourtant indispensable d'appliquer les principes que l'on prêche, plus encore quand il s'agit des droits humains. Souvent, on contredit le message que l'on veut transmettre par des méthodes pédagogiques qui ne respectent pas les apprenants. C'est pourquoi le PIFDH utilise une approche participative de l'éducation incorporant les principes de l'apprentissage par l'expérience chez l'adulte et de la philosophie de l'éducation populaire. Il faut également souligner qu'avant d'appliquer cette approche pour éduquer les autres, il faut commencer par l'expérimenter soi-même. Il est nécessaire que nos propres organisations pratiquent le respect des droits d'autrui que nous cherchons à promouvoir dans l'ensemble de la société.

Au cours du PIFDH, les participantes et participants essaieront de déterminer dans quelle mesure l'éducation aux droits humains peut contribuer à un changement social mondial. On leur demandera aussi de réfléchir à la façon dont l'éducation aux droits humains peut améliorer l'efficacité de leur travail.

Dans son discours prononcé à l'occasion de la Journée des droits de l'homme le 10 décembre 2000, l'ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, a réitéré l'importance de l'éducation aux droits humains :

« Pourquoi l'éducation aux droits humains est-elle tellement importante? Parce que, comme il est dit dans l'acte constitutif de l'UNESCO, "les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix" ».

Le but de l'éducation aux droits humains est de bâtir une culture des droits humains dans l'esprit de tous.

Objectifs

À la fin du Courant 3, les participantes et participants devraient pouvoir :

- décrire les éléments essentiels à l'édification d'une culture des droits humains dans leur société;
- analyser la complémentarité de leurs rôles en tant qu'éducateurs et militants en matière de droits humains;
- décrire du rôle de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans l'éducation aux droits humains;
- déterminer le rôle de l'éducation aux droits humains dans le processus de changement social.

Techniques d'éducation participative



- Dinamicas
- Apprentissage du « casse-tête »
- Cartographie des concepts
- Technique de « l'aquarium »

Unité 1 Ce que nous comprenons de l'éducation aux droits humains

Activité 1 Penser l'éducation aux droits humains



60 min au total

Cette activité comprend quatre étapes.

À l'étape A, vous participerez à un exercice de « dinamica ».

À l'étape B, vous réfléchirez à votre compréhension de l'éducation aux droits humains.

À l'étape C, vous partagerez vos idées avec l'ensemble du groupe.

À l'étape D, vous discuterez de l'avant-projet de Déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme de l'ONU.

15 min

Étape A Dinamica

Au cours de cette activité, vous indiquerez votre réponse à différentes questions en vous plaçant dans un endroit précis de la salle. Votre animateur vous expliquera l'activité plus en détail.

Technique d'éducation participative



« Dinamicas »

Utilisée par certaines éducatrices et certains éducateurs populaires d'Amérique latine, cette technique décrit le genre d'activités qui déconcerte souvent les personnes habituées aux méthodes plus traditionnelles. Elle implique généralement que les participantes et participants bougent, s'expriment de différentes façons (souvent en employant un langage non verbal) et prennent l'initiative pour résoudre des problèmes. Ces activités augmentent habituellement le niveau d'énergie du groupe et stimulent la créativité des participantes et participants, en les forçant à penser ou à réagir autrement que dans leur habitude. Elles servent aussi à faire tomber les barrières entre les gens et les préparent à travailler ensemble. On utilise donc souvent les « dinamicas » en introduction, ou comme préambule à d'autres activités. Il convient habituellement de les faire suivre d'une période de réflexion ou de compte rendu qui permet aux participantes et participants d'analyser l'activité.



5 min

Étape B Travail individuel

Prenez quelques instants pour répondre individuellement à la question suivante :

Qu'entendez-vous par « éducation aux droits humains »? Écrivez vos idées dans l'espace ci-dessous.

25 min

Étape C Discussion avec l'ensemble du groupe

Partagez vos idées avec l'ensemble du groupe. Inspirez-vous des questions suivantes.

- Croyez-vous que le groupe partage une interprétation commune de l'éducation aux droits humains?
- Les organismes gouvernementaux, les organisations intergouvernementales, les agences de l'ONU, les universitaires, les spécialistes en éducation et les ONG ont tous élaboré des définitions différentes de l'éducation aux droits humains. Quels éléments considérez-vous comme essentiels dans toute définition de l'éducation aux droits humains?

15 min

Étape D Discussion avec l'ensemble du groupe

Avec votre animatrice ou votre animateur, discutez du résumé de l'avant-projet de Déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, fournie à la page suivante.

Questions à considérer :

- Selon vous, pourquoi une Déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme est-elle nécessaire?
- Quel en sera l'impact sur votre travail en tant qu'éducateurs ou éducatrices en droits humains?

L'avant-projet de Déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme de l'ONU

En 2007, le Conseil des droits de l'homme a demandé à son Comité consultatif de préparer un avant-projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme. À cette fin, le Conseil a également demandé au Comité consultatif de sonder et consulter les États membres, les organisations internationales et régionales pertinentes, le Haut-commissariat aux droits de l'homme, des institutions nationales de droits humains ainsi que des organisations de la société civile, incluant des organisations non-gouvernementales, sur les éléments éventuels contenus dans la déclaration. Cet avant-projet de déclaration comprend des **principes directeurs** et des **recommandations pour la mise en œuvre de l'éducation aux droits humains aux niveaux national et international**. La version la plus récente de l'avant-projet de déclaration a été soumise au Conseil en janvier 2010.

I. Définitions et principes

L'éducation et la formation aux droits de l'homme :

- visent à promouvoir une culture universelle des droits de l'homme. Il s'agit d'un droit fondamental et d'une composante essentielle du droit à l'éducation pour tous;
- constituent un processus permanent qui concerne tous les niveaux et toutes les formes d'éducation.
- devraient être fondées sur les principes d'égalité, ainsi que sur les autres principes de la DUDH et les autres instruments pertinents;
- doivent pleinement prendre en compte les groupes vulnérables, et les attentes spécifiques des peuples autochtones comme celles des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques;
- contribuent à la prévention des violations des droits de l'homme, et visent à éradiquer la violence familiale, en particulier à l'égard des femmes et des filles.

II. Mesures de mise en œuvre dans l'ordre interne :

- L'État assume une responsabilité première au regard : du respect et de la réalisation progressive de ce droit, de la détermination d'un cadre juridique pour l'action d'autres entités publiques ou privées, d'une évaluation permanente de sa réalisation effective, de sa jouissance par tous en prenant en compte les différentes situations économiques, sociales et culturelles.
- L'éducation et la formation aux droits de l'homme devraient être supportés par une volonté politique forte, une mobilisation des moyens humains et financiers, une coordination interministérielle, des institutions nationales de DH, la société civile et le secteur privé.
- L'ÉDH devraient puiser dans les richesses culturelles et traditionnelles des différents pays.
- La liberté et la protection des personnes en charge de l'ÉDH nécessitent une vigilance particulière.

III. Les mesures de mise en œuvre dans l'ordre international :

- nécessitent la coopération entre les efforts internationaux, régionaux, nationaux et locaux;
- L'ONU et les organisations régionales et internationales :
 - devraient promouvoir l'éducation et la formation aux DH pour le personnel civil et militaire;
 - devraient donner lieu à un suivi à travers : la ratification des instruments internationaux, la reconnaissance par les organes conventionnels et l'inclusion à l'Examen Périodique Universel du Conseil des droits de l'homme.
 - devraient instituer un Fonds volontaire international et un Centre international pour la coordination et le suivi de l'éducation et la formation aux droits humains.

Référence: UNHCR Advisory Committee – Advisory Committee - Draft Declaration on human rights education and training (2010) http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/advisorycommittee/HR_education_training.htm



Activité 2 Qu'est-ce qu'une culture des droits humains?



60 min au total

L'article premier de l'avant-projet de Déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme énonce que :

« L'éducation et la formation aux droits de l'homme sont constituées de l'ensemble des activités d'éducation, de formation et d'information visant à forger une culture universelle des droits de l'homme. »

Bien que l'expression « culture universelle des droits de l'homme » fasse partie de tous les discours au sein de la communauté des droits humains, il n'y a pas de consensus ferme quant à sa définition. En fait, le terme a tendance à évoquer plusieurs significations différentes pour différentes personnes.

Cette activité comprend deux étapes.

À l'**étape A**, vous travaillerez en petits groupes et vous reverrez les définitions de la « culture des droits humains ».

Puis à l'**étape B**, vous partagerez les informations rassemblées au cours d'une discussion avec le groupe entier.

25 min

Étape A Travail en équipes

1. Penchez-vous sur la définition de la « culture des droits humains » qui a été assignée à votre groupe.
2. Déterminez si vous êtes d'accord ou non avec les principales idées qu'elle contient. Élaborez ensuite en groupe une définition de la « culture des droits humains ».
3. Prenez note des résultats de votre discussion dans le tableau fourni à la page suivante et préparez-vous à présenter vos idées aux autres groupes.

35 min

Étape B Discussion avec l'ensemble du groupe

Partagez avec l'ensemble du groupe les résultats auxquels votre discussion a abouti et essayez de vous mettre d'accord sur ce que signifie la « culture des droits humains ».

Donner une définition de la culture des droits humains	
Idées principales sur la culture des droits humains présentées dans la définition.	Idées avec lesquelles vous n'êtes pas d'accord
La définition de la culture des droits humains selon le groupe	



Technique d'éducation participative



« Casse-tête »

Cette méthode d'apprentissage coopératif consiste à faire travailler les participantes et participants individuellement ou en groupe sur divers éléments provenant de sources différentes, mais portant sur le même sujet. L'objectif est d'assembler des éléments, à l'instar d'un casse-tête, pour dégager des conclusions communes sur leur signification et avoir une vue d'ensemble.

Avantages de la méthode du casse-tête :

- Une grande quantité d'information peut être présentée en un temps assez court.
- Permet l'utilisation de différents médias (l'information peut, par exemple, être présentée sous la forme d'un court texte, d'une vidéo, d'un article de journal, d'un extrait d'émission de radio,...).
- Peut être très utile avec les apprenants dont la langue maternelle n'est pas la langue utilisée durant le cours.
- Permet la présentation de différentes perspectives et un débat autour de ces dernières.
- Encourage une lecture ou une écoute centrée sur les idées clés.
- Permet aux apprenants de pratiquer l'art de communiquer les points principaux aux autres et de résumer l'information.

Référence :

US Department of Education, University of Oregon. *Training Methods for Adult Learners*. 2004. Accessible en ligne : <http://interact.uoregon.edu/wrrc/IEP/Methods.htm>.

Activité 3 **Présentation en séance plénière – Le rôle de l'éducation aux droits humains dans le processus de changement social**

 2 h 30 au total

L'objectif de cette séance plénière est d'offrir un aperçu du rôle de l'ÉDH dans la promotion et la protection des droits humains conduisant à des changements sociaux.

Cette séance comprend deux étapes.

45 min

Étape A Travail avec l'ensemble du groupe

Les personnes-ressources travaillent avec un sous-groupe de participantes et participants pour recueillir leurs idées sur le sujet.

1 h 45 min

Étape B Présentation en séance plénière

Le groupe entier s'assemble dans la salle des séances plénières et les personnes-ressources effectuent leur présentation.

La première personne-ressource présentera un bref rapport et une analyse des changements identifiés par les trois groupes.

La deuxième personne-ressource présentera un aperçu du contexte évolutif du travail en ÉDH et partagera ses réflexions sur la façon dont l'ÉDH peut contribuer à un changement positif au niveau social.

S'inspirant de son expérience en éducation aux droits humains, la troisième personne-ressource fournira des exemples concrets de changements liés à l'ÉDH qu'il ou elle a pu observer.

Parmi les thèmes/questions dont les personnes-ressources devront traiter, mentionnons :

- les raisons pour lesquelles il est nécessaire d'enseigner les droits humains;
- les tendances actuelles dans l'éducation aux droits humains;
- les principaux défis auxquels devront faire face les éducatrices et éducateurs aux droits humains dans votre société.
- Comment pouvons-nous savoir que l'ÉDH fait une différence? Quel est notre rôle en tant qu'éducateurs pour identifier le changement au sein de nos participantes et participants et de la communauté élargie?

Période de questions et réponses



Activité 4 Nos rôles en tant qu'éducateurs et militants



1 h au total

Pour être efficaces, les éducatrices et éducateurs ainsi que les militantes et militants des droits humains doivent se sentir véritablement engagés dans le domaine des droits humains et croire qu'ils contribuent à créer une société juste et démocratique.

À titre d'éducatrices et d'éducateurs aux droits humains, nous apportons à nos séances de formation non seulement notre bagage de connaissances sur l'éducation aux droits humains, mais aussi des notions, une expérience et une vision personnelles des droits humains.

Il est important de réfléchir à nos conceptions personnelles des droits humains pour mieux saisir les besoins de nos participantes et participants et pour pouvoir y répondre.

Cette activité comprend deux étapes.

À l'**étape A**, vous remplirez individuellement le tableau « Nos rôles en tant qu'éducateurs et militants ».

À l'**étape B**, vous partagerez vos réponses avec le reste du groupe et discuterez quelques-uns des sujets ci-dessous.

15 min

Étape A Travail individuel

Votre animatrice ou animateur passera en revue avec vous les instructions pour remplir le tableau « Nos rôles en tant qu'éducateurs et militants ».

45 min

Étape B Discussion avec l'ensemble du groupe

Partagez vos réponses avec le groupe et réfléchissez ensemble aux questions suivantes :

- Comment se comparent les rôles de militant et d'éducateur aux droits humains?
- Quels aspects de notre rôle de militante ou de militant des droits humains peuvent faire de nous de meilleures éducatrices et éducateurs?
- Quels aspects de notre rôle d'éducatrices et d'éducateurs aux droits humains peuvent faire de nous de meilleures militantes et militants?

- Quel type de rapports le militant établit-il avec les gens? Quel type de rapports l'éducateur établit-il avec les gens?

Nos rôles en tant qu'éducateurs et militants

À titre de défenseurs des droits humains engagés dans l'éducation, nous devons jouer deux rôles à la fois différents et complémentaires. Nous sommes, d'un côté, des militantes et militants qui voulons défendre une cause juste et de l'autre, des éducatrices et éducateurs qui voulons respecter les vues de ceux à qui nous enseignons et leur ouvrir des horizons. Comment concilier ces deux rôles?

Remplissez le tableau ci-dessous. Décrivez les responsabilités, les habiletés, les connaissances et les traits de caractère requis dans chaque rôle.

	Militante ou militant des droits humains	Éducatrice ou éducateur aux droits humains
But		
Responsabilités		
Habiletés et connaissances		
Traits de personnalité		

Unité 2 Éducation aux droits humains et Déclaration universelle des droits de l'homme

Activité 1 Cartographier la culture des droits humains



1 h 30 min au total

Au cours de l'activité 2 de l'unité 1 du présent courant, nous avons analysé plusieurs définitions de la « culture des droits humains ». Nous vous avons aussi demandé de partager vos idées et d'élaborer votre propre définition.

Malgré l'absence de définition officielle, tout le monde semble d'accord pour dire qu'une culture des droits humains ne peut se développer que grâce aux efforts concertés et soutenus de tous les secteurs de la société. Le développement d'une « culture mondiale des droits humains » dépend d'un tel effort, mais à une échelle beaucoup plus grande.

En utilisant l'outil de réflexion commune appelé « cartographie des concepts », les participantes et participants vont maintenant élaborer une représentation visuelle de « la culture mondiale des droits humains », c'est-à-dire un « arbre de la culture mondiale des droits humains » comprenant au moins neuf branches. Chaque groupe de travail sera responsable de l'élaboration d'une branche de l'arbre.

Cette activité comprend deux étapes.

À l'**étape A**, vous passerez brièvement en revue le rôle et les responsabilités du secteur social assigné à votre groupe de travail.

À l'**étape B**, vous commencerez, avec votre groupe de travail, à dresser le plan d'une « culture mondiale des droits humains ».



Activité 1 (suite)

60 min

Étape A Travail avec l'ensemble du groupe

Au cours de l'**étape A**, chacun des neuf (9) groupes de travail se verra assigner un des secteurs de la société dont la liste est présentée ci-dessous et se verra attribuer une branche de l'arbre. On demandera aussi à chaque groupe d'analyser la contribution spécifique des femmes, des enfants et des jeunes au secteur qui lui a été attribué.

Secteurs de la société	
La famille	Les organisations internationales
Le gouvernement – bureaucratie, etc.	Les institutions du secteur de l'éducation
Le gouvernement – militaires et forces de sécurité	Le grand public
Les entreprises	La société civile (p. ex., les ONG, les syndicats, les organisations communautaires de base...)
Les médias	

Chaque groupe :

- créera, sur la branche de l'arbre qui lui a été attribuée, une carte des concepts illustrant le rôle et les responsabilités du secteur assigné dans le développement d'une culture mondiale des droits humains. (Les groupes peuvent prolonger la branche s'ils le jugent nécessaire.)
- mettra en valeur, d'une façon ou d'une autre, les contributions particulières faites par les femmes, les enfants et les jeunes dans le secteur qui lui a été assigné, pour qu'on puisse facilement les reconnaître.
- précisera sur la carte des concepts les noms et les pays d'origine de tous les membres qui le composent.
- rédigera un bref paragraphe expliquant sa carte des concepts.

Activité 1 (suite)

30 min

Étape B Présentation

Au cours de l'**étape B**, les groupes ajouteront leurs branches au tronc de l'arbre pour créer « l'arbre de la culture mondiale des droits humains ». Chaque groupe devra alors soumettre une explication écrite de sa carte des concepts et indiquer clairement son numéro et le secteur qui lui a été assigné.

Technique d'éducation participative



Cartographie des concepts

La cartographie des concepts est un processus structuré qui consiste à ce qu'une ou plusieurs personnes réfléchissent sur un sujet puis illustrent les différentes idées et les liens qui les unissent.

Cette technique aide les gens à réfléchir de façon plus productive en tant que groupe sans perdre leur individualité. Elle aide le groupe à gérer la complexité d'une question sans banaliser celle-ci ni négliger aucun de ses aspects.

Plusieurs expressions ont été utilisées pour décrire cette technique qui permet de créer une image avec les idées d'une personne : « carte des concepts », « carte des mentalités », « carte des esprits » ou encore « toile des concepts ».

Pour réaliser une carte des concepts, il faut passer par six étapes :

1. **Préparer le processus**
Déterminer ce sur quoi elle portera, établir la liste des participantes et participants et élaborer un emploi du temps.
2. **Générer des idées**
Les participantes et participants formulent leurs idées sur le sujet grâce à un large éventail de moyens (p. ex., mots, symboles, images).
3. **Choisir, évaluer et organiser des idées**
Tout d'abord, les participantes et participants classent les idées selon leur degré de pertinence. Ensuite, ils les organisent pour préparer la carte.
4. **Créer la carte**
Les participantes et participants disposent leurs idées sous la forme d'une carte.
5. **Interpréter la carte**
Le groupe développe une explication écrite de ce que sa carte signifie.
6. **Utiliser la carte**
Les participantes et participants utilisent la carte pour traiter le thème sur lequel porte l'exercice.

Référence : Trochim, W. *Concept Mapping*. Accessible en ligne : <http://trochim.human.cornell.edu/kb/conmap.html>, 2000.



Activité 2 Préparation à la présentation – Principes et valeurs de la DUDH



15 min au total

Pour vous préparer à la présentation :

1. Réfléchissez aux questions ayant trait à l'éducation aux droits humains abordées jusqu'à présent.
2. Lisez la description de la présentation fournie à l'activité 3. Préparez ensuite quelques questions dont vous aimeriez qu'elles soient traitées par la personne -ressource.
3. Réfléchissez à l'importance de transmettre les valeurs et les principes de la DUDH.

Activité 3 Présentation en séance plénière – Principes et valeurs de la DUDH



1 h 30 au total

Le but de cette présentation est de discuter des fondements et des récents développements concernant les normes des droits humains et leur importance pour l'éducation aux droits humains.

Il sera question des thèmes suivants :

- l'histoire et l'origine philosophique des valeurs, des normes et des principes des droits humains;
- les valeurs et les principes sous-jacents de la DUDH : ses origines et son évolution continue.

La personne-ressource abordera les thèmes susmentionnés et offrira des exemples tirés de son propre travail et de ses expériences.

- Pourquoi est-il important d'enseigner les valeurs et les principes de la DUDH?
- En quoi les stratégies éducatives ont-elles été efficaces pour enseigner les valeurs et les principes de la DUDH?

Activité 3 (suite)

- Que devons-nous faire pour passer de l'apprentissage des droits humains à la pratique des droits sur les plans personnel et communautaire? Que pouvons-nous enseigner sur les valeurs et les principes des droits humains qui encouragerait leur application?

Période de questions et réponses

Activité 4 Retour sur la présentation



15 min au total

Avec votre animatrice ou animateur, discutez de la question suivante :

- Êtes-vous en accord avec l'idée selon laquelle la DUDH devrait être le point de départ de l'éducation aux droits humains? Pourquoi?

Activité 5 Principes des droits humains et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes



1 h 15 au total

L'une des étapes critiques dans le développement de votre capacité en tant qu'éducatrice ou éducateur en droits humains est d'examiner votre propre conception des droits humains.

Cette activité vous aidera à réfléchir sur vos partis pris quant aux droits humains en discutant de vos idées et opinions concernant l'égalité et la non-discrimination en général et, particulièrement, l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette activité comprend trois étapes.

À l'étape **A**, l'animatrice ou l'animateur présentera le sujet à discuter.

À l'étape **B**, vous discuterez de vos idées et opinions avec tout le groupe.

À l'étape **C**, vous ferez la synthèse des arguments pertinents exposés au cours de la discussion précédente.



Activité 5 (suite)

10 min

Étape A Travail avec l'ensemble du groupe

L'animatrice ou l'animateur présentera le sujet à discuter

Le nombre de femmes dans une assemblée législative devrait-il être augmenté par des mesures spéciales afin d'obtenir une représentation égale de femmes et d'hommes aux postes décisionnels?

Vous réfléchirez à la mise en place éventuelle de mesures spéciales pour augmenter le nombre de femmes dans les assemblées législatives afin d'atteindre la représentation égale des femmes et des hommes pour les postes de prise de décision au sein du gouvernement. Vous examinerez les implications que ces mesures peuvent avoir sur les principes d'égalité et de non-discrimination.

Pour vous aider, passez en revue les articles suivants :

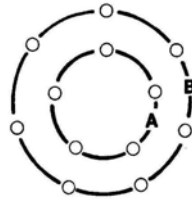
- **Articles 1 et 2 de la DUDH** et à l'**article 3 du PIDCP** qui résument, respectivement, les droits à l'égalité et à la non-discrimination, y compris l'obligation d'assurer les mêmes droits aux femmes et aux hommes.
- **DUDH Article 1** : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.
- **DUDH Article 2** : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.
- **PIDCP Article 3** : Les États parties au présent Pacte s'engagent à assurer le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques énoncés dans le présent Pacte.
- De plus, référez-vous à votre **discussion sur l'égalité entre les femmes et les hommes** du Courant 2.

Activité 5 (suite)

30 min

Étape B Discussion en « aquarium »

1. Cinq à six personnes du **groupe A** placent leur chaise de façon à former un cercle intérieur.
2. Les membres du **groupe B** placent leur chaise autour du **groupe A** de façon à former un cercle extérieur.
3. Pendant 15 minutes, le **groupe A** discute du sujet. Pendant ce temps, le **groupe B** écoute et prend des notes sur le contenu comme sur la façon dont la discussion se déroule.



4. Pendant 15 minutes, le **groupe B** répond aux points soulevés par le **groupe A** et aura l'opportunité d'ajouter des commentaires additionnels sur le sujet.
5. Votre animatrice ou animateur fait la synthèse des points soulevés dans les deux discussions.



Activité 5 (suite)

35 min

Étape C Discussion avec l'ensemble du groupe

L'animatrice ou l'animateur passe en revue les idées principales comprises dans l'encadré sur « L'égalité des résultats et l'égalité des chances » à la page 3-28 et lance ensuite une discussion sur le sujet autour des questions suivantes :

- Pendant les discussions en « aquarium », les opinions émises par les hommes et les femmes du groupe étaient-elles significativement différentes l'une de l'autre? Si oui, pour quelles raisons selon vous?
- Ayant comme objectif l'égalité effective entre les femmes et les hommes, des mesures promouvant l'inclusion et la participation des femmes sont-elles acceptables même si elles résultent en une limitation de la participation et des opportunités pour certains hommes?
- L'égalité entre les femmes et les hommes peut-elle être atteinte dans votre société sans entreprendre des « actions positives » ou des « programmes de discrimination positive »?
- De quel type d'égalité devrions-nous nous préoccuper en tant qu'éducatrices et éducateurs en droits humains : l'égalité des résultats, des chances, des conditions, de participation?
- Est-ce que tout le monde partage la même signification de l'égalité dans tous les contextes?
- Vos partis pris sur l'égalité ont-ils changé à l'issue de ces discussions?

Technique d'éducation participative

« L'aquarium »



« L'aquarium » est une technique de formation qui permet à un groupe d'observer de « l'extérieur » les discussions ou les activités d'un autre groupe qui se trouve « à l'intérieur ». Les participantes et participants sont divisés en deux groupes, un petit et un plus grand, qui forment ensuite deux cercles concentriques. Celui à l'intérieur réalisera un exercice observable (ex. : jeu de rôle, discussion). Comme le nom « aquarium » le laisse deviner, les personnes composant le cercle extérieur peuvent observer ce qui se passe dans le cercle intérieur et discuter de ce qu'ils voient. Ils échangent ensuite leurs places.

Présentée ici sous une forme condensée, cette technique peut être prolongée – les groupes inversant les rôles à deux ou trois reprises – dans le but de maximiser l'échange d'information et d'expérience. On peut utiliser cette technique à plusieurs fins : régler un problème, encourager l'expression de points de vue divergents, améliorer la communication et les rapports au sein du groupe, évaluer une activité de formation. Il faut se limiter à de petits groupes pour permettre à tout le monde de participer. Dans le cas d'un groupe important, on peut décider d'organiser simultanément deux à quatre débats circulaires.

Référence :

Eitington, J.E. *The Winning Trainer*, 3^e édition, Houston, Texas, Gulf Publishing Company, 1996.

**Égalité des résultats et égalité des chances****DUDH**

Article 1 : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

PIDCP

Article 3 : Les États parties au présent Pacte s'engagent à assurer le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques énoncés dans le présent Pacte.

Arguments pour l'« égalité des résultats »	Arguments pour l'« égalité des chances »
Les femmes étant largement sous-représentées dans la plupart des parlements, il est nécessaire d'appliquer certaines mesures de discrimination positive pour assurer que les femmes politiciennes soient favorisées. Les parlements pourraient ainsi refléter l'équilibre entre les sexes et plus de femmes auraient accès à des postes décisionnels au sein des gouvernements.	Même si les femmes sont largement sous-représentées dans la plupart des assemblées législatives, l'application de mesures en faveur de l'égalité des femmes et limitant les possibilités offertes aux hommes constituerait une violation des droits humains. Par conséquent, seules des mesures qui ne violent pas l'égalité des chances pour tous devraient être utilisées pour assurer que les femmes politiciennes soient favorisées et, par conséquent, que les parlements reflètent l'équilibre entre les sexes et que plus de femmes aient accès à des postes décisionnels au sein des gouvernements.
Dans une démocratie « représentative », il est crucial que chaque secteur de la population soit représenté proportionnellement. Le manque actuel de voix féminines au Parlement est le symbole du parti pris inconscient et persistant de la société en faveur des hommes.	Une démocratie « représentative » est là pour représenter les intérêts de chaque secteur de la population. Pourquoi les femmes devraient-elles être représentées également et non les autres secteurs de la société – les personnes handicapées, les Autochtones, les minorités visibles et ethniques?
La discrimination positive dédommage les femmes de toutes ces années où elles ont été exclues de l'arène politique. « La méritocratie » fonctionne seulement si les candidates et candidats partent sur un pied d'égalité.	Parler de discrimination « positive » ne cache pas le fait qu'il s'agit de discrimination. Les dirigeants de la nation devraient être les personnes les plus aptes, peu importe qu'ils soient femmes ou hommes.

Référence :

International Debate Education Association (IDEA), Idebate Deatabase, Rose, J., M. Women in Parliament. http://www.idebate.org/debatabase/topic_details.php?topicID=201

**60 min au total**

Plan individuel pour mettre mon apprentissage en action

Des membres du personnel d'Equitas vous présenteront et vous expliqueront le « Plan individuel pour mettre mon apprentissage en action ». Le plan individuel fait partie intégrante du PIFDH et les participantes et les participants sont tenus de le compléter.

Un cahier spécial contenant des feuilles de travail vous guidera dans l'élaboration de votre plan individuel.



Évaluation de fin de courant – séance de conclusion



15 min au total

Discutez des activités de la journée et de ce que le groupe en a retiré.

Questions à garder à l'esprit :

- Les activités dans ce courant vous ont-elles permis de réfléchir sur vos habiletés d'éducatrice et éducateur de droits humains? Avez-vous appris quelque chose de nouveau?
- Quels sont, parmi les problèmes abordés, ceux qui vous semblent les plus pertinents au travail de votre organisation?
- Quelles stratégies utilisez-vous pour faire la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de votre travail en ÉDH et au sein de votre organisation?
- Comment aimeriez-vous aborder le thème d'une culture de droits humains avec vos collègues? Quel serait l'impact, selon vous, sur le travail de votre organisation?
- Croyez-vous que dans votre société il y a des individus ou des groupes qui s'opposeraient aux droits enchâssés dans la DUDH en évoquant les différences avec les normes culturelles? Au lieu d'insister sur ces différences, comment souligneriez-vous les similarités entre les droits dans la DUDH et les normes culturelles?
- Quelles ont été les différentes méthodes et techniques d'éducation aux droits humains utilisées? Ont-elles été efficaces?
- Comment ces activités peuvent-elles être adaptées à vos propres besoins en ÉDH?

Documentation

Unité 1 Activité 1

Définition de l'éducation aux droits humains p. 3-33

Unité 1 Activité 2

Définitions de la culture des droits humains p. 3-35

Définition de l'éducation aux droits humains

Unité 1 Activité 1

1. Définition de l'ÉDH selon le Plan d'action pour la première phase (2005-2007) du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, 59^e session de l'Assemblée générale, octobre 2004 (extrait)

Introduction

« La Conférence mondiale sur les droits de l'homme estime que l'éducation, la formation et l'information en la matière sont indispensables à l'instauration et à la promotion de relations intercommunautaires stables et harmonieuses, ainsi qu'à la promotion de la compréhension mutuelle, de la tolérance et de la paix. » (Déclaration et Programme d'action de Vienne, par. 78).

Cadre et définition de l'éducation aux droits humains

La communauté internationale a progressivement exprimé un consensus que l'éducation aux droits de l'homme facilite considérablement la réalisation des droits de l'homme. L'éducation dans ce domaine vise à établir la part de responsabilité qui revient à chacun de faire des droits de l'homme une réalité autour de soi et dans la société de façon générale. En ce sens, elle contribue à prévenir à long terme les violations des droits de l'homme et les conflits, à promouvoir l'égalité et le développement durable et à renforcer la participation des populations à la prise de décision dans le cadre d'un système démocratique, comme exposé dans la résolution 2004/71 de la Commission des droits de l'homme.

Des dispositions concernant l'éducation aux droits de l'homme figurent dans de nombreux instruments internationaux, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 26), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 13), la Convention relative aux droits de l'enfant (art. 29), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (art. 10), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (art. 7) et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (partie I, par. 33 et 34, et partie II, par. 78 à 82), ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud) en 2001 (Déclaration, par. 95 à 97, et Programme d'action, par. 129 à 139).

À partir des éléments de définition arrêtés par la communauté internationale dans les instruments susmentionnés, **on peut définir l'éducation aux droits de l'homme comme l'ensemble des activités d'éducation, de formation et d'information visant à inculquer**



une culture universelle des droits de l’homme faite de connaissances, d’aptitudes et de comportements de nature :

- a. à renforcer le respect des droits de l’homme et des libertés fondamentales;
- b. à assurer le développement du sens de la dignité et le plein épanouissement de la personnalité humaine;
- c. à favoriser la compréhension, la tolérance, l’égalité des sexes et l’amitié entre toutes les nations, les peuples autochtones et les groupes raciaux, nationaux, ethniques, religieux et linguistiques;
- d. à aider tous les êtres humains à participer utilement au fonctionnement d’une société libre et démocratique fondée sur les principes du droit;
- e. à consolider et à maintenir la paix;
- f. à promouvoir un développement durable et une justice sociale centrés sur l’homme.

Référence : Assemblée générale des Nations Unies. *Plan d’action pour la première phase (2005-2007) du Programme mondial en faveur de l’éducation aux droits de l’homme*. Accessible en ligne : Available online: http://www.unescobkk.org/fileadmin/user_upload/appeal/human_rights/plan_of_action.pdf.

2. L’éducation aux droits humains selon Equitas

L’éducation aux droits humains est un processus de transformation qui commence par l’individu pour s’étendre ensuite à la société dans son ensemble.

Le **but de l’éducation aux droits humains** est le renforcement des capacités. Le résultat est le changement social. L’éducation aux droits humains donne lieu à l’exploration des principes et des instruments en matière de droits humains et à la promotion d’une réflexion et d’un questionnement critiques. Ultimement, l’éducation aux droits humains incite les personnes à prendre leur vie en main et à prendre les décisions qui influenceront leur destinée.

Le **rôle des éducatrices et éducateurs** est de sensibiliser chaque personne à ses droits humains et à sa capacité de réaliser des changements. Il appartient aux éducatrices et éducateurs aux droits humains d’offrir un milieu favorable où les personnes ont la liberté de définir les problèmes qui se trouvent au cœur de leur propre combat en faveur des droits humains.

La **pratique de l’éducation aux droits humains** se fonde sur le respect mutuel et l’apprentissage interactif. L’approche participative qui favorise le partage des connaissances et des expériences personnelles est fondamentale. Les modes de communication sont nombreux (allant d’une séance de remue-méninges et de la tenue d’une discussion à un spectacle de théâtre de rue et à un festival). Cependant, le défi réside dans la découverte de l’art de communiquer réellement dans le cadre de cultures, de valeurs et de perspectives différentes.

Définitions de la culture des droits humains

Unité 1 Activité 2

- A. « L'un des principaux objectifs de la campagne mondiale est donc de bâtir une culture universelle des droits humains, une culture qui reconnaît clairement que les droits de l'homme sont inhérents à la personne humaine sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine naturelle ou sociale, de statut économique, héréditaire ou autre (p. 23). »

Extrait de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme (UN document E/CN.4/1989/21)

- B. « Une culture des droits humains est la pratique et la réalisation actives d'un ensemble fondamental de valeurs partagées sur le mode de vie développé au cours d'une certaine période de temps. Ce mode de vie s'inspire des normes des droits humains qui sont mises en pratique. Dans tout ce que l'on fait, il faut rechercher le dynamisme – en ce qui concerne les nouvelles tendances dans la culture des droits humains, l'analyse critique et l'autocritique sont très importantes. »

Mario Gomez, professeur de droit, Université de Colombo (Sri Lanka)

- C. « Une culture des droits humains est une culture dans laquelle on ne considère pas que les gens appartiennent à une personne, ou à une entité, autre qu'eux-mêmes. Ceci s'applique d'habitude aux structures familiales (...). On ne considère pas non plus dans une telle culture que les gens appartiennent à l'État, ou à l'idéologie à laquelle l'État adhère, voire se voue (...). Dans une culture des droits humains, personne ne devrait être utilisé pour atteindre les fins d'une autre personne ou de l'État sans son consentement volontaire et informé (...). »

Bernie Weintraub, Facing History and Ourselves (États Unis), extrait de la discussion de la liste de diffusion de l'Association de l'éducation aux droits humains portant sur la définition de la culture des droits humains

- D. « L'expression "culture des droits humains" cherche à développer une prise de conscience et une compassion pour les droits inaliénables de tous les êtres humains. Une telle prise de conscience par les communautés dans le monde entier permettra d'avoir un cadre de réflexion universel qui influencera nos décisions législatives, politiques et morales. »

Donna Habsha, Université de Windsor (Canada), extrait de la discussion de la liste de diffusion de l'Association de l'éducation aux droits humains portant sur la définition de la culture des droits humains



- E. « Une culture des droits humains est une culture dans laquelle nous n'avons ni peurs ni besoins. Ces libertés [suivent] un code très précis dicté par les normes et les règles traduites en lois au point de vue international et national (...). Une culture des droits humains, telle qu'elle est définie par les nombreuses normes et règles, est un mode de vie politique, moral et légal, un mode de vie guidé par le cadre des droits humains. »

Shulamith Koenig, People's Movement for Human Rights Education (PDHRE), extrait de la discussion de la liste de diffusion de l'Association de l'éducation aux droits humains portant sur la définition de la culture des droits humains

- F. Pour qu'il y ait « culture universelle des droits humains », il faut que les habitants du monde entier apprennent cette « langue commune de l'humanité » et qu'ils l'utilisent dans leur vie quotidienne. L'appel d'Eleonore Roosevelt à promouvoir la connaissance de la Déclaration universelle des droits de l'homme est toujours d'actualité des dizaines d'années après son lancement :

« Où, après tout, les droits universaux commencent-ils? Dans de petits endroits, près de chez nous (...). Si ces droits ne signifient rien ici, ils ne signifient rien autre part. Si les citoyens avertis n'agissent pas pour les faire respecter près de chez nous, c'est en vain que nous attendrons que des progrès se fassent dans le reste du monde.

Mais, pour faire respecter ces droits, de tels citoyens avertis doivent d'abord les connaître. « Les progrès dans le reste du monde » doivent justement commencer par une éducation en droits de l'homme dans « ces petits endroits, près de chez nous ».

Flowers, N. (Ed.), Human Rights Resource Centre, Topic Book 4: Human Rights Education Handbook.: University of Minnesota Accessible en ligne : www1.umn.edu/humanrts/edumat/hreduseries/hrhandbook/toc.html. 2002

- G. « [A]ujourd'hui, l'indignation du public quant aux [violations ou] aux injustices, semble tellement évidente qu'aucun gouvernement n'oserait proclamer qu'il s'oppose aux droits humains. Le chemin est donc ouvert au développement de ce que l'on connaît maintenant sous le nom de "culture des droits humains ».

« Une telle culture est ce que j'appelle "une sensibilisation vécue" aux principes des droits humains et particulièrement à la Déclaration universelle, mais aussi à ce qui en a découlé. »

La DUDH repose sur quatre notions cruciales :

- la dignité humaine – article 1;

- les droits négatifs – articles 2-21 : responsabilité des gouvernements de ne pas interférer avec les libertés civiles fondamentales et, surtout, avec les droits civils et politiques;
- les droits positifs – Essentiellement les articles 22-27 : responsabilité des gouvernements d'intervenir en faveur des droits élémentaires et d'en assurer le respect grâce à des mesures de promotion et de protection;
- les droits solidaires – articles 28-30 : Répondre aux droits au développement, à l'auto-détermination, à la justice sociale, à la paix, etc.

Wronka. Creating a Human Rights Culture Implications for Peace, Peace and Conflict Studies, V 2 N 1, juin 1995.

Courant 4

Trouver un terrain
d'entente



Table des matières

AU SUJET DU COURANT 4.....	4-5
OBJECTIFS.....	4-7
UNITÉ 1 RÉSEAUX D’AFFINITÉS ET BARRIÈRES DES DIFFERENCES – EXAMINER NOS PROPRES CONCEPTIONS DES DROITS HUMAINS.....	4-9
Activité 1 Construire des réseaux d’affinités	4-9
Activité 2 Déconstruire le réseau	4-13
UNITÉ 2 LA DIGNITÉ HUMAINE.....	4-17
Activité 1 Convictions personnelles et discrimination.....	4-17
Activité 2 L’histoire de la rivière fatale.....	4-19
Activité 3 Préparation de la présentation – Explorer l’universalité des droits humains.....	4-26
Activité 4 Présentation en séance plénière – Explorer l’universalité des droits humains.....	4-28
Activité 5 Retour sur la présentation – Explorer l’universalité des droits humains	4-29
ÉVALUATION DE FIN DE COURANT – SÉANCE DE CONCLUSION	4-32

Au sujet du Courant 4



**Durée :
2 journées**

Il est fondamental de reconnaître que notre propre conception des droits humains se fonde sur nos systèmes de valeurs personnels, eux-mêmes reflets de la culture et de la région d'où nous venons, ainsi que de notre appartenance à différentes catégories identitaires comme le sexe, la classe sociale, la religion et la situation familiale.

Si nous n'en prenons pas conscience, nous risquons de vouloir parler au nom de tout le monde. En faisant cela, nous enfreignons les droits de ces mêmes personnes que nous cherchons à défendre. Si nous ne comprenons pas à quel point la diversité peut influencer les relations humaines, nous ne pourrons en mesurer toute la richesse ni faire face aux problèmes qu'elle peut générer.

C'est uniquement en reconnaissant nos différences que nous pourrons trouver un terrain d'entente et travailler ensemble pour les droits humains. C'est uniquement lorsque nous percevrons la dignité humaine comme fondement de tous les droits humains que nous appréhenderons pleinement leur universalité et leur interdépendance.

Objectifs

À la fin du Courant 4, les participantes et participants devraient pouvoir :

- décrire la manière dont les valeurs personnelles et les croyances profondément ancrées sur le « bien et le mal » influencent les actions et les réactions de chacun;
- expliquer le concept de l'universalité des droits humains;

Technique d'éducation participative



- L'art du tableau à feuilles mobiles II

Unité 1 Réseaux d'affinités et barrières des différences – Examiner nos propres conceptions des droits humains

Les activités prévues dans cette unité permettront aux participantes et participants de faire davantage connaissance. Ils commenceront ainsi à cerner leurs différences culturelles, cachées ou visibles, et à reconnaître en quoi la diversité peut influencer les interactions humaines.

Activité 1 Construire des réseaux d'affinités



1 h au total

Cette activité comprend trois étapes.

À l'**étape A**, vous déterminerez individuellement à quels groupes vous vous identifiez personnellement.

Puis, à l'**étape B**, vous comparerez vos résultats dans une équipe de quatre personnes.

Vous répéterez cet exercice à l'**étape C** avec l'ensemble du groupe.

10 min

Étape A Travail individuel

Réseau personnel d'affinités

Vous construirez votre propre réseau d'affinités en utilisant le diagramme suivant.

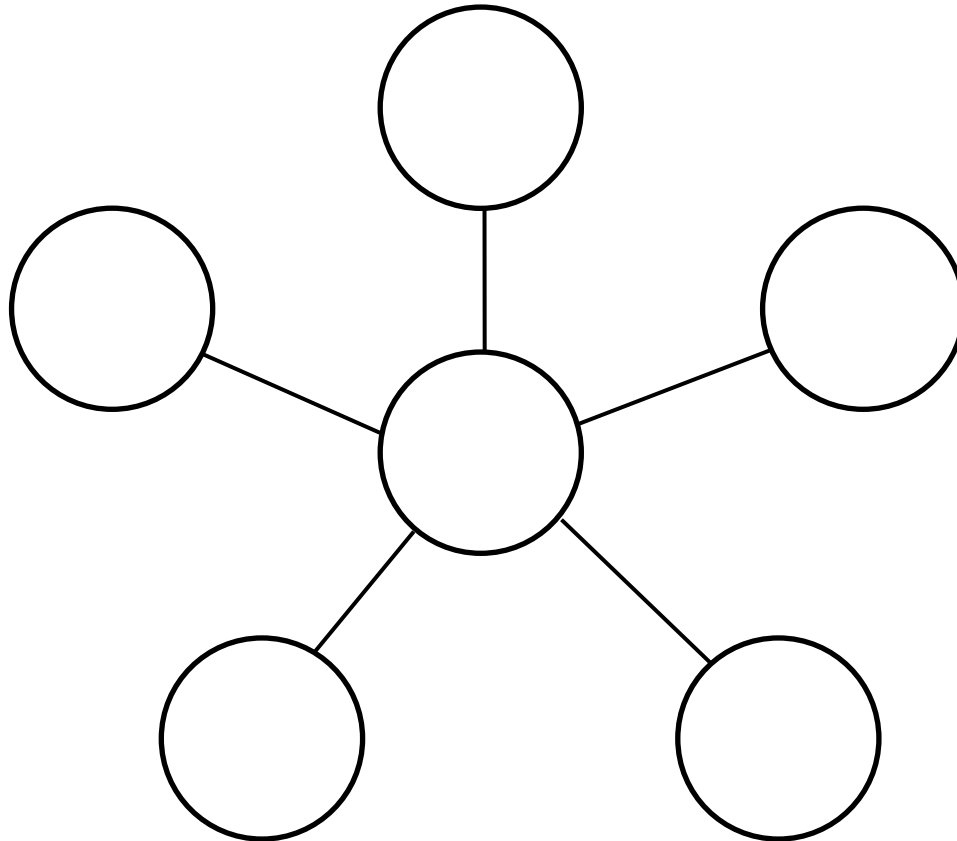
Inscrivez d'abord votre nom dans le cercle central.

Ensuite, indiquez dans les petits cercles le nom de cinq groupes auxquels vous vous identifiez personnellement. Consultez la liste qui accompagne le diagramme pour vous aider. Vous pouvez ajouter d'autres cercles si vous le désirez.



Activité 1 (suite)

Réseau personnel d'affinités



Exemples de groupes d'affinités :

religion	appartenance raciale	origine ethnique
apparence physique	lieu de travail	affiliation politique
sexe (masculin/féminin)	passe-temps favori	statut social
travail communautaire	amitié	rôle familial
croyance/idéologie	état de santé	profession/métier
lieu de résidence	âge	voisinage/communauté
éducation	orientation sexuelle	expérience personnelle

Référence : Style, Emily J. « In Our Own Hands: Diversity Literacy. » *The New Jersey Project Journal*, 1995. Adapté avec autorisation.

Activité 1 (suite)

20 min

Étape B Travail en équipes

Groupe de quatre réseaux d'affinités

Décrivez un à un votre réseau d'affinités aux membres de votre groupe. Vous devez répondre aux questions suivantes :

- Y a-t-il eu une époque où vous éprouviez de la fierté à appartenir à un des groupes encerclés?
- Y a-t-il eu des moments où vous vous sentiez marginalisé ou encore victime de discrimination parce que vous apparteniez à certains cercles?
- Avez-vous ressenti de la fierté, tout en vous sachant l'objet de discrimination du fait de votre appartenance à ces groupes?
- Y a-t-il une chose que vous souhaitez ne jamais entendre de la part des autres au sujet de l'un de vos groupes d'appartenance?
- Selon vous, y a-t-il des facteurs intrinsèques à vous-même ou à la société dont vous faites partie qui pourraient vous amener à exercer de la discrimination envers les autres? Dans quelle mesure maîtrisez-vous ces facteurs? Jusqu'à quel point sont-ils enracinés dans la société?
- Quels changements doivent survenir en vous-même ou dans la société pour mettre fin aux comportements discriminatoires, par exemple, à l'égard des personnes atteintes du VIH/sida?
- Partagez-vous un cercle similaire avec des membres de votre groupe? Si oui, inscrivez votre nom dans le cercle correspondant sur le diagramme des membres.

Veillez à ce que vous donniez la même signification à la catégorie que vous avez en commun.

Vous pouvez aussi changer le nom d'un groupe que vous avez en commun, de manière à lui donner le même nom.

En partageant avec d'autres les sentiments que vous éprouvez à l'égard d'un ou de plusieurs groupes auxquels vous n'avez pas l'impression d'appartenir, vous comprendrez peut-être mieux ce qu'ils vous inspirent.

**Activité 1 (suite)**

30 min

Étape C Discussion avec l'ensemble du groupe**Réseau d'affinités du grand groupe**

Avec votre animatrice ou animateur, vous examinerez maintenant les similitudes et les différences que vous avez découvertes en construisant le diagramme du réseau d'affinités du grand groupe.

Vous répondrez aux questions suivantes :

- Quelles sont les catégories les plus communes entre les membres de votre équipe de quatre?
- Y a-t-il des membres des autres équipes qui appartiennent également à ces catégories les plus représentées?
- Y a-t-il des catégories avec seulement deux noms?
- Aimerez-vous mentionner une catégorie à laquelle vous seul appartenez?

Activité 2 Déconstruire le réseau



45 min au total

Discussion avec l'ensemble du groupe

En réfléchissant au déroulement de l'activité, examinez le réseau créé par votre groupe en vous penchant sur quelques-unes des questions suivantes.

- Êtes-vous surpris des résultats de cette activité? Comment vous sentez-vous de vous retrouver dans un « groupe commun » ou dans un « groupe unique »?
- Est-ce que certains ont indiqué qu'ils appartenaient à des groupes dominants dans la société? Pourquoi?
- Pourquoi avons-nous mentionné certains groupes et pas d'autres? Avons-nous tendance à nous identifier à des groupes qui ne sont pas dans une position marginale?
- Pouvez-vous tirer des conclusions sur ce groupe après cette activité?
- Si la majorité appartenait aux mêmes groupes, en quoi cela avantagerait-il ou désavantagerait-il le programme? Au contraire, s'il n'y avait que deux ou trois noms dans chaque groupe?
- Travaillez-vous dans un contexte caractérisé par une grande homogénéité ou plutôt par une grande diversité entre les gens? En quoi cela influence-t-il votre travail?
- Parmi vous, y a-t-il des gens qui ont eu la même expérience de situations caractérisées par une grande diversité? Avantages? Désavantages?
- Est-ce que quelqu'un peut donner, à partir de son expérience personnelle, des exemples de situations où les différences n'étaient pas reconnues, ce qui a empêché des personnes pourtant pleines de bonne volonté de travailler ensemble?

Réfléchir à l'appartenance sexuelle et à l'identité

- Nous sommes-nous décrits en fonction de l'appartenance sexuelle? Pourquoi?
- Les femmes ont-elles indiqué qu'elles étaient femmes, mères, féministes et militantes des droits de la femme? Pourquoi?



Identités personnelles et connaissance des droits humains

On peut se prévaloir de plus d'une identité. Dans le cadre d'une étude sur l'identité personnelle et professionnelle d'enseignantes et d'enseignants britanniques de la communauté noire et de groupes ethniques minoritaires, une personne s'est présentée comme musulmane, plus précisément comme femme musulmane. Elle évoque aussi comment le fait d'être bilingue a marqué son enfance en Grande-Bretagne. Elle met parfois l'accent sur son rôle de mère. À d'autres moments, elle explique ce que cela signifie pour elle d'occuper un poste de gestion dans le domaine de l'éducation. Malgré leur opposition apparente, ces divers rôles – ces identités – ne sont pas mutuellement exclusifs. Il ne s'agit pas d'être « ceci ou cela », mais bien d'être « à la fois ceci et cela ».

Il faut être sûr de son identité pour pouvoir soutenir les autres. Cela exige le développement de certaines valeurs, compétences et aptitudes, dont l'écoute et l'empathie. Si l'on reconnaît que les gens peuvent développer plus d'une identité et que l'un des buts de l'éducation est d'aider à faire des choix au sujet de l'identité, il faut alors reconnaître que les identités multiples constituent la norme plutôt que l'exception. Il faut être sûr de sa propre identité pour pouvoir célébrer tous les groupes auxquels on peut s'associer.

Il existe un lien étroit entre l'identité et l'apprentissage des droits humains et de la citoyenneté. [Nous] ne pourrions pas travailler de manière efficace à la promotion des droits humains et de la justice sociale dans les écoles si nous ignorons les principes de base relatifs aux droits humains. Cette connaissance [nous] donne un point de départ pour enseigner la justice et l'égalité sans ébranler les identités de [nos] étudiants.

Référence : Osler, Audrey et Hugh Starkey. *Teacher Education and Human Rights*, Londres, David Fulton, 1996.

Technique d'éducation participative



L'art du tableau à feuilles mobiles II

Conseils sur l'utilisation des tableaux à feuilles mobiles :

- Ne vous adressez pas au tableau. Écrivez puis retournez-vous pour continuer à dialoguer avec les participantes et participants.
- Ne bloquez pas la vue des participants. Si les gens ne peuvent pas bien voir, bougez le tableau ou proposez-leur de se déplacer pour se mettre à un endroit d'où ils pourront mieux voir.
- Donnez-leur le temps de lire, de réfléchir, de prendre des notes et de faire des commentaires.
- Déplacez-vous dans la salle pour regarder votre propre travail. L'autoévaluation est très utile.

Feuilles préparées :

- Préparez à l'avance des graphiques, des modèles, des listes, des diagrammes ou des feuilles d'information'. Si vous pensez les utiliser à plusieurs reprises lors de vos formations, envisagez de les faire plastifier.
- Montrez ces feuilles au fur et à mesure que vous en avez besoin

Techniques pour prendre des notes :

- Utilisez des abréviations, condensez et résumez l'information.
- Écrivez en lettres capitales de trois centimètres ou plus.
- Ne mettez pas plus de 8 à 12 lignes par feuille.
- Écrivez des titres.
- Utilisez des marqueurs de couleurs différentes pour les titres, les éléments importants, etc.
- Demandez si tout le monde peut lire ce que vous avez écrit.

Techniques de placement :

- Faites en sorte que les tableaux à feuilles mobiles soient placés plus haut que la hauteur d'une table quand vous les mettez au mur.
- Placez les tableaux contre le mur de façon à ce qu'on puisse facilement s'y référer.

Référence : Renner, P. *The Art of Teaching Adults*, Vancouver, Training Associates, 1999.

Unité 2 La dignité humaine

Les activités et les discussions prévues dans cette unité aideront les participantes et participants à dégager quelles sont leurs valeurs personnelles et culturelles et à les analyser sous l'angle du concept de dignité humaine.

Activité 1 Convictions personnelles et discrimination



45 min au total

L'activité comprend deux étapes.

À l'**étape A**, vous réagirez à divers énoncés sur des attitudes personnelles à l'égard de l'égalité femmes-hommes.

Puis, à l'**étape B**, vous discuterez de vos réponses avec le groupe.

5 min

Étape A Travail individuel

Remplissez le tableau selon les instructions. Rappelez-vous qu'il faut noter votre réaction spontanée, sans prendre le temps de trop réfléchir à la réponse.

40 min

Étape B Discussion avec l'ensemble du groupe

L'animatrice ou l'animateur passera en revue chacun des énoncés avec tout le groupe. Réfléchissez sur ce que vos réactions révèlent de votre conception personnelle des droits humains et de l'égalité femmes-hommes.



Énoncés sur l'attitude personnelle à l'égard de l'égalité femmes-hommes

Les énoncés ci-après reflètent des points de vue à l'égard de l'égalité femmes-hommes. Lisez chaque énoncé et cochez si vous êtes en accord ou en désaccord avec celui-ci. Puis, expliquez brièvement votre réponse dans la colonne réservée aux commentaires. La meilleure façon de déterminer ce que vous ressentez est de vous baser sur votre réaction spontanée.

Énoncés	Accord	Désaccord	Commentaires
a. Seules les femmes sont victimes de discrimination en raison de leur sexe.			
b. En temps de guerre, il devrait être permis aux femmes soldates de combattre aux côtés des hommes sur la ligne de front.			
c. Le flirt au travail n'est pas une forme de harcèlement sexuel. C'est la nature humaine.			
d. Les femmes en politique ne reçoivent pas la même attention médiatique que les hommes.			
e. Les couples formés de partenaires de même sexe devraient avoir le droit de se marier et de recevoir les mêmes avantages sociaux (pensions, héritages, etc.) que les couples mariés hétérosexuels.			
f. Tout le monde a le droit d'adopter des enfants, autant les couples homosexuels qu'hétérosexuels.			
g. Dans les pays où la loi permet aux hommes d'avoir plus d'une épouse, les femmes devraient aussi avoir le droit d'avoir plus d'un époux.			
h. Les enfants dont la mère est au foyer sont avantagés par rapport à ceux dont les parents occupent des postes à plein temps à l'extérieur.			
i. Comme ce sont principalement les hommes qui subviennent aux besoins de leur famille, ils devraient avoir priorité d'embauche en temps de crise économique.			
j. Les gouvernements responsables devraient offrir aux jeunes adolescentes une éducation formelle sur la sexualité sans risque afin de les protéger contre les grossesses non désirées et les infections transmissibles sexuellement.			

Activité 2 L'histoire de la rivière fatale

 2 h 30 au total

Cette activité comprend quatre étapes.

À l'**étape A**, vous lirez « L'histoire de la rivière fatale » et répondrez individuellement à quelques questions.

À l'**étape B**, vous répéterez l'exercice avec un partenaire.

À l'**étape C**, vous vous joindrez à une autre équipe et répéterez l'exercice.

Enfin, à l'**étape D**, vous aborderez ces questions en groupe.

15 min

Étape A Travail individuel

Votre évaluation personnelle des personnages

Lisez « L'histoire de la rivière fatale » (voir p. 4-21). Déterminez :

- Quels sont les personnages qui se comportent le plus et le moins honorablement, et pourquoi?
- Quels sont les personnages qui ont le plus de pouvoir et ceux qui en ont le moins, et pourquoi?

Inscrivez vos réponses dans la section 1 « Évaluation personnelle », du tableau « Évaluation des personnages de l'histoire de la rivière fatale ».

30 min

Étape B Travail en équipes de deux

Groupe de deux pour l'évaluation des personnages

Choisissez un partenaire et essayez d'arriver à un consensus sur les personnages les plus estimables, les moins estimables, ceux qui ont le plus de pouvoir et ceux qui en ont le moins. Inscrivez vos réponses dans la section 2 du tableau, intitulée « consensus à deux ».

45 min

Étape C Travail avec une autre équipe de deux

Groupe de quatre pour l'évaluation des personnages

Associez-vous à une autre équipe de deux pour former un groupe de quatre. Essayez d'en arriver à un consensus et inscrivez vos réponses dans la section 3 intitulée « consensus à quatre ». Seules les réponses sur lesquelles les quatre personnes s'accordent doivent figurer dans le tableau.



Activité 1 (suite)

1 h

Étape D Discussion avec l'ensemble du groupe

1. Discutez de l'expérience de **recherche de consensus** que vous avez vécue. Voici quelques questions susceptibles de vous aider :
 - Y en a-t-il qui ont changé d'idée à la suite de la discussion? Pourquoi?
 - Y a-t-il des équipes de quatre qui ont été incapables d'atteindre un consensus? Qu'est-ce qui les en a empêchées? Référez-les au cadre « Transformation des conflits : qu'est-ce que la prise de décision par consensus? » à la p. 4-25.
 - Sur quelles principales valeurs communes s'est édifié le consensus?
 - Quelles sont les principales divergences d'opinions qui ont empêché l'atteinte d'un consensus?
2. Discutez plus spécifiquement sur **la dimension de l'appartenance sexuelle** dans le récit.
 - Si Leit était un homme et Han ou Roni, une femme, qualifieriez-vous toujours ces mêmes personnages d'estimables ou de puissants? Si oui, pourquoi?
 - Est-ce que les termes justice, honnêteté, pouvoir ou honneur ont un sens différent suivant qu'ils s'appliquent aux femmes ou aux hommes? Référez-les au cadre « Structures du pouvoir et relations sexospécifiques » à la p. 4-24.
3. Discutez comment les **différents jugements de valeur** ou évaluations émis lors des discussions sur les personnages de « L'histoire de la rivière fatale » sont étroitement liés à la question de **l'universalité**.
 - Est-ce que des concepts comme ceux de dignité et d'intégrité humaines peuvent être utiles pour résoudre un conflit entre jugements de valeur opposés?
 - Les droits humains peuvent-ils vraiment être universels quand il existe d'aussi grandes différences de valeurs?

Étude de cas – L'histoire de la rivière fatale

Il était une fois une jeune femme nommée Leit et un jeune homme nommé Han qui vivaient sur chacune des rives d'un grand fleuve aux eaux tumultueuses et profondes. Ils se voyaient à l'occasion de foires ou de fêtes, quand les gens de leurs villages se réunissaient et s'étaient profondément épris l'un de l'autre. Ils s'étaient promis de se marier.

Une nuit, Leit reçut un message de la famille de Han : « Venez tout de suite. Han est gravement malade et il va peut-être mourir. Il vous demande. » Mais cette nuit-là, une violente tempête emporta le pont qui reliait les deux villages, et Leit ne pouvait plus passer le fleuve.

Bouleversée, elle alla demander à Roni, qui possédait le seul bateau à moteur du village, de lui faire traverser le fleuve. Il accepta à une seule condition : qu'elle accepte de coucher avec lui. Furieuse de ce marché, elle refusa.

Elle se rendit alors chez son amie Anik pour lui expliquer son dilemme, mais celle-ci ne voulut pas s'en mêler et ne lui offrit aucun conseil.

Voulant désespérément rejoindre Han, Leit eut l'impression qu'elle n'avait d'autre choix que d'accepter les conditions de Roni. Elle remplit donc sa part du marché, et cette même nuit, Roni alla la déposer en toute sécurité sur l'autre rive.

Lorsque Leit rejoignit enfin Han, celui-ci allait déjà beaucoup mieux. Quelques jours plus tard, elle put lui raconter toutes les épreuves qu'elle avait dû subir pour réussir à le rejoindre. Lorsque Han apprit ce qu'elle avait fait, il la repoussa en déclarant que jamais il n'épouserait une femme pareille.

Le cœur brisé, Leit retourna dans son village. Elle raconta son histoire à son frère aîné, Raon, qui furieux, réunit une bande de cousins. Ils tendirent un piège à Han et lui infligèrent une sévère raclée.

Leit se mit à rire lorsqu'elle apprit que Han avait reçu une telle volée.

Référence : Adapté de diverses versions d'un conte rédigées par l'Association américaine d'arbitrage et l'Institut canadien pour la résolution des conflits.



Évaluation des personnages de l'histoire de la rivière fatale

SECTION 1 – Évaluation personnelle		
Dans cette histoire, qui est à votre avis :	Nom du personnage	Raisons
le personnage le plus estimable? Pourquoi?		
le personnage le moins estimable? Pourquoi?		
le personnage qui a le plus de pouvoir? Pourquoi?		
le personnage qui a le moins de pouvoir? Pourquoi?		

SECTION 2 – Consensus à deux			
Questions	En accord?	Nom du personnage	Raisons
Êtes-vous d'accord sur le personnage le plus estimable de cette histoire? Si oui, inscrivez son nom et indiquez les raisons de votre choix.	Oui ☐ Non ☐		
Êtes-vous d'accord sur le personnage le moins estimable? Si oui, inscrivez son nom et indiquez les raisons de votre choix.	Oui ☐ Non ☐		
Êtes-vous d'accord sur le personnage qui a le plus de pouvoir? Si oui, inscrivez son nom et indiquez les raisons de votre choix.	Oui ☐ Non ☐		
Êtes-vous d'accord sur le personnage qui a le moins de pouvoir? Si oui, inscrivez son nom et indiquez les raisons de votre choix.	Oui ☐ Non ☐		

SECTION 3 – Consensus à quatre			
Questions	En accord?	Nom du personnage	Raisons
Êtes-vous d'accord sur le personnage le plus estimable de cette histoire? Si oui, inscrivez son nom et indiquez les raisons de votre choix.	Oui ☐ Non ☐		
Êtes-vous d'accord sur le personnage le moins estimable? Si oui, inscrivez son nom et indiquez les raisons de votre choix.	Oui ☐ Non ☐		
Êtes-vous d'accord sur le personnage qui a le plus de pouvoir? Si oui, inscrivez son nom et indiquez les raisons de votre choix.	Oui ☐ Non ☐		
Êtes-vous d'accord sur le personnage qui a le moins de pouvoir? Si oui, inscrivez son nom et indiquez les raisons de votre choix.	Oui ☐ Non ☐		



Structures du pouvoir et relations sexospécifiques

Structures du pouvoir et relations sexospécifiques :

Les structures et institutions patriarcales sociales sont soutenues et renforcées par des systèmes de valeurs et des normes culturelles qui entretiennent la notion de l'infériorité des femmes. Chaque culture a ses exemples de coutumes qui reflètent le peu de valeur accordée aux femmes.

À bien des égards, les normes patriarcales rendent les femmes impuissantes en les convainquant de leur infériorité par rapport aux hommes; en exigeant qu'elles se conforment à certains rôles et comportements stéréotypés « appropriés ». Souvent, ces différentes formes de contrôle se renforcent les unes les autres et entraînent l'exclusion et la marginalisation des femmes dans les processus sociaux, économiques et politiques. La subordination des femmes se révèle dans leur condition socio-économique (comme leur niveau de santé, de revenu, d'éducation), et dans leur position ou leur degré d'autonomie et le contrôle qu'elles ont sur leur propre vie.

« Au cours des dernières années, il y a eu des progrès remarquables quant à la normalisation des questions sexospécifiques et des droits humains [...]. À présent, certains organismes régionaux et internationaux de droits humains font plus qu'inclure les femmes sur la liste des groupes vulnérables. Ils ont commencé à incorporer les expériences et les perspectives des femmes dans des recommandations en vue de changements structuraux nécessaires pour que les femmes et les filles puissent exercer pleinement leurs droits. De plus, nous avons vu au cours des dernières années les droits humains des gais et lesbiennes, bisexuels, transgenres et personnes intersexuées prendre leur place dans les organismes de droits humains chargés de les examiner, et il y a eu des développements sur le plan de la normalisation.

Toutefois, malgré ces progrès, plusieurs défis persistent. La violence à l'égard des femmes continue de faire des ravages. La discrimination basée sur le sexe règne au travail, à la maison et dans les domaines de l'éducation, des secours aux sinistrés, des soins de santé et bien d'autres. D'innombrables obstacles continuent de bloquer l'accès à la justice. La religion, la tradition et la culture servent toujours de prétexte pour violer les droits des femmes. L'homosexualité est criminalisée dans bon nombre de pays et passible de peine de mort dans sept États. Le paradigme du droit international relatif aux droits de l'homme, lequel se focalise sur l'État, pourrait être obsolète pour traiter les abus de droits humains commis par divers acteurs non étatiques comme de puissantes milices et entreprises globales. [Il y a] des possibilités et des enjeux à venir pour la défense des droits humains et les problématiques sexospécifiques à l'échelon international. » (Farrior, 2009)

Sources:

Stephanie Farrior. (2009). Journal of Human Rights Practice. Human Rights Advocacy on Gender Issues: Challenges and Opportunities, Oxford University Press. Vol 1 | Number 1 | March 2009 | pp. 83–100



La transformation de conflit : qu'est-ce que la prise de décision par consensus?

La prise de décision par consensus est une démarche structurée suivant des règles bien précises. Elle aide à éviter et à résoudre des problèmes par des moyens faisant appel à la coopération plutôt qu'à l'antagonisme.

Pour être vraiment consensuelle, la démarche doit remplir six critères :

- Elle a pour objet un sujet, un problème ou une dispute qui a vu le jour en raison du manque d'harmonie entre des idées, des besoins, des souhaits et des valeurs d'origine diverse.
- Les personnes qui acceptent de suivre cette démarche ont un intérêt à résoudre le problème commun. Leur participation est volontaire. Elles peuvent représenter des organisations, des principes généraux ou des secteurs de la société.
- Cette démarche consiste en une série de réunions conçues de telle manière que chacun a une chance égale de proposer des idées, de vérifier des renseignements, de développer des options et de donner son accord à la solution finale.
- Les discussions qui ont lieu au cours du processus permettent à tous d'apprendre des autres, de mieux se comprendre et, ce qui est encore plus important, de changer radicalement de motivation. Les participantes et participants abandonnent leurs idées préconçues et acceptent que le nouvel objectif est d'atteindre un consensus. Ils n'abandonnent pas leurs principes, mais se découvrent un but et des objectifs communs.
- Toutes les décisions sont prises par consensus, c'est-à-dire à l'unanimité.
- L'étape finale est une décision intégrée, qui peut prendre des formes très diverses (ex. : un ensemble de recommandations ou un rapport qui peuvent aussi mentionner des méthodes particulières d'application ou de contrôle).

Avantages

- Souple et efficace
- Basée sur les faits plutôt que sur l'émotion
- Créative plutôt que rigide
- Basée sur l'intégration et non la division
- Très démocratique

Une démarche consensuelle n'apportera pas les résultats escomptés :

- si elle vise à résoudre des conflits qui touchent à des principes fondamentaux auxquels les personnes sont très attachées;
- si on force les participantes et participants à se joindre au groupe de recherche de consensus;
- si les gens ont l'impression d'être dans une position désavantageuse dès le début;
- si la pression est tellement forte pendant les discussions qu'elle oblige les participantes et participants à approuver les décisions.

Référence : Hansen, Juergen. *Table Manners for Round Tables: A Practical Guide to Consensus*, 5^e édition, Summerland, Colombie-Britannique, The Green Group, 1995.



Activité 3

Préparation de la présentation — Explorer l'universalité des droits humains



30 min au total

Le débat sur l'universalité des droits humains est surtout centré sur la relation entre les droits humains et la culture. Comme Richard Falk¹ l'a souligné si justement, ce débat est dominé par une perspective du « tout ou rien » concernant la pertinence de la culture. Une des positions rejette la culture au profit de l'universalité à laquelle sont associés des concepts « universalistes » dérivés, soit du droit international ou des normes et des valeurs qui sont partagées. L'autre position s'oppose à l'universalité en argumentant que celle-ci ne tient pas compte de la diversité des cultures et des systèmes politiques. Elle accepte également l'idée que les comportements moraux sont déterminés par la spécificité culturelle.

Abdullahi An-Na'im², bien connu pour ses recherches sur le relativisme culturel, plaide pour la légitimation culturelle des droits humains à travers le développement et l'exécution de stratégies efficaces qui tient compte de la diversité culturelle dans la réalisation des normes en droits humains. Il argumente qu'une notion de normes universelles valables et applicables peut paraître problématique, mais n'est pas aussi impossible que le laissent entendre les tenants du relativisme culturel. Il soutient que l'universalité des droits humains doit être vue comme le « produit d'un processus » plutôt que comme un concept « donné ».

Afin de vous préparer à la présentation à venir, il est important de réfléchir sur votre compréhension des éléments clés qui sous-tendent ce débat.

¹ Falk, R. dans Ravindran, D. J. *Human Rights Praxis: A Resource Book for Study, Action and Reflection*, Forum asiatique pour les droits de l'homme et de développement, Bangkok, Thaïlande, 1998.

² Introduction: "Area Expressions" and the Universality of Human Rights: Mediating a Contingent Relationship, in David P. Forsythe and Patrice C. MacMahon, editors *Human Rights and Diversity: Area Studies Revisited*, University of Nebraska Press: Lincoln, 2003, p. 1-21. Disponible en ligne : <http://people.law.emory.edu/~abduh46/pdfiles/area.pdf>.

Activité 3 (suite)

Cette activité comprend deux étapes.

À l'**étape A**, vous réfléchirez sur votre compréhension de la culture, de la diversité et de l'universalité.

À l'**étape B**, vous partagerez vos idées avec le groupe.

10 min

Étape A Travail individuel

Prenez quelques minutes et inscrivez votre compréhension personnelle des concepts suivants :

1. Culture

2. Diversité

3. Universalité



20 min

Étape B Discussion avec l'ensemble du groupe

Partagez les idées générées à l'Étape A et considérez les questions suivantes:

- Comment la diversité affecte-t-elle votre compréhension des droits humains?
- Quelle espace existe-t-il pour l'expression des différences culturelles dans le corpus international des droits humains?

Activité 4

Présentation en séance plénière — Explorer l'universalité des droits humains



1 h 30 au total

Cette présentation explorera l'universalité des droits humains en examinant les questions suivantes :

- les tendances actuelles du débat;
- la compatibilité possible entre l'universalité des droits humains et leurs différents « lieux d'expression » géographiques, culturels, politiques ou thématiques;
- une perspective de genre sur ce thème;
- des stratégies efficaces d'éducation aux droits humains pour aborder ce thème.

Deux personnes-ressources donneront cette présentation.

L'une offrira un bref survol des idées générales entourant la notion d'universalité des droits et examinera les questions suivantes :

- Est-ce que l'universalité signifie que tous les êtres humains ont les mêmes droits exactement de la même manière ou y a-t-il place à des variations? Quelles sont-elles? Sur quels fondements?
- Les « lieux d'expression » entrent-ils en contradiction avec l'universalité de ces droits? Ces expressions sont-elles des moyens légitimes « d'adapter » des définitions générales des droits humains universels dans des contextes locaux et divers afin d'assurer leurs réalisations pratiques?
- Comment peut-on déterminer des normes universelles des droits humains qui soient acceptables à toutes les sociétés, peu importe les différences contextuelles et culturelles?

Activité 4 (suite)

La deuxième personne-ressource examinera ce débat et répondra à quelques-unes des questions ci-dessus à partir de la perspective d'une éducatrice ou d'un éducateur aux droits humains. Elle explorera des stratégies visant à répondre aux contradictions qui existent entre les normes universelles des droits humains et la spécificité des contextes culturels dans une situation d'apprentissage.

Période de questions et réponses

Activité 5 Retour sur la présentation – Explorer l'universalité des droits humains



15 min au total

Discussion avec l'ensemble du groupe

Quelques questions de discussion. Référez-vous à « Universalité des droits humains – concepts et mots-clés » à la page suivante :

- Au fur et à mesure que les femmes prennent connaissance de leurs droits et qu'elles les revendiquent, la possibilité de conflit augmente, surtout lorsque ces droits entrent en conflit direct avec les pratiques culturelles. Pouvez-vous donner des exemples de coutumes qui touchent les femmes dans certaines cultures et peuvent illustrer le conflit entre le relativisme culturel et l'universalité? Ces pratiques sont-elles fondées dans votre société sur des stéréotypes d'homme et de femme? Ont-elles changé au fil du temps? Dans l'affirmative, de quelle manière ont-elles changé?
- Pensez-vous que l'éducation aux droits humains peut tenir compte de divers environnements culturels, tout en continuant d'adhérer aux principes, aux valeurs et aux normes universels des droits humains? Pouvez-vous offrir des exemples qui illustrent le respect des droits humains sans compromettre le respect de la diversité culturelle?
- Comment les droits humains peuvent-ils être jouis différemment par les femmes et les hommes, et demeurés universels?
- À votre avis, pourquoi avons-nous décidé d'aborder le sujet du relativisme culturel et de l'universalité si tôt dans le programme?



Universalité des droits humains – concepts et mots-clés

Commentaire sur le débat entre universalité et relativisme

Un des débats les plus intenses à l'intérieur du mouvement des droits humains a trait au caractère « universel ou relatif » des droits. Ce débat n'est pas nouveau.

Les partisans et partisanes de l'**universalité** soutiennent que les droits humains tels que ceux liés à une protection égale, à la sécurité physique ou à la liberté d'expression, de religion et d'association sont et doivent être les mêmes partout. Cette perspective touche directement à la substance même des droits. Même les universalistes concèdent que certains droits fondamentaux (le droit à un procès juste, par exemple) peuvent prendre des formes influencées culturellement au moment de leur application ou de leur réalisation (par exemple, ce ne sont pas tous les États qui utilisent le modèle juridique anglo-américain de procès en présence de jurés).

Les défenseurs du relativisme culturel affirment que les règles et les droits concernant la moralité sont codifiés dans un contexte culturel et, par conséquent, dépendent entièrement de ce contexte culturel. Le terme « culture » est souvent utilisé dans un sens large qui va au-delà des traditions et des pratiques coutumières indigènes pour inclure les idéologies politiques et religieuses et les structures institutionnelles. En conséquence, les notions de bien (et de mal) et les règles de moralité doivent nécessairement être différentes de par le monde parce que les cultures à l'intérieur desquelles ces notions se manifestent sont elles-mêmes différentes.

Cependant, la position d'un relativisme extrême va au-delà de la défense de l'existence même d'une diversité impressionnante. Elle attache une conséquence importante à cette diversité. En d'autres mots, elle maintient que, comme aucune conception unique du bien ne peut être trouvée ou acceptée dans toutes les cultures, alors aucune culture ne peut légitimement imposer aux autres ce qui doit être entendu comme étant la sienne (même sous prétexte d'appliquer des normes internationales des droits humains). Vu de cette manière, le relativisme culturel entre nécessairement en contradiction avec la prémisse à la base du mouvement des droits humains.

(Steiner, H. et P. Alston. *International Human Rights in Context*, 1996, p.192-193.)

Sur l'universalité des droits humains

Les droits humains constituent un champ d'études normatif qui cherche à définir des normes de justice à appliquer aux affaires humaines. En tant qu'objet de recherche et d'enseignement, et en tant que domaine de débats politiques et d'action sociale, ils sont déterminés par des valeurs, c'est-à-dire ce que nous concevons comme le bien, ce pour quoi on doit lutter. À notre avis, les valeurs fondamentales qui inspirent les droits humains sont universelles. Ce sont des notions du bien que l'on peut retrouver sous une forme ou une autre dans la plupart des traditions éthiques et religieuses. Ces notions constituent aussi un système holistique intégré de normes éthiques pour toutes les relations humaines, des concepts normatifs interreliés qui inspirent la plupart des notions de ce qu'est une bonne société et une inspiration pour l'enseignement « reconstructionniste » dans ce qu'il a de meilleur.

(Reardon, Betty. *Teaching for Human Dignity*.)



Universalité des droits humains – concepts et mots-clés (suite)

Sur les rapports entre les droits humains et la dignité humaine

La dignité et l'intégrité humaines sont les concepts symbiotiques au cœur du système éthique où s'inscrivent les valeurs sociales qui sont l'essence des droits humains. Dans cette approche, la dignité est définie comme la valeur fondamentale intrinsèque de la personne humaine. Une société juste respecte la dignité de tous ses membres et attend de ces derniers qu'ils respectent pareillement la dignité d'autrui. L'intégrité renvoie pour sa part à l'intégralité des dimensions physique, mentale, esthétique et spirituelle d'une personne. Une société juste favorise l'expression et l'épanouissement des multiples facettes de la personne, qu'elle considère comme inviolables. Les sociétés justes sont fondées sur la reconnaissance active des droits individuels et collectifs et sur la responsabilité individuelle et sociale.

(Reardon, Betty. *Teaching for Human Dignity*.)

Sur le relativisme culturel

La reconnaissance de notre propre ethnocentrisme devrait nous permettre de respecter celui des autres. L'ethnocentrisme éclairé concéderait donc le droit aux autres d'être « différents », que ce soit comme membre d'une autre société ou comme individu de la même société. Adopter cette perspective permettrait de faire respecter en tant que valeurs l'égalité et la dignité des membres d'autres sociétés et des dissidents au sein de la société. En termes sociologiques, cette orientation est connue sous le nom de relativisme culturel, c'est-à-dire la reconnaissance de différents modes de vie. Elle souligne « la dignité inhérente de toutes les traditions et le besoin de tolérance envers les conventions, même si elles peuvent être différentes de celles des autres ».

(An-Na'im's, Abdullahi Ahmed. *Toward a Cross-Cultural Approach to Defining International Standards of Human Rights*.)

Sur l'approche holistique des droits humains

L'approche holistique (des droits humains) s'inspire des principes du système de pensée écologique ou globalisant qui émerge actuellement comme le modèle le plus approprié pour la formation de citoyens planétaires. Appliquée à l'enseignement des droits humains, l'approche holistique interprète tous les droits et toutes les libertés comme les composantes interreliées et interdépendantes d'un principe générateur primordial : la dignité humaine.

En effet, les recherches féministes récentes plaident en faveur d'une approche holistique des droits humains fondée sur le principe que tous les droits humains sont indissociables, qu'on ne peut les séparer ou en privilégier certains aux dépens des autres, comme l'ont fait les nations industrialisées de l'Est et de l'Ouest. Cette approche holistique a été cautionnée par les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme de 1993, qui a proclamé l'indivisibilité et l'universalité des droits humains. Les droits économiques n'ont pas la priorité sur les droits politiques et vice-versa, contrairement à ce qu'ont prétendu les blocs de l'Est et de l'Ouest durant la guerre froide. Pour des théoriciennes féministes comme Charlotte Bunch et Riane Eisler, les normes des sphères publique et privée doivent être inspirées par un respect fondamental de la dignité de tous les êtres humains. Les féministes affirment que la séparation entre la moralité publique et privée, ainsi qu'entre les principes éthiques qu'on applique à son propre groupe et ceux qu'on applique quand il s'agit des autres sont l'une des sources majeures des violations des droits des minorités ethniques, des femmes et des opposants. Cet argument vient confirmer le bien-fondé d'une approche conceptuelle plus large, destinée à éclairer les principes de la dignité humaine.

(Reardon, Betty. *Teaching for Human Dignity*.)



Évaluation de fin de courant – séance de conclusion



15 min au total

Discutez de ce que le groupe a retiré des activités de la journée.

Questions à garder à l'esprit :

- Quelles techniques d'ÉDH avez-vous employées afin d'aborder les différentes perceptions, valeurs ou attitudes, comme dans le cas de L'histoire de la Rivière fatale? Avez-vous observé un changement dans les perceptions des gens? Si oui, lequel?
- Pouvez-vous citer des exemples où vous avez changé vos perceptions, attitudes ou valeurs concernant des enjeux de droits humains? Qu'est-ce qui explique ces changements?
- Comment pouvez-vous évaluer un changement dans les perceptions, les valeurs et les attitudes à court terme et à long terme?
- En tant qu'éducatrice ou éducateur aux droits humains, comment abordez-vous les perspectives divergentes, en ce qui concerne l'appartenance sexuelle, dans votre travail d'ÉDH?
- Quels sont, parmi les enjeux abordés, ceux qui vous semblent les plus pertinents pour le travail de votre organisation?
- Quelles ont été les différentes méthodes et techniques d'éducation aux droits humains utilisées? Ont-elles été efficaces?
- Comment ces activités peuvent-elles être adaptées à vos propres besoins en ÉDH?

Courant 5

Le contexte mondial
des droits humains



Table des matières

AU SUJET DU COURANT 5.....	5-5
OBJECTIFS.....	5-9
UNITÉ 1 LES DIFFÉRENTS VISAGES DE LA MONDIALISATION.....	5-11
Activité 1 Les sphères d’influence	5-11
Activité 2 Mondialisation et droits humains.....	5-17
Plan individuel pour mettre mon apprentissage en action	5-20
Activité 3 Préparation à la présentation – « Les droits des populations autochtones »	5-20
Activité 4 Présentation en session plénière- « Les droits des populations autochtones »	5-20
UNITÉ 2 LES DROITS HUMAINS À L’HEURE DE LA MONDIALISATION.....	5-21
Activité 1 Compétences nécessaires pour faire une bonne présentation.....	5-21
Activité 2 Préparation à la présentation – « L’éducation aux droits humains et la mondialisation »	5-25
Activité 3 Présentation en session plénière- « L’éducation aux droits humains et la mondialisation »	5-26
ÉVALUATION DE FIN DE COURANT – SÉANCE DE CONCLUSION	5-27
DOCUMENTATION.....	5-29
Répertoire des organisations	5-31
La mondialisation et ses impacts sur la pleine jouissance des droits humains	5-34

Au Sujet du Courant 5



Durée :
1,5 journées

Le contexte dans lequel s'effectue notre travail en droits humains varie sans cesse selon la situation économique, culturelle, politique et plus récemment technologique au niveau mondial. La « réduction » des distances entre pays, régions et peuples a permis de plus grands échanges d'informations, plus de communication entre les peuples et un transfert proportionnellement encore plus important d'argent, de biens et de services. Nos sociétés deviennent rapidement de plus en plus liées les unes aux autres et notre dépendance envers les ressources des uns et des autres augmente à une vitesse fulgurante.

Le terme « mondialisation » est le terme utilisé en général pour parler de notre ordre mondial actuel toujours en mutation, caractérisé par des relations mondiales de plus en plus importantes et puissantes, des réseaux et des associations renforcés et organisés dans le monde entier, et le phénomène naissant d'une conscience mondiale. Pour certains, la mondialisation est une force libératrice alors que pour d'autres elle représente un nouveau moyen pour ceux qui détiennent le pouvoir de continuer à refuser de partager les ressources avec leurs concitoyens. Ce qui semble immuable, c'est l'évolution du rôle des nations, de leurs politiques et de leurs économies.

Les organisations internationales économiques (telles que la Banque Mondiale, le FMI et l'OMC) et les multinationales en particulier ont vu leur influence considérablement augmenter sur les économies locales et elles détiennent souvent plus de pouvoir que les gouvernements nationaux. Les intérêts corporatifs redéfinissent le paysage du pouvoir, « mettant en doute la compétence de l'État à garantir la sécurité des droits fondamentaux de ses citoyens et à préserver une démocratie participative ». (Ishay, M. 2004 : 181-193)

De nombreux pays, asservis par le poids de la dette, ont été obligés d'accepter de sévères programmes d'ajustement structurel qui aggravent encore les famines, la pauvreté et le chômage. Cette dégradation des conditions de vie a eu de lourdes conséquences sur le quotidien des populations. Les tensions entre ethnies ou communautés se sont amplifiées, aboutissant souvent à des conflits armés internes graves et sanglants ou à des émeutes à grande échelle.

Un autre facteur important à souligner est que les hommes et les femmes subissent différemment les effets de la mondialisation.



Bien que, grâce à la mondialisation, de nouveaux emplois aient été créés pour les femmes, les changements récents ont exacerbé les inégalités entre hommes et femmes. Les femmes sont en général plus durement touchées par les changements provoqués par la mondialisation. Au fur et à mesure que l'ajustement structurel se fait sentir, les conditions de vie se dégradent et les difficultés des femmes se multiplient car elles doivent travailler davantage pour compenser l'amenuisement des services sociaux. Les femmes sont rarement consultées ou prises en compte quand des plans de développement à grande échelle sont développés.

La perte de souveraineté que les États ressentent a augmenté leur niveau d'anxiété. Ils ont fini par éprouver de l'aversion et du mépris envers le système international et le multilatéralisme, surtout dans le domaine des droits humains. Le refus actuel exprimé par les États de s'expliquer ou d'être sanctionnés par toute institution qui ne relève pas de leur autorité (par exemple : les organisations internationales, la cour internationale de justice) menace les quelques succès obtenus ces vingt dernières années par la communauté internationale travaillant dans le domaine des droits humains. Les desseins en matière de sécurité de nombreux États menacent aujourd'hui gravement notre liberté.

En raison de cette évolution permanente du monde, notre travail en tant qu'éducatrices ou éducateurs et militantes ou militants des droits humains doit surmonter de nouveaux défis. Les événements du 11 septembre 2001 et les préoccupations de sécurité toujours grandissantes liées à « la guerre contre le terrorisme » continuent d'engendrer dans le monde entier de nombreuses répercussions sociales, économiques et politiques. « Les mouvements animés par les principes universels des droits humains (ou les forces sociales) (...) ont été affaiblis dans leur rôle traditionnel de modérateur à l'endroit de l'autorité étatique. De plus en plus paralysé par les impératifs du marché et les préoccupations sécuritaires de l'après-11 septembre, l'activisme en faveur des droits humains a graduellement fait place à de nouvelles tendances autoritaires. » (Ishay, M. Globalization, décembre 2004, Vol. 1, No. 2, pp. 182.

Si notre travail s'est traditionnellement concentré sur le rôle et les responsabilités des États-nation, il est aujourd'hui évident que nous devons aussi nous pencher sur le rôle et les responsabilités de tous les autres acteurs présents (organisations internationales, multinationales, etc.) si nous voulons avoir un impact sur les

changements qui ont lieu dans nos communautés dans le domaine des droits humains.

Au cours de la dernière décennie, le travail des défenseurs des droits humains pour une plus grande sensibilisation aux droits humains à l'échelle mondiale, a grandement profité de l'accessibilité accrue aux technologies de l'information et des communications. Grâce à l'Internet, l'accès rapide, aux nouvelles, à des recherches et aux reportages visuels crée un sentiment d'interconnexion entre les individus de différentes régions du monde comme jamais auparavant. Au fur et à mesure que les médias élargissent leur part d'audience dans des endroits encore éloignés, surtout grâce à la radio et à la télévision, l'information et les connaissances sur les droits humains suivent le rythme. Les nouvelles technologies comme l'Internet et la téléphonie cellulaire sont devenues des outils de sensibilisation aux violations de droits humains permettant de couvrir rapidement et largement des problèmes spécifiques de droits humains qui affectent des milliers de personnes dans le monde. Grâce à l'accès rapide à tant d'information, le sentiment d'indignation fait place à l'action.

Ces nouveaux outils ont ouvert [pour les militantes et militants des droits humains] un espace public plus égalitaire et participatif où il est possible d'accéder à l'information susceptible de promouvoir les valeurs et pratiques inhérentes à leur travail et de ne plus dépendre des « médias de masse corporatifs ». Toutefois, ces nouvelles technologies ne les protègent pas davantage contre le harcèlement, les attaques, l'emprisonnement et la mort pour publier ou diffuser des nouvelles et de l'information, surtout dans les pays où la censure et le contrôle des médias sont la norme.

Bien que la mondialisation génère à la fois des coûts et des opportunités, ceux-ci sont présentement répartis de manière très inégale. Il est généralement reconnu que les pays en voie de développement ou en transition font face à des difficultés spécifiques quant aux défis émergeant d'un monde globalisé. Ainsi, les membres des Nations Unies ont reconnu que c'est seulement par des efforts soutenus et durables pour créer un avenir commun, que la mondialisation pourra être équitable et inclusive. Ces principes, exprimés, à un niveau mondial, dans les objectifs du millénaire pour le développement constituent des efforts qui incluent des mesures et des politiques correspondant aux besoins des pays en voie de développement ou en transition et qui ont été formulées et qui seront mises en œuvre avec leur



participation active.

Face à ces défis mondiaux, les organisations défendant les droits humains doivent surmonter de nombreux obstacles. Les défenseurs des droits humains doivent inscrire leurs actions dans un cadre politique, développer les réseaux existants ou en créer de nouveaux, et forger des alliances avec les organisations déterminées à atteindre les mêmes buts, en particulier celles du mouvement altermondialiste.

Comme Clarence Dias l'affirme :

Ce qu'il nous faut, c'est de la « moncalisation » : une combinaison de mondialisation et de localisation. On nous a appris à penser de manière mondiale et à agir de façon locale. Et quand on l'a fait, on a invité la Banque Mondiale et les multinationales chez nous. Il est temps de penser de façon locale et d'agir de façon mondiale pour comprendre l'impact que la mondialisation a sur nous et sur les personnes avec lesquelles nous travaillons. Et d'essayer de traiter cet impact au niveau de la famille, de l'école, de la communauté, du pays, de la région, de la planète. Pour le faire, il faut passer de nouvelles alliances et se fonder sur de nouveaux partenariats.

Le but de ce courant est de donner aux participantes et aux participants un cadre qu'ils peuvent utiliser pour mieux comprendre leur rôle évolutif dans le contexte mondial. En écoutant les expériences vécues par les autres, les participantes et les participants peuvent commencer à développer de nouvelles stratégies d'action et à prévoir quelles seront les conséquences de la mondialisation sur les droits humains. La relation entre les droits humains et les objectifs du Millénaire pour le développement sauront éclairer ces nouvelles stratégies.

Références:

Hackett, R. (2004), *Media Development 2004*, Simon Fraser University; Carroll, W., University of Victoria

Government of Canada , Human Rights Program web site:
www.pch.gc.ca/progs/pdp-hrp/canada/free_e.cfm

Objectifs

À la fin du Courant 5, les participants et les participantes devraient pouvoir:

- décrire les différentes dimensions de la mondialisation et donner des exemples de leurs conséquences positives et négatives sur les droits humains dans leurs sociétés
- élaborer des stratégies d'utilisation de l'éducation aux droits humains pour répondre aux effets de la mondialisation

Techniques d'éducation participative



- Cartographier les sphères d'influence
- Présentations efficaces I

Unité 1 Les différents visages de la mondialisation

Dans cette unité, les participantes et les participants analyseront les différentes dimensions de la mondialisation (politique, sociale, culturelle et économique) et les conséquences de ce phénomène aux nombreux visages sur la situation des droits humains dans leurs sociétés.

Activité 1 Les sphères d'influence



1 h 30 min au total

La mondialisation a eu des conséquences indéniables sur les droits humains partout dans le monde. Un éventail « d'acteurs » dont font partie les institutions intergouvernementales, les entreprises multinationales, l'industrie des communications, les États-nations et les individus ainsi que la société civile exercent différents degrés d'influence sur le processus de la mondialisation.

Bien comprendre les structures et les relations de pouvoir à tous les niveaux de la société (c'est-à-dire international, national et local) est essentiel si l'on veut protéger les droits humains et promouvoir le changement social. L'objectif de cette activité est d'identifier les acteurs-clé et leur influence sur le processus de mondialisation dans nos sociétés.

Cette activité comprend trois étapes.

À l'**Étape A**, vous discuterez des acteurs dont les actions ont des conséquences sur la mondialisation.

À l'**Étape B**, vous discuterez de l'influence différente exercée par les hommes et les femmes dans le cadre des sphères d'influence.

À l'**Étape C**, vous lirez un court texte et discuterez des questions suggérées.



Activité 1 suite

45 min

Étape A Travail avec l'ensemble du groupe

L'animatrice ou l'animateur présentera le diagramme des « Sphères d'influence » présenté page suivante qui dresse la liste des principales catégories d'acteurs impliqués dans le processus de mondialisation actuelle.

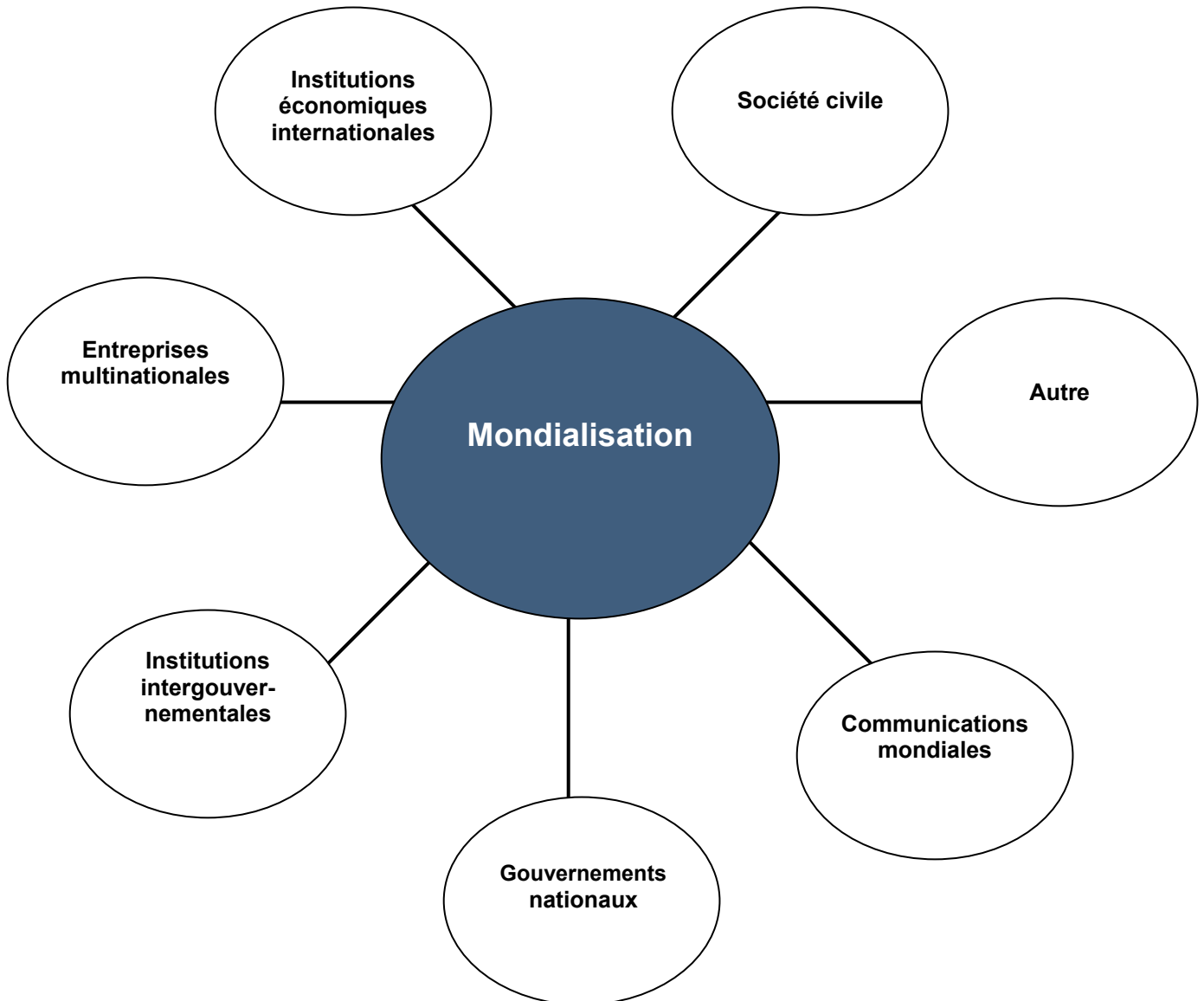
Pour chaque catégorie, décidez qui en sont les principaux « acteurs » et quelles ont été les conséquences de leurs actions sur la situation des droits humains dans votre société. L'animatrice ou l'animateur transcrira vos réponses sur la version du diagramme des sphères d'influence qu'elle/il a préparé sur le tableau à feuilles mobiles.

Une fois le diagramme complété, discutez des sphères d'influence les plus propices à subir des pressions que vous pouvez exercer afin d'obtenir des changements positifs. Quelques questions vous sont suggérées ci-après afin d'orienter la discussion.

- Certains de ces acteurs sont-ils plus accessibles que d'autres? S'ils ne sont pas facilement accessibles, quelles méthodes peut-on utiliser pour les approcher?
- Quelles sont les stratégies à utiliser pour cibler ces acteurs ? Les politiques de ces acteurs favorisent-elles une répartition équitable du pouvoir, des responsabilités et des ressources entre hommes et femmes ?
- Comment la société civile est-elle dominée par les actions de l'État (c.-à-d., intérêts militaires, de consommation ou de sécurité)? Comment cela peut-il influencer le travail de l'État?

Activité 1 suite

Les sphères d'influence





Activité 1 suite

30 min

Technique d'éducation participative



Cartographier les sphères d'influence

En tant que personnes intéressées à la solution de problèmes, nous pouvons regarder n'importe quelle situation problématique et la comprendre plus clairement en identifiant les forces qui entrent en jeu et leur influence relative sur cette situation. La technique de **cartographier les sphères d'influence** implique la création d'une métaphore visuelle de ces forces et pour ensuite déterminer si elles ont un effet positif ou négatif sur la situation observée.

La cartographie des sphères d'influence est un concept et une technique d'analyse qui favorise une meilleure compréhension de l'état d'un phénomène (problème, difficulté, préoccupation) en identifiant les forces sous-jacentes qui le dynamisent.

Référence : Eitington, J.E. (1996). *The Winning Trainer*, 3rd ed. Houston: Texas. Gulf Publishing Company.

30 min

Étape B Discussion avec l'ensemble du groupe

L'animatrice ou l'animateur mènera une discussion sur le niveau d'influence des femmes dans un contexte de mondialisation.

L'animatrice ou l'animateur débutera avec une présentation de quelques statistiques sur le niveau de représentation des femmes dans les différentes sphères d'influence présentées à l'étape A.

Avec votre animatrice ou votre animateur, discutez des différents niveaux d'influence des hommes et des femmes dans le processus de mondialisation. Quelques questions vous sont suggérées ci-après afin d'orienter votre discussion.

- Comment la représentation des hommes et des femmes dans chacune des sphères d'influence affecte-t-elle les politiques et/ou les pratiques de chaque acteur?
- Bien que la représentation égale soit un élément essentiel pour atteindre l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, les femmes sont généralement sous-représentées dans chaque sphère. Simplement augmenter leur nombre n'est pas suffisant. Quelles autres stratégies peuvent assurer la prise en compte des réalités des femmes et des hommes dans les programmes d'action pour le développement?

Intégration de la dimension sexospécifique

L'intégration de la dimension sexospécifique est une stratégie universellement acceptée de promotion de l'égalité entre les sexes. L'intégration n'est pas une fin en soi, mais plutôt une stratégie, une approche ou un moyen d'atteindre l'objectif qu'est l'égalité entre les sexes. L'intégration permet de s'assurer que les perspectives relatives à l'égalité entre les sexes et une attention à l'objectif qu'est l'égalité entre les sexes sont au cœur de toutes les activités – élaboration des politiques, recherche, plaidoyer et dialogue, législation, allocation des ressources, ainsi que la planification, la mise en œuvre et le suivi des programmes et projets.

L'intégration de la dimension sexospécifique signifie qu'il faut considérer les réalités des femmes et des hommes et les impacts éventuels des activités préparées sur ces femmes et ces hommes, le tout avant même qu'aucune décision ne soit prise quant aux objectifs, aux stratégies, aux actions et aux allocations de ressources.

L'intégration de la dimension sexospécifique ne se limite pas à intégrer ou à inclure les femmes dans les programmes d'action pour le développement fixés au préalable par d'autres. L'intégration de la dimension sexospécifique comprend un processus de transformation. Elle peut révéler un besoin de changements au niveau des objectifs, des stratégies et des actions afin d'assurer qu'autant les femmes que les hommes puissent influencer les processus de développement, y participer et en bénéficier. Cela peut requérir des changements au sein des organisations – dans les structures, les procédures et les cultures – afin de créer des environnements organisationnels favorables à l'avancement de l'égalité entre les sexes.

Nous savons également qu'une simple augmentation numérique des femmes, bien que leur représentation soit un élément essentiel de l'intégration de la dimension sexospécifique, n'est pas suffisante. Le programme d'intégration ne pourra être modifié que lorsque les perspectives des femmes comme des hommes influenceront sur la conception, la mise en œuvre et les résultats des politiques et des programmes. Une analyse des perspectives relatives à l'égalité entre les sexes dans chacune des sphères de développement s'avère donc nécessaire, tout comme un examen des mécanismes institutionnels à travers lesquels le développement est possible.

Bien que nous identifions aujourd'hui l'intégration de la dimension sexospécifique comme cruciale pour l'égalité entre les sexes, nous reconnaissons aussi que cette intégration n'efface pas la nécessité d'avoir des activités ciblées visant l'avancement des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes. Des activités sexospécifiques ou axées sur les femmes sont toujours essentielles pour dénoncer les écarts sérieux qui doivent être confrontés au plus vite afin d'encourager l'émancipation des femmes, de développer leurs capacités de leadership et de tester des idées et des approches qui pourraient être appliquées au processus de développement de l'intégration.

Source :

Economic and Social Commission for Asia and the Pacific (2003). Putting Gender Mainstreaming into Practice. United Nations, Geneva. Extrait de : <http://www.unescap.org/esid/GAD/Publication/Gender-Mainstreaming.PDF>



Activité 1 suite
45 min

Étape C Discussion avec l'ensemble du groupe

Lisez le texte. Inspirez-vous des questions suivantes pour entreprendre une discussion.

- Comment l'éducation aux droits humains peut-elle être utilisée dans le contexte de la mondialisation? (par exemple : l'accès à l'information, création d'un environnement social sécuritaire, appui au développement démocratique, etc.)
- Comment l'éducation aux droits humains peut-elle contribuer à redresser les rapports de pouvoir inégaux entre les femmes et les hommes dans un monde globalisé?

L'EDH et la mondialisation

L'approche adoptée en éducation aux droits humains devrait accorder un rôle important à l'analyse, la compréhension et la lecture des relations de pouvoir et des forces sociales. Cela permettra de lancer le combat qui vise à modifier les relations de pouvoir qui empêchent l'application effective des droits humains. Ce combat doit être lié aux luttes pour la répartition équitable des ressources; pour l'accès à la connaissance, pour le contrôle de la préservation des terres et des cultures autochtones; pour l'accès à l'emploi et à de bonnes conditions de travail; pour la démilitarisation de la société, pour l'élimination des armes de destruction massive et des mines antipersonnelles; pour la réduction des transferts et du commerce des armes et pour l'autodétermination économique des peuples, des nations et d'autres groupes. Dans l'économie politique internationale et nationale actuelle, ces obstacles sont enfouis dans les processus du système. L'éducation aux droits humains devrait les mettre en évidence et pousser les organisations à agir pour rendre effectifs les droits humains.

Parmi ces processus, la mondialisation de l'économie mondiale rend de plus en plus difficiles les efforts faits pour assurer un développement durable centré sur l'être humain (...). L'ampleur de ce problème est telle que l'éducation en droits humains doit y répondre. En effet, non seulement ce processus marginalise les personnes vulnérables dans les pays pauvres du « Sud » politique et du Nord industrialisé, mais il a aussi des conséquences négatives sur la vie de tous à l'exception de quelques privilégiés. Dans les ex-pays socialistes, l'idéologie du capitalisme a été adoptée avec précipitation et des programmes sociaux ont été abandonnés sous la pression des agents de la mondialisation. Ces deux faits ont déformé l'aspiration de la population à remplacer les structures de pouvoir arbitraire du parti par un régime respectant les droits humains et la gouvernance démocratique.

Référence : «Vers une pédagogie de l'éducation en Droits de la personne », (1996) International Consultation on the Pedagogical Foundations of Human Rights Education (CEDAL)

Activité 2 Mondialisation et droits humains



1h 45 min au total

Pendant cette activité, vous analyserez les dimensions économiques, sociales, politiques et culturelles de la mondialisation et leurs conséquences sur les droits humains.

Cette activité comprend trois étapes.

À l'**Étape A**, vous travaillez en groupe pour lire et discuter d'un article portant sur le thème de la mondialisation et de l'impact sur les droits humains.

À l'**Étape B**, vous discuterez des conséquences de la mondialisation sur vos propres sociétés.

À l'**Étape C**, vous discuterez votre travail avec l'ensemble du groupe.

45 min

Étape A Travail en équipes

Lisez et discutez de l'article « La mondialisation et son impact sur la pleine jouissance des droits humains (E/CN.4/sub.2/2000/13) » écrit par J. Oloka-Onyango et Deepika Udagama qui est un extrait du communiqué de presse de l'ONU. Voir le condensé de cet article dans la section **Documentation**.

À partir de la discussion suscitée par l'article, déterminez les facteurs, structures ou systèmes mondiaux influençant sur la situation des droits humains dans votre propre société.



Activité 2 suite

30 min

Étape B Travail en équipes

1. Revoyez avec les membres de votre groupe les facteurs de mondialisation identifiés pendant l'**Étape A**.
2. Ensuite, tout en gardant à l'esprit le tableau que vous avez préparé, et présentant les problèmes des droits humains dans votre société, discutez de la façon dont la mondialisation a contribué à ces problèmes et de votre capacité à y répondre. Souvenez-vous de traiter les ramifications sociales, politiques, culturelles ainsi qu'économiques de ces facteurs.
3. Un tableau est fourni pour que vous puissiez noter les résultats de votre discussion. Faites une copie de ce tableau afin de l'afficher à l'Agora pendant la pause.

30 min

Étape C Discussion avec l'ensemble du groupe

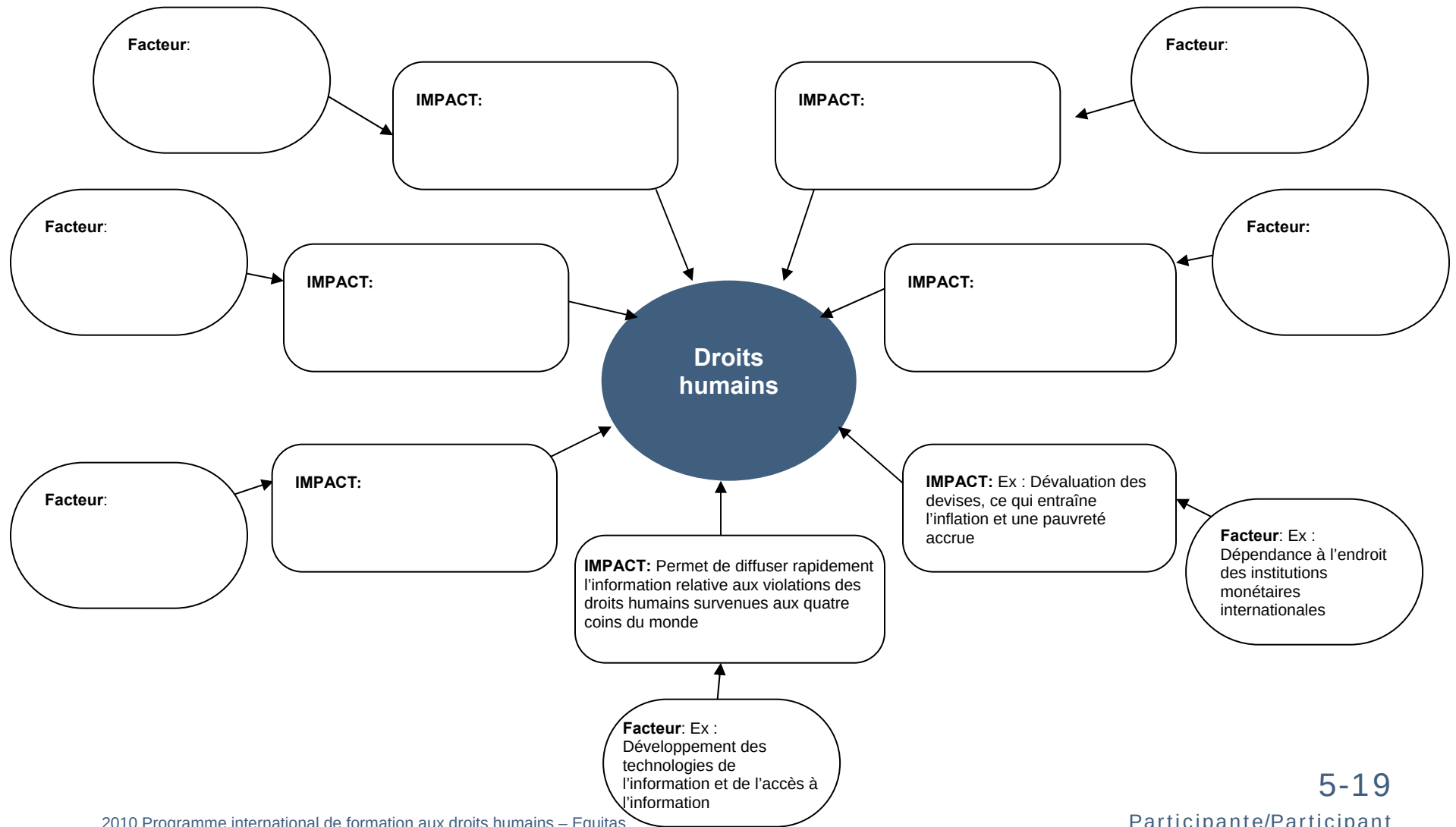
Regardez avec votre animatrice ou votre animateur les impacts que vous avez identifiés et répondez aux questions posées ci-dessous.

- Êtes-vous en désaccord sur certains impacts identifiés par le groupe?
- Quels sont les impacts sexospécifiques de la mondialisation ? (c'est-à-dire les effets de la mondialisation qui ont un impact différent sur la vie des hommes et sur celle des femmes ?)
- Quelles sont les stratégies en droits humains que vous ou votre communauté devriez adopter pour résister aux initiatives de développement non durable, en limiter les dégâts et imaginer des alternatives?
- Comment essaieriez-vous, dans ce contexte, de promouvoir le respect des droits humains dans votre communauté et votre région?
- Quelles sont les stratégies qui peuvent être utilisées pour promouvoir et protéger les droits des femmes dans le contexte de la mondialisation?
- En tant que militantes et militants des droits humains, quel rôle devriez-vous jouer au niveau local et international?

Les impacts de la mondialisation sur les droits humains

Pour l'Activité 2, Étape B.

Région: _____





Plan individuel pour mettre mon apprentissage en action



1hr 30 min au total

Pour le reste de la journée, continuez à travailler sur votre plan individuel.

Activité 3

Préparation à la présentation – « Les droits des populations autochtones »



15 min total

Lire la description de la présentation fournie dans l'Activité 4.

Questions à prendre en compte lorsque vous écoutez la présentation :

Revoyez les questions avant d'écouter la présentation.

- Quelles sont les problématiques de droits humains auxquelles sont aujourd'hui confrontées les populations autochtones? Quelles sont les similitudes et les différences entre ces problématiques et celles des groupes minoritaires ?
- Quelles sont les défis principaux associés à la protection des droits des populations autochtones dans un contexte de la mondialisation?

Activité 4

Présentation en session plénière – « Les droits des populations autochtones »



1h 30 min total

Cette présentation offrira un survol des succès obtenus et des défis auxquels font face les populations autochtones dans la défense de leurs droits. Cette présentation inclura des informations sur la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et les progrès réalisés depuis son adoption en 2007.

La présentation de la conférencière ou du conférencier sera fondée sur sa perspective en tant que personne autochtone au Canada.

Unité 2 Les droits humains à l'heure de la mondialisation

Activité 1 Compétences nécessaires pour faire une bonne présentation



15 min au total

La capacité à communiquer notre message est un facteur important de notre efficacité en tant qu'animatrice ou animateur. Nous avons tous connu un animateur ou un professeur dont l'expertise ne faisait pas de doute, mais qui ne savait pas bien communiquer ses connaissances au groupe. Savoir faire une bonne présentation est une compétence nécessaire à l'art d'enseigner ou de former.

Cette activité comprend deux étapes.

À l'**étape A**, vous réfléchirez à ce qu'il faut faire et à ce qu'il faut éviter au cours d'une présentation.

À l'**étape B**, vous partagerez vos idées avec le groupe.



Activité 1 (suite)

5 min

Étape A Travail individuel

Dans le tableau ci-dessous, faites la liste de **ce qu'il faut** et de **ce qu'il ne faut pas faire** pour qu'une présentation soit efficace.

Ce qu'un présentateur DOIT faire	Ce qu'un présentateur ne DOIT PAS faire

10 min

Étape B Discussion avec l'ensemble du groupe

L'animatrice ou l'animateur dirigera une discussion avec la classe sur les compétences que nécessite une bonne présentation.

Technique d'éducation participative



Présentations efficaces I

Pour faire une bonne présentation, il faut avoir un but clair, une stratégie pour l'atteindre et de la pratique.

- **Une bonne préparation** est essentielle. Vous devez connaître le sujet dont vous traiterez et le public auquel vous vous adresserez.
- **Visitez la salle** dans laquelle vous ferez votre présentation.
- **Entraînez-vous.** Cela vous permettra d'avoir plus d'assurance, ce qui est essentiel pour parler à bon escient.
- **Apprenez à vous détendre.** Concentrez-vous sur le sujet de votre présentation, pas sur votre public.

Élaborez votre stratégie

- Vous devez penser à votre objectif et à votre rôle : Pourquoi faites-vous cette intervention? Qui composera le public? Pourquoi aura-t-il envie de vous écouter? À quoi s'attend-il?
- Adaptez votre message au public et essayez de connaître ses besoins, ses désirs, son niveau, son attitude envers le sujet traité.
- Ayez des objectifs clairs. Voulez-vous motiver le public? l'informer? le persuader? lui enseigner quelque chose?

Faites un plan pour votre présentation

- **Deux ou trois idées principales.** Choisissez un nombre restreint d'idées principales. Assurez-vous de pouvoir établir des liens logiques entre les éléments d'information que vous communiquerez. Développez vos idées en les illustrant par des exemples.
- **Mettez en évidence les liens existants.** Montrez aux participantes et participants ce qui relie le sujet de votre présentation aux thèmes et aux objectifs de l'atelier. Revenez rapidement sur les idées principales qui constituent les piliers de l'atelier et concluez votre exposé en donnant un aperçu du sujet qui suivra votre présentation.
- Faites attention à **bien lier chaque thème au suivant** dans votre présentation. Lorsque vous introduisez un nouveau thème, par exemple, commencez par faire un court résumé du thème précédent. Vous aiderez ainsi les participantes et participants à mieux comprendre l'information donnée.
- **Utilisez des supports visuels.** Aidez l'auditoire à vous suivre plus facilement en lui permettant de visualiser les idées principales de votre présentation. Vous pouvez utiliser un transparent ou PowerPoint ou encore les écrire sur un tableau, sur un chevalet de conférence.
- **Soyez concis et ne vous écartez pas du sujet.** Certaines études ont démontré que l'attention des adultes ne peut pas être soutenue plus de 15 minutes en moyenne. Tâchez donc de bâtir votre présentation autour d'activités d'un quart d'heure environ.





Technique d'éducation participative



Présentations efficaces I (suite)

Préparez vos notes :

- Ne rédigez pas entièrement votre présentation. Si vous lisez votre présentation, vous ne pourrez établir de contact visuel avec l'auditoire.
- Évitez d'utiliser les supports visuels comme notes. Si vous regardez le transparent, le chevalet ou l'écran pendant votre présentation, vous ne regardez pas l'auditoire.
- Préparez des notes pour les définitions les plus importantes, les exemples, les défis à relever et les analogies. Rédigez vos notes de la façon qui vous convient le mieux, de manière à pouvoir apporter des modifications au besoin.
- Une mise en page aérée vous assurera de toujours repérer rapidement où vous en êtes.

Gardez l'attention du groupe :

- Faites le lien entre le contenu de votre présentation et les centres d'intérêt, les connaissances et les besoins des participantes et participants aussi souvent que possible.
- Présentez vos idées principales comme des objectifs d'enseignement pour les membres du groupe. Partagez ces objectifs avec eux : « À la fin de la présentation, vous serez en mesure de... ».
- Impliquez-les dans l'apprentissage. Organisez une période de questions. Préparez à l'avance des questions susceptibles de provoquer des discussions et de renforcer les concepts clés.
- Lorsque vous élaborez votre exposé, pensez aux questions qui seront susceptibles de vous être posées et prenez les réponses en note. Pendant la présentation, utilisez les questions et les réponses de chacun pour passer à la partie suivante ou pour lancer une discussion spontanée.
- Soyez attentif aux réactions de l'auditoire tout au long de la présentation. Sachez lire les signes non verbaux (bâillements, gigotements sur les chaises, chuchotements, regards distraits). Vous pouvez aussi inviter l'auditoire, directement ou indirectement, à exprimer des commentaires.
- RAPPELEZ-VOUS : ce n'est pas parce que vous parlez qu'ils écoutent attentivement.

Référence :

Eitington, J.E. *The Winning Trainer*, 3^e édition, Houston, Texas, Gulf Publishing

Activité 2

Préparation à la présentation – « L'éducation aux droits humains et la mondialisation »



30 min au total

Lire la description de la présentation fournie dans l'Activité 2.

Questions à prendre en compte lorsque vous écoutez la présentation :

Revoyez les questions avant d'écouter la présentation.

- Quels sont les liens entre développement, droits humains et démocratie ? Comment le développement est-il devenu une source importante de violations de droits humains ? Des exemples ?
- Qui sont les principales victimes et bénéficiaires des divers aspects de la mondialisation ? Comment les populations vulnérables expérimentent-elles la mondialisation ?
- Comment les enjeux actuels (c'est-à-dire la crise économique mondiale, la sécurité et le terrorisme, etc.) ont-ils un impact sur les droits humains ?
- Quels ont été les effets de la mondialisation sur les inégalités entre les femmes et les hommes ?
- Quelles sont les tendances actuelles en matière de droits humains qui sont attribuables à la mondialisation ?
- Comment l'ÉDH peut-elle contribuer à mitiger les impacts négatifs de la mondialisation ? Quelles sont ses stratégies ?



Activité 3 **Présentation en session plénière– « L'éducation aux droits humains et la mondialisation »**



1h 30 min au total

Cette présentation analysera l'impact du contexte mondial des droits humains sur les droits humains et le développement démocratique. Il y aura deux personnes-ressources pour cette présentation.

Quelques-unes des questions qui seront abordées par les membres du panel sont énumérées ci-dessous. Des exemples pertinents dans différentes régions du monde seront présentés.

L'intervention de la première personne-ressource portera sur les thèmes suivants :

- Quelles sont les particularités de la mondialisation, positives et négatives? Quels sont les impacts sur les droits humains ? Des exemples seront tirés de la crise économique mondiale, les enjeux de la sécurité et du terrorisme ainsi que des tendances actuelles dans le domaine des droits humains résultant d'un monde globalisé.
- Quelles stratégies peuvent être adoptées pour que les droits humains soient respectés et pour que les gouvernements respectent leurs obligations?

L'intervention de la seconde personne -ressource portera sur les thèmes suivants :

- Quels sont les effets de la mondialisation sur les droits humains au niveau local ? Les exemples fournis concerneront les pays en développement, avec une attention particulière donnée aux femmes, aux enfants et aux populations marginalisées, telles les réfugiés, migrantes et migrants, minorités et les populations autochtones.
- Comment l'éducation aux droits humains peut-elle contribuer à la paix mondiale et à la justice économique et sociale ?

Période de questions et réponses

Évaluation de fin de Courant – Séance de conclusion



30 min au total

Discutez des bénéfices pour le groupe de ce qui s'est passé dans la journée.

Questions à garder à l'esprit:

- Votre compréhension de la mondialisation a-t-elle changé? Si oui, en quoi?
- D'anciens participants au PIFDH ont souligné que ce courant, bien qu'intéressant, avait peu d'impact sur leur travail parce qu'ils disaient « ne pas travailler sur la mondialisation ». Comment répondriez-vous à cela?
- Avez-vous abordé les enjeux de la mondialisation dans vos programmes? Sinon, comment le feriez-vous?
- Comment une approche sexospécifique transversale peut servir de stratégie dans la promotion et la défense du droit des femmes dans le contexte de la mondialisation?
- Quels sont, parmi les problèmes abordés, ceux qui vous semblent les plus pertinents au travail de votre organisation?
- Quelles ont été les différentes méthodes et techniques d'éducation aux droits humains utilisées? Ont-elles été efficaces?
- Comment ces activités peuvent-elles être adaptées à vos propres besoins en ÉDH ?

Documentation

Unité 1 Activité 1

Répertoire des organisations, p. 5-31

Unité 1 Activité 2

La mondialisation et ses impacts sur la pleine jouissance des droits humains, p. 5-34

Répertoire des organisations

Unité 1 Activité 1

Union Africaine (UA)

L'Union africaine (UA) est formée des Chefs d'État et des gouvernements de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) qui ont adopté la Déclaration de Syrte; cette déclaration demandait la création de l'Union africaine en vue, entre autres, d'accélérer le processus d'intégration sur le continent afin de permettre à l'Afrique de jouer le rôle qui lui revient dans l'économie mondiale, tout en déployant des efforts pour résoudre les problèmes sociaux, économiques et politiques multiformes auxquels elle est confrontée, problèmes accentués par certains effets négatifs de la mondialisation.

Association des nations de l'Asie du Sud-est (ANASE)

L'Association des nations de l'Asie du Sud-est (ANASE) est un organisme intergouvernemental de coopération régionale où les décisions sont fondées sur un consensus. Créée le 8 août 1967 à Bangkok par l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande, auxquels se sont joints plus tard Brunei (1984), le Vietnam (1995), la Birmanie et le Laos (1997), et le Cambodge (1999), l'ANASE est le principal mécanisme régional de dialogue sur des questions politiques, économiques, sociales et de sécurité ainsi que sur toute autre question transnationale d'importance. Lors de la Déclaration fondant l'ASEAN, le 8 août 1967 à Bangkok, les membres fondateurs avaient officiellement pour objectif de mettre au point un cadre et un mécanisme de coopération régionale. Ils définirent les trois premiers objectifs de l'ANASE de la manière suivante :

« 1. Accélérer la croissance économique, le progrès social et le développement culturel de la région par des efforts conjoints menés dans un esprit d'égalité et de partenariat afin de raffermir les fondations d'une communauté de nations d'Asie du Sud-Est prospère et pacifique;

2. Promouvoir la paix et la stabilité dans la région par le respect de la justice et de la règle de droit dans les relations entre les pays de la région et en adhérant aux principes de la Charte des Nations Unies; [et]

3. Promouvoir une collaboration active et une assistance mutuelle sur les sujets d'intérêt commun dans les domaines économique, social, culturel, technique, scientifique et administratif; ...»

(La Déclaration de l'ANASE, Bangkok, 8 août 1967)



Conseil de l'Europe (CE)

Le Conseil de l'Europe est le principal organe décisionnel de l'Union Européenne. Les ministres des États membres se réunissent au Conseil de l'Union Européenne. Selon les thèmes à l'ordre du jour, chaque pays sera représenté par un ministre responsable pour ce dossier (affaires étrangères, finances, affaires sociales, transport, agriculture, etc.)

La présidence du Conseil est tenue pendant six mois par chaque État membre de manière rotative.

Fonds Monétaire International (FMI)

Proposé à l'origine lors de la conférence monétaire et financière de Bretton Woods, en 1944 aux États-Unis, avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) – devenue plus tard la Banque mondiale – et l'Organisation internationale du commerce (OIC), le FMI a été finalement établi en 1946. Il a pour but de faciliter le règlement des problèmes financiers à l'échelle internationale.

Il a son siège à Washington et est gouverné par 184 États membres, ce qui lui donne une dimension quasi universelle. Le FMI occupe une position centrale dans le système monétaire international. L'institution a pour but de prévenir les crises systémiques en encourageant les pays à adopter des politiques économiques saines; comme son nom l'indique, elle est en même temps un fonds auquel les États membres qui ont des besoins de financement temporaires peuvent faire appel pour remédier à leurs problèmes de balance des paiements.

Organisation des États Américains (OEA)

L'organisation des États américains rassemble les pays de l'hémisphère américain pour renforcer la coopération et pour promouvoir leurs intérêts communs. C'est le premier forum de la région pour les dialogues multilatéraux et les actions concertées. Les États membres se réunissent périodiquement pour examiner des thèmes d'intérêts communs et établir des priorités lors d'événements spéciaux, comme le Sommet des Amériques.

Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

Cette organisation commerciale multilatérale qui compte 148 pays membres (en mai 2005) se fonde sur quatre traités principaux qui régissent presque chaque secteur du commerce. L'accession à l'OMC lie tous les membres à tous les traités et toutes les dispositions contenus dans les traités (sauf quelques exceptions mineures) bien que des délais de grâce soient accordés à différents États membres quant à l'exécution des dispositions du traité ont lieu. Les quatre accords principaux de l'OMC sont : l'Accord général sur les tarifs et le commerce (GATT) ; l'Accord général sur le commerce des services (GATS) ; l'Accord sur les droits des propriétés intellectuelles (TRIPS) ; et l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC).

Banque Mondiale (Voir aussi FMI)

Cette institution s'appelait à l'origine la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD). Créée en 1945 pour la reconstruction de l'Europe, la BIRD a élargi son rayon d'action à d'autres États et est devenue la Banque mondiale en 1947. La mission de la Banque Mondiale est de combattre la pauvreté et d'améliorer le niveau de vie des gens dans les pays en développement. C'est une banque de développement aux services multiformes : prêts, conseils de stratégie, assistance technique, et partage des connaissances.



La mondialisation et ses impacts sur la pleine jouissance des droits humains

Unité 1 Activité 2

Communiqué de presse, E/CN.4/Sub.2/2000/13, 15 juin 2000

UNE NOUVELLE ANALYSE DES DÉFINITIONS CONTESTÉES DE LA MONDIALISATION

Depuis qu'il a été identifié comme l'un des problèmes les plus débattus de la fin du vingtième siècle et du nouveau millénaire, le phénomène de la mondialisation a attiré l'attention mondiale de différentes manières. Des autoroutes de l'information au commerce international de drogues et d'armes, en passant par l'énorme impact de McDonald, de Nike et des médias planétaires, le thème de la mondialisation inquiète tout un chacun. Au cœur de la plupart des débats sur le sujet, se trouve l'extraordinaire explosion à la fois de la technologie et de l'information. Cette explosion a réduit de manière importante les concepts jumeaux de temps et d'espace. En particulier, les technologies d'information et de communication (TIC) sont peut-être maintenant la force dominante du système mondial de production, bien qu'ayant des ramifications importantes dans toutes les autres sphères de la vie humaine moderne.

On parle beaucoup de mondialisation, un phénomène auquel personne n'échappe. Son aspect le plus frappant est sans doute le développement des technologies de l'information et des communications (les TIC) et les transformations que cela entraîne dans la vie de tous les jours.

Bien qu'il faille reconnaître la contribution des TIC et les forces en présence de l'économie mondiale dans l'émergence de la mondialisation telle que nous la connaissons, une trop grande importance a été accordée à la dimension économique du phénomène de la mondialisation. D'une certaine manière, il existe une nouvelle orthodoxie ou déontologie sur les dimensions économiques de la mondialisation qui la met au-dessus de toutes les valeurs ou de tous les phénomènes humains, en fait au-dessus des êtres humains eux-mêmes. Par conséquent, malheureusement, les racines et les ramifications sociales, culturelles et surtout politiques de ce phénomène ont été dénigrées (ou cachées).

En tant que Président du Brésil, Enrique

On a accordé beaucoup trop d'importance aux aspects économiques de la mondialisation, au détriment de ses aspects sociaux, culturels et politiques.

Cardoso affirme que c'est une grosse erreur de penser que la mondialisation est le résultat des seules forces du marché: "Les frontières à l'intérieur desquelles le marché opère sont définies de façon politique, en négociations

directes entre les gouvernements dans des forums multilatéraux, tels que l'Organisation Mondiale du Commerce. Il existe toujours un jeu de force dans de telles négociations." En outre, c'est un jeu de force dont les règles sont définies par très peu d'acteurs. Son impact touche cependant la grande majorité. Il faut donc bien comprendre les dimensions politiques et autres de ce phénomène de mondialisation pour pouvoir y répondre de façon rationnelle et réfléchie.

La mondialisation présente de nombreuses facettes. Il est donc essentiel d'une part de savoir identifier les différentes forces motrices qui poussent à ces développements en dehors de celles qui sont purement économiques et, d'autre part, de reconnaître les différentes directions d'où elles viennent.

Dirlik veut corriger ce préjugé et rapprocher les peuples de la terre. Il déclare que la technologie et le développement économique doivent être mis au service de l'humanité, plutôt que de nuire à la majorité des habitants de la planète. Comme Paul Streeten l'a souligné, il y a une mondialisation qui peut venir « d'en haut » sous la forme de firmes multinationales, de flux de capitaux internationaux et de marchés mondiaux. Il y a un cadre légal et institutionnel intrinsèque à cette forme de mondialisation au sein duquel les régimes de commerce, de finances et d'investissements internationaux actuels sont gérés. Les dimensions légales de ce cadre sont mieux identifiées dans le contexte du droit

économique international en général, alors que les institutions monétaires et financières représentent les mécanismes institutionnels spécifiques au sein desquels il est organisé.

La mondialisation est le fruit des forces du marché et des rapports de pouvoir. Les règles du jeu sont fixées par quelques acteurs seulement, même si une multitude de gens doit en subir les conséquences. Il importe de comprendre les autres dimensions de la mondialisation pour pouvoir réagir au phénomène de manière informée.

Une autre forme de mondialisation peut venir du bas (comme le mouvement écologique, le mouvement des femmes et le mouvement antinucléaire, ou, et c'est le cas le plus pertinent dans le cadre de cette discussion, les luttes pour la défense des droits humains). Le mouvement de défense des droits humains prétend depuis longtemps à une mission universaliste (certaines personnes diraient mondialiste). Cela transparaît dans l'affirmation selon laquelle le régime de droits et de libertés élaboré grâce à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (et aux nombreux autres instruments qui ont depuis lors été promulgués dans le même esprit) s'étend au-delà des préoccupations purement nationales. La mondialisation par le bas des militants et militantes peut ajouter une dimension démocratique aux débats sur la mondialisation par le haut. La mondialisation peut dans ce sens descendre de l'atmosphère feutrée et luxueuse des salles de conférence des



entreprises aux réalités quotidiennes du commun des mortels. Et surtout, elle peut les aider à mobiliser les gens contre les tendances hégémoniques que la mondialisation par le haut peut présenter.

La mondialisation se présente aussi sous une autre forme importante, celle de l'activisme de la « mondialisation par la base ». Les organisations de la base peuvent traduire les principes théoriques de la mondialisation en réalités bien concrètes pour la majorité des gens. Ces activistes peuvent surtout aider à organiser la résistance contre la pression écrasante de la mondialisation.

En dépit de tout cela, le mode de pensée dominant qui ne tarit pas sur la mondialisation manque de toute évidence d'objectivité. En qualifiant de telles réflexions de "mondialistes" et de "mondialocentriques", Arif Dirlik affirme que de telles définitions de la mondialisation ont un parti pris à la fois contre le lieu et la localité. Le mondial est donc assimilé au « capital, à l'espace, à l'histoire et au pouvoir de transformation » alors que le local est assimilé au « lieu, au travail, à la tradition et, assez souvent, aux femmes, aux indigènes, aux paysan(ne)s et autres qui sont toujours attachés à un lieu ». La

conséquence est que ces derniers sont marginaux dans le discours sur la mondialisation, et que leurs connaissances et leurs pratiques sont inutiles à la construction d'une planète moderne vraiment mondiale. Dirlik appelle à revoir cette approche préconçue au profit d'autres visions sur la manière dont le monde peut être construit, et ceci au profit de la mobilisation de tous les mouvements qui se sentent concernés par ce problème. En fait, il faut s'engager de nouveau à rassembler tous les peuples de la planète autour d'un agenda qui ne cherche pas à étouffer les innovations très productives et révolutionnaires que le développement des technologies a déclenchées. Il est cependant essentiel qu'en le faisant, on n'oublie pas les obligations élémentaires et fondamentales qui ont été reconnues et honorées depuis des dizaines d'années comme étant essentielles à une existence humaine décente. Le développement technologique et économique doit être mis au service de l'humanité dans son ensemble. En particulier, de tels développements ne devraient pas marginaliser, discriminer ou systématiquement refuser un accès à la plus grande partie de la masse mondiale.

Référence : <http://www.globalpolicy.org/socecon/un/wtonite.htm>

Courant 6

Normes et
mécanismes relatifs
aux droits humains



Table des matières

AU SUJET DU COURANT 6.....	6-5
OBJECTIFS.....	6-9
UNITÉ 1 SOURCES LÉGISLATIVES INTERNATIONALES RELATIVES À LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS	6-11
Activité 1 Préparation à la présentation – Le système des droits humains des Nations Unies	6-11
Activité 2 Présentation en plénière – Le système des droits humains des Nations Unies	6-12
Activité 3 Retour sur la présentation – Le système des droits humains des Nations Unies	6-13
Plan individuel pour mettre mon apprentissage en action	6-13
Activité 4 Obstacles rencontrés par les défenseurs des droits humains	6-14
Activité 5 Examiner les caractéristiques principales de cinq instruments internationaux des droits humains.....	6-18
Activité 6 Présentations en plénière – Cinq instruments des droits humains	6-23
UNITÉ 2 TRAVAILLER AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN DROITS HUMAINS	6-25
Activité 1 Travailler sur des études de cas en droits humains	6-25
Activité 2 Réflexions sur les études de cas en éducation aux droits humains	6-27
ÉVALUATION DE FIN DE COURANT – SÉANCE DE CONCLUSION	6-29
DOCUMENTATION.....	6-31
Aperçu du Conseil des droits de l’homme – Questions et réponses.....	6-33
Fiche d’information: Conseil des droits de l’Homme – Examen Périodique Universel	6-36
Le Conseil des droits de l’homme : Insuffler un nouvel élan au travail de l’ONU en matière des droits de l’homme?.....	6-39



Protection des droits humains par les instruments internationaux :	
principales tâches pour les militantes et les militants des droits humains	6-51
Sommaire de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme	6-54
Exemples d'obstacles rencontrés par les défenseurs des droits humains	6-57
Clé de réponse – Obstacles rencontrés par les défenseurs des droits humains.....	6-60
Pacte international relatif aux droits civils et politiques.....	6-61
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.....	6-67
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	6-76
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	6-79
Convention relative aux droits de l'enfant.....	6-84
Étude de cas: La minorité anuk.....	6-88
Études de cas: Directives.....	6-89
Étude de cas : Présentation générale	6-90
Fiche d'information sur la Slatvie.....	6-92
Fiche d'information sur le Vanutaskan	6-93
Carte de la Slatvie et du Vanutaskan	6-94
Partie 1 de l'étude de cas : Droit au logement et éviction forcée	6-95
Partie 2 de l'étude de cas : Droits des femmes et des enfants	6-98
Partie 3 de l'étude de cas : Droits des minorités.....	6-100
Tâches pour la première partie de l'étude de cas.....	6-102
Tâches pour la deuxième partie de l'étude de cas	6-107
Tâches pour la troisième partie de l'étude de cas	6-112

Au sujet du Courant 6



Durée :
2,5 journées

Quand des individus ou des peuples ne peuvent pas exercer les droits qu'ils comprennent être ou qu'ils croient être les leurs, les militantes et les militants peuvent les aider et les encourager dans leurs démarches judiciaires et administratives ou, lorsqu'il n'existe pas de mécanisme bien établi, par d'autres formes de plaider. Revendiquer un droit n'est pas seulement affirmer l'appartenance de ce droit à un individu. Cela contribue également à définir le droit et fait avancer l'idée que ce qui a été réclamé n'est pas un privilège, mais un droit.

Une approche fondée sur les droits repose sur la conviction que chaque être humain, en vertu de son statut d'être humain, est détenteur de droits. L'existence même d'un droit oblige le gouvernement à le respecter, à le promouvoir, à le protéger et à en permettre l'exercice. Le caractère légal et normatif des droits et les obligations gouvernementales qui y sont associées sont fondés sur les normes et traités internationaux relatifs aux droits humains, ainsi que sur les dispositions nationales constitutionnelles des droits humains.

Bolivar (cité, en anglais, dans *Circle of Rights*, 2000¹) décrit une approche fondée sur les droits de la manière suivante :

Qu'est-ce qu'une *approche fondée sur les droits* veut dire? Tout d'abord, il est important de bien comprendre la différence entre un droit et un besoin. Un droit est quelque chose qui est inhérent à mon statut d'être humain. C'est ce qui me permet de vivre en toute dignité. En outre, un droit peut être exercé face au gouvernement et implique l'obligation pour ce dernier de le respecter. Un besoin, par contre, est une aspiration qui peut être légitime mais qui n'entraîne pas forcément d'obligation de la part du gouvernement; on ne peut pas faire respecter la satisfaction d'un besoin. Les droits sont associés avec « l'être », alors que les besoins sont associés avec « l'avoir ».

¹ International Human Rights Internship Program and Asian Forum for Human Rights and Development. *Circle of Rights – Economic, Social & Cultural Rights Activism: A Training Resource*, IHRIP Forum-Asia, 2000.



En second lieu, une approche fondée sur les droits ne se concentre pas sur la défense ou l'attaque de la forme de gouvernement, sur des déclarations pour ou contre l'inclination politique de la victime (supposée ou réelle) de ceux qui violent les droits humains, mais plutôt sur les droits qui sont eux-mêmes violés et sur l'appareil qui rend ces violations possibles. Autrement dit, l'approche fondée sur les droits ne peut pas attaquer ou soutenir un type particulier de système politique, même si elle ne peut ignorer son existence comme facteur entravant ou favorisant l'exercice effectif des droits humains.

Troisièmement, et en conséquence de ce qui vient d'être dit, un droit est défini sur la base de la dignité, ce qui veut dire sur la base de « l'être », et non de « l'avoir », du programme social et économique d'un parti ou d'un gouvernement. Un programme politique peut et devrait être négocié alors que la dignité n'est pas négociable. Les programmes politiques sont nécessaires pour respecter les droits humains, mais ils ne peuvent pas les remplacer. Les programmes politiques peuvent être modifiés selon les dynamiques sociales et économiques, et ce qui est important aujourd'hui ne le sera peut-être pas demain. La dignité de l'individu est immuable; elle est la même en tout temps et en tout lieu, et son essence transcende les différences culturelles.

Pour développer une approche fondée sur les droits, il faut réexaminer notre façon de penser et d'agir face aux problèmes vécus par les personnes et les groupes défavorisés. Il faut aussi améliorer la connaissance des normes internationales des droits humains et la capacité de les appliquer.

Le Courant 6 sera l'occasion de se familiariser avec les normes internationales des droits humains et de réfléchir à leur pertinence dans le cadre du travail des participantes et des participants².

² Haut-Commissariat aux droits de l'homme. *Human Rights Training: A Manual on Human Rights Training Methodology*, Genève, 2000. Accessible en ligne : <http://www.unhchr.ch/pdf/train6.pdf>.

Dans un premier temps, les participantes et participants explorent les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies (ONU) relatifs aux droits humains, puis examinent quelques instruments normatifs internationaux, dont :

- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- la Convention relative aux droits de l'enfant.

Les obstacles rencontrés par les défenseurs des droits humains seront discutés dans le cadre de la Déclaration sur la protection des défenseurs des droits de l'homme.

Ce courant est formé de la combinaison de présentations, d'une étude de case et de travail en groupe. Grâce à ces activités, les participantes et participants exploreront activement si et comment les instruments internationaux des droits humains pourront contribuer au travail quotidien de leurs organisations. Le Courant 6 vise également à offrir aux participantes et participants des techniques appropriées à la formation relative au contenu et à l'application des normes internationales des droits humains.

Objectifs

À la fin du Courant 6, les participantes et participants devraient pouvoir :

- fournir des exemples sur comment le système des droits humains de l'ONU peut être utilisé pour protéger et promouvoir les droits humains;
- expliquer les principales caractéristiques des six instruments des droits humains suivants :
 - o la Déclaration sur la protection des défenseurs des droits de l'homme
 - o le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP),
 - o le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC),
 - o la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF),
 - o la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR),
 - o la Convention relative aux droits de l'enfant (CRDE),
- appliquer les principes des droits humains présents dans les instruments internationaux à des situations particulières (c'est-à-dire en utilisant une approche fondée sur les droits).

Techniques d'éducation participative



- Présentations efficaces II
- Étude de cas

Unité 1 Sources législatives internationales relatives à la protection des droits humains

Cette séance a pour but de fournir un aperçu du système de l'ONU relatif aux droits humains et de cinq instruments internationaux de protection des droits humains (PIDCP, PIDESC, CEDEF, CRDE et CIEDR).

Activité 1 Préparation à la présentation — Le système des droits humains des Nations Unies : Opportunités pour les éducateurs en droits humains



30 min au total

En préparation à la prochaine présentation :

1. Réfléchissez sur la façon dont le système des droits humains des Nations Unies a une incidence sur le travail de votre organisation.
2. Lisez la description de la présentation ci-après et reportez-vous au document *Aperçu du Conseil des droits de l'Homme – Questions et réponses*, p. 6-33 dans la section **Documentation**.



Activité 2



1 h au total

Présentation en plénière — Le système des droits humains des Nations Unies : Opportunités pour les éducateurs en droits humains

Cette présentation fera un survol du système actuel des droits humains de l'ONU. Elle portera principalement sur le Conseil des droits de l'homme et examinera, dans l'ensemble, le rôle des ONG au sein de ce nouveau système.

En préparation à cette présentation, vous devriez avoir lu:

- Aperçu du Conseil des droits de l'Homme – Questions et réponses p. 6-33
- Fiche d'information: Conseil des droits de l'Homme – Examen Périodique Universel, p. 6-36
- Le Conseil des droits de l'homme : Insuffler un nouvel élan au travail de l'ONU en matière des droits de l'homme? p. 6-39
- Protection des droits humains par les instruments internationaux : principales tâches pour les militantes et les militants des droits humains par I.A. Rehman, p. 6-51

Vous trouverez ces documents dans la section **Documentation**.

Une personne-ressource fera un exposé général de ce qui suit :

- les principaux objectifs du Conseil des droits de l'homme, en particulier son rapport avec le bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme;
- la place Conseil des droits de l'homme dans le système des Nations Unies;
- les mécanismes spéciaux, c.-à-d. experts indépendants, organes de traité et rapporteurs spéciaux, et leurs rôles dans le système des droits humains des Nations Unies ;
- les examens périodiques universels;
- le rôle des ONG et le travail du Conseil des droits de l'homme;
- des observations quant aux incidences de la réforme du système des droits humains de l'ONU sur le travail des ONG.

Période de questions et réponses

Activité 3

Retour sur la présentation — Le système des droits humains des Nations Unies : Opportunités pour les éducateurs en droits humains



15 min au total

Discutez brièvement de la présentation sur le système des droits humains des Nations Unies à laquelle vous avez assisté.

Puis, discutez de ce qui suit :

- Qu’avez-vous appris de cette présentation?
- Vos questions ont-elles été abordées de façon pertinente? Sinon, comment pouvez-vous obtenir de l’information supplémentaire?
- Avez-vous déjà utilisé le système de l’ONU? Si oui, de quelle façon? Quels résultats avez-vous obtenus?
- Si vous n’avez jamais utilisé le système de l’ONU, comment pourriez-vous le faire dans le cadre de votre travail? Comment pourriez-vous l’utiliser aux fins d’éducation aux droits humains?
- Quelles sont les forces et les limites de l’utilisation du système de l’ONU?



60 min au total

Plan individuel pour mettre mon apprentissage en action

Pour le reste de la journée, continuez à travailler sur votre plan individuel.

Gardez à l’esprit que vos collègues représentent souvent les meilleures ressources disponibles pour mener à bien votre projet. Utilisez leurs connaissances, leur expertise et leur expérience pour vous aider à développer votre plan.



Activité 4 Obstacles rencontrés par les défenseurs des droits humains



1 h 15 min au total

L'objectif de cette activité est de vous familiariser avec la Déclaration sur la protection des défenseurs des droits de l'homme.

Cette activité comprend trois étapes.

À l'**étape A**, vous vous familiariserez avec la Déclaration.

À l'**étape B**, vous travaillerez en petits groupes pour discuter les obstacles que rencontrent les défenseurs des droits humains dans leur travail et vous fournirez des exemples concrets tirés, le cas échéant, de votre expérience personnelle. De plus, vous établirez des liens entre ces obstacles et les articles de la Déclaration sur la protection des défenseurs des droits de l'homme.

Puis, à l'**étape C**, vous partagerez vos idées avec les autres membres du groupe.

15 min

Étape A Discussion avec l'ensemble du groupe

1. Discutez avec votre animatrice ou votre animateur de **l'introduction à la Déclaration** présentée ci-après. Question à considérer: Que signifie être un défenseur des droits humains?
2. Parcourez les articles du « **Sommaire de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme** » à la page 6-54 de la section **Documentation**.

◀ ◀ ◀ Référence

Relisez les réponses que vous avez données dans « Nos rôles en tant qu'éducateurs et militants » (Courant 3, unité 1, activité 4).

Activité 4 (suite)

Introduction à la Déclaration sur la protection des défenseurs des droits de l'homme

La Déclaration sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1998, est le premier instrument onusien à reconnaître l'importance du travail des défenseurs des droits humains et la nécessité de mieux les protéger. En effet, nombreux sont ceux qui ont été eux-mêmes victimes de violations de leurs droits dans l'exécution de leurs tâches de promotion des droits humains sur le plan national et international. Ces violations vont de cas flagrants tels que la violence physique à d'autres formes de restrictions comme la privation du droit de se déplacer ou de se rassembler, les contraintes concernant l'accès à l'information et la diffusion de celle-ci, les difficultés pour obtenir des fonds, et les entraves au fonctionnement d'organismes par des procédures administratives longues et inutiles.

La Déclaration contient des dispositions sur les droits des défenseurs des droits humains et sur les obligations des États à les garantir. Elle contient également des dispositions sur les responsabilités qui incombent aux défenseurs et à ceux qui peuvent entraver la jouissance de ces droits chez les autres.

La Déclaration sur la protection des défenseurs des droits de l'homme a été adoptée par l'ensemble des 185 États membres de l'Assemblée générale de l'ONU. En tant que déclaration, elle ne possède aucune force légale obligatoire. Toutefois, cette Déclaration exerce une autorité morale certaine sur tous les États membres de l'ONU puisqu'ils en ont approuvé les termes par consensus. Elle reflète les normes que les États ont l'intention de respecter, sans qu'ils ne se soient encore engagés plus formellement à les mettre en œuvre dès maintenant.

Une déclaration se transforme normalement en convention, c'est-à-dire en un document formel, signé et ratifié par les États participants et ayant force légale obligatoire. C'est le stade où ceux-ci commencent effectivement à appliquer les dispositions de la convention, comme dans un contrat, plutôt que d'exprimer seulement le souhait qu'elles devraient prévaloir. La Déclaration sur la protection des défenseurs des droits de l'homme devrait un jour acquérir le statut de Convention sur la protection des défenseurs des droits de l'homme.

Toutefois, la seule existence d'une telle Déclaration à l'heure actuelle revêt une extrême importance. Elle démontre en effet que les États, sans avoir signé ou ratifié un document ayant force obligatoire tel qu'une convention ou un pacte, acceptent déjà des normes internationales protégeant spécifiquement les défenseurs des droits humains et considèrent qu'elles devraient devenir loi. Ces États sont déjà moralement liés par la Déclaration même si leurs pratiques actuelles peuvent ne pas en témoigner.



Activité 4 (suite)

45 min

Étape B Travail en équipes

Les obstacles imposés aux défenseurs des droits humains s'insèrent dans un continuum qui va des violations flagrantes des droits humains telle que la violence physique aux restrictions plus subtiles comme la réduction du financement de leurs activités.

1. L'animatrice ou l'animateur passe en revue les **Exemples d'obstacles rencontrés par les défenseurs des droits humains** à la page 6-57 de la section **Documentation**.
2. Avec les autres membres de votre groupe, donnez des exemples personnels d'obstacles rencontrés dans le cadre de votre travail en droits humains.
3. Consignez les résultats de vos discussions sur les feuilles mobiles et dans le tableau à la page suivante.
4. Établissez des liens entre les obstacles notés à l'étape 2 et les violations et restrictions des droits humains énoncées dans les articles de la Déclaration. Consultez le texte du **Sommaire de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme** à la page 6-54.
5. Inscrivez ces renseignements dans la dernière colonne du tableau à feuilles mobiles.

15 min

Étape C Discussion avec l'ensemble du groupe

En vous inspirant des exemples présentés sur les feuilles, discutez avec votre animatrice ou votre animateur des questions suivantes :

1. Les obstacles rencontrés dans le cadre de votre travail de défenseur des droits humains sont-ils abordés de façon satisfaisante dans la Déclaration? Qu'en est-il des autres obstacles, restrictions ou violations?
2. Quel rôle les ONG devraient-elles jouer pour promouvoir la mise en œuvre de cette Déclaration?

Obstacles auxquels les défenseurs des droits humains doivent faire face

Obstacle	Exemple	Article



Activité 5

Examiner les caractéristiques principales de cinq instruments internationaux des droits humains



1 h 45 min au total

L'objectif de cette activité est de vous permettre de vous familiariser avec les cinq instruments internationaux des droits humains cités ci-dessous, en les étudiant et en partageant ce que vous avez appris.

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)
- Convention relative aux droits de l'enfant (CRDE)

◀ ◀ ◀ Référence

Consultez votre « travail préparatoire » pour voir comment vous aviez évalué votre compréhension des instruments de l'ONU.

1 h 45 min

Travail en groupe

Les participantes et participants travailleront dans le groupe auquel ils ont été assignés pour préparer leur présentation sur **un** des instruments, selon les indications ci-après.

Indications pour préparer votre présentation

Préparez une présentation de 10 minutes sur l'instrument qui a été assigné à votre groupe. Utilisez :

- le texte de l'instrument
- le dossier d'info approprié dans la section **Documentation**, p. 6-61 à 6-87
- l'expérience des membres du groupe.

Activité 5 (suite)

1. Commencez par revoir le format de présentation suggéré dans le tableau **Caractéristiques principales des instruments internationaux** à la page 6-21.
2. Décidez ensuite de la façon dont votre groupe va procéder pour préparer la présentation. Si vous le voulez, vous pouvez vous diviser en sous-groupes qui travailleront chacun sur différents aspects de la présentation. Mais vous pouvez aussi décider de garder le groupe tel qu'il est.
3. Résumez les conclusions de votre discussion dans une version du tableau préparée sur des feuilles mobiles. Désignez un ou deux porte-parole qui feront la présentation en plénière.
4. Autres aspects à considérer lorsque vous analysez l'instrument :
 - les différences entre les droits qui s'appliquent aux individus et ceux qui s'appliquent aux groupes;
 - l'utilisation de l'instrument dans le cadre d'applications régionales ainsi que de législations et de constitutions nationales;
 - les observations générales faites par les comités des droits humains de l'ONU sur certains droits.



Technique d'éducation participative



Présentations efficaces II

Conseil pour la présentation :

- Visitez à l'avance la salle où vous effectuerez votre présentation.
- Répétez votre présentation un certain nombre de fois.
- Apportez une bouteille d'eau.
- Le ton à utiliser est celui de la conversation.
- Communiquez votre enthousiasme à l'égard du sujet traité et de l'auditoire.
- Regardez régulièrement les personnes de l'auditoire dans les yeux.
- Demandez régulièrement si tout le monde voit ou entend bien.
- Déplacez-vous constamment dans la salle et évitez les gestes et mouvements excessifs qui pourraient distraire l'auditoire.
- Dialoguez avec les personnes de l'auditoire pour établir avec elles des rapports positifs.

Utilisation de supports visuels (tableau noir, acétates, tableau à feuilles mobiles ou présentations sur ordinateur)

- Utilisez des supports visuels pour stimuler et garder l'attention de l'auditoire.
- Vérifiez que l'équipement est en bon état de fonctionnement et que vous savez vous en servir avant le cours.
- Ne montrez pas tous vos supports visuels en une seule fois mais plutôt petit à petit.
- Faites en sorte que chaque support visuel compte.
- Envisagez de créer des supports visuels pendant les présentations.
- Encouragez les personnes de l'auditoire à prendre des notes.
- Distribuez des photocopies de vos présentations sur ordinateur avec un espace approprié pour prendre des notes.

Référence : University of Waterloo, Teaching Resources and Continuing Education. *Lecturing Interactively in the University Classroom*, 2002. Accessible en ligne : <http://www.adm.uwaterloo.ca/infotracs/interactiveUclassroom.html>.

Caractéristiques principales des instruments internationaux

Nom de l'instrument	Date d'entrée en vigueur	Nombre d'États parties
1) Droits protégés		
2) Obligations imposées à l'État		
3) Limites		
4) Tâches/Responsabilités imposées au public		



Caractéristiques principales des instruments internationaux (suite)

5) Mécanismes d’observation du respect des obligations

6) Protocole(s) facultatif(s) et utilité

7) Autres particularités

Activité 6 Présentations en plénière – Cinq instruments des droits humains



2 h 30 min au total

Tous les groupes se réuniront en salle plénière pour faire tour à tour une présentation de 10 minutes.

Après chaque présentation, la personne-ressource commentera l'information présentée et apportera des précisions. Les présentations suivront l'horaire présenté ci-dessous. Les séances en anglais auront lieu dans l'Agora et celles en français, dans la Salle du conseil.

Horaire des présentations

Séances en français		
Heure	Instruments	Personne-ressource
14 h 00-15 h 00	PIDCP PIDESC	Michel Frenette
15 h 00-15 h 30	CIEDR	Zakaria Lingane
15 h 30-16 h 00	Pause	
16 h 00-16 h 30	CRDE	Suzanne Laberge
16 h 30-17 h 00	CEDEF	Anne Saris
Séances en anglais		
Heure	Instruments	Personne-ressource
14 h 00-15 h 00	PIDCP PIDESC	Lucie Lamarche
15 h 00-15 h 30	CIEDR	Catherine Gauvreau
15 h 30-16 h 00	Pause	
16 h 00-16 h 30	CRDE	Saadya Hamdani
16 h 30-17 h 00	CEDEF	Colleen Sheppard

Unité 2 Travailler avec les instruments internationaux en droits humains

Activité 1



5 h 30 min au total

Travailler sur des études de cas en droits humains

Vous allez maintenant mettre en pratique votre connaissance des cinq instruments en travaillant sur une étude de cas divisée en trois parties, chacune portant sur un aspect différent des droits humains. Les trois thèmes sont les suivants :

- droit au logement et éviction forcée
- droits des femmes et des enfants
- droits des minorités

Ces thèmes sont illustrés par une seule étude de cas, qui examine le même groupe de personnes déplacées. Vous trouverez une présentation générale de la situation suivie des trois parties. Même si certaines parties peuvent se prêter à l'utilisation de certains instruments plus qu'à d'autres, vous devrez analyser la pertinence de tous les instruments.

Vous ferez équipe avec un autre groupe de travail pour réaliser cette activité.

L'emploi du temps présenté à la page suivante montre comment vous devriez procéder pour analyser les trois parties de l'étude de cas. Chaque séance a une durée de deux heures. Il est important de



Activité 1 (suite)

respecter l'horaire prévu puisque des personnes-ressources circuleront parmi les différents groupes pour apporter du soutien et répondre aux questions.

Consultez « **Étude de cas : la minorité anuk** », page 6-88 pour savoir comment procéder.

Emploi du temps général pour le travail sur les études de cas

Séances Groupes	Séance 1 9 h 00 – 11 h 00	Séance 2 11 h 30 – 12 h 30 14 h 00 – 15 h 00	Séance 3 15 h 30 – 17 h 00
Groupes 1 et 2	Droit au logement et éviction forcée	Droits des femmes et des enfants	Droits des minorités
Groupes 3 et 4	Droits des femmes et des enfants	Droits des minorités	Droit au logement et éviction forcée
Groupes 5 et 6	Droits des minorités	Droit au logement et éviction forcée	Droits des femmes et des enfants
Groupes 7, 8 et 9	Droit au logement et éviction forcée	Droits des femmes et des enfants	Droits des minorités

Activité 2 **Réflexions sur les études de cas en éducation aux droits humains**



15 min au total

Avec votre animatrice ou animateur, discutez des questions ci-dessous. Faites le lien avec les études de cas analysées dans l'activité 1 et le texte **Technique d'ÉDH – L'étude de cas** présenté à la page suivante.

1. Selon vous, qu'est-ce qui constitue une bonne étude de cas? Quels critères ajouteriez-vous à ceux suggérés dans le texte **Technique d'ÉDH – L'étude de cas** (authenticité, aspect concret, style narratif et caractère non limitatif)?
2. Que devez-vous faire pour assurer que votre étude de cas constitue un outil d'apprentissage efficace et de grande qualité?



Technique d'éducation participative



L'étude de cas

L'étude de cas est une technique idéale dans le cas d'un sujet requérant un examen holistique approfondi. La technique est également conçue pour développer des aptitudes à la résolution de problèmes et à la prise de décision, et elle permet d'examiner une situation de manière objective à partir de points de vue multiples.

Voici les principales caractéristiques de l'étude de cas.

- **L'authenticité.** Il ne s'agit pas de relater fidèlement des faits vécus, même si cela peut être le cas; cela signifie plutôt que les personnages, les situations et le dilemme doivent être crédibles.
- **L'aspect concret.** L'aspect concret renforce l'authenticité. C'est l'habileté avec laquelle le cas parvient à présenter concrètement les détails d'une situation ou d'un incident qui lui permet de soulever tout un ensemble de questions.
- **Le style narratif.** Les cas piquent notre curiosité, un peu à la façon d'une œuvre de fiction. Nous continuons à lire pour suivre le déroulement de l'action, savoir ce qui va arriver; il est souvent facile de s'identifier aux personnages, de se sentir solidaire de leurs choix et d'en imaginer les conséquences.
- **Le caractère non limitatif.** Les cas complexes et riches d'information décrivent des incidents de manière volontairement ouverte à l'interprétation. On soulève des questions plutôt que d'apporter des réponses, on incite à résoudre les problèmes, on fait appel à l'intelligence collective et à la diversité des points de vue, on favorise une pratique plus réfléchie.

L'étude de cas favorise le développement de compétences dans divers domaines :

- l'analyse et la prise de décision, plutôt que l'acquisition de connaissances;
- l'élaboration et l'évaluation de solutions de rechange, la capacité d'en arriver à une décision acceptable pour tous et de faire des plans en conséquence;
- la communication orale et le pouvoir de persuasion;
- la capacité de composer avec des sujets à facettes multiples, de formuler des plans d'action appropriés et de gérer son temps.

Cette technique comporte certains inconvénients. Elle ne remplace pas l'expérience réelle. On présente les faits; les lectrices ou lecteurs n'ont pas beaucoup l'occasion d'apprendre à déceler eux-mêmes les faits et à faire les liens qui s'imposent; la situation est parfois simplifiée à l'extrême. De même, l'étude de cas ne rend pas toutes les nuances subtiles du caractère des personnages, ni la complexité de leur comportement. En outre, il s'agit d'un outil incomplet, puisqu'il n'inclut pas la mise en œuvre des décisions et ne permet pas d'en contrôler le résultat. L'étude de cas est inutile quand l'objectif premier est de transmettre des faits et elle peut constituer un gaspillage de temps et d'énergie quand elle n'est pas utilisée à bon escient.

Référence : Eitington, J.E. *The Winning Trainer*,. 3^e éd. Houston, Texas, Gulf Publishing Company, 1996.
University of Waterloo, Teaching Resources and Continuing Education. (2002). Lecturing Interactively in the University Classroom. Available from: <http://www.adm.uwaterloo.ca/infotrac/interactiveUclassroom.html>.

Évaluation de fin de courant – séance de conclusion



15 min au total

Après avoir rempli l'évaluation de fin de courant, vous discutez de ce qui s'est passé au cours de cette étape et des bénéfices retirés par le groupe.

Questions à garder à l'esprit :

- Quel serait le moyen le plus efficace de transférer à vos collègues les connaissances que vous avez acquises durant ce courant? Quels seraient les éléments clés que vos collègues devraient retenir?
- Quels sont, parmi les problèmes abordés, ceux qui vous semblent les plus pertinents au travail de votre organisation?
- Quelles ont été les différentes méthodes et techniques d'éducation aux droits humains utilisées? Ont-elles été efficaces?
- Avez-vous fait des études de cas dans le passé pour aborder les différents thèmes des droits humains? Comment l'étude de cas explorée dans ce courant pourrait-elle être adaptée aux problèmes de droits humains spécifiques à votre contexte?
- Pouvez-vous nommer des exemples tirés du travail de votre organisation où l'égalité entre homme et femme est effective? Comment vous y prendriez-vous pour promouvoir l'égalité substantive dans votre travail d'éducation aux droits humains?

Documentation

Unité 1 Activité 1

Aperçu du Conseil des droits de l'homme – Questions et réponses, p. 6-33

Fiche d'information: Conseil des droits de l'Homme – Examen Périodique Universel, p. 6-36

Le Conseil des droits de l'homme : Insuffler un nouvel élan au travail de l'ONU en matière des droits de l'homme?, p. 6-39

Protection des droits humains par les instruments internationaux : principales tâches pour les militantes et les militants des droits humains, p. 6-51

Unité 1 Activité 4

Sommaire de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, p. 6-54

Exemples d'obstacles rencontrés par les défenseurs des droits humains, p. 6-57

Clé de réponse – Obstacles rencontrés par les défenseurs des droits humains; p.6-60

Unité 1 Activité 5

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, p. 6-61

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, p. 6-67

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, p. 6-76

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, p. 6-79

Convention relative aux droits de l'enfant, p. 6-84



Documentation (suite)

Unité 2 Activité 1

Étude de cas: La minorité anuk, p. 6-88

Étude de cas : Directives, p. 89

Étude de cas : Présentation générale, p. 6-90

Fiche d'information sur la Slatvie, p. 6-92

Fiche d'information sur le Vanutaskan, p.6-93

Carte de la Slatvie et du Vanutaskan, p.6-94

Partie 1 de l'étude de cas : Droit au logement et éviction forcée, p. 6-95

Partie 2 de l'étude de cas : Droits des femmes et des enfants, p. 6-98

Partie 3 de l'étude de cas : Droits des minorités, p. 6-100

Tâches pour la première partie de l'étude de cas, p. 6-102

Tâches pour la deuxième partie de l'étude de cas, p. 6-107

Tâches pour la troisième partie de l'étude de cas, p. 6-112

Aperçu du Conseil des droits de l'homme – Questions et réponses

Unité 1 Activité 1

Références : <http://www2.ohchr.org/english/press/hrc/kit/kit-english.pdf> et <http://www2.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/>

Qu'est-ce que le Conseil des droits de l'homme?

Le Conseil des droits de l'homme est un organe intergouvernemental du système des Nations Unies créé par ses États membres dans le but de renforcer la promotion et la protection des droits humains partout dans le monde. Le Conseil remplace la Commission des droits de l'homme des Nations Unies.

En quoi le Conseil des droits de l'homme diffère-t-il de la Commission des droits de l'homme?

La Commission a plusieurs réalisations à son actif et on lui doit surtout la mise en place des normes internationales des droits de la personne. Cependant, plusieurs nouvelles composantes font du Conseil des droits de l'homme un organe onusien encore plus vigoureux. Par exemple, en réalité, les membres de la Commission étaient d'abord choisis derrière des portes closes, et « élus » par acclamation par la suite. En revanche, pour siéger au Conseil, les candidats ont dû se faire concurrence et obtenir préalablement le soutien d'une majorité de tous les États membres lors d'un vote secret. Pour une toute première fois, les pays candidats se sont engagés volontairement à promouvoir et à défendre les droits humains, et le manquement à leurs engagements pourrait mener à leur exclusion du Conseil. La résolution d'adoption de la création du Conseil souligne l'importance de mettre fin au favoritisme qui régnait jadis au sein de la Commission. Ainsi, le Conseil dispose d'un nouveau mécanisme d'examen périodique universel qui lui permet – ainsi qu'au monde – d'évaluer la situation des droits de l'homme dans les 191 États membres. Aucun pays ne peut y échapper, comme c'était le cas auparavant. Ce mécanisme constitue un outil très puissant pour les défenseurs des droits humains à l'échelle planétaire. De plus, les membres du Conseil se rencontrent tout au long de l'année alors que la Commission ne siégeait que six semaines par année ce qui affectait grandement son efficacité et sa flexibilité. Comme le Conseil dispose de plus de temps, il est en mesure d'entreprendre des démarches de prévention afin de juguler les crises qui se profilent et de répondre promptement aux problèmes de droits humains qui surgissent.

Qui siège au nouveau Conseil?

Le 9 mai 2006, 47 pays ont été élus États membres du Conseil. La composition du Conseil respecte une répartition géographique équitable : 13 du groupe de l'Afrique; 13 du groupe de l'Asie; 6 du groupe de l'Europe de l'Est; 8 du groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes; et 7 du groupe de l'Europe de l'Ouest et d'autres États. Pour la liste complète des membres, consulter le site :

<http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/membership.htm>



Si le bilan de certains États membres en matières de droits humains est peu reluisant, le Conseil ne sera-t-il pas confronté aux mêmes problèmes qui rongeaient la Commission?

La raison d’être du Conseil, dont les États membres sont élus lors d’élections en bonne et due forme, est de travailler sur la base de l’universalité, de l’impartialité, de l’objectivité et de la non-sélectivité. Le Conseil est forcément inclusif et il doit s’acquitter de son travail en s’appuyant sur le dialogue et la collaboration ce qui signifie s’entretenir avec les pays susceptibles d’être aux prises avec des problèmes spécifiques et les aider. Aucun pays n’a un bilan parfait en matière de droits humains et tous les États sont responsables de leurs propres manquements. Le véritable test n’est pas d’obtenir un siège au Conseil mais d’assumer son obligation de rendre des comptes et d’afficher la volonté de réparer les fautes commises et améliorer la situation. Voilà les objectifs du nouveau Conseil et de ses mécanismes.

Une nouvelle bureaucratie est-elle réellement en mesure d’améliorer la situation des droits humains dans le monde?

Il est vrai qu’un changement sur le plan purement institutionnel n’est pas suffisant. Pour qu’il y ait un réel impact, les États membres du nouveau Conseil doivent être prêts à mettre de côté leurs intérêts politiques et à défendre les droits humains partout dans le monde. Pour ce faire, ils devront faire preuve de volonté politique et d’un leadership fondé sur des principes. Aussi, la contribution de la société civile et du public sera vitale afin d’assurer que les États membres respectent leurs engagements.

Le Conseil peut-il suspendre les droits et privilèges de l’un de ses membres?

L’Assemblée générale a le droit de suspendre les droits et privilèges de n’importe quel État membre du Conseil qui a commis avec persistance des violations graves des droits humains durant le terme de son mandat. Ce processus de suspension doit être approuvé par les deux tiers des membres de l’Assemblée générale lors d’un vote.

Quelle est la durée du mandat des membres?

Les États membres sont élus pour une durée de trois ans et ils sont non rééligibles après deux mandats consécutifs.

Quelle place le Conseil occupe-t-il dans le système onusien?

Le Conseil des droits de l’homme est un organe subsidiaire de l’Assemblée générale et en tant que tel il a l’obligation de rendre des comptes à tous les États membres des Nations Unies. Dans cinq ans, les États membres examineront, entre autres questions, la possibilité d’élever le Conseil au statut d’organe principal.

Où et à quelle fréquence les réunions du Conseil se tiennent-elles?

Alors que la Commission ne siégeait qu’une fois l’an dans le cadre d’une session de six semaines, le Conseil des droits de l’homme se réunira en session au moins trois fois par année (y compris une session principale) pour une période totalisant au moins dix

semaines. Le Conseil basé à Genève peut convoquer une réunion pour aborder des situations urgentes et peut décider de tenir une session spéciale au besoin. Plus important encore, n'importe quel État membre du Conseil peut demander la tenue d'une session spéciale, et le soutien d'un tiers seulement des États membres est exigé pour que la séance ait lieu.

Les organisations non gouvernementales et autres observateurs peuvent-ils participer aux délibérations du Conseil comme ils le faisaient à la Commission des droits de l'homme?

Les observateurs, dont les organisations non gouvernementales et intergouvernementales, les institutions nationales des droits humains et les agences spécialisées peuvent participer aux délibérations du Conseil et selon les mêmes arrangements et pratiques en vigueur lors des sessions de la Commission.

De quelle façon la mise en place du Conseil touche-t-elle le travail des mécanismes spéciaux de la Commission des droits de l'homme – experts indépendants, organes de traité et rapporteurs spéciaux?

Le Conseil poursuit tous les mandats et responsabilités de la Commission afin d'assurer la continuité de la protection des droits humains.

Quel est le lien entre le Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme?

Le nouveau Conseil assume le rôle et les responsabilités de la Commission qui sont liés au travail du Haut Commissariat aux droits de l'homme. Comme tel, le rôle du Haut-commissaire est indépendant de son mandat à l'Assemblée générale, et le Bureau du Haut Commissariat se charge des services de secrétariat pour le Conseil et collabore étroitement avec ce dernier en vue de promouvoir et de protéger les droits humains.

En résumé, quels sont les principaux objectifs du Conseil des droits de l'homme?

Le Conseil est responsable de promouvoir le respect et la protection de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales pour tout un chacun à l'échelle planétaire. Le Conseil examine les violations, fait la promotion de l'assistance et de l'éducation en matière de droits humains, collabore au développement du droit international des droits de l'homme, examine le bilan des États membres en matière de droits humains, travaille à la prévention des abus, répond aux situations urgentes et fait office de forum international sur les droits humains.



Fiche d'information: Conseil des droits de l'Homme – Examen Périodique Universel

Unité1 Activité 1

Référence : http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Documents/UPRFactSheetFinal_fr.pdf (HCDH, Novembre 2008)

L'Examen Périodique Universel est un processus qui comporte, une fois tous les quatre ans, un examen des réalisations en matière des droits de l'homme des 192 Etats membres des Nations Unies. L'EPU est un processus mené par les Etats, sous les auspices du Conseil des droits de l'homme, qui offre l'occasion pour chaque Etat de déclarer quelles mesures il a prises pour améliorer la situation des droits de l'homme dans son pays et remplir ses obligations en matière des droits de l'homme. Etant l'une des principales caractéristiques du Conseil, l'EPU est conçu pour assurer une égalité de traitement de tous les pays lorsque leurs situations en matière des droits de l'homme sont évaluées.

L'EPU a été créé par l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, établissant le Conseil des droits de l'Homme lui-même. C'est un processus de coopération qui, en 2011, aura examiné les réalisations de chaque pays en matière des droits de l'homme. Actuellement, aucun autre mécanisme universel de ce type n'existe. L'EPU est l'un des éléments clés du nouveau Conseil des droits de l'homme, qui rappelle aux Etats leur responsabilité de respecter pleinement et de mettre en œuvre tous les droits de l'homme et libertés fondamentales. Le but ultime de ce nouveau mécanisme est d'améliorer la situation des droits de l'homme dans tous les pays et de traiter des violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent.

Objectifs...

- Traiter des violations des droits de l'homme dans le monde entier,
- Améliorer la situation des droits de l'homme partout,
- Encourager les Etats à remplir leurs obligations et engagements en matière des droits de l'homme,
- Evaluer les développements positifs ainsi que les défis auxquels les Etats font face,
- Renforcer la capacité des Etats à assurer la jouissance des droits de l'homme par tous,
- Fournir l'assistance technique aux Etats, lorsqu'elle est demandée,
- Echanger les bonnes pratiques entre Etats et autres parties prenantes.

Comment fonctionne-t-il?

- Tous les Etats membres des Nations Unies seront examinés tous les quatre ans,

- 48 Etats seront examinés chaque année,
- Tous les Etats membres du Conseil feront l'objet d'un examen pendant qu'ils siègent au Conseil,
- L'examen est effectué par le groupe de travail de l'EPU composé des 47 membres du Conseil,
- Le groupe de travail de l'EPU tiendra trois sessions par an d'une durée de deux semaines chacune,
- Les sessions du groupe de travail auront lieu à l'Office des Nations Unies à Genève, au Palais des Nations,
- Chaque examen est facilité par un groupe de trois Etats, ou "troïkas", tirés au sort, qui agissent en qualité de rapporteurs.

Calendrier de l'examen...

- Le 21 septembre 2007, le Conseil des droits de l'homme a adopté un calendrier détaillant l'ordre dans lequel les 192 Etats membres des Nations Unies seront évalués durant le premier cycle de quatre ans de l'EPU,
- Les 1^e et 2^e sessions du groupe de travail de l'EPU ont eu lieu en avril et mai 2008, respectivement, La 3^e session aura lieu du 1^{er} au 15 décembre 2008.

Base de l'examen...

- Trois rapports servent de base à l'examen de chaque Etat et fournissent les renseignements suivants:
 - o Des renseignements émanant de l'Etat examiné ("rapport national"), y compris des renseignements sur les réalisations et les bonnes pratiques, les défis et les limites, ainsi que les priorités nationales pour traiter ces insuffisances,
 - o Des renseignements figurant dans les rapports des groupes et experts indépendants en matière des droits de l'homme, connus en tant que Procédures Spéciales, organes des traités en matière des droits de l'homme et autres entités des Nations Unies,
 - o Des informations émanant d'organisations non gouvernementales, des institutions nationales des droits de l'homme et "d'autres parties prenantes",
- L'examen devrait évaluer jusqu'à quel point les Etats respectent leurs obligations en matière des droits de l'homme formulées dans :
 - o La Charte des Nations Unies,
 - o La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,
 - o Les instruments des droits de l'homme (pactes, conventions et autres traités) auxquels l'Etat
 - o est partie,
 - o Les obligations volontaires et les engagements souscrits par l'Etat,
 - o Le droit international humanitaire applicable.



Comment l'examen sera-t-il conduit...

- Un dialogue interactif entre l'Etat examiné et le Conseil a lieu au groupe de travail.
- Les « troïkas » auront la possibilité de compiler les questions soumises à l'avance par d'autres Etats, à partager avec l'Etat examiné pour assurer un dialogue interactif effectif.
- Chacun des 192 Etats membres des Nations Unies aura la possibilité de participer à l'examen, y compris au dialogue interactif. D'autres parties prenantes, comme les ONG ou les institutions nationales des droits de l'homme, auront la possibilité d'assister à l'examen en groupe de travail.
- La durée d'un examen est de trois heures pour chaque pays au groupe de travail. Une demi-heure supplémentaire est allouée pour l'adoption du rapport concernant chaque pays ayant fait l'objet d'un examen au groupe de travail.
- Après la présentation du rapport au groupe de travail de l'EPU par la troïka, le groupe de travail adopte le rapport.

Adoption du document final...

- Un temps est alloué (jusqu'à une heure par Etat) durant de la session suivante du Conseil des droits de l'homme en vue de considérer le document final de chaque examen.
- Les Etats membres et observateurs, ainsi que les ONG et les autres parties prenantes, auront la possibilité de participer à ces séances plénières pour considérer l'examen de l'EPU.
- Le document final de l'examen est adopté par l'ensemble des membres du Conseil des droits de l'homme lors de sa session plénière.

Suivi de l'examen...

- Le document final de l'EPU devrait d'abord être mis en œuvre par l'Etat intéressé et, s'il y a lieu, par les autres parties prenantes.
- Le suivi de l'examen qui doit avoir lieu durant le second cycle (2012-2015) devrait se focaliser sur la mise en œuvre des recommandations de l'examen précédent.
- La communauté internationale aidera à mettre en œuvre les recommandations et les conclusions concernant le renforcement des capacités et l'assistance technique en consultation avec le pays intéressé et avec l'accord de celui-ci.
- Quand il examinera le document final de l'EPU, le Conseil déterminera, s'il y a lieu, de prévoir des mesures de suivi particulières.

Coopération avec l'examen périodique universel...

- Le Conseil se penchera, s'il y a lieu, sur tous les cas de noncoopération persistante avec le mécanisme de l'EPU, après avoir épuisé tous les efforts afin d'encourager un Etat à coopérer.

Le Conseil des droits de l'homme : Insuffler un nouvel élan au travail de l'ONU en matière des droits de l'homme?

Unité 1 Activity 1

Yvonne Terlingen

Référence : *Ethics & International Affairs*, Volume 21.2 (Été 2007)
http://www.cceia.org/resources/journal/21_2/essay/001.html

L'auteure dirige le bureau d'Amnesty International auprès des Nations Unies à New York. Les opinions exprimées dans cet article sont celles de l'auteure et ne reflètent pas forcément celles d'Amnesty International.

Au cours de son mandat, Kofi Annan a fait plus que tout autre secrétaire général de l'ONU pour mettre au premier plan le lien étroit entre les droits humains, la paix et la sécurité. Lors de son discours inaugural prononcé devant le nouveau Conseil des droits de l'homme à Genève le 19 juin 2006, Kofi Annan a déclaré que ...« le non-respect des droits de l'homme et de la dignité humaine était à l'origine de la précarité du monde actuel et de la répartition inégale des richesses. Avec la création du Conseil des droits de l'homme, a-t-il dit, une ère nouvelle s'ouvre pour les Nations Unies en matière de droits de l'homme. »

L'année précédente, lors du Sommet mondial de septembre 2005 à New York, Annan a réussi à convaincre les dirigeants du monde de reconnaître les droits humains en tant que l'un des trois piliers — avec la paix et la sécurité, et le développement économique et social — à la base du travail de l'ONU. Le rapport du Sommet fait état des résultats de l'audacieuse réforme de l'ONU entreprise par Annan au cours de son second mandat. Au nombre des décisions historiques prises au profit des droits humains, citons la reconnaissance par tous les États que la communauté internationale a la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité dans l'éventualité où les mesures de paix seraient inadéquates et les autorités nationales nettement incapables de le faire; que les ressources budgétaires affectées au Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme soient doublées; et qu'une nouvelle Commission de consolidation de la paix soit créée afin « d'aviser et de proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du redressement après les conflits. »

Mais le plus important c'est que les dirigeants du monde décidèrent qu'un nouvel organe des droits de l'homme investi d'une plus grande autorité — un conseil des droits de l'homme — devait être créé pour remplacer la Commission des droits de l'homme en place depuis cinquante-neuf ans. Après d'intenses et parfois houleuses négociations, lesquelles furent menées à terme par le président de l'Assemblée générale Jan Eliasson de la Suède, l'assemblée a adopté par une écrasante majorité, le 15 mars



2006, la Résolution 60/251 2006 visant à créer un Conseil des droits de l'homme. Lors du vote 170-4, seuls les États-Unis, Israël, les Îles Marshall et les Palaos se sont prononcés contre (l'Iran, le Venezuela et le Bélarus se sont abstenus). Néanmoins, le représentant des É.U., John Bolton, a déclaré de bonne grâce que « les États-Unis collaboreraient... pour que le Conseil devienne un organe influent et efficace. » Il a de plus affirmé que l'engagement des États-Unis envers la mission historique de l'ONU de promouvoir et de protéger les droits humains fondamentaux de tous les citoyens du monde restait le même.

POURQUOI UN NOUVEL ORGANE DES DROITS HUMAINS?

Le Conseil remplace la Commission des droits de l'homme créée en 1946. Celle-ci a accompli un travail beaucoup plus considérable qu'on lui reconnaît en matière de droits de l'homme. Nous lui devons les normes internationales des droits de la personne, y compris les deux conventions internationales sur les droits de l'homme lesquelles, avec la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée en 1948, forment la Charte internationale des droits de l'homme. La Commission a étendu la protection des droits humains à l'échelle de la planète en intensifiant son travail par thème et par pays, en instituant un système unique de procédures spéciales — c'est-à-dire, un organe formé de groupes de travail et d'experts indépendants et objectifs appelés rapporteurs spéciaux. En tant que les « yeux et les oreilles » de la Commission – et à présent du Conseil – ces rapporteurs spéciaux ont la tâche de surveiller la situation des droits humains partout dans le monde et de signaler sans délai toutes violations de ces droits. Au cours de leur mandat, ces personnes visitent différents pays, effectuent des études, interviennent au nom d'individus et à leur retour, rédigent des rapports et proposent des stratégies d'action. Présentement au nombre de quarante et un, cet organe composé d'experts par thème et par pays a pris de l'ampleur dans les années 1980 après avoir reçu le mandat de se pencher sur les disparitions forcées ou involontaires et autres violations graves des droits humains au Chili et en Argentine. Les mandats actuels des rapporteurs spéciaux portent sur la torture, la violence faite aux femmes, la santé et le logement, ainsi que sur des situations propres à un pays comme au Myanmar, au Soudan et en Corée du Nord. Le rôle des rapporteurs est crucial car ces derniers fournissent de l'information objective qui renforce le travail de l'ONU en matière de droits humains. Ils ont donné l'alerte devant des crises imminentes et fait des pressions sur certains États pour qu'ils respectent leurs engagements en matière de droits humains. Les organisations non gouvernementales (ONG) des droits humains, modestes ou d'envergure, nationales ou internationales, ont eu accès à la Commission plus que n'importe où ailleurs dans le système onusien.

Néanmoins, les ONG ont critiqué de plus belle la Commission pour son manque de capacité à aborder les questions d'importance selon leur bien-fondé. Les États se sont plaints de la

pratique de deux poids deux mesures, surtout lors la sélection des pays devant faire l'objet d'un examen minutieux. Certains États du Sud se sont sérieusement demandé pourquoi la Commission des droits de l'homme – où siégeaient les « cinq membres permanents » du Conseil de sécurité (la Chine, la France, la Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis) et dont le siège était pratiquement garanti – n'avait jamais adopté une résolution condamnant des violations graves de droits humains reconnues par exemple au Tibet, en Tchétchénie (la Commission l'a fait exceptionnellement en 2000 et en 2001 mais les avant-projets des résolutions subséquentes ont été rejetés) ou à Guantanamo Bay. Les États-Unis n'ont pas apprécié perdre leur siège à la Commission en 2002, ce à quoi ils ne s'attendaient pas, ni de voir l'ambassadrice de la Libye accéder à la présidence de la Commission en 2003 (mandat dont elle s'est très bien acquitté). En outre, la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que le Secrétaire général dans son rapport officiel « Dans une liberté plus grande » de mars 2005, ont déclaré que la Commission souffrait d'un manque de crédibilité. En présentant les grandes lignes de son plan de réforme, Annan a sévèrement critiqué la Commission :

« Pourtant, l'aptitude de la Commission à s'acquitter de ses tâches souffre de plus en plus de l'effritement de sa crédibilité et de la baisse de son niveau de compétence professionnelle. En particulier, des États ont cherché à se faire élire à la Commission non pas pour défendre les droits de l'homme mais pour se soustraire aux critiques ou pour critiquer les autres. La Commission perd donc de sa crédibilité et la réputation des Nations Unies tout en entier s'en trouve ternie. »

Dans ce même rapport, le Secrétaire général propose de remplacer la Commission par un conseil permanent des droits de l'homme composé de moins de membres. Cette décision semble avoir été hâtive. L'idée venait ni plus ni moins d'une réflexion à la suite du rapport présenté en décembre 2004 par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement à qui Annan avait expressément demandé de poser la base des recommandations pour son rapport. En réalité, la recommandation du président du Groupe de haut niveau allait dans une toute autre direction : celle-ci proposait qu'un conseil, dont les membres seraient élus directement par l'Assemblée générale avec une majorité de deux tiers, remplace la Commission des droits de l'homme composée de cinquante-trois membres. Le président ajoute à la toute fin, qu'à long terme, les États devraient songer à faire de la Commission un Conseil des droits de l'homme qui serait indépendant du Conseil économique et social [ECOSOC] et constituerait plutôt un organe de la Charte qui siégerait à ses côtés et au côté du Conseil de sécurité... »

En s'appropriant sur le champ cette proposition d'envergure, Annan faisait preuve d'une certaine audace et c'était précisément ce que les ONG lui avaient demandé. Toutefois, au moment où le Secrétaire général a pris cette décision, il régnait entre le Nord et le Sud une profonde méfiance exacerbée par l'invasion de l'Iraq par les États-



Unis avec les conséquences que l'on connaît. Le moment était loin d'être propice à la création d'un nouvel organe des droits de l'homme qui se devait de surpasser celui qu'il allait remplacer.

CARACTÉRISTIQUES DU NOUVEAU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Annan voulait que le nouveau conseil jouisse d'une plus grande autorité correspondant à la primauté des droits humains enchâssés dans la Charte. Il a exprimé l'espoir que le Conseil des droits de l'homme, à l'instar du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de l'ECOSOC, accède au statut d'« organe principal » des Nations Unies. Ainsi, en termes institutionnels, les droits humains occuperaient - avec la paix et la sécurité, et le développement - la place qui leur revient en tant que l'un des trois piliers des Nations Unies. Bien que plusieurs pays souhaitaient que le statut d'organe principal soit accordé au Conseil des droits de l'homme, certains des principaux pays en développement entrevoyaient d'un très mauvais œil l'idée de le mettre sur le même pied que le Conseil de sécurité. Ils n'étaient pas favorables à la perspective d'établir un lien entre le principal organe des Nations Unies et le très puissant Conseil de sécurité lequel pouvait prendre des décisions contraignantes. Le Conseil des droits de l'homme a éventuellement été créé en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale et celle-ci a convenu de revoir le statut du Conseil cinq ans après sa création. Entre-temps, le Conseil a reçu le mandat d'« examiner les violations des droits de l'homme, notamment lorsque celles-ci sont flagrantes et systématiques, » et « d'intervenir promptement en cas d'urgence dans le domaine des droits de l'homme. » Les arrangements et pratiques courantes à la Commission concernant la participation des ONG et fondés sur la Résolution ECOSOC 1996/31, sont restés les mêmes. La Résolution 60/251 votée par l'Assemblée souligne que « dans ses activités, le Conseil se référera aux principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, du dialogue et de la coopération constructifs; et, proclame de mettre fin à la pratique du deux poids deux mesures et à toute politisation. »

Bien que plusieurs se soient ralliés à la proposition du Groupe de haut niveau de faire de la Commission des droits de l'homme un organe dont les membres seraient directement élus par l'Assemblée générale — ce qui renforcerait son autorité grâce à la force de ses membres — le Secrétaire général, qui sans doute avait l'œil sur les États-Unis, a proposé la création d'un conseil des droits de l'homme plus modeste. Les États-Unis avaient souvent plaidé en faveur d'un organe des droits humains plus petit, soutenant qu'un effectif de vingt États membres serait idéal. Finalement, un compromis a été négocié et il a été décidé d'instituer un organe de quarante-sept membres (à peine un peu moins que les cinquante-trois membres de la Commission).

Ce n'est que vers la fin des négociations que plusieurs des diplomates prirent

conscience que tout nouvel organe des Nations Unies reposait sur une répartition équitable. Les sièges du Conseil ont donc été répartis comme suit : treize pour le groupe de l’Afrique (qui en comptait quinze à la Commission), treize pour le groupe de l’Asie (qui en comptait douze), six pour le groupe de l’Europe de l’Est (qui en comptait cinq), huit pour le groupe de l’Amérique latine et des Caraïbes (qui en comptait onze), et sept pour le groupe des États de l’Europe occidentale et autres groupes (qui en comptait dix).

Au sein de la Commission, les États africains et asiatiques avaient sensiblement le même nombre de votes que les groupes de l’Amérique latine et des États de l’Europe occidentale et autres groupes combinés, mais, au Conseil, la répartition est tout autre. Les groupes africains et asiatiques disposent à présent d’une confortable majorité (au moins 26 votes sur 47) au sein du principal organe politique des Nations Unies en matière des droits de l’homme, et ils n’hésitent pas à s’en servir pour orienter les activités et faire la lumière sur certaines questions, y compris la sélection des pays nécessitant une attention immédiate en demandant une « session extraordinaire » (voir ci-après), ainsi que sur la réticence de plusieurs membres des groupes africains et asiatiques d’agir devant les situations urgentes dans certains pays à part Israël. Les États de l’Europe occidentale et autres groupes ainsi que le groupe de l’Amérique latine ont perdu leur pouvoir de remporter un vote sur ces questions et autres problématiques sauf si leurs propositions réussissent à gagner la faveur d’au moins trois États membres du groupe africain et asiatique. Ce changement dans la dynamique politique fait ressortir le besoin pour les pays européens et latino-américains d’adopter une approche transrégionale pour aborder des problématiques de droits humains mutuelles.

Les États membres sont élus pour trois ans et ne sont pas rééligibles après deux mandats consécutifs. Un principe de rotation a ainsi été établi et même les membres permanents du Conseil de sécurité ne peuvent plus se prévaloir de leur statut de membre à vie. Tous les membres du Conseil ont le devoir de promouvoir et défendre tous les droits humains et de coopérer pleinement avec le Conseil — malheureusement, ces obligations ne sont pas prises au sérieux par certains des États membres actuellement élus. Les élections ont lieu à huis clos et la présence d’une majorité absolue des membres de l’Assemblée générale — c’est-à-dire, au moins 97 sur 192 — est requise peu importe le nombre d’États membres des Nations Unies présents. Lors du vote, les contributions des pays candidats en matière de droits humains ainsi que leur engagement à les promouvoir et à les défendre sont pris en compte. Chose intéressante, lors des premières élections en mai 2006, toutes les régions à l’exception de l’Afrique, ont présenté plus de candidats qu’il n’y avait de sièges pour leur région et la candidature de pays dont la situation des droits humains était hautement problématique, c’est-à-dire le Soudan et le Zimbabwe, n’a pas été retenue. L’Iran et le Venezuela — deux des pays qui s’étaient abstenus lors du vote pour la création d’un nouveau conseil — n’ont pas été élus. Les résultats de cette élection auraient été tout



autre si les États-Unis avaient réussi leur campagne en faveur d'un vote à la majorité des deux tiers pour être élu au Conseil. (En ne tenant pas compte du vote du groupe très compétitif de l'Europe de l'Est, seuls l'Arabie Saoudite et le Sri Lanka n'auraient pas été élus selon un vote à la majorité des deux tiers.) Sans en avoir l'obligation, tous les candidats ont mis sur papier leurs engagements et leur plan en matière de droits humains, ce qui représente une importante avancée même si la teneur des engagements varie beaucoup d'un pays à l'autre

La Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Louise Arbour, a fait valoir que le système d'examen périodique universel — proposé par Annan en tant que mécanisme d'examen par les pairs — était la seule réponse logique aux critiques (largement justifiées) adressées à l'ancienne Commission pour « sa sélectivité et sa pratique de deux poids deux mesures » dans le choix des pays à surveiller de près. Avec le nouveau système d'examen périodique universel, unique aux Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, le bilan en matière de droits humains de tous les États membres des Nations Unies, y compris des pays aussi puissants que la Chine, la Russie et les États-Unis, sera désormais examiné par le Conseil. Toutefois, seul l'avenir nous dira jusqu'à quel point ce système d'examen permettra de tenir tous les États responsables de leur conduite en matière de droits humains.

L'un des principaux inconvénients de l'ancienne Commission était qu'elle ne siégeait qu'une fois l'an au printemps pendant six semaines, et qu'elle n'était pas en position de réagir promptement aux crises humanitaires qui surgissaient. Le nouveau conseil siège pendant au moins dix semaines par année et il doit se réunir au moins trois fois l'an, y compris pour tenir une session principale. De plus, il peut facilement convoquer une session extraordinaire : il suffit que le tiers de ses membres en fasse la demande, et jusqu'ici, le Conseil y a eu recours à maintes reprises.

OÙ EN EST LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Les débuts du Conseil n'ont pas été sans difficulté. La reprise des hostilités au Moyen-Orient — la question la plus brûlante à l'agenda de l'ancienne commission — est venue compliquer ses premières initiatives. Comme on peut s'y attendre pour un organe politique, il y a eu de fortes dissensions parmi les pays et les groupes lors des débats du Conseil et jusqu'ici, les compte rendus sont loin de refléter cet esprit de « de coopération et de dialogue constructifs à l'échelle internationale » que la Résolution 60/251 proclame avec tant de fierté. Néanmoins, il y a des signes encourageants.

La première session du Conseil, du 19 au 30 juin 2006, a débuté en force avec l'adoption de deux instruments des droits de l'homme d'intérêt majeur. La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées a

été adoptée par acclamation. (Cinquante-sept États ont déjà signé la Convention dont le texte final a été adopté par consensus par l'Assemblée générale lors de sa 61e session.) L'avant-projet de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, débattu pendant plus de onze ans, a été adopté lors d'un vote où trente États membres se sont prononcés pour, deux contre et douze se sont abstenus. (Malheureusement, dans le cadre de la 61e session de l'Assemblée générale, le contenu de cette déclaration a encore soulevé des questions). De plus, un groupe de travail a été chargé de préparer un protocole se rapportant à la Convention sur les droits économiques, sociaux et culturels dans le but de créer une procédure pour recevoir et traiter les plaintes individuelles.

Le Conseil a aussi amorcé les premières étapes en vue de bâtir une toute nouvelle structure des droits humains. Le Conseil a décidé que le travail essentiel effectué par les rapporteurs spéciaux par thème (28) et par pays (13) devait se poursuivre pendant un an avant d'être réexaminé. Deux groupes de travail ont été créés : un premier chargé de revoir le système des rapporteurs spéciaux, et un second chargé de mettre en place le nouveau système d'examen périodique universel pour examiner la situation des droits humains dans tous les États membres, tel que stipulé dans la Résolution 60/251. Les deux groupes avaient un an pour entreprendre cette tâche intimidante et présenter des résultats (juin 2007). Pendant que le Conseil débattait fermement l'adoption d'un système d'examen périodique universel et passait en revue le système des procédures spéciales avant l'échéance de juin 2007, son travail par thème et par pays a été mis en veilleuse.

Au cours de sa session inaugurale, cinq « questions de fond » portant sur la Palestine ont été débattues et une résolution sur la situation des droits humains en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés a été adoptée. Compte tenu de la détérioration rapide de la situation dans les territoires palestiniens occupés, le Conseil a décidé, pour la toute première fois de tenir une session extraordinaire à cet égard. Sans aucune raison, l'Union Européenne a déclaré qu'il fallait passer au vote, après quoi celle-ci a voté contre la proposition adoptée avec 29 voix pour, douze contre et 5 abstentions.

La session extraordinaire sur les territoires occupés en Palestine a eu lieu le 6 juillet 2006. C'est la première d'une série de trois sessions extraordinaires demandées par le groupe des États arabes auquel s'est joint à deux reprises l'Organisation de la conférence islamique (OCI), pour examiner la conduite d'Israël. En conséquence, à l'issue d'un vote, le Conseil a décidé d'envoyer une mission d'enquête dirigée par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme dans les territoires Palestiniens. Le but de la deuxième session extraordinaire du 11 août 2006 était de réagir à la crise montante au Liban et les membres ont voté en faveur de la création d'une commission d'enquête de haut niveau. Au cours de la troisième session extraordinaire, le 15 novembre 2006, une résolution a été adoptée (32 voix pour, 8 contre et 6 abstentions) dans laquelle le Conseil exprime son indignation devant les attaques meurtrières d'Israël contre la population



palestinienne de Beit Hanoun et réclame l'envoi d'une mission d'enquête de haut niveau.

Certes, ces trois situations étaient graves et urgentes et nécessitaient l'attention spéciale du Conseil. Toutefois, à certains égards, les décisions prises étaient indignes d'un Conseil qui se doit d'agir de « façon juste et équitable », tel que le proclame la Résolution 60/251. Mais le plus regrettable est sans doute la résolution partielle adoptée par le Conseil – par un vote de 27 voix pour, 11 contre et 3 abstentions – sur le Liban (A/HRC/S-2/1). Cette résolution nettement politisée condamne fermement « les graves violations du droit international humanitaire et la violation flagrante des droits de l'homme au Liban par Israël, » mais fait abstraction des graves violations des droits de l'homme qu'avait commises le Hezbollah en lançant des roquettes sur des civils israéliens. Il s'agit là d'un exemple clair de « sélectivité » et d'une pratique « de deux poids deux mesures et de politisation, » ce que vise à éliminer la Résolution 60/251. D'autre part, le fait que ces sessions extraordinaires se focalisaient presque exclusivement sur Israël et ne tenaient compte d'aucune autre situation de droits humains semblables autrement plus extrêmes ailleurs dans le monde, a sérieusement mis en doute la crédibilité du Conseil.

Toutefois, le Conseil a peu à peu redressé le cours des choses. Interpellé par les déclarations exceptionnellement sévères du Secrétaire général Annan et de la Haut Commissaire des droits de l'homme, le Conseil a convoqué pour les 12 et 13 décembre 2006, une session extraordinaire longtemps attendue sur la situation au Darfour où il a été décidé d'intervenir dans cette région. Le plus encourageant est que 33 membres représentant toutes les régions du Conseil ont appuyé la tenue d'une telle session – cet appui est plus élevé que pour les trois sessions extraordinaires précédentes, respectivement de 21, 16 et 24. D'autre part, au nombre de ces 33 pays se trouvaient plusieurs pays africains : l'Algérie, le Gabon, le Ghana, la République de Maurice, le Nigeria, l'Afrique du Sud et la Zambie. Bien que la décision adoptée (S-4/101) n'était pas aussi percutante que certains observateurs l'auraient souhaité (il n'est aucunement mentionné que le gouvernement soudanais et les Janjaweed sont responsables de graves violations de droits humains), c'est la seule résolution ou décision adoptée à l'unanimité jusqu'ici par le Conseil dans le cadre d'une session extraordinaire. (En février 2007, au mépris de la décision du Conseil, le gouvernement du Soudan a refusé d'accorder un visa d'entrée aux membres de la mission d'enquête dépêchée au Darfour. Il est regrettable qu'en décembre, Israël ait également refusé l'entrée sur son territoire aux membres de la mission d'enquête créée pour enquêter sur la tuerie de Beit Hanoun.)

À l'issue de ces quatre sessions extraordinaires, le Conseil a décidé d'envoyer des commissions d'enquête pour examiner la situation et faire rapport, ce qui démontre qu'il a la ferme intention de prendre des mesures à l'égard des situations de droits

humains urgentes plutôt que de simplement siéger à Genève et adopter des résolutions réprobatrices.

Entre-temps, en 2006, le Conseil a poursuivi son travail dans le cadre de sessions ordinaires (juin, septembre/octobre, et novembre/décembre). Ces sessions portaient principalement sur la procédure décisionnelle, le renforcement des institutions et certaines problématiques. Ces sessions ordinaires n'ont pas encore donné de résultats concrets pour la protection des droits humains dans des pays spécifiques, même au Sri Lanka où la situation est urgente. La seconde session ordinaire s'est penchée sur les actions d'Israël dans les territoires occupés du Golan syrien et de la Palestine. Lors de cette session, deux décisions prises par consensus sur le Népal et l'Afghanistan pressent ces pays de collaborer avec la Haut Commissaire aux droits de l'homme et demandent à celle-ci de présenter un rapport sur ces pays lors de sessions ultérieures. Le 28 novembre, à la fin de cette session, le Conseil a adopté une résolution (2/115) portant sur le Soudan (Darfour) soutenue par l'Algérie qui préside le groupe africain, malgré les tentatives d'un pays d'Afrique et de plusieurs autres d'en renforcer le texte. Cette résolution lamentablement frileuse, omet de préciser que le gouvernement soudanais a commis de graves violations des droits humains; aussi, aucun moyen d'action n'est proposé – comme l'intervention immédiate de la Haut Commissaire aux droits de l'homme ou un suivi de la situation par le Conseil – pour redresser la situation, particulièrement au Darfour. Le mécontentement exprimé à la suite de cette décision diluée a mené à la demande d'une session extraordinaire sur le Darfour, telle que décrite précédemment.

Le Conseil ne s'est pas encore penché sur la menace symbolique que représente Guantanamo Bay pour les droits humains. Des violations persistantes et largement répandues des droits humains en Corée du Nord, en Iraq et au Myanmar (Birmanie) n'ont toujours pas été examinées. Le cas du Myanmar mettra à l'épreuve la résolution du Conseil des droits de l'homme de s'attaquer à des situations aussi graves. L'Indonésie et la Russie, à la fois membres du Conseil de sécurité et du Conseil des droits de l'homme, ont affirmé devant le Conseil de sécurité le 12 janvier 2007 qu'en tant que membres du Conseil des droits de l'homme ils étaient en faveur d'une intervention au Myanmar alors qu'ils ont bloqué l'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution en faveur de la libération de tous les prisonniers politiques au Myanmar. (Lors de ce vote, la Russie a exercé son droit de veto et l'Indonésie s'est abstenue.) Cela démontre une fois de plus que le Conseil des droits de l'homme ne peut attendre plus longtemps pour agir devant d'aussi graves situations. S'il échoue, la Troisième Commission de l'Assemblée générale, qui traite également des droits humains, finira par devenir l'organe où des résolutions sur les droits humains par pays sont adoptées ce qui diminuerait la prédominance du Conseil en tant que l'organe des Nations Unies le plus important en matière des droits de l'homme.



Ce court exposé montre que la convocation d'une session extraordinaire est à présent la façon de facto pour que le Conseil intervienne pour protéger les droits humains dans des pays spécifiques. Par ailleurs, le Conseil a abordé bien d'autres situations de droits humains dans le contexte des rapports présentés par les rapporteurs spéciaux, d'où des recommandations de visites dans plusieurs autres pays — ce qui démontre jusqu'à quel point le travail des rapporteurs spéciaux est essentiel au travail du Conseil. Jusqu'ici, l'une des réalisations les plus positives est le « dialogue interactif » révélateur qui s'est déroulé avec les rapporteurs lors de la deuxième session ordinaire du Conseil en septembre 2006. Ces débats ont été exceptionnels quant à leur vitalité, à l'intensité de l'interaction avec les rapporteurs spéciaux et au degré et à la nature de la participation. Bon nombre de missions y ont participé par l'entremise d'un représentant et les institutions nationales des droits humains ainsi que les ONG ont pris part aux débats. Voilà qui est sans précédent à Genève, et pourtant, les ONG ne peuvent toujours pas entamer pareil dialogue avec les rapporteurs spéciaux dans le cadre de la Troisième Commission de l'Assemblée générale à New York. Malheureusement, jusqu'à présent, ces débats n'ont donné aucun résultat concret pour promouvoir et protéger les droits humains dans les pays concernés et ainsi mettre à exécution les recommandations formulées par les rapporteurs spéciaux par thème et par pays. C'est un défi de taille qui attend le Conseil dans les années à venir.

Autre chose remarquable à souligner. Comme le souhaitait Annan, le Conseil se transforme en un organe « permanent » où l'on peut traiter les situations de droits humains au besoin. Le grand nombre de demandes pour des sessions extraordinaires — quoi que l'on pense des critères de sélection très politisés — combinés aux importantes sessions ordinaires qui ont eu lieu ont fait en sorte que le Conseil a siégé chaque mois en 2006 dès son inauguration le 19 juin 2006. La plus grande fréquence des sessions (comparativement à la session annuelle que tenait la Commission) a permis de fixer une série d'options afin de réagir promptement à des situations de droits humains dans des pays qui ont besoin d'une attention immédiate, y compris poursuivre une observation minutieuse jusqu'à la session suivante selon les démarches entreprises ou non par les gouvernements concernés pour améliorer la situation. Autre développement intéressant est la récente proposition faite par le président du Conseil, Luis Alfonso de Alba du Mexique, de mettre à profit la présence des ministres lors du débat de haut niveau pour amorcer des discussions sur des problématiques de droits humains et de prévoir des débats thématiques tout au long de l'année dans le but d'accorder une plus grande importance à un thème spécifique lié au travail du Conseil. Il est fort regrettable que ces propositions novatrices n'aient suscité jusqu'à présent que du scepticisme. Néanmoins, le Conseil possède déjà différents outils lesquels se perfectionneront avec le temps et les membres réfléchissent à des façons créatives de les utiliser.



PROCHAINES ÉTAPES

En règle générale, la plus grande priorité du Conseil est de renforcer les institutions. Ses membres doivent s'entendre sur le temps et le travail qu'ils doivent investir dans cette tâche assez complexe et à laquelle des ONG et organisations non membres du Conseil participent de façon importante. Deux tâches pressantes ressortent quant à la nouvelle structure du Conseil : 1) bâtir un système d'examen périodique universel efficace pour évaluer le bilan de la situation des droits humains dans tous les pays; 2) préserver et renforcer le système des rapporteurs spéciaux et bloquer les tentatives de certains États membres de fragiliser leur indépendance.

Toutefois, mettre uniquement l'accent sur le renforcement des institutions n'est pas la meilleure façon de créer un organe des droits de l'homme plus efficace. Comme c'était le cas avec la Commission, plusieurs États membres du Conseil ont affiché leur tendance à faire passer la politique et parfois la politique régionale avant les droits humains. Beaucoup de discussions au sein du Conseil se sont déroulées sous le signe de la méfiance et les voix de certains membres ont été étouffées par les positions d'autres groupes ou groupes régionaux, ce qui a amené Annan à déclarer en novembre dernier que les États déterminés à appuyer les droits de l'homme doivent être prêts à agir même si cela risque parfois de faire ombre à d'autres États dans leur propre région.

Lors d'une interview le 17 janvier 2007, Louise Fréchette, ancienne vice-secrétaire générale des Nations Unies, a fait état de cette situation difficile :

Jusqu'à un certain point, nous avons cherché des solutions institutionnelles à des problèmes plus fondamentaux et plus politiques....La Commission des droits de l'homme a été qualifiée d'inefficace par beaucoup de pays. La réponse était de transformer la Commission en une nouvelle institution : le Conseil des droits de l'homme. Mais, le Conseil n'est pas plus efficace que la Commission parce que le monde comprend des pays pour qui les droits de l'homme ne signifient pas nécessairement la même chose. Et, tant qu'il n'y aura pas une volonté politique réelle de renforcer la solidarité de tous les pays qui croient aux droits humains du Nord au Sud, nous obtiendrons toujours les mêmes résultats. Je crois que nous ne consacrons pas suffisamment de temps à rechercher un consensus politique parmi les pays qui partagent les mêmes points de vue et nous en consacrons beaucoup trop à la mécanique.

Selon Fréchette, le Conseil des droits de l'homme doit trouver de nouvelles façons de travailler dans les régions. Il doit identifier des préoccupations communes et adopter des mesures de renforcement de la confiance pour les aborder selon leur bien-fondé,



comme créer des groupes transrégionaux ad hoc. Un autre défi à relever est celui d'établir un lien entre le travail du Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité. Une fois que ce lien sera établi, le Conseil des droits de l'homme devrait tenir l'une de ses sessions à New York. Le nouveau Conseil traverse un étape cruciale, celle de bâtir et d'explorer de nouvelles façons de fonctionner. Dans un même temps, c'est maintenant que les victimes de violations de droits humains partout dans le monde ont besoin d'être protégées. Elles ne peuvent pas attendre ni les défenseurs des droits humains. Le Conseil a besoin d'un appui critique et éclairé pour être impartial et efficace. La société civile et les meneurs d'opinions à travers le monde peuvent faire beaucoup pour rappeler aux quarante-sept membres du Conseil que chacun d'eux a été élu pour promouvoir et protéger les normes des droits humains, et non pour le prestige politique.

Protection des droits humains par les instruments internationaux : principales tâches pour les militantes et les militants des droits humains

Unité 1 Activité 1

M. I.A. Rehman

M. Rehman est Directeur de la Commission des droits humains du Pakistan (Human Rights Commission of Pakistan, HRCP), la plus importante ONG pakistanaise, défendant l'ensemble des droits humains.

1. Sensibilisation

Vous ne pourrez tirer un profit maximum des instruments internationaux que si l'ensemble de la population de votre pays connaît leur existence.

- a. Les textes de ces traités et commentaires sont-ils disponibles dans votre pays dans la ou les langues parlées par le citoyen moyen?
 - Si ce n'est pas le cas, faites traduire les textes dans cette ou ces langues.
 - Organisez des présentations de ces textes dans les écoles, les syndicats, les associations de femmes, les groupes professionnels et faites-les connaître aux enseignants.
 - Utilisez des affiches avec des images, des chansons et des pièces de théâtre pour faire connaître ces textes.
- b. Des cours sur les droits humains, portant notamment sur les traités les plus importants, sont-ils offerts dans vos établissements d'enseignement?
 - Si ce n'est pas le cas, mobilisez-vous pour que des cours sur les droits humains soient introduits à tous les niveaux (surtout au primaire et au secondaire).
 - Mobilisez-vous aussi pour que des cours sur les droits humains soient introduits dans les facultés de droit et les établissements assurant la formation des juges, des policiers et des militaires.

2. Ratification

- a. Votre pays a-t-il ratifié les traités les plus importants? Si ce n'est pas le cas, militez en faveur de leur ratification. On vous répondra sûrement que ce n'est pas parce qu'un pays ratifie un traité qu'il l'applique automatiquement. Vous pourrez répondre qu'avec la ratification, l'État franchit la première étape menant à l'application de ce traité. L'État doit en effet soumettre des rapports. Toutes les branches de l'administration doivent analyser leurs normes. Les fonctionnaires s'instruisent sur le sujet. Et surtout, les militants des droits humains en



particulier, mais aussi les citoyens en général possèdent alors un texte auquel faire référence dans le cadre de leurs campagnes.

- b. Si votre pays a ratifié un traité en émettant des réserves, organisez des débats sur le bien-fondé de telles réserves et persuadez la population d'exercer des pressions sur le gouvernement pour qu'il les retire.
- c. Si votre pays a ratifié un traité, sa mise en application nécessite des lois nationales. Mobilisez la population pour que les lois soient votées rapidement. Faites un travail de plaidoyer auprès des parlementaires. Il arrive que les lois soient votées, mais que les mécanismes et les forums nécessaires ne soient pas en place. Mobilisez la population pour leur établissement et surveillez leur bon fonctionnement.

3. Observation

- a. Suivez de près les rapports que votre pays soumet aux organes de l'ONU. Si les rapports sont soumis en retard, faites campagne pour qu'on remédie à la situation. Les États rendent rarement publics les rapports qu'ils soumettent aux organes de l'ONU. Demandez à ce que ces rapports soient diffusés dans le pays. Si le gouvernement ne le fait pas, obtenez-en copie sur le Web et diffusez-en vous-même le contenu. Vous y trouverez peut-être des demi-vérités et même des mensonges.
- b. Certaines conventions exigent que les États préparent leurs rapports en consultation avec les ONG. Si ceci n'est pas fait, faites campagne pour que votre droit à être consulté soit respecté. Si votre demande est rejetée, protestez et essayez de préparer un rapport parallèle.
- c. À la fois la CEDEF et la CRDE exigent que les États indiquent dans leur budget les sommes allouées aux besoins des femmes et des enfants et consacrent au moins une journée au débat sur ces sommes. Faites respecter ces obligations. Faites pression auprès des législateurs, les partis d'opposition ne se feront pas prier pour vous soutenir.
- d. Les Rapporteurs spéciaux demandent aux gouvernements de régler les cas de violation, de réclamation et de plainte. Les États s'en occupent rarement ou mettent longtemps à le faire. Lisez attentivement les lettres échangées entre les Rapporteurs et votre gouvernement et exigez que des réponses soient données et que des actions soient entreprises pour remédier aux torts causés, et ce, dans les plus brefs délais.
- e. Demandez avec persistance à ce que tous les accords que votre pays négocie avec des entités étrangères ou le FMI soient rendus publics.

4. Présentation de rapports

- a. Tout en observant la situation des droits humains dans votre pays, concentrez-vous sur la marginalisation et l'exclusion : 1) des femmes, 2) des enfants, 3) des travailleurs, 4) des groupes minoritaires.
- b. Relevez si la non-reconnaissance d'un droit ou sa violation est sanctionnée par la loi ou si les lois pertinentes ne sont pas respectées dans la pratique. Portez vos efforts sur la non-reconnaissance ou sur les violations qui touchent des groupes assez importants.
- c. Préparez des rapports sur des cas de non-reconnaissance ou de violation des droits en prenant modèle sur les études de cas que vous avez déjà faites. Aucun rapport ne devrait être établi sur la base de rumeurs. Tous les faits doivent être vérifiés et vérifiables. Les rapports doivent être complets. Ils doivent contenir les détails sur les personnes ou les groupes touchés, la nature et l'ampleur de la marginalisation, le statut des mécanismes de correction et préciser si des efforts ont été accomplis pour tenter de remédier à la situation dans le pays.
- d. Envoyez vos rapports aux Rapporteurs spéciaux travaillant sur le sujet.
- e. Si vous désirez soulever un problème devant la Commission des droits de l'homme de l'ONU ou devant le Comité des droits de l'homme, vous pouvez le faire directement si votre organisation bénéficie du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez demander à une organisation, nationale ou internationale, de faire une présentation en votre nom.

5. Alliances et réseautage

Dans tous les domaines de la défense et de la promotion des droits humains, cherchez vos partenaires naturels dans votre pays et à l'étranger. Recherchez :

- les organisations dans votre pays et à l'étranger qui s'intéressent à vos causes. Il vaut toujours mieux travailler dans le cadre d'un réseau que tout seul;
- du soutien parmi les universitaires, les barreaux, les syndicats et les groupes sociaux;
- le soutien de vos pairs. Si vous êtes victime d'attaques ou de harcèlement, ne battez pas en retraite. Faites connaître vos problèmes à vos pairs et faites front commun pour protester et résister.



Sommaire de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme

Unité 1 Activité 4

<http://www.unhchr.ch/defenders/istand1.htm> (en anglais)

1. Nature juridique

La Déclaration ne représente pas, en elle-même, un instrument juridiquement contraignant. Elle contient cependant une série de principes et de droits qui reposent sur les normes des droits de l'homme présents dans d'autres instruments internationaux qui ont, eux, force de loi (comme le Pacte international sur les droits civils et politiques). En outre, la Déclaration a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale, traduisant ainsi une forte volonté des États de la rendre effective. Les États envisagent de plus en plus d'adopter la Déclaration sous la forme de lois nationales ayant force obligatoire.

2. Dispositions de la Déclaration

La Déclaration prévoit la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'homme dans le contexte de leur travail. Elle ne crée aucun nouveau droit, organisant plutôt les droits existants afin de pouvoir les appliquer plus facilement au rôle et à la situation sur le terrain des défenseurs des droits de l'homme. Elle se penche, par exemple, sur l'accès aux ressources financières des organisations des défenseurs des droits de l'homme et sur la collecte et l'échange d'information sur les normes des droits de l'homme et sur leur violation. La Déclaration non seulement souligne certains devoirs spécifiques des États et les responsabilités de tous en matière de défense des droits de l'homme, mais elle explique aussi ses liens avec le droit national. La plupart des dispositions de la Déclaration sont résumées dans les paragraphes suivants. Il est important de rappeler que les défenseurs des droits de l'homme ont l'obligation selon cette Déclaration de mener des activités pacifiques.

a. Droits et protections accordés aux défenseurs des droits de l'homme

Les articles 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 13 de la Déclaration octroient aux défenseurs des droits de l'homme des protections particulières, y compris le droit :

de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international (art. 1);

de travailler à la défense des droits de l'homme individuellement ou en association avec d'autres (art. 1);

de former des organisations, associations ou groupes non gouvernementaux (art. 5);

de se réunir et de se rassembler pacifiquement (art. 5);

de détenir, rechercher, obtenir, recevoir et conserver des renseignements sur tous les droits de l'homme (art. 6);

d'élaborer de nouveaux principes et idées dans le domaine des droits de l'homme, d'en discuter et d'en promouvoir la reconnaissance (art. 7);

de soumettre aux organes et institutions de l'État, ainsi qu'aux organismes s'occupant des affaires publiques, des critiques et propositions touchant l'amélioration de leur fonctionnement, et de signaler tout aspect de leur travail qui risque d'entraver la réalisation des droits de l'homme (art. 8);

de se plaindre de la politique et de l'action étatique en matière de droits de l'homme et de voir sa plainte examinée (art. 9);

d'offrir et prêter une assistance juridique professionnelle qualifiée ou tout autre conseil et appui pertinents pour la défense des droits de l'homme (art. 9);

d'assister aux audiences, procédures et procès publics afin de se faire une opinion sur leur conformité avec la législation nationale et les obligations et engagements internationaux applicables (art. 9);

de s'adresser sans restriction aux organisations non gouvernementales et intergouvernementales et de communiquer avec elles (art. 9);

de disposer d'un recours effectif (art. 9);

d'exercer son occupation ou sa profession de défenseur des droits de l'homme conformément à la loi (art. 11);

d'être efficacement protégé par la législation nationale quand il réagit par des moyens pacifiques contre des activités et actes, y compris ceux résultant d'omissions, imputables à l'État et ayant entraîné des violations des droits de l'homme (art. 12);

de solliciter, recevoir et utiliser des ressources dans le but exprès de protéger les droits de l'homme (y compris la réception de fonds venus de l'étranger) (art. 13).

b. Devoirs des États

Les États ont la responsabilité de rendre effectives toutes les dispositions de la Déclaration et de les respecter. Les articles 2, 9, 12, 14 et 15 font toutefois spécialement référence au rôle des États et précisent que chaque État a la responsabilité et le devoir :

de protéger, de promouvoir et de rendre effectifs tous les droits de l'homme (art. 2);

d'instaurer les conditions sociales, économiques, politiques et autres pour que toutes les personnes relevant de sa juridiction puissent jouir en pratique de tous ces droits (art. 2);

d'adopter les mesures législatives, administratives et autres nécessaires pour assurer la garantie effective des droits et libertés (art. 2);

d'offrir un recours effectif aux personnes qui estiment avoir été victimes de violation des droits de l'homme (art. 9);



de mener une enquête rapide et impartiale sur les violations présumées des droits de l'homme (art. 9);

de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de toute personne contre toute violence, menace, manifestation de représailles, discrimination *de facto* ou *de jure*, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la Déclaration (art. 12);

de mieux faire prendre conscience à toutes les personnes relevant de sa juridiction de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels (art. 14);

d'encourager et d'appuyer la création et le développement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qu'il s'agisse d'un médiateur ou d'une commission des droits de l'homme (art. 14);

de promouvoir et de faciliter l'enseignement des droits de l'homme et des libertés fondamentales à tous les niveaux d'enseignement (art. 15).

c. Responsabilités de chacun

La Déclaration souligne le fait que chacun a des devoirs envers la communauté et au sein de celle-ci et nous encourage tous à être des défenseurs des droits de l'homme. Les articles 10, 11 et 18 exposent les responsabilités que chacun a de promouvoir les droits de l'homme, de sauvegarder la démocratie et ses institutions et de ne pas violer les droits d'autrui. L'article 11 fait expressément mention des responsabilités des personnes pratiquant une profession dont l'exercice comporte un risque de porter atteinte aux droits d'autrui. Cet article concerne surtout les membres des forces de police, les avocats, les juges, etc.

d. Rôle du droit national

Les articles 3 et 4 soulignent le lien entre la Déclaration et le droit interne et international pour que les normes juridiques les plus protectrices possible soient appliquées relativement aux droits de l'homme.

Exemples d'obstacles rencontrés par les défenseurs des droits humains

Unité 1 Activité 4

Obstacles au travail en droits humains	Exemples
Les obstacles administratifs injustifiés	• Russie « Le Président Poutine signe une nouvelle loi restrictive en matière de liberté d'association » (20/01/06) http://www.fidh.org/article.php?id_article=3000 • Maroc « La commission marocaine de vérité : Le devoir de mémoire honoré à une époque incertaine : VII. Equité envers les victimes : les Sahraouis » (2005) http://hrw.org/french/reports/2005/morocco1105/8.htm • Soudan « Violations persistantes des droits humains » (13/04/05) http://web.amnesty.org/library/index/fraAFR540382005 • Tunisie « La police recourt à la force pour empêcher la tenue d'une réunion sur les droits humains » (14/12/04) http://hrw.org/french/docs/2004/12/14/tunisi9869.htm
L'accès restreint des ONG à l'information en droits humains diffusée par l'État	• Corée du Nord « Préoccupations relatives aux droits humains - Accès restreint aux informations relatives aux droits humains » (24/11/06) http://www.amnestyinternational.be/doc/article9492.html • Russie « Une organisation de défense des droits humains menacée par les forces de sécurité » (20/01/05) http://web.amnesty.org/library/Index/FRAEUR460012005?open&of=FRA-346 • Ouganda « Campagne de diffamation contre des défenseurs des droits humains LGBT » (27/04/09) http://www.frontlinedefenders.org/fr/node/1587
Les problèmes associés au fait de recueillir, conserver et diffuser de l'information en droits humains	• Russie « Une organisation de défense des droits humains menacée par les forces de sécurité » (20/01/05) http://web.amnesty.org/library/Index/FRAEUR460012005?open&of=FRA-346 • Sénégal « Menaces de mort contre un journaliste » (1/08/2003) http://www.fidh.org/communiq/2003/sn0108f.htm
Dissolution d'ONG	• Bahreïn « Arrestation d'un défenseur des droits humains et fermeture d'un centre des droits humains » (29/09/04) http://web.amnesty.org/library/Index/FRAMDE110032004?open&of=FRA-346



Obstacles au travail en droits humains	Exemples
	• Rwanda « Une organisation de défense des droits humains contrainte de fermer ses portes » (10/01/05) http://web.amnesty.org/library/Index/FRAAFR470012005?open&of=FRA-346 • Rwanda « Atteinte à la liberté d'association et menaces contre membres de CAURWA » (01/12/04) http://www.omct.org/index.php?id=&lang=fr&actualPageNumber=1&articleId=5191&itemAdmin=article
Harcèlement et menaces aux travailleurs en droits humains	• Mexique « Craintes pour la sécurité et menaces de mort » (16/02/05) http://web.amnesty.org/library/Index/FRAAMR410042005?open&of=FRA-346 • Russie « Campagne de diffamation contre des ONG » (30/01/06) http://www.fidh.org/article.php3?id_article=3021 • Biélorussie « Tour de vis contre l'opposition » (14/03/06) http://web.amnesty.org/library/index/fraEUR490022006 • RD Congo « Des défenseurs des droits humains menacés de mort » (19/01/05) http://web.amnesty.org/library/index/fraAFR620012005?open&of=fra-COD • Iran « Les défenseurs des droits humains en première ligne » (16/03/06) http://web.amnesty.org/library/index/fraMDE130262006?open&of=fra-346
Arrestation de défenseurs des droits humains	• Soudan « Soudan: répression contre les défenseurs des droits humains, fermeture de SUDO et menace d'arrestation du Dr Mudawi Ibrahim Adam » (05/03/09) http://www.frontlinedefenders.org/fr/node/1527 • Bangladesh « Craintes de torture » (24/05/04) http://web.amnesty.org/library/Index/FRAASA130102004?open&of=FRA-346 • Indonésie « Craintes de torture ou de mauvais traitements » (17/08/04) http://web.amnesty.org/library/Index/FRAASA210142004?open&of=FRA-346 • Inde « Craintes de torture, craintes pour la sécurité » (03/02/04) http://web.amnesty.org/library/Index/FRAASA200022004?open&of=FRA-346 • Algérie « Condamnation de Me Amine Sidhoum à six mois de prison avec sursis et à 20 000 dinars d'amende » (14/04/08) http://www.omct.org/index.php?id=OBS&lang=fr&actualPageNumber=1&articleSet=Appeal&articleId=7721

Obstacles au travail en droits humains	Exemples
Vol de biens appartenant aux militants des droits humains	• Guatemala « Les défenseurs pris pour cibles: pp. 8 Les ONG de défense de droits de l'homme » (31/03/02) http://www.fidh.org/spip.php?article169 • Argentine « Cambriolage dans les bureaux du MEDH » (23/04/08) http://www.frontlinedefenders.org/fr/node/1234
Détention de défenseurs des droits humains	• Tunisie « La défense des défenseurs des droits de l'homme plus que jamais nécessaire » (24/03/06) http://www.fidh.org/article.php3?id_article=3198 • Éthiopie « "Procès" de prisonniers d'opinion » (22/02/06) http://web.amnesty.org/library/index/fraAFR250052006
Attaque ou torture de militants des droits humains	• Guatemala « Recrudescence des agressions contre les défenseurs des droits humains » (21/01/05) http://web.amnesty.org/library/Index/FRAAMR340072005?open&of=FRA-346 • Bolivie « Crainte pour la sécurité et menaces de mort » (13/01/05) http://web.amnesty.org/library/Index/FRAAMR180012005?open&of=FRA-346 • Niger « Tentative d'assassinat » (31/10/05) http://www.fidh.org/article.php3?id_article=2808 • Chine « Violence et intimidation endémiques à l'encontre des pétitionnaires » (08/12/05) http://hrw.org/french/docs/2005/12/08/china12172.htm
Disparition et enlèvement de défenseurs des droits humains	• Niger « Relaxe et disparition forcée de M. Marou Amadou » (11/08/09) http://omct.org/index.php?id=OBS&lang=fr&actualPageNumber=1&articleSet=Appeal&articleId=8737 • Colombie « Tentative d'enlèvement du défenseur des droits humains M. Mauricio Meza Blanco (07/05/09) http://www.frontlinedefenders.org/fr/node/1602
Meurtre ou exécution sommaire ou extrajudiciaire de défenseurs des droits humains	• Colombie « Il est temps que cessent les homicides et persécutions de syndicalistes et de militants » (01/05/06) http://web.amnesty.org/library/Index/FRAAMR230192006 • RD Congo « Nouvel assassinat d'un défenseur des droits de l'homme » (16/11/05) http://www.fidh.org/article.php3?id_article=2853 • Népal « Les dirigeants de trois organisations de défense des droits humains appellent à des sanctions ciblées » (18/04/06) http://web.amnesty.org/library/index/fraASA310192006 • Bangladesh « L'impunité encourage les meurtres de défenseurs des droits humains » (23/08/05) http://web.amnesty.org/library/index/fraASA130062005



Clé de réponse – Obstacles rencontrés par les défenseurs des droits humains

Unité 1 Activité 4

Obstacles	Articles
Les obstacles administratifs injustifiés	Art.2.2, Art. 10
L'absence de déductions fiscales accordées à des donateurs et bailleurs de fonds nationaux	Art.2.2
L'accès restreint aux informations en droits humains diffusées par l'État	Art.6 a), Art.13, Art.14.2 a) et b)
Les problèmes associés au fait de recueillir, conserver et diffuser de l'information en droits humains	Art.6 b), Art.6 c), Art.13
La dissolution d'ONG	Art.5 b), Art.14.3
Le harcèlement et les menaces aux travailleurs en droits humains	Art.1, Art.10, Art.12.1, Art.12.2
L'arrestation de défenseurs des droits humains	Art.1, Art.10, Art.12.1, Art.12.2
Les perquisitions illégales, retraits d'informations et d'équipement des locaux de militants des droits humains	Art.6 a)
La détention de défenseurs des droits humains	Art.1, Art.10, Art.12.1, Art.12.2
Attaque et/ou torture de militants des droits humains	Art.1, Art.10, Art.12.1, Art.12.2
Disparitions et enlèvements de défenseurs des droits humains	Art.1, Art.10
Meurtre et/ou exécution sommaire ou extrajudiciaire de défenseurs des droits humains	Art.1, Art.10, Art.12.3

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Unité 1 Activité 5

Remarque : L'information contenue dans les dossiers d'info sur ces instruments provient du document suivant : Ravindran, D.J. Human Rights Praxis: A Resource Book for Study, Action and Reflection, Asian Forum for Human Rights and Development, Bangkok, Thaïlande, 1998.

Aperçu

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) a été adopté en 1966 et est entré en vigueur en 1976. Au 9 avril 2010, 165 États étaient devenus parties au Pacte (huit États en restent signataires)¹. Celui-ci comprend également deux protocoles facultatifs.

L'article 1 traite de l'autodétermination. L'article 2 aborde la question de l'obligation des États parties de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour respecter et garantir à tous les individus les droits reconnus dans le Pacte. Les droits doivent être garantis à tous les individus sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. L'article 3 a trait à l'obligation de veiller à l'égalité des droits entre les hommes et les femmes. L'article 4 traite des principes de dérogation. L'article 5 aborde l'obligation de ne pas interpréter un des articles du Pacte de façon à porter atteinte à des droits et des libertés reconnus dans le Pacte. Les articles 6 à 27 ont trait aux droits spécifiques qui suivent :

- Le droit à la vie (art. 6);
- L'interdiction de soumettre des personnes à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 7);
- L'interdiction relative à l'esclavage, à la traite des esclaves, à la servitude et au travail forcé ou obligatoire (art. 8);
- L'interdiction relative à l'arrestation et à la détention arbitraire (art. 9);
- L'obligation de traiter avec humanité toute personne privée de sa liberté (art. 10);
- L'interdiction d'emprisonner un individu pour la seule raison qu'il n'est pas en mesure d'exécuter une obligation contractuelle (art. 11);
- Le droit à la liberté de mouvement et à la liberté de choisir un lieu de résidence (art. 12);
- Les limitations à l'expulsion d'étrangers qui se trouvent légalement sur le territoire d'un État partie au Pacte (art. 13);
- L'égalité de toutes les personnes devant les tribunaux et les cours de justice et le droit à une audition juste en cas de procès civil ou pénal (art. 14);

http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-4&chapter=4&lang=fr



- L'interdiction du recours à des lois pénales rétroactives (art. 15);
- Le droit de chaque personne à la reconnaissance de sa personnalité juridique (art. 16);
- L'interdiction d'immixtions arbitraires ou illégales dans la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance d'un individu et l'interdiction d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation (art. 17);
- Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 18);
- La liberté d'opinion et d'expression (art. 19);
- L'interdiction par la loi de toute propagande en faveur de la guerre et de tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse (art. 20);
- Le droit de réunion pacifique (art. 21);
- Le droit à la liberté d'association (art. 22);
- La protection de la famille (art. 23);
- Les droits de l'enfant (art. 24);
- Le droit de tout citoyen de prendre part à la direction des affaires publiques, de voter et d'être élu, et d'accéder aux fonctions publiques de son pays (art. 25);
- L'égalité devant la loi et le droit, sans discrimination, à une égale protection de la loi (art. 26);
- La protection des droits des minorités ethniques, religieuses et linguistiques (art. 27).

Mécanisme de surveillance

En vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Comité des droits de l'homme a été institué pour surveiller l'observation des droits reconnus dans le Pacte. Le Comité des droits de l'homme est composé de 18 experts indépendants, élus par les États parties au Pacte.

Les responsabilités du comité sont les suivantes :

- (a) l'étude des rapports présentés par les États parties;
- (b) la préparation d'observations générales; et
- (c) l'examen de communications provenant d'individus faisant état de violations des droits mentionnés dans le Pacte, conformément au premier Protocole facultatif du Pacte.

Le Comité a décidé en 1981 de préparer une « observation générale » sur les droits et les dispositions contenues dans le Pacte pour deux raisons. Tout d'abord, il voulait aider les États parties à remplir leurs obligations relatives à la réalisation de rapports. Ensuite, il entendait clarifier l'interprétation de l'intention, du sens et du contenu de ce pacte. Trente-trois observations générales ont été formulées depuis 1981; la dernière, qui date de 2008, porte sur la nature des obligations des États parties en vertu du Protocole facultatif.

Dispositions

Article 2 : Obligation des États parties

L'article 2 traite de l'obligation des États parties de prendre les mesures nécessaires pour respecter les droits reconnus dans le Pacte et les garantir à tous les individus.

L'obligation en vertu de cet article comprend deux éléments :

1. L'obligation des États parties de prendre les mesures nécessaires pour respecter les droits reconnus dans le Pacte et les garantir à tous les individus.
2. Le fait que les droits doivent être garantis à tous les individus sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Quant à la mise en œuvre au niveau national, le Comité des droits de l'homme a conclu qu'elle ne dépendait pas uniquement de dispositions constitutionnelles ou législatives, qui pourraient ne pas être suffisantes.

Le Comité a soutenu qu'il ne s'agissait pas seulement de respecter les droits; les États parties ont également l'obligation de garantir la réalisation de ces droits à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence.

L'obligation des États parties en vertu du Pacte inclut également l'élaboration de recours spéciaux, en particulier judiciaires, pour les situations où un droit ou une liberté reconnus par le présent Pacte sont violés (art. 2 (3)).

L'obligation en vertu de l'article 2 est de nature tant négative que positive. Les États parties ont l'obligation de respecter le libre exercice des droits et des libertés établies dans le Pacte. Ils ont aussi l'obligation de créer des conditions favorables à la pleine réalisation de tous les droits et de toutes les libertés par tous les individus relevant de la compétence de l'État partie.

Le Comité a insisté sur le fait que les individus doivent connaître leurs droits en vertu du Pacte. Il est également important que toutes les autorités administratives et judiciaires soient au courant des obligations qui incombent à l'État partie en vertu du Pacte.



Le Comité a aussi souligné que les droits établis par le Pacte s'appliquent à toutes les personnes, peu importe leur nationalité ou leur statut d'apatride. Ainsi, les droits de tous les individus doivent être garantis, que ces derniers soient citoyens ou étrangers. Toutefois, certains droits, comme le droit à la participation politique (art. 25), ne sont applicables qu'aux citoyens. Par contre, les restrictions imposées à l'expulsion d'étrangers qui se trouvent légalement sur le territoire d'un État partie (art. 13) ne s'appliquent qu'aux étrangers. Un État partie peut imposer des restrictions à l'entrée d'étrangers. Mais une fois qu'il a permis à un étranger d'entrer sur son territoire, un État partie est tenu de respecter tous les droits énoncés dans le Pacte.

Article 2 (1) : Non-discrimination

En vertu de l'article 2 (1), les droits énoncés dans le Pacte devraient être assurés à tous les individus, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. Le Comité a déclaré que le mot *discrimination* tel qu'il est utilisé dans le Pacte devrait être interprété de façon à indiquer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence qui aurait pour but ou pour effet d'annuler ou d'entraver la réalisation ou l'exercice par toutes les personnes, sur un pied d'égalité, de tous les droits et de toutes les libertés.

La clause de non-discrimination doit être discutée en conjonction avec le droit à l'égalité devant la loi et à une égale protection de la loi sans aucune discrimination (art. 26). L'article 26 donne droit à toutes les personnes à l'égalité devant la loi et à une protection égale de la loi. Il « interdit toute discrimination et garantit à toutes les personnes une protection égale et efficace contre toute discrimination ». Tant le principe de non-discrimination que l'égalité devant la loi constituent des principes fondamentaux et généraux en matière de protection des droits de l'homme.

La nature fondamentale du principe de non-discrimination est reflétée à l'article 3, qui oblige chaque État partie à assurer le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques énoncés dans le Pacte. En outre, l'article 4, qui permet aux États parties de déroger à certaines obligations en cas d'urgence publique, ne permet pas la discrimination fondée uniquement sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou l'origine sociale. Ainsi, un État partie doit protéger le principe de non-discrimination même pendant un danger public.

Le Pacte prévoit aussi que les États parties interdisent, par la loi, tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination (art. 20(2)).

Le principe de non-discrimination et celui de l'égalité devant la loi et de la protection égale de la loi sont mentionnés dans les articles relatifs à des catégories particulières de droits de l'homme. L'article 14, paragraphe 1, prévoit que toutes les personnes sont égales devant les tribunaux et les cours de justice, et le paragraphe 3 du même article prévoit que, dans la détermination de toute accusation pénale contre elle, une personne a droit, en pleine égalité, aux garanties minimales. De même, l'article 25 prévoit la participation égale de tous les citoyens aux affaires publiques, sans aucune des distinctions mentionnées à l'article 2.

Les États parties sont tenus d'instaurer des mesures législatives, administratives ou d'autres mesures spécifiques pour garantir l'égalité dans la réalisation des droits. Le Comité a observé que le principe de l'égalité exige parfois des États parties qu'ils mettent en œuvre des mesures d'action positive pour réduire au minimum ou éliminer les conditions qui causent la discrimination interdite par le Pacte ou qui contribuent à la perpétuer.

Article 3 : Obligation d'assurer le droit égal des hommes et des femmes

Cet article traite de l'un des motifs de discrimination énoncés à l'article 2(1). Il souligne l'importance de permettre aux femmes de jouir des droits civils et politiques à égalité avec les hommes. L'article exige des États parties qu'ils mettent en œuvre des mesures d'action positive pour assurer l'égalité des hommes et des femmes.

Selon le Comité, la protection des droits ne peut être assurée uniquement par l'adoption de lois. Par conséquent, il a cherché à obtenir de l'information sur le rôle des femmes en pratique afin de savoir quelles mesures, en plus des mesures de protection purement législatives, ont été ou sont prises pour donner effet aux obligations précises et positives énoncées à l'article 3. Le Comité a recommandé que les États parties accordent une attention spéciale à la révision des lois ou des mesures qui imposent intrinsèquement une distinction entre les hommes et les femmes.

Article 4 : Dérogation des droits en cas de danger public

Cet article permet aux États parties de déroger à un certain nombre de droits dans les cas où un danger menace l'existence de la nation. Toutefois, l'article précise également certains droits que les États parties doivent protéger même en cas d'urgence publique.

Aucune dérogation n'est permise dans le cas des droits suivants :

- Le droit à la vie (art. 6);
- L'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 7);



- L'interdiction de l'esclavage et de la traite des esclaves; l'interdiction de tenir une personne en servitude (art. 8 (1) (2));
- L'interdiction d'emprisonner une personne pour la seule raison qu'elle n'est pas en mesure d'exécuter une obligation contractuelle (art. 11);
- L'interdiction d'avoir recours à des lois pénales rétroactives (art. 15);
- Le droit de chacun d'être reconnu comme une personne devant la loi (art. 16);
- Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 18).

Le Comité a déclaré que « les mesures prises en vertu de l'article 4 sont de nature exceptionnelle et temporaire et ne peuvent durer que tant que l'existence de la nation concernée est menacée. En outre, dans les situations d'urgence, la protection des droits de l'homme devient d'autant plus importante, en particulier celle des droits auxquels il est interdit de déroger ».

Protocoles facultatifs

En vertu du premier Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Comité des droits de l'homme est autorisé à recevoir des plaintes d'individus qui se disent victimes de violations des droits énoncés dans le Pacte. Le deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques vise l'abolition de la peine de mort.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Unité 1 Activité 5

Aperçu

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) a été adopté par l'Assemblée générale de l'ONU le 16 décembre 1966 et est entré en vigueur le 3 janvier 1976. Au 22 avril 2009, 160 États étaient devenus parties au Pacte (six États en restent signataires) ¹.

Au contraire des droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels sont souvent considérés avec « suspicion, prudence et scepticisme ». Ils sont même parfois « traités comme des éléments négligeables ». Dans le domaine des droits humains, les gouvernements et les ONG n'accordent qu'un statut secondaire aux droits économiques, sociaux et culturels.

Cependant, les droits économiques, sociaux et culturels sont inséparables des droits humains. Premièrement, les droits ESC ont une valeur intrinsèque. Ils créent la condition de l'amélioration des capacités d'un individu en éradiquant les privations. Ils étendent la liberté de mener une vie à laquelle on tient. Le potentiel humain peut s'exprimer à travers les droits civils et politiques, mais le développement de ce potentiel nécessite des conditions sociales et économiques adéquates.

Le concept de dignité humaine est la base des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Ces droits ne peuvent ni être alloués ni être confisqués. La dignité humaine est bafouée quand les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels ne sont pas garantis. Deux éléments communs relient les deux groupes de droits : la sécurité et l'égalité. La sécurité humaine comprend la sécurité socio-économique et l'égalité devant la loi comprend l'égalité des chances.

Le développement du droit international des droits humains a montré l'indivisibilité des droits civils, politiques et économiques et des droits sociaux et culturels. Par exemple, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention sur les droits de l'enfant comprennent la protection de ces deux groupes de droits.

¹ http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-3&chapter=4&lang=fr



Violations des droits économiques, sociaux et culturels

La notion de violation appliquée rigoureusement aux droits civils et politiques n'est d'habitude pas utilisée pour les droits économiques, sociaux et culturels. Le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels a développé le concept d'« obligations fondamentales », en grande partie pour repousser l'argument selon lequel les obligations ne peuvent pas être remplies en raison d'un manque de ressources. Le Comité a déclaré que chaque État doit respecter certaines obligations fondamentales de façon à satisfaire au minimum chacun des droits du Pacte. Le Comité a précisé qu'un État partie « dans lequel un nombre important d'individus est privé des aliments essentiels, des soins médicaux essentiels, d'abri ou de logement rudimentaire, ou de la forme la plus élémentaire d'éducation manque *prima facie* aux obligations imposées par le Pacte ».

On peut donc dire que le fait de ne pas répondre aux obligations fondamentales constitue une violation des droits stipulés dans le Pacte. Cependant, la notion de violations des droits économiques, sociaux et culturels doit être davantage précisée. Un groupe d'experts reconnus en droit international a développé des principes connus sous le nom de Principes de Limburg. Ces principes fournissent un cadre de travail de base dans lequel on peut développer la notion de violation des droits économiques, sociaux et culturels. Selon les Principes de Limburg, « le manquement par un État partie à une obligation contenue dans le Pacte constitue, dans le cadre du droit international, une violation du Pacte ».

Pour déterminer ce qui constitue un manquement aux obligations, il faut garder à l'esprit que le Pacte accorde aux États parties une certaine liberté dans le choix des moyens qu'ils adoptent pour réaliser leurs objectifs, et que des facteurs indépendants de leur contrôle raisonnable peuvent avoir des conséquences négatives sur leur capacité à appliquer des droits particuliers.

Un État sera en violation du Pacte, *inter alia*, si :

- il ne prend pas une mesure qu'il est obligé de prendre en vertu du Pacte;
- il ne supprime pas rapidement les obstacles qu'il a l'obligation de supprimer pour permettre le plein exercice d'un droit;
- il n'applique pas immédiatement un droit qu'il doit appliquer immédiatement en vertu du Pacte;
- il n'atteint volontairement pas la norme minimale internationale généralement acceptée quant au respect d'un droit, alors qu'il est dans ses pouvoirs de l'atteindre;

- il pose des limites à un droit reconnu dans le Pacte autres que celles qui sont conformes à ce que précise le Pacte;
- il retarde délibérément ou bloque la réalisation progressive d'un droit, à moins qu'il n'agisse dans le cadre des limites permises par le Pacte, ou à moins qu'il ne le fasse en raison d'un manque de ressources ou de force majeure;
- il ne soumet pas les rapports requis par le Pacte.

Mécanisme de surveillance

Le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels a été créé en 1985 et est composé de 18 membres indépendants qui siègent à titre personnel, et non en tant que représentants de gouvernement.

La première fonction du Comité est de surveiller l'application du Pacte par les États parties. Selon les articles 16 et 17 du Pacte, les États parties s'engagent à présenter régulièrement des rapports au Comité : dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du Pacte, et ensuite une fois tous les cinq ans. Les rapports doivent porter sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, et autres qu'ils ont prises pour assurer l'exercice de droits contenus dans le Pacte. Les États parties doivent également fournir des renseignements détaillés sur les progrès accomplis relativement au respect des droits, et sur les domaines dans lesquels des difficultés particulières ont été éprouvées.

Le Comité a aidé les États parties à soumettre leurs rapports en donnant 22 pages de directives détaillées précisant le type de renseignements dont le Comité a besoin pour vérifier si les États remplissent les obligations qui leur incombent en vertu du Pacte (accessible sur le site Web de l'ONU : www.ohchr.org).

Le Comité peut également aider les États à remplir leurs obligations en faisant des suggestions et des recommandations dans le domaine législatif, de l'élaboration de politiques ou autres de façon à ce que les droits économiques, sociaux et culturels soient mieux garantis.

Le Comité a décidé en 1988 de commencer à préparer des « observations générales » sur les droits et les dispositions contenus dans le Pacte. L'objectif est, d'une part, d'aider les États parties à remplir leur obligation de faire des rapports et, d'autre part, de clarifier l'interprétation des articles du Pacte quant à leur visée, leur signification et leur contenu. Les observations générales, la plus récente étant l'observation générale n° 21 sur le droit de prendre part à la vie culturelle, peut-être trouvé sur le site internet de l'ONU (<http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/comments.htm>). En 2009, le



Comité a également publié une observation générale sur la non-discrimination dans les droits économiques, sociaux et culturels (art.2, para.2).

Le Comité a été le premier organe d'un traité à donner l'occasion aux organisations non gouvernementales (ONG) de soumettre des déclarations écrites et de faire des propositions orales portant sur des problèmes liés à l'exercice ou au non-exercice des droits contenus dans le Pacte.

Dispositions

Articles 2(2) et 3 : Non-discrimination

L'article 2(2) et l'article 3 portent sur la non-discrimination. L'article 2(2) stipule, comme le font d'autres instruments, que les droits « seront exercés sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ».

L'article 3 est par contre plus spécifique. Il assure « le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits qui sont énumérés dans le présent Pacte ».

Le concept de « réalisation progressive » ne s'applique pas à la clause de non-discrimination et à l'obligation d'assurer l'égalité entre les hommes et les femmes. Les États ont l'obligation de l'assurer immédiatement, et non progressivement.

L'obligation d'assurer l'égalité des droits entre les hommes et les femmes comprend les actions positives pour éliminer les situations qui contribuent à la discrimination.

Dans la pratique, le Comité considère que la discrimination ne se limite pas aux critères inscrits dans le Pacte et qu'elle comprend la discrimination basée sur l'âge, l'état physique ou l'incapacité. La clause de non-discrimination du Pacte couvre les actes discriminatoires des autorités publiques et des personnes privées.

Article 4 : Limitations

L'article 4 du Pacte porte sur la clause de limitation. Le PIDESC, contrairement au PIDCP, n'accepte aucune dérogation. Cependant, l'article 4 stipule que les limitations imposées à l'exercice des droits devraient être « établies par la loi » et devraient avoir pour seul but de « favoriser le bien-être général dans une société démocratique ».

Article 2(1) : Obligation des États

L'Article 2(1) du Pacte porte sur l'obligation des États parties dans le cadre du Pacte. Selon le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels, « l'article 2 est particulièrement important pour bien comprendre le Pacte et il doit être considéré comme étant étroitement lié à toutes les autres dispositions du Pacte. Il décrit la nature des obligations législatives générales que les États parties ont en vertu du Pacte ».

L'article 2(1) du Pacte stipule que :

« Chacun des États parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives ».

Les obligations des États parties sont donc mentionnées par l'utilisation des expressions « s'engage à agir », « au maximum de ses ressources disponibles », « d'assurer progressivement le plein exercice » et « par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives ».

Ces expressions ne sont pas utilisées dans le Pacte relatif aux droits civils et politiques. L'article 2(1) du Pacte relatif aux droits civils et politiques stipule que « les États parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus les droits reconnus dans le présent Pacte ». On estime en général que le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels n'est pas du même ordre que le Pacte relatif aux droits civils et politiques. Il est donc important de comprendre la signification des termes utilisés dans l'article 2(1) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels pour bien cerner les obligations imposées par le Pacte.

Obligation de comportement et obligation de résultat

Le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels a été très clair sur le fait que les obligations des États parties comprennent à la fois l'obligation de comportement et l'obligation de résultat. La Commission sur le droit international a élaboré ces deux catégories et le Comité s'y est référé pour préciser les obligations des États parties dans le cadre du Pacte.

L'obligation de comportement signifie qu'un État doit prendre des mesures spécifiques. Par exemple, interdire le travail forcé est une action qui illustre un comportement. L'obligation de résultat veut dire atteindre un certain résultat après l'application active de politiques et de programmes. Cependant, comportement et résultat ne peuvent être



séparés. Le concept d'obligation de comportement et de résultat donne un outil efficace de surveillance de l'application des droits économiques, sociaux et culturels. Cela montre aussi qu'assurer l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels est un processus dynamique impliquant une intervention à la fois immédiate et à long terme.

Signification de « s'engager à agir »

L'utilisation de l'expression « chaque État partie... s'engage à agir » dans l'article 2(1) du PIDESC est normalement interprétée comme impliquant une application progressive du Pacte. Cependant, il faut noter qu'une expression semblable est utilisée dans l'article 2(2) du PIDCP et dans l'article 2(1) de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette expression ne peut donc pas être interprétée comme impliquant une application progressive. En fait, le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels a précisé que, « alors que le plein exercice des droits pertinents peut être atteint progressivement, des mesures pour atteindre ce but doivent être prises dans un délai raisonnablement court après l'entrée en vigueur du Pacte pour les États concernés. De telles mesures devraient être volontaires et concrètes et doivent aider l'État à remplir les obligations reconnues dans le Pacte. »

Signification de « par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives »

Le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels a reconnu que les États doivent décider des moyens appropriés, pouvant dépendre du droit qui est appliqué. Cependant, le Comité a stipulé que « les rapports des États parties devraient indiquer non seulement les mesures qui ont été prises mais aussi les bases sur lesquelles elles sont considérées comme étant les plus *appropriées* dans les circonstances prévalentes. »

Dans cette interprétation donnée par le Comité, il est clair que l'expression « tous les moyens appropriés » est liée à la fois au comportement et au résultat. Un État partie ne peut se soustraire à ses obligations en se limitant simplement à affirmer que ses politiques ont pour but le développement économique et que la pauvreté et l'analphabétisme finiront bien par être éradiqués.

Quant à l'expression « adoption de mesures législatives », le Comité a déclaré que cela ne signifie absolument pas que les obligations d'un État partie s'arrêtent là. La simple existence de lois ne suffit pas à prouver que l'État partie remplit ses obligations dans le cadre du Pacte. Par exemple, en examinant le rapport canadien, un des membres du Comité a fait le commentaire suivant : « Quand les rapports se concentrent trop étroitement sur les aspects législatifs, on suspecte naturellement qu'il peut y avoir un écart entre le droit et la pratique. »

Le Comité a également souligné la nécessité d'apporter, en plus des lois, des « solutions judiciaires pour les droits qui peuvent, en respect avec le système législatif national, être considérés comme justiciables ».

Signification de « assurer progressivement »

Il est en général admis que, en raison des ressources nécessaires à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, l'exercice de ces derniers ne peut pas être assuré immédiatement. D'un autre côté, le Comité a stipulé que :

« Le fait que la réalisation au fil du temps, ou autrement dit progressive, soit prévue dans le Pacte ne devrait pas être interprété comme vidant cette obligation de tout contenu ayant une portée. Elle donne une souplesse nécessaire, reflétant les réalités du monde et les difficultés auxquelles doit faire face tout pays quand il essaie d'assurer le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels. D'autre part, cette expression doit être lue à la lumière de l'objectif global, en fait la raison d'être du Pacte, qui est d'établir des obligations précises pour les États parties en ce qui concerne la pleine réalisation des droits en question. Elle impose donc l'obligation de progresser aussi rapidement et aussi efficacement que possible vers ce but. »

Le Comité a fait clairement comprendre que « la réalisation progressive » n'est pas une clause échappatoire. Une telle interprétation donne aux militantes et aux militants une perspective conceptuelle importante contre la notion de « gradualisme » en politique et en économie. Cela signifie qu'assurer le bien-être social est un processus à long terme, graduel, dans lequel la croissance de l'économie profite à tout le monde. Cependant, la plupart du temps, la croissance devient une fin en elle-même, qu'elle présente des avantages sociaux ou non. La position du Comité semble être que le processus de croissance économique devrait être associé à la réalisation des droits humains.

Le Comité a aussi conclu que la « réalisation progressive » comprend non seulement l'amélioration continue mais aussi l'obligation d'assurer qu'il n'y ait aucun recul. Le Comité a stipulé que « toute mesure volontairement régressive (...) devrait être examinée avec attention et devrait être complètement justifiée, en référence avec l'ensemble des droits reconnus dans le Pacte et dans le contexte de l'utilisation du maximum de ressources disponibles ».

Signification du « maximum de ressources disponibles »

La notion selon laquelle les ressources économiques sont essentielles à l'application des droits économiques, sociaux et culturels a été utilisée pour justifier qu'ils soient



considérés secondaires par rapport aux droits civils et politiques. Le Comité a reconnu l'importance que les ressources jouent quand il s'agit d'appliquer les droits, mais il ne considère pas la disponibilité des ressources comme une clause échappatoire. Par exemple, il a déclaré que « dans les cas où un nombre important de personnes vit dans la pauvreté et la faim, c'est à l'État de démontrer que l'incapacité à assurer un niveau de vie décent aux personnes concernées n'est pas de son fait ».

Le Comité a développé l'idée des « obligations fondamentales » pour réfuter l'argument selon lequel un manque de ressources empêche l'État de remplir ses obligations. Le Comité a déclaré que chaque État doit respecter certaines obligations fondamentales de façon à satisfaire au minimum chacun des droits du Pacte. Il a précisé que l'État partie « dans lequel un nombre important d'individus est privé des aliments essentiels, des soins médicaux essentiels, d'abri ou de logement rudimentaire ou de la forme la plus élémentaire d'éducation manque *prima facie* aux obligations imposées par le Pacte ».

Pour qu'un État puisse attribuer l'incapacité à respecter ses obligations fondamentales à un manque de ressources, il faut qu'il prouve que tous les efforts possibles ont été faits pour utiliser toutes les ressources qui sont à sa disposition afin de remplir, en priorité, ses obligations. »

Le Comité a clairement affirmé que « même quand il peut prouver que les ressources disponibles sont inadéquates, l'État partie a toujours l'obligation d'assurer l'exercice le plus large possible des droits pertinents dans le cadre des circonstances prévalentes ». En outre, le Comité a stipulé que, « même quand les ressources sont sévèrement limitées (...) les membres fragiles de la société peuvent et, en fait, doivent être protégés par l'adoption de programmes ciblés à coût relativement bas ».

Protocole facultatif

En ce qui concerne les plaintes individuelles, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité, le 10 décembre 2008, un Protocole facultatif (Résolution A/RES/63/117) se rapportant au Pacte International sur les droits économiques, sociaux et culturels lequel donne compétence au Comité pour recevoir et examiner des plaintes. L'Assemblée générale a pris note de l'adoption du Protocole facultatif par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 8/2 du 18 juin 2008. Le Protocole facultatif sera ouvert à la signature lors d'une cérémonie en 2009. En plus du Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels, d'autres comités habilités peuvent examiner des communications provenant d'individus relativement à des problèmes liés aux droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de son traité.

Les droits du Pacte

- Article 6 : Droit au travail
- Article 7 : Conditions de travail justes et favorables
- Article 8 : Droit de former et de s'affilier à un syndicat
- Article 9 : Droit à la sécurité sociale
- Article 10 : Protection de la famille
- Article 11 : Droit à un niveau de vie suffisant (alimentation, logement)
- Article 12 : Droit à la santé
- Article 13 : Droit à l'éducation



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Unité 1 Activité 5

Aperçu

En 1965, l'Assemblée générale a doté la communauté internationale d'un instrument législatif en adoptant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR). La Convention est entrée en vigueur en 1969. Au 9 avril 2010, 173 États avaient adhéré à la Convention (six États restent signataires)¹.

Dans le cadre de la Convention, les États parties se sont engagés à :

- ne se livrer à aucun acte ou pratique de discrimination raciale contre des personnes, groupes de personnes ou institutions et à faire en sorte que toutes les autorités publiques et institutions publiques se conforment à cette obligation;
- ne pas encourager, défendre ou appuyer la discrimination raciale pratiquée par une personne ou une organisation quelconque;
- revoir les politiques gouvernementales nationales et locales et modifier, abroger ou annuler toute loi et toute disposition réglementaire ayant pour effet de créer une discrimination raciale ou de la perpétuer là où elle existe;
- interdire la discrimination raciale pratiquée par des personnes, des groupes ou des organisations et y mettre fin; et
- favoriser, le cas échéant, les organisations et mouvements intégrationnistes multiraciaux et autres moyens propres à éliminer les barrières entre les races, et à décourager ce qui tend à renforcer la division raciale.

Mécanisme de surveillance

La deuxième partie de la Convention institue le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CEDR). Ce Comité a été la première entité créée par l'Organisation des Nations Unies pour surveiller et examiner les actions prises par les États dans le but de remplir leurs obligations en vertu d'un accord particulier sur les droits humains.

La Convention contient trois procédures permettant au CEDR d'examiner les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif et autres prises par les États relativement à leurs obligations de combattre la discrimination raciale. La première procédure consiste à obliger tous les États parties à la Convention de soumettre des rapports périodiques

¹ http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-2&chapter=4&lang=fr



au CEDR. La seconde concerne les plaintes posées par un État contre un autre État. La troisième permet à une personne ou un groupe de personnes qui prétendent être victimes de discrimination raciale de porter plainte devant le CEDR contre leur État.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale publie son interprétation des dispositions relatives aux droits humains, sous forme d'observations générales (appelées « Observations générales » par ce comité) concernant des questions thématiques. Le Comité a publié 33 observations générales depuis 1972; les plus récentes furent en 2009 pour donner suite à la Conférence de Durban et sur la signification et l'ampleur des mesures spéciales de la CIEDR. Soulignons, entre autres observations, celles sur la discrimination contre les Roms (n° 27), la discrimination fondée sur le sexe (n° 25), et les droits des peuples autochtones (n° 23).

Dispositions

L'article 1 de la CIEDR donne la définition suivante de la discrimination raciale : « Dans la présente Convention, l'expression *discrimination raciale* vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique. »

L'article 2 stipule que les États parties s'engagent à poursuivre par tous les moyens appropriés et sans délai une politique tendant à éliminer toute forme de discrimination raciale et à favoriser l'entente entre toutes les races, et qu'ils prennent, si les circonstances l'exigent, des mesures spéciales et concrètes pour assurer comme il convient le développement ou la protection de certains groupes raciaux.

L'article 3 stipule que les États parties préviennent et éliminent la ségrégation raciale et l'apartheid.

L'article 4 exige que les États parties condamnent toute propagande et toutes organisations qui promeuvent la supériorité, la haine et la discrimination raciales et adoptent des mesures pour éliminer toute incitation à de tels actes.

L'article 5 garantit le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique et comprend le droit à la sécurité de la personne et à la protection de l'État contre la violence ou les sévices.



L'article 6 exige que les États parties assurent aux personnes dont les droits ont été violés des voies de recours effectives.

L'article 7 exige que les États parties favorisent la compréhension et la tolérance et qu'ils adoptent des mesures effectives pour combattre les préjugés et la discrimination raciale.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Unité 1 Activité 5

Aperçu

« La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes peut être définie comme une énumération des droits des femmes puisqu'elle énonce en détail à la fois ce qui doit être considéré comme une discrimination à l'égard des femmes et les mesures qui doivent être prises pour éliminer cette discrimination. Les droits des femmes sont considérés comme des droits humains et un modèle de non-discrimination est adopté, afin que les droits des femmes soient considérés comme étant violés si l'on refuse d'accorder à ces dernières les mêmes droits qu'aux hommes. »

La Convention a été adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies le 18 décembre 1979. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Au 09 avril 2010, 186 États sont parties de la Convention¹ (un État demeure signataire). La Convention dispose d'un Protocole facultatif.

Le préambule rappelle que l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes sont des principes qui se situent au cœur de la Charte des Nations Unies et qu'ils constituent une obligation liante dans ce cadre. Il y est déclaré que la discrimination à l'égard des femmes viole les principes de l'égalité et entrave la participation des femmes, dans les mêmes conditions que les hommes, à la vie politique, sociale, économique et culturelle de leur pays.

Mécanisme de surveillance

L'article 17 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes institue le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour superviser l'application de ces dispositions. Le Comité est composé de 23 expertes ou experts. Depuis la création du Comité, ces postes ont toujours été occupés par des femmes, à une exception près.

Le Comité émet des recommandations sur toute problématique affectant les femmes et sur lesquelles les États membres devraient se pencher davantage. Par exemple, à la session de 1989, le Comité discuta l'incidence élevée de la violence faite aux femmes, exigeant que chaque pays lui fournisse de l'information sur la question. En 1992, le Comité adopta la recommandation 19, requérant des rapports nationaux faits au Comité qu'ils contiennent des données statistiques sur l'incidence de la violence faite aux

¹ http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&lang=fr



femmes, de l'information sur les services offerts aux victimes ainsi que de l'information sur les mesures législatives et autres, prises pour protéger les femmes contre la violence présente dans leur vie quotidienne, tel que le harcèlement sur le lieu de travail, l'abus au sein de la famille et la violence sexuelle. Au 14 mai 2009, le Comité avait émis 26 recommandations; la dernière étant de décembre 2008 et concernant les travailleuses migrantes.

Les commentaires généraux se trouvent sur le site Internet des Nations Unies (en anglais seulement):

<http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/comments.htm>

Plus d'information sur le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes se trouve sur le site Internet des Nations Unies (en anglais seulement) :

<http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/index.htm>

Selon l'article 18 de la Convention, les États parties doivent soumettre des rapports tous les quatre ans au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire et autres qui ont été adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention. Ces rapports sont examinés par le Comité. Ce dernier a développé deux séries de directives pour les rapports, de façon à apporter un soutien technique aux États parties.

Dispositions

Les dispositions de la Convention sont divisées en six parties. Les quatre premières portent sur des droits fondamentaux.

Première partie

Les articles 1 à 6 comprennent la définition de la discrimination à l'égard des femmes. En outre, ils comprennent les mesures légales, administratives et autres qui devraient être prises par les États parties dans le cadre de la Convention.

Deuxième partie

Les articles 7 à 9 contiennent les obligations des États dans le domaine de la protection des droits des femmes dans la vie politique et publique.

Troisième partie

Les articles 10 à 14 contiennent les dispositions concernant l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé et de la vie économique, sociale et culturelle. Cette partie comprend aussi les obligations des États en ce qui concerne les problèmes particuliers des femmes en milieu rural.

Quatrième partie

Les articles 15 et 16 contiennent les dispositions concernant la reconnaissance de l'égalité des femmes et des hommes devant la loi, dans l'exercice de leurs droits légaux et dans le droit du mariage et de la famille.

Cinquième partie

Les articles 17 à 22 traitent de la constitution d'un Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes afin d'examiner les progrès réalisés dans l'application de la Convention par les États parties.

Sixième partie

Les articles 23 à 30 portent sur d'autres problèmes de procédures, y compris la disposition permettant de faire une réserve tout en ratifiant ou en adhérant à la Convention.

Article 1 : Définition de la discrimination à l'égard des femmes

L'article 1 donne la définition de ce qui constitue une « discrimination à l'égard des femmes ». Cette définition est large. Selon la Convention, cette discrimination consiste en « toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice de leurs droits par les femmes ». Les droits mis en valeur dans la Convention s'appliquent à toutes les femmes, quel que soit leur état matrimonial. La discrimination est interdite « dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine ». Plus important encore, la Convention couvre les actions de discrimination publique et privée (« ou autre »). Elle interdit également toute discrimination volontaire et involontaire.

Article 2 : Obligations des États parties à la Convention

Cet article stipule que les États parties doivent prendre toutes les mesures pertinentes constitutionnelles, légales et administratives pour garantir l'égalité. Ils ont aussi



l'obligation de prendre des mesures appropriées et des sanctions contre les actes privés et publics de discrimination, et d'abroger les lois discriminatoires. Les États parties doivent prendre des mesures pour éliminer les pratiques qui risquent de menacer ou menacent déjà la jouissance des droits stipulés dans la Convention.

Article 3 : Obligation de prendre des mesures pour assurer l'égalité entre les hommes et les femmes

L'article 3 porte sur l'égalité entre les hommes et les femmes qui est la condition première à la pleine jouissance des droits humains par les femmes. Les obligations des États parties comprennent le développement de programmes et de mesures appropriés afin de faire progresser le statut des femmes pour qu'elles puissent jouir des droits humains en toute égalité avec les hommes.

Article 4 : Obligation de prendre des mesures positives

L'article 4 reconnaît que les États parties, en plus de supprimer les pratiques discriminatoires, devraient prendre des mesures positives pour promouvoir l'égalité. Il reconnaît donc que, pour assurer *de facto* l'égalité, il peut être nécessaire de prendre des mesures de discrimination positive. L'article précise aussi que l'adoption de mesures spéciales visant à protéger la maternité ne devrait pas être considérée comme discriminatoire.

Le Comité, dans son observation générale n° 5, stipule que les États parties doivent faire plus grand usage des mesures spéciales temporaires telles que l'action positive, le traitement préférentiel ou le système de quotas pour promouvoir l'intégration des femmes dans l'éducation, l'économie, la politique et l'emploi.

Article 5 : Obligation de prendre des mesures pour l'élimination des préjugés et des rôles stéréotypés des hommes et des femmes

Le but de l'article 5 est de faire en sorte que les États parties prennent des mesures pour modifier les modèles sociaux et culturels de comportement discriminatoire et pour éliminer les préjugés fondés sur l'infériorité ou la supériorité de l'un ou l'autre sexe et sur un rôle stéréotypé des sexes.

L'article 5(b) reconnaît que la maternité a une fonction sociale. Il déclare que les hommes et les femmes ont une responsabilité commune dans l'éducation de leurs enfants. L'intérêt de l'enfant devrait être primordial dans les actions prises par les parents.

Dans l'observation générale n° 3, le Comité fait la déclaration suivante :



(...) les rapports [des États parties] révèlent l'existence de conceptions stéréotypées sur les femmes à des degrés divers. Le Comité a appelé tous les États parties à adopter des programmes d'éducation et d'information publics, qui aideront à éliminer les préjugés et les pratiques qui entravent la pleine application du principe de l'égalité sociale des femmes.

Article 6 : Suppression de toutes les formes de trafic et d'exploitation des femmes.

Cet article oblige les États parties à prendre des mesures pour supprimer toutes les formes de trafic des femmes. Il appelle aussi à l'action contre ceux qui profitent de l'exploitation des femmes, y compris l'exploitation des filles.

Le Comité, dans l'observation générale n° 19 portant sur la violence contre les femmes, a déclaré que la pauvreté et le chômage augmentent le nombre de cas de trafic de femmes. Le Comité a aussi déclaré que, « outre les formes classiques de trafic, il existe de nouvelles formes d'exploitation sexuelle, tels le tourisme sexuel, le recrutement de main-d'œuvre domestique des pays en voie de développement par les pays développés, et les mariages arrangés entre les femmes venant de pays en voie de développement et des étrangers. Ces pratiques sont incompatibles avec la jouissance égale des droits par les femmes et avec le respect de leurs droits et de leur dignité. »

Protocole facultatif

Dans le cadre du Protocole facultatif à la Convention, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est autorisé à recevoir des plaintes déposées par les personnes qui prétendent être victimes de violation des droits contenus dans la Convention.



Convention relative aux droits de l'enfant

Unité 1 Activité 5

Aperçu

L'Assemblée générale de l'ONU a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant (CRDE) en 1989. La Convention est entrée en vigueur en 1990. Un nombre exceptionnel d'États a ratifié et adhéré à la Convention. Au 09 avril 2010, 193 États étaient parties à la Convention (deux États restent signataires) ¹.

La Convention contient 54 articles et fait le tour de l'éventail des droits humains : civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. La Convention reconnaît l'indivisibilité des droits humains. Elle garantit la jouissance des droits par les enfants, sans discrimination d'aucune sorte. La Convention reconnaît également l'enfant en tant que sujet et garantit sa liberté d'expression et sa participation dans la prise de décisions concernant ses droits. La Convention prend en compte la situation des enfants des groupes minoritaires et autochtones et mentionne les enfants menacés par la négligence et l'abus de stupéfiants.

Principes fondamentaux de la Convention

Quatre principes servent à interpréter la Convention. Ces principes doivent être respectés pour que tous les enfants puissent jouir de tous leurs droits.

Respect de l'opinion des enfants

Si l'on considère que les enfants sont des sujets de droits, on accepte forcément le principe que leur opinion devrait être respectée. Cela veut dire que les enfants ont le droit à la liberté d'expression, à la liberté de pensée, à la liberté de conscience et à la liberté de se réunir.

Non-discrimination et égalité des chances

Le fait de reconnaître que les enfants ont la même valeur que les adultes implique que tout enfant a des droits. Le principe selon lequel tous les enfants devraient jouir de droits est fondamental pour la Convention. Le principe est basé sur la notion que les enfants sont sujets et non pas objets de droits. En outre, les enfants devraient jouir de leurs droits sans discrimination. Cela signifie que les filles devraient avoir les mêmes chances que les garçons. De même, les enfants ayant des incapacités ou les enfants des groupes désavantagés devraient jouir des mêmes droits que les autres.

¹ http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-11&chapter=4&lang=fr

Droit à la survie et au développement personnel

Les enfants ont le droit à la vie. Les enfants doivent recevoir les soins nécessaires à leur santé physique, mentale et émotionnelle, et pouvoir se développer pleinement sur les plans intellectuel, social et culturel.

L'intérêt supérieur de l'enfant

Bien que les enfants aient la même valeur que les adultes, ils ont aussi besoin de protection et d'aide de la part de la société pour pouvoir jouir de leur enfance. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant répond à ces besoins. Ce principe est clairement énoncé dans l'article 3(1) de la Convention.

« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »

Les intérêts de l'enfant priment les intérêts des parents ou de l'État. Le principe stipulé dans l'article 3(1) s'applique à « toutes les décisions qui concernent les enfants » et ne se limite pas aux procédures législatives ou administratives.

Mécanisme de surveillance

La Convention institue un Comité des droits de l'enfant pour veiller à ce que les États parties respectent les obligations qui découlent de la Convention. Le Comité est composé de 18 experts indépendants. Tous les États parties devraient soumettre un rapport dans les deux ans suivant la ratification ou l'adhésion à la Convention. Le premier rapport devrait être suivi d'un rapport tous les cinq ans. Les rapports soumis par les États parties sont normalement examinés dans l'année suivant leur soumission. Les États parties, en préparant leurs rapports, doivent suivre les recommandations données par le Comité. La Convention est le seul traité qui donne un rôle aux ONG. Ces dernières aident le Comité à surveiller que les États parties respectent leurs obligations.

Le Comité publie son interprétation des dispositions relatives aux droits humains, sous forme d'observations générales concernant des questions thématiques. Depuis 2001, le Comité a publié 12 observations générales dont les plus récentes, publiée en 2009, porte sur le droit des enfants à être entendus (No. 12) et les enfants autochtones et leurs droits en vertu de la Convention (No.11). Soulignons, entre autres observations, celles sur les droits des mineurs et la justice juvénile (n° 10) et sur les droits des enfants souffrant d'incapacité (n° 9).



Dispositions

Article 1

L'article 1 définit l'enfant comme une personne âgée de moins de 18 ans. L'article cite aussi les situations dans lesquelles l'âge de la majorité est fixé à moins de 18 ans. Cependant, en citant explicitement l'âge de 18 ans, la Convention donne une référence pour la définition de l'enfant.

Article 2

Cet article stipule que les droits énoncés dans la Convention s'appliquent à tous les enfants sans distinction aucune. Les considérations sur lesquelles la discrimination ne devrait pas être pratiquée comprennent l'incapacité. Dans le cadre de cet article, les États parties ont l'obligation de prendre les « mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille. »

Article 3

L'article 3 assure que « l'intérêt supérieur » de l'enfant est pris en considération dans toutes les décisions concernant les enfants. L'intérêt de l'enfant prime celui des parents ou de l'État. Le principe stipulé dans l'article 3(1) s'applique à « toutes les décisions qui concernent les enfants » et ne se limite pas aux procédures législatives ou administratives.

Le principe de « l'intérêt supérieur » de l'enfant joue un rôle crucial dans l'interprétation et l'application de la Convention. Il est important pour clarifier les droits stipulés dans la Convention. Il est aussi essentiel à la médiation et à la résolution de conflits liés à l'application de la Convention. C'est enfin un bon outil pour évaluer les lois et les pratiques des États parties relativement à la protection des droits de l'enfant.

Article 4

L'article 4 stipule que les États parties devraient prendre des mesures concrètes pour assurer la jouissance des droits reconnus dans la Convention. L'article souligne aussi que les États parties devraient prendre ces mesures « dans toutes les limites des ressources dont ils disposent ». Cette disposition implique que les États parties devraient donner la priorité aux enfants et qu'ils devraient investir le maximum des

ressources disponibles pour assurer les droits économiques, sociaux et culturels de l'enfant. L'article 4 stipule en outre que l'assurance des droits de l'enfant devrait être une priorité pour la coopération internationale.

Article 5

L'article 5 porte sur les droits parentaux. L'État devrait respecter la responsabilité, les droits et les devoirs qu'ont les parents ou les tuteurs légaux de donner « l'orientation et les conseils appropriés » dans l'exercice par l'enfant de ses droits. L'orientation parentale devrait être donnée « d'une manière qui corresponde au développement des capacités de l'enfant ». Cela veut dire que l'enfant devrait avoir plus de contrôle sur ses droits au fur et à mesure qu'il grandit.

Article 6

Cet article reconnaît que tout enfant a un droit inhérent à la vie. Selon l'article 6(2), les États parties ont l'obligation d'assurer la survie et le développement de l'enfant. Les États doivent s'en assurer dans toute la mesure possible. L'utilisation du terme *survie* est inhabituelle dans les traités de droits humains. Le droit à la vie revêt donc un aspect dynamique et les obligations des États parties comprennent la prise de mesures préventives telles que les vaccinations. Le terme *développement* devrait être interprété au sens large pour comprendre le développement physique, mental, émotionnel, social et culturel. Le droit à la vie garanti par l'article 6 crée les conditions favorisant la jouissance des autres droits stipulés dans la Convention.

Protocoles facultatifs

Il existe deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant : le Protocole facultatif qui concerne la participation des enfants aux conflits armés et le Protocole facultatif qui concerne la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie infantile.



Étude de cas: La minorité anuk

Unité 2 Activité 1

L'étude de cas suivante s'inspire d'événements vécus dans des circonstances similaires par différentes minorités à travers le monde. Cette étude décrit la situation des Anuks, une minorité vivant dans deux pays (la Slatvie et le Vanutaskan). Ces deux pays ont **ratifié les principaux instruments internationaux et leurs protocoles facultatifs sans réserve**. Ils ont aussi ratifié la Convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants. Il faut rappeler que la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, adoptée par l'Assemblée générale en 1992, n'a pas force d'obligation légale. Les deux pays ont signé la Déclaration.

L'étude de cas est divisée en quatre parties. Vous trouverez d'abord une **Présentation générale** qui donne un aperçu de la situation de la minorité anuk dans son ensemble. Les trois autres parties mettent en lumière des problèmes particuliers des droits humains, soit :

- **La première partie de l'étude de cas** décrit l'éviction forcée de deux communautés anuks opérée par le gouvernement slatvien pour qu'une société pétrolière puisse exploiter à son profit leurs terres.
- **La deuxième partie de l'étude de cas** se penche sur le cas d'une jeune fille appartenant à l'une des communautés anuks, et qui, faisant face à des difficultés économiques causées par le déplacement de sa communauté, se voit obligée de travailler comme employée domestique. Elle est par la suite violée par son employeur.
- **La troisième partie de l'étude de cas** décrit l'intolérance et le racisme croissants envers la minorité anuk.

Études de cas: Directives

Unité 2 Activité 1

1. Relisez l'étude de cas dans son entier :
 - L'**Étude de cas : Présentation générale** à la page 6-90
 - Les **fiches d'information** pour les deux pays aux pages 6-92 et 6-93
 - La **carte géographique** à la page 6-94
 - Les **parties 1, 2 et 3** de l'étude de cas commençant à la page 6-95
2. Lisez les tâches pour chaque scénario :
 - Pour la première partie, allez aux **Tâches pour la première partie de l'étude de cas**, page 6-102
 - Pour la deuxième partie, allez aux **Tâches pour la deuxième partie de l'étude de cas** page 6-107
 - Pour la troisième partie, allez aux **Tâches pour la troisième partie de l'étude de cas** à la page 6-112

Selon la nature de votre étude de cas, gardez-vous de 15 à 30 minutes pour revoir les détails importants. Assurez-vous que tous les membres de votre groupe ont la même compréhension des faits : quelles sont les personnes impliquées, quelles violations ont été commises, etc.

3. Décidez de la façon dont votre groupe procédera pour accomplir les tâches liées à l'étude de cas. Planifiez votre temps en conséquence afin de maximiser votre efficacité. Vous pouvez vous répartir en sous-groupes qui exploreront chacun différents aspects de la tâche ou effectuer tout le travail en un seul groupe.
4. Les 30 dernières minutes de la séance seront consacrées à une synthèse de groupe. La personne-ressource commentera alors le travail présenté par votre groupe.



Étude de cas : Présentation générale

Le peuple anuk représente une minorité au sein de la population de deux pays voisins : la Slatvie et le Vanutaskan. En Slatvie, les Anuks représentent 10 % de la population du pays estimée à 22 millions de personnes; au Vanutaskan, les Anuks représentent 5 % des trois millions d'habitants. Les communautés anuks dans les deux pays sont frontalières. Autrefois, les Anuks étaient des nomades et vendaient leurs biens et leurs services pour subvenir à leurs besoins. Aujourd'hui, la plupart se sont sédentarisés et demeurent à vie sur le même territoire. Les Anuks vivent dans la même aire géographique depuis plus de deux cents ans. Les gouvernements de Slatvie et du Vanutaskan ne considèrent pas le territoire actuellement occupé par les Anuks comme étant historiquement le leur.

En général, les communautés anuks sont séparées des communautés non anuks. Après la guerre froide, la ségrégation s'est accentuée entre les Anuks et le reste de la population dans les deux pays. Les médias gouvernementaux ont attisé le sentiment selon lequel il existe de profondes différences raciales, religieuses et culturelles entre les Anuks et le reste de la population. Les Anuks étaient et sont toujours considérés comme étant inférieurs, plus pauvres et réticents à accepter l'aide gouvernementale. De nombreuses personnalités politiques ont bâti leur carrière sur l'incitation aux sentiments anti-Anuks dans la population.

Les Anuks évitent d'approcher les policiers. En effet, ils ont été victimes de détentions arbitraires opérées par les policiers (aucun d'entre eux n'est d'origine anuk) et ces derniers ignorent ou refusent d'écouter les Anuks se plaignant de vols, de violences ou d'autres violations des droits humains.

Les routes goudronnées s'arrêtent à l'entrée des villages anuks. Ces villages sont sans eau potable; ils ne possèdent pas d'installations d'assainissement ni de système d'évacuation des ordures. Certains services médicaux sont ouverts aux Anuks mais leur coût est élevé et « l'Anuk moyen » ne peut pas se les payer.

En Slatvie, une famille anuk gagne en moyenne 20 dollars américains par mois, ce qui est bien en dessous de ce que gagne le « Slatvien moyen ». Les Anuks au Vanutaskan sont dans une situation un peu meilleure : une famille y gagne en moyenne l'équivalent de 25 dollars américains par mois.



À cause de ces salaires peu élevés et du chômage rampant, de nombreux Anuks choisissent soit d'envoyer leurs enfants dans des orphelinats (qui sont surpeuplés), soit de les envoyer dans la rue pour qu'ils gagnent de l'argent. Les garçons lavent les pare-brise contre un peu de monnaie, les filles deviennent souvent des prostituées. Quant aux enfants qui ont la chance de rester à l'école, ils sont séparés des enfants non anuks et se retrouvent dans des classes où le ratio élèves/enseignant est de 100 pour un. En Slatvie et au Vanutaskan, le ratio moyen élèves/enseignant dans les écoles non anuks est d'environ 40 pour un.



Fiche d'information sur la Slatvie

Unité 2 Activité 1

1. Indicateur du développement humain	Population globale	Minorité anuk
Espérance de vie à la naissance (en années), 2003	69,8	61,2
Taux d'alphabétisation (% de la population de 15 ans et plus), 2003	98,1	65,2
Taux brut de scolarisation combiné (du primaire au supérieur) (%), 1999	69	42,4
2. Pauvreté humaine et monétaire		
Probabilité à la naissance de décéder avant 40 ans (% de la population née entre 1998 et 2003)	6,7	7,9
% de la population privée d'accès à des points d'eau aménagés (%), 2003	42	69
Insuffisance pondérale des moins de 5 ans (%), 1998-2003	6	8,5
Population en deçà du seuil de pauvreté monétaire (%), à 2 \$ par jour (en PPA de 1993), 1983-2003	27,5	37,8
3. Tendances démographiques		
Population totale (millions), 2003	22	2,2
Population de moins de 15 ans (en % du total), 2003	18,3	20,5
Population de plus de 65 ans (en % du total), 2003	13,3	15,5
Indice synthétique de fécondité (par femme), 1998-2003	1,3	1,4
4. La santé : accès, services et ressources		
Population utilisant des équipements sanitaires appropriés (%), 2003	53	21
Population ayant accès à des points d'eau aménagés (%), 2003	58	26
5. Technologie : diffusion et création		
Lignes de téléphone (par 1 000 habitants), 2003	175	52
Abonnés à un téléphone portable (par 1 000 habitants), 2003	112	12
Hôtes Internet (par 1 000 habitants), 2003	1,9	0,1
6. Indicateur sexospécifique du développement humain		
Espérance de vie des femmes à la naissance (années), 2003	73,3	62,9
Espérance de vie des hommes à la naissance (années), 2003	66,5	56,3
Alphabétisation des femmes adultes (% de la population âgée de 15 ans et plus), 2003	97,3	59
Alphabétisation des hommes adultes (% de la population âgée de 15 ans et plus), 2003	99,0	69
7. Indicateur de la participation des femmes		
Parlementaires femmes (en % du total)	9,3	0
Femmes occupant des fonctions de représentation parlementaire, de direction et d'encadrement supérieur (en % du total)	26	0
Part estimée du revenu du travail des femmes par rapport à celui des hommes	0,58	0,42

Fiche d'information sur le Vanutaskan

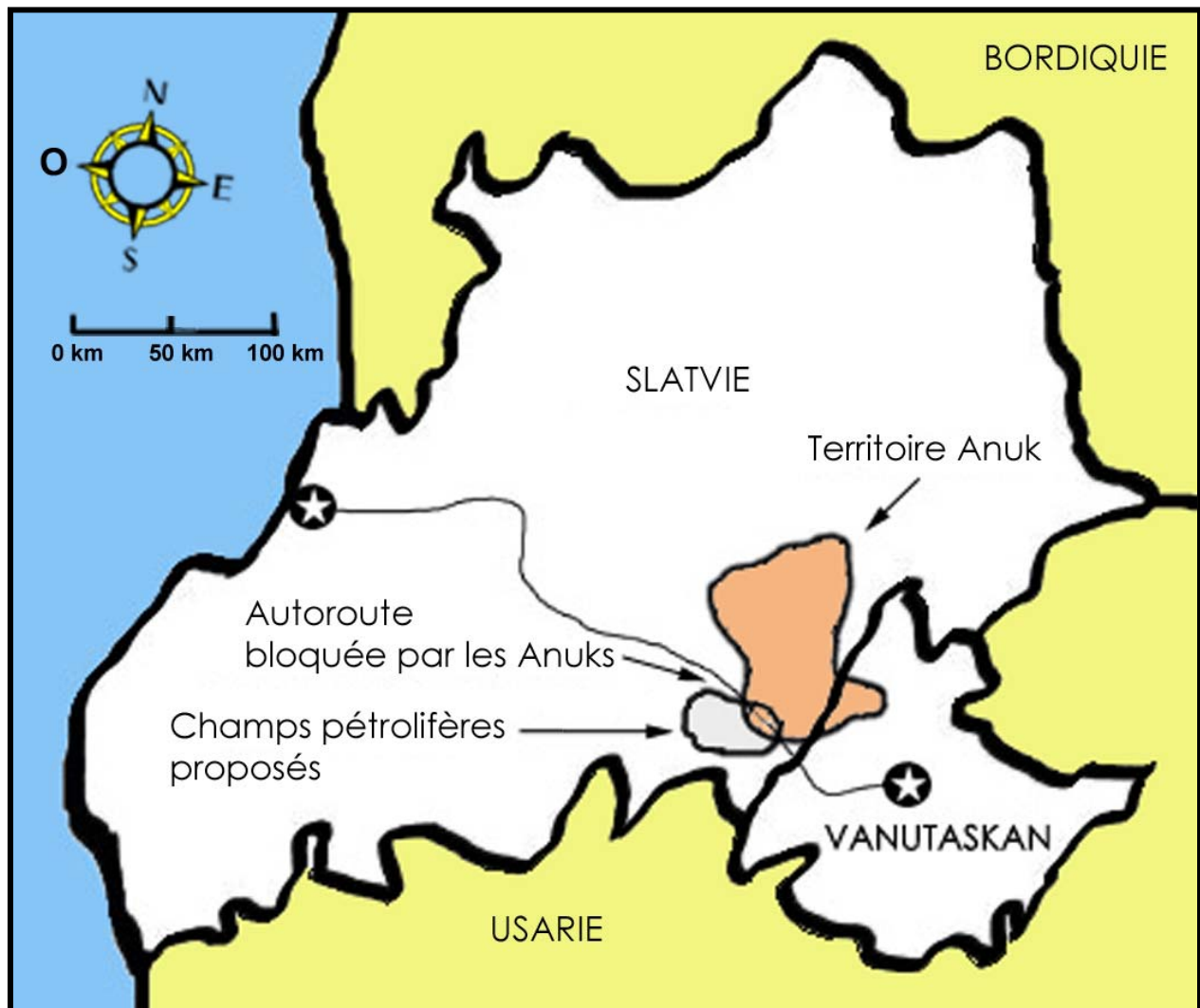
Unité 2 Activité 1

1. Indicateur du développement humain	Population globale	Minorité anuk
Espérance de vie à la naissance (en années), 2003	73,1	63,2
Taux d'alphabétisation (% de la population de 15 ans et plus), 2003	94,0	69,2
Taux brut de scolarisation combiné (du primaire au supérieur) (%), 1999	70	49,3
2. Pauvreté humaine et monétaire : Pays en développement		
Probabilité à la naissance de décéder avant 40 ans (% de la population née entre 1998 et 2003)	4,1	6,5
% de la population privée d'accès à des points d'eau aménagés (%), 2003	ND	ND
Insuffisance pondérale des moins de 5 ans (%), 1998-2003	6	7,9
Population en deçà du seuil de pauvreté monétaire (%), à 2 \$ par jour (en PPA de 1993), 1983-2003	21,0	34,8
3. Tendances démographiques		
Population totale (millions), 2003	3	0,157
Population de moins de 15 ans (en % du total), 2003	22	29,5
Population de plus de 65 ans (en % du total), 2003	10	17,7
Indice synthétique de fécondité (par femme), 1998-2003	1,4	1,6
4. La santé : accès, services et ressources		
Population utilisant des équipements sanitaires appropriés (%), 2003	ND	ND
Population ayant accès à des points d'eau aménagés (%), 2003	ND	ND
5. Technologie: diffusion et création		
Lignes de téléphone (par 1 000 habitants), 2003	255	67
Abonnés à un téléphone portable (par 1 000 habitants), 2003	57	14
Hôtes Internet (par 1 000 habitants), 2003	0,8	0,1
6. Indicateur sexospécifique du développement humain		
Espérance de vie des femmes à la naissance (années), 2003	75,3	69,9
Espérance de vie des hommes à la naissance (années), 2003	71,0	61,3
Alphabétisation des femmes adultes (% de la population âgée de 15 ans et plus), 2003	ND	ND
Alphabétisation des hommes adultes (% de la population âgée de 15 ans et plus), 2003	ND	ND
7. Indicateur de la participation des femmes		
Parlementaires femmes (en % du total)	6,7	1
Femmes occupant des fonctions de représentation parlementaire, de direction et d'encadrement supérieur (en % du total)	10,2	8,4
Part estimée du revenu du travail des femmes par rapport à celui des hommes	0,612	0,521



Carte de la Slatvie et du Vanutaskan

Unité 2 Activité 1



Partie 1 de l'étude de cas : Droit au logement et éviction forcée

Unité 2 Activité 1

Au début de l'année 2004, le gouvernement slatvien a signé un accord avec une société pétrolière pour l'exploitation de champs pétrolifères se trouvant dans le sud du pays. La société pétrolière devait installer des puits de pétrole dans une large zone qui se trouvait en partie sur le territoire anuk. L'accord entre le gouvernement slatvien et la société pétrolière a été signé sans consultation avec les représentants de la communauté anuk. Aucun Anuk ne fait partie du Parlement et la décision d'exploiter les terres anuks n'a rencontré aucune opposition au niveau politique.

L'une des conséquences de cet accord était le déplacement forcé des communautés anuks durant l'année suivante. La population expropriée, près de 10 000 personnes originaires de deux villages, serait obligée d'aller vers le nord-est pour s'installer dans des communautés anuks déjà surpeuplées. Le gouvernement et la société pétrolière promettaient de dédommager chaque famille anuk expropriée en lui donnant l'équivalent de six mois de salaire, ainsi que de l'argent pour le déplacement et la réinstallation.

Lorsque les chefs de la communauté anuk se sont plaints auprès du Parlement slatvien, ils ont été ignorés. Plusieurs citoyens anuks habitant les deux villages ont organisé des manifestations pacifiques de protestation devant les locaux du Parlement, mais la police en tenue anti-émeute mit fin aux manifestations en utilisant du gaz lacrymogène pour disperser la foule. Plusieurs Anuks ont été légèrement blessés et 21 d'entre eux ont été arrêtés pour trouble à l'ordre public.

Le 13 mars, 15 jours avant la date prévue de l'éviction forcée des Anuks des deux villages, personne n'avait encore quitté les lieux. Les fonctionnaires firent savoir à plusieurs reprises aux villageois que leurs maisons seraient rasées le 27 mars. Un petit groupe de manifestants anuks décidèrent de bloquer l'autoroute principale reliant la Slatvie au Vanutaskan située à proximité des deux villages. Ils bloquèrent donc un pont situé près de la frontière séparant les deux pays. En utilisant leurs propres voitures en guise de barricade et armés de fusils semi-automatiques, les manifestants réussirent à bloquer la voie de transport et à arrêter la circulation des biens, y compris celle de l'approvisionnement alimentaire entre les deux pays. Les manifestants menacèrent de faire sauter le pont si le gouvernement et la société pétrolière ne se retiraient pas de la zone et s'ils ne laissaient pas les communautés anuks en paix. Une ONG locale essaya de résoudre le conflit pacifiquement, mais les manifestants refusèrent son intervention.

► ► ►



La réponse du gouvernement fut rapide. Les forces de police locales essayèrent de reprendre le contrôle de la situation par la force, mais c'était sous-estimer la ténacité des manifestants. Des coups de feu furent échangés (on ne sut jamais qui avait tiré en premier, la police ou les Anuks). Les forces policières reculèrent lorsqu'un des leurs fut touché.

Un médiateur gouvernemental et un représentant de la société pétrolière arrivèrent sur les lieux en moins de deux jours et demandèrent à rencontrer le chef des manifestants, un jeune homme qui avait une ferme et dont la famille vivait dans un des deux villages anuks depuis cinq générations. Les pourparlers entre le chef des manifestants, le médiateur du gouvernement et le représentant de la société pétrolière aboutirent à une impasse. Les manifestants continuèrent à interdire l'accès au pont.

Le 27 mars, le jour où la société pétrolière devait commencer à préparer le terrain pour le forage des puits, le gouvernement envoya les militaires pour remplacer les policiers. Les deux semaines de barrage avaient causé des pertes économiques aux deux pays : les camions étaient obligés de faire des détours par des routes en mauvais états. Le 3 avril, les militaires reçurent l'ordre de déloger les manifestants du pont et de rouvrir la route à la circulation. Des combats eurent lieu entre les militaires et les manifestants. Ils firent un mort chez les militaires et quatre chez les manifestants. Les militaires réussirent leur mission et arrêtaient les manifestants.

Ne voulant plus lutter, les habitants des deux villages anuks se rendirent aux exigences du gouvernement et se déplacèrent vers le nord-est, emportant leurs biens et quittant leurs maisons. Ils se réinstallèrent dans une importante communauté anuk qui était déjà surpeuplée et qui n'avait pas de logements disponibles. Le gouvernement donna à chaque famille anuk expropriée six mois de salaire, mais n'accorda aucun fonds supplémentaire pour le relogement ou la construction de nouveaux logements comme il l'avait promis. Les Anuks expropriés durent donc compter sur la gentillesse des familles dans l'importante communauté anuk et ils furent placés dans des abris temporaires installés par le gouvernement. L'ONG locale qui avait essayé d'aider les manifestants fit pression sur le gouvernement pour qu'il octroie aux Anuks expropriés les sommes promises, mais le gouvernement fit la sourde oreille.

La société pétrolière commença à exploiter la terre dans les deux mois suivant le départ des Anuks. Après avoir été détenus pendant trois mois sans procès, les manifestants qui avaient bloqué le pont furent traduits en justice et chacun d'entre eux fut condamné à 10 ans de réclusion.

► ► ►

Un an plus tard, la plupart des Anuks expropriés vivent toujours dans un abri temporaire. Ils n'ont ni électricité ni eau potable et doivent partager les 20 toilettes existantes. Leurs enfants ne peuvent pas aller à l'école en raison de problèmes de surpeuplement.



Partie 2 de l'étude de cas : Droits des femmes et des enfants

Unité 2 Activité 1

Nous sommes maintenant en 2006, deux ans plus tard. Leticia est une jeune fille de 18 ans vivant dans une communauté anuk en Slatvie. Le village se trouve au nord-est des nouveaux puits de pétrole forés par la société pétrolière. Le gouvernement l'a expropriée de force, avec les autres membres de sa communauté, deux ans auparavant. À cette époque-là, Leticia était élève au lycée local pour les enfants anuks. Elle était en seconde quand elle a été obligée de déménager dans une autre communauté qui n'avait pas de lycée. Vivant avec sa famille dans la nouvelle communauté, elle et les autres membres de sa famille durent trouver de nouvelles sources de revenus puisque sa famille était propriétaire de la ferme qu'ils exploitaient depuis cinq générations.

Les agents de la société pétrolière qui s'étaient installés dans certaines des maisons des Anuks expropriés cherchaient des employés de maison. Quand la société pétrolière avait tout d'abord exproprié les Anuks, elle pensait raser toutes les maisons pour préparer le terrain à l'exploitation pétrolière. Mais la société changea d'avis quand elle réalisa qu'elle avait besoin de logements pour les ouvriers qui travailleraient au forage des puits pétroliers. Ces ouvriers s'étaient donc établis dans certaines des plus belles maisons des Anuks. Ils étaient bien payés et pouvaient se permettre une aide ménagère. Ils engagèrent donc des Anuks. Âgée de 17 ans, Leticia est devenue employée de maison de l'un des contremaîtres de la société pétrolière.

Elle travaillait en général de 8 h à 19 h, cinq jours par semaine. Son salaire était plus élevé que la moyenne pour une Anuk, mais toujours en dessous de la moyenne nationale des employées de maison. Un dimanche sur deux, elle retournait chez elle pour passer du temps avec sa famille avec qui elle partageait son salaire. Cependant, de mauvais traitements verbaux et physiques lui étaient infligés par son employeur. Dans les trois mois suivant son embauche, il la viola et elle tomba enceinte.

Il la renvoya et elle retourna chez elle. Son ex-employeur ne voulait plus entendre parler d'elle ou de son bébé et menaça de la faire arrêter si elle disait à qui que ce soit qu'elle avait été violée. Selon le droit slatvien, si le père d'un enfant ne peut pas être identifié, l'enfant n'a pas le droit à la nationalité slatvienne. Sa petite fille n'a donc pas été reconnue par l'État en tant que personne. Leticia n'avait pas les moyens de subvenir aux besoins médicaux de son enfant puisqu'elle avait perdu son travail et que sa famille l'avait désavouée.



Leticia trouva asile dans un foyer pour femmes victimes de violence dans la communauté anuk. Le foyer, au personnel composé de deux personnes, est souvent surpeuplé et ne peut loger et nourrir qu'une douzaine de femmes. Ce foyer vit des dons faits par les groupes de femmes de la communauté. Leticia réussit à gagner assez d'argent pour amener sa fille malade chez un docteur. On lui a appris que sa fille avait été infectée par le VIH.



Partie 3 de l'étude de cas : Droits des minorités

Unité 2 Activité 1

L'exploitation des champs de pétrole sur les terres anuks est devenue un problème qui a attisé la colère des Anuks ainsi que celle de la population non anuk (pour des raisons différentes toutefois). Alors que les Anuks estimaient que l'expropriation forcée de leurs foyers était injuste, la population non anuk était partisane de cette éviction, en partie parce que les nouveaux champs de pétrole feraient de la Slatvie un pivot régional de l'exportation pétrolière. La demande accrue de pétrole engendrerait des dépenses plus élevées dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et des services médicaux, mais pour les non-Anuks seulement. La population non anuk fut très en colère contre les Anuks de s'être opposés au déplacement.

L'approbation du reste de la population quant à la manière dont l'éviction s'est déroulée tient aussi au fait que les non-Anuks perçoivent en général les Anuks comme étant « inférieurs » à eux. Dans des sondages récents faits dans la région par une organisation de droits humains, 1 000 habitants non anuks en Slatvie ont été interrogés sur leurs perceptions des Anuks. Quatre-vingt-onze pour cent (91 %) des personnes interrogées ont répondu qu'elles pensaient que les Anuks étaient « paresseux et irresponsables » et plus de 80 %, qu'ils étaient prédisposés à des comportements criminels. Quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) des personnes interrogées ont affirmé qu'elles n'épouseraient jamais un ou une Anuk et plus de 70 %, qu'elles n'entreprendraient pas une amitié avec un ou une Anuk. Quatre-vingt-dix pour cent (90 %) estimaient que les Anuks avaient bénéficié de trop d'avantages sociaux et de trop de programmes spéciaux du gouvernement ces dernières années, et 60 % pensaient que le territoire occupé par les Anuks était trop grand et devrait être aménagé pour la possible exploitation de sites pétroliers supplémentaires. Les pourcentages obtenus dans le cadre d'un sondage du même type mené dix ans auparavant étaient inférieurs de 5 à 10 pour cent.



Le sentiment anti-Anuk s'est accru ces dernières années en partie à cause des reportages tendancieux réalisés par les journalistes sur les problèmes dans lesquels les Anuks sont impliqués. Il n'est jamais fait mention des actes de violence policière contre les Anuks alors que ceux perpétrés par des Anuks contre des non-Anuks font la première page. Les journaux pro-gouvernementaux font souvent paraître des articles anti-Anuks qui reposent sur des faits invérifiables. Le gouvernement a fermé le seul journal rédigé par des Anuks il y a trois ans. Les ONG des pays voisins (qui n'ont pas de population anuk) ont élaboré des sites Web défendant les droits des Anuks mais le gouvernement slatvien a créé un filtre au niveau national empêchant toute personne dans le pays d'avoir accès à ces sites. Les sites anti-Anuks, créés et entretenus pour la plupart en Slatvie et au Vanutaskan voisin, peuvent être consultés par tous. Le site Web « Anuks indésirables » est consulté par 1 000 personnes chaque jour.

La confrontation entre les manifestants anuks et les militaires pour l'exploitation des terres riches en pétrole a incité le gouvernement à « contenir » les Anuks sur un territoire plus petit. Ce même gouvernement a aussi alimenté l'animosité de la population non anuk envers les Anuks en diffusant des messages haineux sur les ondes de la radio d'État. L'un d'eux contenait la phrase suivante : « Les Anuks sont nos voisins, mais ils ne sont pas nos amis. Nous devons faire en sorte qu'ils restent à l'écart de notre culture, de notre mode de vie ». Les stations de radio indépendantes ont diffusé des messages encore plus violents, accusant les Anuks d'être une population de race inférieure, de ne pas valoir mieux que des « cafards » devant être « exterminés ».

À l'heure actuelle, un mouvement anti-Anuk de plus en plus important se développe dans la population entière. Ce mouvement se doterait soi-disant d'armes semi-automatiques. Des messages d'incitation à la haine continuent d'être diffusés à la radio.



Tâches pour la première partie de l'étude de cas

Unité 2 Activité 1

Droit au logement et éviction forcée

Cette activité est divisée en deux étapes.

À l'**étape A**, vous travaillerez en petits groupes pour analyser l'étude de cas en suivant les directives et vous préparerez une présentation des résultats de votre analyse à l'ensemble du groupe.

À l'**étape B**, une personne-ressource dirigera la discussion basée sur les présentations des groupes.

Étape A Travail en groupe (1 h)

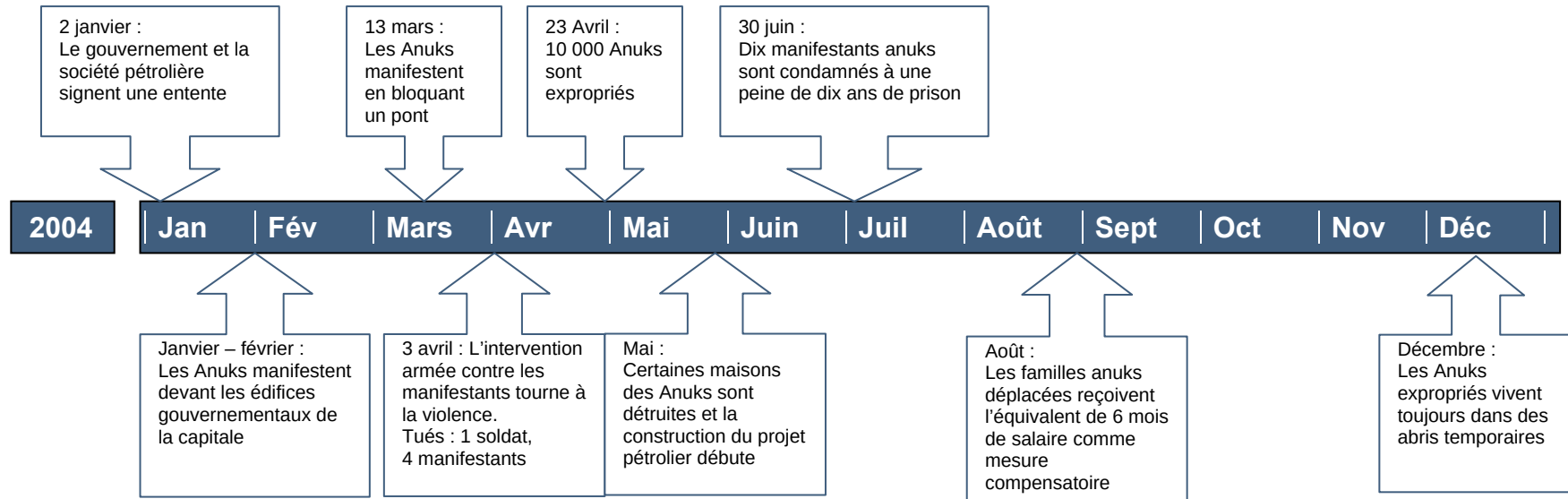
1. Analysez les événements présentés dans la chronologie en utilisant une approche fondée sur les droits. Pour chacun des événements, déterminez les thématiques spécifiquement reliées aux droits humains, aux victimes et aux violateurs, aux instruments internationaux correspondants ainsi qu'aux obligations gouvernementales concordantes. Inscrivez vos réponses dans le **tableau 1**.

Durant votre discussion, vous devriez analyser la façon de promouvoir, défendre, respecter et réaliser les droits humains à travers les obligations de l'État. Vous devriez aussi déterminer si l'exercice de ces droits est assuré de façon immédiate grâce à la mise en œuvre immédiate de stratégies ou grâce à leur réalisation progressive.

2. Qu'est-ce qui aurait pu être fait pour prévenir la crise? Complétez le **tableau 2** ci-dessous afin d'aider votre analyse. En utilisant une approche fondée sur les droits, décrivez les actions qui pourraient avoir été prises par différents acteurs.
3. Synthétisez votre travail et préparez-vous à rapporter vos résultats à l'**étape B**.

Partie 1 de l'étude de cas (suite)

Chronologie des événements de l'éviction forcée des Anuks (étape A, question 1)



Approche fondée sur les droits

Une approche fondée sur les droits se base sur la conviction que toute personne, par la seule vertu d'être humaine, est détentrice de droits. Les principes à l'origine d'une telle approche incluent l'égalité et l'équité, l'imputabilité, l'habilitation et la participation. Les éléments d'une approche fondée sur les droits devraient guider le contenu et la pratique de l'éducation aux droits humains. Ces éléments incluent :

1. LIENS DIRECTS AVEC LES DROITS

- Elle établit des liens directs avec les instruments en droits humains.
- Tout l'éventail des droits indivisibles, interdépendants et interreliés sont considérés.

2. Incrémentation des niveaux d'IMPUTABILITÉ

- Elle identifie les plaignants (et détermine leurs droits) et les responsables correspondants (et détermine leurs obligations).
- Elle cerne les obligations positives des responsables (protéger, promouvoir et pourvoir) et les obligations négatives (s'abstenir de commettre des violations).

3. Passage de la dépendance à l'HABILITATION

- Elle met l'accent sur les bénéficiaires comme possédant des droits et étant acteurs du développement au lieu de les considérer comme de simples objets de programmes et d'actions qui visent à satisfaire leurs besoins.
- Elle donne aux gens le pouvoir, la capacité et l'accès nécessaires à la transformation de leur vie, à l'amélioration de leur communauté et à la prise en charge de leur destinée.

4. PARTICIPATION

- Elle vise un degré élevé de participation des communautés, de la société civile, des minorités, des populations autochtones, des femmes et des enfants, entre autres.

5. NON-DISCRIMINATION

- Elle porte une attention particulière à la discrimination, l'égalité, l'équité et aux groupes marginalisés. Ces groupes incluent entre autres les femmes, les minorités, les populations autochtones et les prisonniers.

Partie 1 de l'étude de cas (suite)

Tableau 1 : Analyse des obligations de l'État (étape A, question 1)

Événements directement liés aux droits humains	Victime / violateur	Instruments internationaux pertinents	Obligations de l'État
Exemple : Janvier – février : Les Anuks manifestent devant les édifices gouvernementaux de la capitale Exemple : Décembre : Les Anuks expropriés vivent toujours dans des abris temporaires	Exemple : Manifestants anuks/ police Exemple : Communauté anuk/ gouvernement	Exemple : PIDCP Exemple : PIDESC	Exemple : Droit à l'assemblée pacifique Exemple : Compensation pour l'éviction

Partie 1 de l'étude de cas (suite)

Tableau 2 : Mesures préventives (étape A, question 2)

Acteurs Qui sont-ils?	Action Qu'est-ce qui aurait pu être fait?
Société pétrolière (une entreprise multinationale)	
Gouvernement	
Anuks	
ONG ou Commission nationale des droits humains	



Partie 1 de l'étude de cas (suite)

Étape B Rapport des groupes (1 h)

1. Chaque groupe présente ses résultats de l'étape A.
2. En se basant sur les résultats, la personne-ressource dirige une discussion sur les actions qui auraient pu être prises par les acteurs pour prévenir cette crise.

Considérez les questions suivantes :

- Comment l'État peut-il être tenu responsable de ses obligations envers les Anuks?
- En quoi les événements de cette étude de cas ressemblent-ils à des situations rencontrées dans votre pays?
- Qui détient le pouvoir dans ce conflit? Expliquez votre réponse.
- Quels étaient les signes qui laissaient entrevoir la possibilité de violence ou de violations résultant de cette situation?

Pour plus d'information :

- o Les normes concernant les responsabilités des corporations multinationales et des autres entreprises commerciales en matière de droits humains, <http://www1.umn.edu/humanrts/links/norms-Aug2003.html>
- o Les évictions forcées, les déplacements internes et le droit au logement : Centre sur le droit au logement et les évictions, <http://www.cohre.org/>
- o Coalition internationale de l'habitat, <http://www.hic-net.org/default.asp?LANG=FRA>.

Tâches pour la deuxième partie de l'étude de cas

Unité 2 Activité 1

Droits des femmes et des enfants

Cette activité est divisée en trois étapes :

À l'**étape A**, vous travaillerez en petits groupes pour préparer un rapport sur le cas de Leticia.

À l'**étape B**, vous déterminerez des actions et des résultats en vous basant sur le travail que vous avez effectué à l'étape A et vous préparerez une présentation des résultats de votre analyse à l'ensemble du groupe.

À l'**étape C**, une personne-ressource dirigera une discussion en prenant comme point de départ le travail effectué par les groupes.

Étape A Travail en groupe (35 min)

Vous êtes membre d'une ONG ou de la Commission nationale des droits humains qui observe la situation de Leticia et vous préparez un rapport sur le cas.

En utilisant le **tableau 3**, inscrivez les faits relatifs à ce cas pour votre rapport.

L'information contenue dans le tableau se base sur le formulaire des plaintes du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de l'ONU.

Voici quelques questions à considérer lors de votre analyse :

- Quels sont les droits humains qui ont été violés dans cette étude de cas?
- Quelles sont les obligations de l'État envers Leticia et son enfant?
- Existe-t-il d'autres acteurs impliqués dans ce cas?
- Les droits de Leticia sont-ils différents, selon qu'elle a moins ou plus de 18 ans?

Étape B Travail en groupe (25 min)

1. En vous basant sur la discussion réalisée lors de l'**étape A**, proposez des actions à prendre et décrivez les résultats espérés de ces actions. Inscrivez vos réponses au **tableau 4**.

Voici quelques questions à considérer lors de votre analyse :

- Étant donné les dispositions des conventions, quel type d'actions pourraient être entreprises pour dénoncer la ou les violations que vous avez repérées et y remédier?
- Quels sont les résultats anticipés de ces actions, à court et à long terme?

► ► ►



Partie 2 de l'étude de cas (suite)

- Quel rôle pourrait jouer une ONG pour s'assurer que les actions se réalisent?
2. Synthétisez les résultats du travail réalisé aux **étapes A et B** et préparez-vous à rapporter ces résultats à l'**étape C**.

Partie 2 de l'étude de cas (suite)

Tableau 3 : Information pour votre rapport sur le cas de Leticia (étape A)

Information pour votre rapport
1. Nom de la présumée victime
2. Information concernant la présumée victime Nom Âge et lieu de naissance Nationalité/citoyenneté..... Sexe..... État civil/enfants Profession Ethnicité, affiliation religieuse, groupe social (si pertinent) Adresse actuelle
3. Information sur l'État concerné Nom du pays.....
4. Nature de la (des) prétendue(s) violation(s) Apportez une information détaillée pour appuyer votre plainte, en incluant : une description de la (des) prétendue(s) violation(s), présumé(s) coupable(s), date(s) et lieu(x)
les provisions de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ou de la Convention relative aux droits des enfants qui furent présumément violées. Si la communication réfère à plus d'une provision, décrivez chaque question séparément...



Partie 2 de l'étude de cas (suite)

Tableau 4 : Actions suggérées (étape B)

Actions suggérées	Résultats escomptés

Partie 2 de l'étude de cas (suite)

Étape C Rapport des groupes

1. Chaque groupe présente les résultats du travail réalisé aux **étapes A et B**.
2. À partir de ces conclusions, la personne-ressource dirigera une discussion sur l'utilité et les répercussions de la production d'un rapport.

Voici quelques questions à considérer pour votre analyse :

- Leticia est victime de plusieurs violations de droits humains. Certaines de ces violations sont faites à son statut d'enfant, de femme, de personne appartenant à une minorité et de travailleuse domestique. Comment un travailleur en droits humains peut-il traiter ces différents droits? Certains droits ont-ils priorité sur les autres? Certains droits sont-ils « plus » ou « moins » pertinents que d'autres? Quelle serait l'approche la plus efficace?
- Ce cas présente-t-il une pertinence relativement à des situations dans votre pays?

Pour plus d'information :

- o Comment porter plainte pour des violations des traités relatifs aux droits humains : <http://www.bayefsky.com/tree.php/area/complain>
- o Plainte au Comité de la CEDEF : http://www.bayefsky.com/complain/38_form_cedaw.php/pfriendly/1
- o Human Rights Watch, droits des femmes, http://hrw.org/doc/?t=french_women.
- o Human Rights Watch, droits de l'enfant, http://hrw.org/doc/?t=french_children.



Tâches pour la troisième partie de l'étude de cas

Unité 2 Activité 1

Droits des minorités

Cette activité est divisée en trois étapes :

À l'**étape A**, vous travaillerez en petits groupes pour préparer l'étude de cas en suivant les recommandations données.

À l'**étape B**, vous développerez un plan pour une campagne d'éducation aux droits humains basée sur la lutte contre la discrimination et vous préparerez une présentation des résultats de votre analyse à l'ensemble du groupe.

À l'**étape C**, une personne-ressource dirigera une discussion basée sur le travail des groupes.

Étape A Travail en groupe (30 min)

Examinez la perception publique des Anuks et la façon dont elle est manipulée par l'État.

1. Référez-vous au **diagramme** à la page suivante et inscrivez tout élément additionnel relatif à la perception publique dans l'encadré intitulé « Perception publique ».
2. Cernez les différents aspects de la discrimination à l'égard des Anuks dans l'encadré intitulé « Discrimination ».
3. Dans l'encadré « Obligations de l'État », listez les obligations de l'État relatives à l'élimination de la discrimination.

Définition de la discrimination raciale

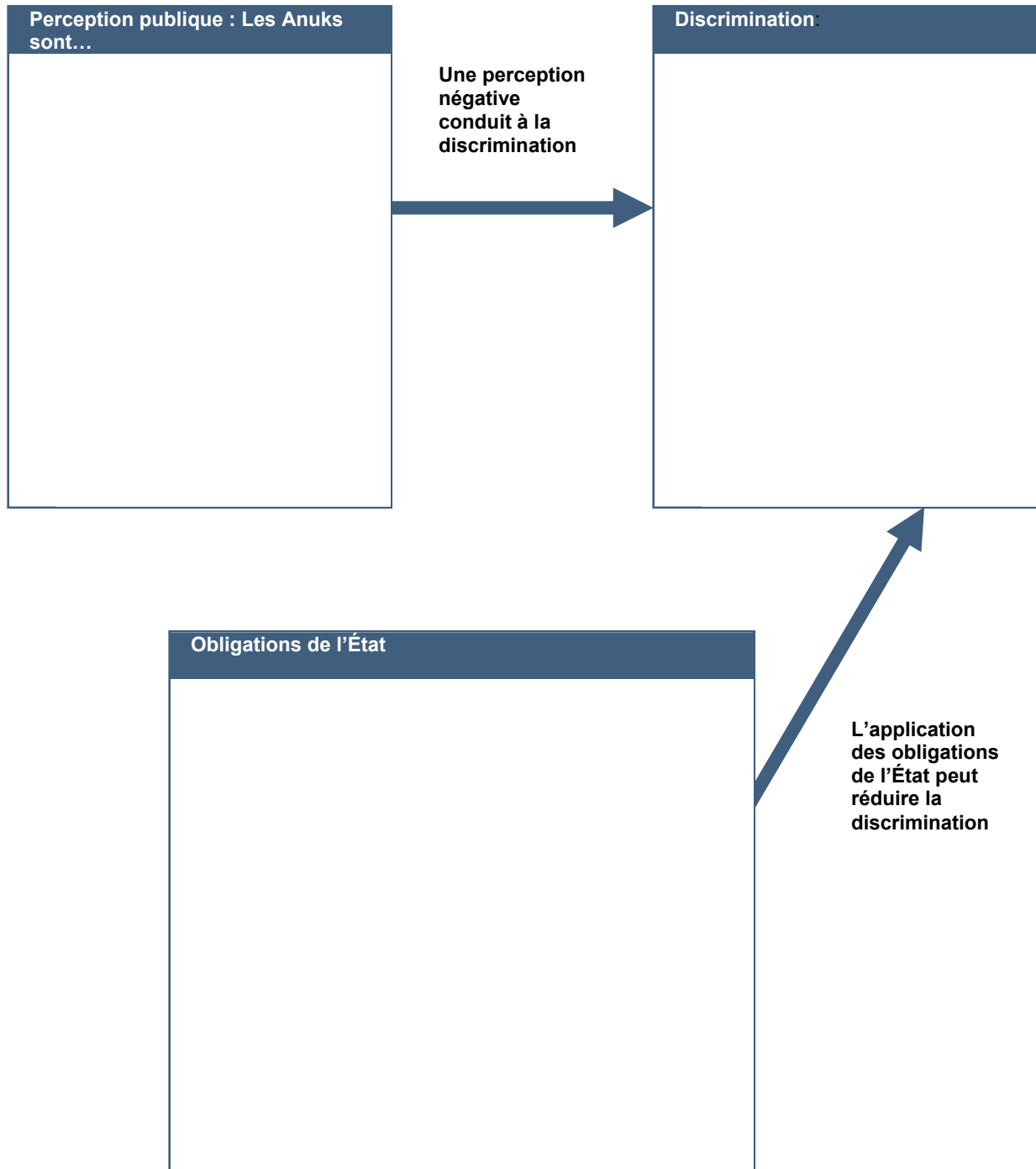
L'article 1 de la Convention Internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) définit la **discrimination raciale** de la façon suivante : « Dans la présente Convention, l'expression *discrimination raciale* vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique. »

Étape B Développement d'une campagne d'éducation aux droits humains (30 min)

1. Quels seraient les éléments d'une campagne d'éducation aux droits humains destinée à un groupe ciblé et qui viserait à mettre fin à la discrimination? Utilisez le **tableau 5** pour guider votre discussion.
2. Synthétisez les résultats du travail réalisé aux **étapes A et B** et préparez-vous à rapporter ces résultats à l'**étape C**.

Partie 3 de l'étude de cas (suite)

Diagramme : Discrimination à l'égard des Anuks (étape A)





Partie 3 de l'étude de cas (suite)

Tableau 5 : Campagne d'ÉDH (étape B)

Éléments de la campagne	Campagne d'ÉDH
Objectif <i>Que planifiez-vous accomplir?</i>	
Groupe cible <i>Quel est le groupe ciblé par cette campagne (travailleurs de la santé, ministère de l'Information, médias, etc.)?</i>	
Message <i>Que voulez-vous dire à votre groupe cible? Comment les obligations contenues dans les instruments des droits humains peuvent-elles être incorporées dans votre message?</i>	
Évaluation <i>Comment évalueriez-vous votre campagne?</i>	

Partie 3 de l'étude de cas (suite)

Étape C Rapport des groupes (1 h)

1. Chaque groupe présente les résultats du travail réalisé aux **étapes A et B**.
2. À partir de ces conclusions, la personne-ressource dirigera une discussion concernant la discrimination des Anuks.

Questions à considérer :

- La communauté internationale est-elle responsable de la protection des droits humains des Anuks? Si oui, de quelle manière? L'ONU devrait-elle avoir un mandat d'intervention?
- Les personnes qui expriment des sentiments anti-Anuks devraient-elles profiter de la liberté d'expression? La liberté d'expression a-t-elle des limites?
- Ce cas présente-t-il une pertinence relativement à certaines situations dans vos pays?

Pour plus d'information :

- o Groupe international des droits des minorités : <http://www.minorityrights.org/>
- o Centre européen des droits des Roms : <http://www.errc.org/>
- o Haut-Commissariat aux droits de l'homme, http://www.unhchr.ch/french/minorites/index_fr.htm.

Séance

Technique du
forum ouvert



TFO

Table des matières

AU SUJET DE LA SÉANCE	TFO-5
OBJECTIFS.....	TFO-7
APERÇU DE LA TECHNIQUE DU FORUM OUVERT (TFO)	TFO-9
Pourquoi utiliser la TFO?	TFO-9
Quand utiliser la TFO?	TFO-9
Pourquoi la TFO est-elle une réussite?	TFO-10
Animatrices et animateurs.....	TFO-11

Au sujet de la séance



Durée :
½ journée

Dans cette séance, les participantes et participants prennent part à des activités de réseautage et de partenariat essentielles à l'avancement de la cause des droits humains. La séance est organisée sous la forme d'ateliers fondés sur la technique du « forum ouvert » et dirigés par les participantes et participants. Ainsi, elle permet d'échanger sur des questions pertinentes et d'amorcer des activités de réseautage avec des personnes ayant les mêmes intérêts. Les participants auront aussi l'occasion de discuter plus en détail des sujets soulevés dans les Courants précédents. Encore une fois, offres et besoins individuels entreront en jeu à mesure que les membres du groupe partageront leurs idées et leurs expériences.

Veillez lire « **Animer un forum ouvert** » dans le **Recueil de documents**

Objectifs

À la fin de la séance, les participantes et participants devraient pouvoir :

- expliquer le concept de la technique du forum ouvert en tant qu'instrument permettant de traiter des problèmes complexes;
- déterminer la façon dont la technique du forum ouvert peut être utilisée dans leurs propres contextes.

Aperçu de la technique du forum ouvert (TFO)

La technique du forum ouvert est une stratégie efficace pour organiser et gérer des réunions rassemblant de 5 à 1 000 participantes et participants pour traiter de problèmes très complexes.

Une des forces de l'approche du forum ouvert est sa capacité à unifier des groupes vraiment disparates sur le plan de l'éducation, de l'origine ethnique, des politiques, de la culture et des conditions économiques et sociales. Par exemple, une réunion commanditée par la Together Foundation a rassemblé 178 personnes venant de 28 pays et parlant 17 langues pour promouvoir l'unité mondiale. Des présidents de pays y côtoyaient des citoyens ordinaires et, en une heure, ils ont créé 82 ateliers qu'ils ont gérés eux-mêmes pendant les 5 jours de la conférence. Il n'y avait pas de traduction simultanée, il y avait un seul animateur, et la préparation de la conférence avait été limitée à la clarification de détails d'ordre logistique.

Pourquoi utiliser la TFO?

Bien que le forum ouvert soit connu pour son manque apparent d'organisation et les surprises qu'il réserve, il est au contraire très structuré. Cependant, cette qualité passe inaperçue, tellement la structure du forum est bien adaptée aux personnes et au travail qui se déroule.

Les forums ouverts sont :

- faciles à organiser et demandent donc de brefs délais d'exécution;
- efficaces pour de petits et grands groupes (20-500);
- interactifs;
- favorables à l'émergence naturelle d'un leadership;
- efficaces pour les organisations, les coalitions et les associations de création ancienne ou récente;
- animés par seulement une ou deux personnes, quelle que soit la taille du groupe;
- moins coûteux et moins compliqués que d'autres formules pour groupes importants.

Quand utiliser la TFO?

Le forum ouvert fonctionne mieux quand le travail à faire est complexe, que les gens et les idées sont multiples, que le désir de solution (et le risque de conflit) est fort et que le temps pour tout accomplir est limité. On l'a qualifié de passion restreinte par la

responsabilité, d'énergie d'une bonne pause-café, d'auto-organisation intentionnelle, d'esprit à l'œuvre, de chaos et de créativité.

Cette technique est utilisée pour toutes sortes de problèmes, y compris :

- établir des directions stratégiques;
- imaginer l'avenir;
- reconnaître les problèmes à surmonter et les occasions pour que l'avenir souhaité devienne réalité;
- créer une morale;
- transformer l'organisation pour qu'elle soit hautement performante et très orientée vers l'apprentissage.

Utiliser cette technique permettra :

- de soulever tous les problèmes qui sont les PLUS importants pour les participantes et participants;
- que tous les problèmes soulevés soient traités par les membres du groupe, voire par les plus qualifiés d'entre eux et, conséquemment, le plus à même de trouver des solutions.

Pourquoi la TFO est-elle une réussite?

Le succès de la TFO peut être attribué aux **quatre principes** et à **la loi** qui régissent les comportements dans un forum ouvert.

Les principes sont les suivants :

1. **Les personnes présentes sont les bonnes** : ce principe rappelle aux membres de petits groupes que le nombre et la fonction importent peu, mais la volonté d'agir, oui. Par sa simple participation, on fait preuve de cette volonté.
2. **Ce qui arrive devait arriver** : ce principe force les gens à se concentrer sur le moment présent et élimine toute discussion sur ce qui aurait pu ou dû arriver. « Ce qui est » est la seule chose qui existe à ce moment précis.
3. **Quel que soit le moment, c'est le bon moment** : ce principe alerte les participantes et participants sur le fait que la performance authentique et la brillante créativité se soucient rarement, voire jamais, de l'heure. Elles se produisent (ou non) au moment opportun.
4. **Quand c'est fini, c'est fini**. Par conséquent, ne perdez pas de temps. Faites ce que vous avez à faire. Quand c'est fini, passez à autre chose de plus utile.

Il n'y a qu'une seule loi : la **Loi de la mobilité**. Elle énonce simplement que, si vous vous trouvez dans une situation dans laquelle vous n'apprenez rien ni n'apportez aucune contribution, vous devriez vous joindre à un autre groupe qui vous attire davantage. Quoi qu'il se passe, réagissez. Ne restez pas là à vous morfondre.

L'une des conséquences les plus importantes de la **Loi de la mobilité** est d'identifier clairement qui est responsable de la qualité de l'apprentissage des membres du groupe. Si une situation n'est pas favorable à l'apprentissage, la participante ou le participant doit la rendre favorable. Ce n'est pas la peine de blâmer le comité d'organisation, puisqu'il n'y en a pas. La responsabilité repose sur l'individu.

Animatrices et animateurs

Le rôle des animatrices ou animateurs est de « créer un espace » et de « conserver la sécurité de celui-ci ».

Références : Dalar International Consultancy. *Dalar Open Space Technology Meetings*. Accessible en ligne (en anglais) : http://dalarinternational.com/mtg_open_space.html.

Open Space Institute. *Forum ouvert mondial*. Accessible en ligne : <http://www.openspaceworld.org/french/index.html> et <http://www.openspaceworld.org/french/intro.html>.

Courant 7

Évaluation de
l'éducation aux
droits humains





Table des matières

AU SUJET DU COURANT 7.....	7-5
OBJECTIFS.....	7-7
UNITÉ 1 TYPES D'ÉVALUATION DE L'ÉDUCATION.....	7-9
Activité 1 Définir l'évaluation de l'éducation.....	7-9
Activité 2 Cycle de l'amélioration continue	7-10
UNITÉ 2 MESURER LES RÉSULTATS EN ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS	7-15
Activité 1 Définir les résultats de l'ÉDH.....	7-15
Activité 2 Définir les résultats souhaités et fixer des objectifs pour l'ÉDH.....	7-22
Activité 3 Indicateurs, sources de données et méthodes/techniques	7-26
Plan individuel pour mettre mon apprentissage en action	7-32
ÉVALUATION DE FIN DE COURANT – SÉANCE DE CONCLUSION	7-32
DOCUMENTATION.....	7-33
Techniques d'évaluation.....	7-35
Exemples d'indicateurs en éducation aux droits humains.....	7-37
Exemples de techniques utilisées dans l'éducation aux droits humains.....	7-39



Au sujet du Courant 7



**Durée :
1 journée**

Évaluer, c'est déterminer la valeur, l'utilité d'une chose. En éducation, l'évaluation porte sur plusieurs éléments : les résultats du programme de formation, le programme proprement dit, le matériel pédagogique utilisé et les objectifs d'ensemble recherchés par la formation.

L'amélioration continue est l'essence même de l'évaluation. Grâce à cette dernière, nous pouvons sans cesse parfaire et améliorer nos programmes. Elle repose en grande partie sur les commentaires ou l'information que nous demandons aux gens de nous fournir pour déterminer où nous en sommes et là où il faut concentrer nos efforts dorénavant. Le rôle de l'évaluation est de nous permettre – à nous, les éducatrices et éducateurs – de prendre les meilleures décisions possibles en ce qui a trait à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des programmes que nous offrons.

L'évaluation de l'ÉDH, lorsqu'elle est bien planifiée et effectuée correctement, nous aidera à chercher et à identifier les changements survenus aux niveaux de l'individu, du groupe ou de la communauté et de la société. Elle nous aidera aussi à démontrer de quelles façons notre travail en ÉDH contribue au changement social en accord avec des droits humains.

Le temps consacré à l'évaluation doit être considéré comme un investissement pour améliorer les résultats futurs. Il est utile de réfléchir à la fois aux succès et aux problèmes qui ont pu survenir parce que cela permet de mettre le doigt sur les forces et les faiblesses d'un programme. Il est alors encore plus facile de porter un jugement sur les raisons éventuelles de ses succès ou de ses échecs. La plupart du temps, il est difficile et fastidieux de s'astreindre à l'évaluation. Bien peu de gens aiment vraiment que l'on souligne leurs lacunes ou leurs mauvaises habitudes de travail. Mais il faut se rappeler que l'évaluation est synonyme d'amélioration continue et que les commentaires, quels qu'ils soient, constituent un élément essentiel de ce processus.

Ce courant vise à étudier l'évaluation en tant qu'outil susceptible d'améliorer l'efficacité et la pertinence de nos formations.



Objectifs

À la fin du Courant 7, les participantes et les participants devraient pouvoir :

- définir l'évaluation éducationnelle dans le contexte de l'éducation aux droits humains;
- expliquer le modèle d'évaluation intitulé le « cycle de l'amélioration continue »;
- identifier différents types de résultats (c.-à-d. résultats immédiats, résultats intermédiaires, résultats ultimes) dans des activités d'éducation aux droits humains;
- identifier des techniques et sources de données pertinentes pour évaluer les activités d'éducation aux droits humains.

Unité 1 Types d'évaluation de l'éducation

Activité 1 Définir l'évaluation de l'éducation



30 min au total

Cette activité comprend deux étapes.

L'**étape A** est consacrée à une réflexion personnelle : à vos yeux, qu'est-ce que l'évaluation de l'éducation et à quoi sert-elle?

Puis, à l'**étape B**, vous partagerez vos idées avec les membres du groupe.

15 min

Étape A Travail individuel

L'évaluation de l'éducation : à quoi cela vous fait-il penser? Notez ce qui vous vient spontanément à l'esprit.

Selon moi, l'évaluation de l'éducation, c'est...

Pourquoi évaluer?

15 min

Étape B Travail avec l'ensemble du groupe

Partagez vos réponses avec l'ensemble du groupe.

Activité 2 Cycle de l'amélioration continue



45 min au total

Cette activité comprend trois étapes.

À l'étape A, l'animatrice ou l'animateur présentera les différents types d'évaluation à l'aide du « cycle de l'amélioration continue ».

À l'étape B, l'animatrice ou l'animateur présentera un processus simple d'évaluation.

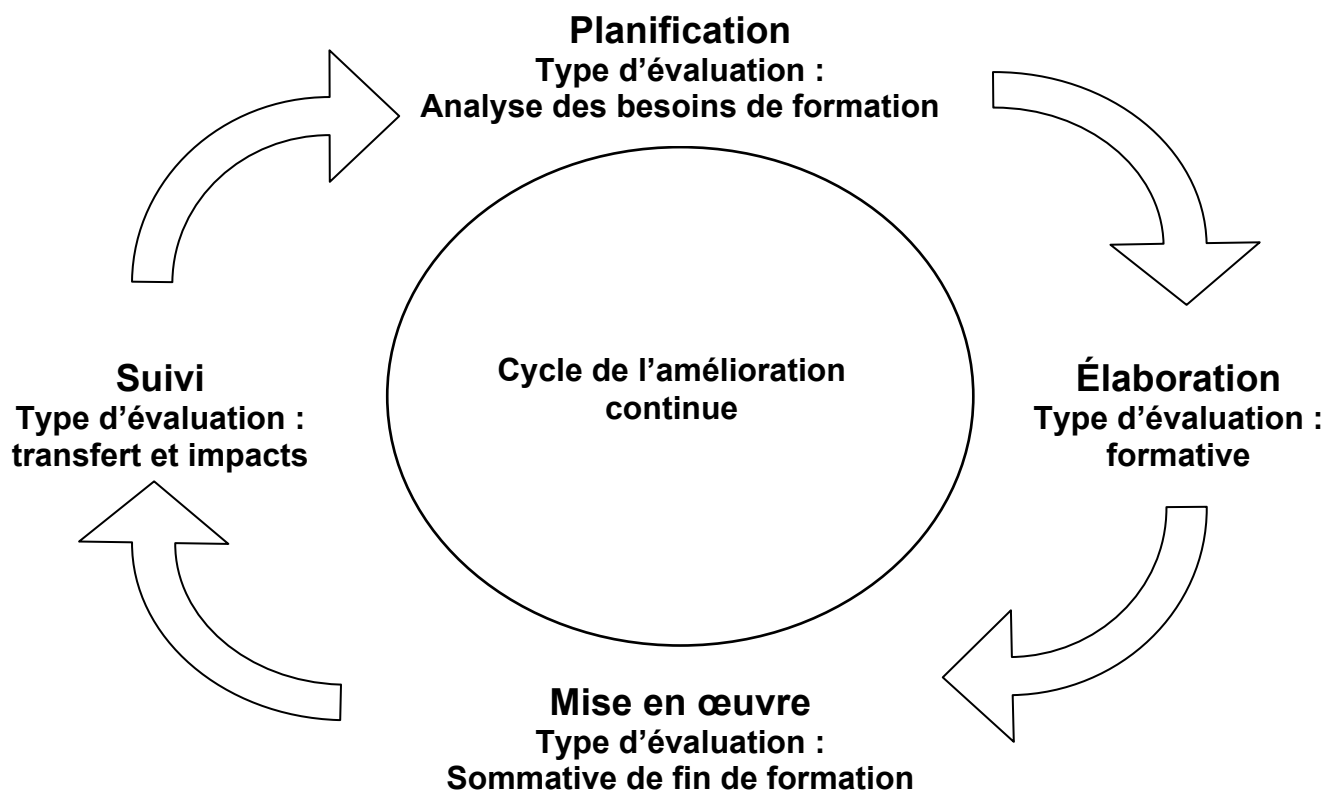
Puis, à l'étape C, vous discuterez de la sexospécificité dans l'évaluation.

10 min

Étape A Présentation

Devant les participantes et participants, l'animatrice ou l'animateur présentera les différents types d'évaluation dans le « cycle de l'amélioration continue ». Consultez le diagramme ci-dessous et les exemples donnés dans le tableau à la page suivante.

Cycle de l'amélioration continue





Activité 2 (suite)

Types d'évaluation

Types d'évaluation	Exemples tirés du PIFDH
Analyse des besoins de formation On procède à ce type d'évaluation avant d'élaborer un programme de formation pour s'assurer qu'il correspond aux besoins de ceux et celles à qui il est destiné.	• Consultation des organisations partenaires, des anciens du PIFDH et des membres du Conseil d'administration d'Equitas • Travail de recherche sur les questions relatives aux droits humains
Évaluation formative On procède à l'évaluation formative au fur et à mesure de l'élaboration du programme pour s'assurer qu'on reste sur la bonne voie. Elle oriente les décisions relatives à la conception du programme.	• Collecte de commentaires auprès des organisations partenaires, spécialistes du domaine, personnes-ressources, comité des programmes d'Equitas, participantes et participants, équipe d'animation et personnel d'Equitas
Évaluation sommative de fin de formation Une fois le programme terminé, on procède à des évaluations sommatives pour vérifier l'atteinte des objectifs et l'efficacité du programme et pour déterminer s'il y a lieu de le répéter. Remarque : La distinction établie entre l'évaluation formative et l'évaluation sommative est en bonne partie arbitraire. Dans la pratique, toute évaluation est formative parce qu'elle entraîne généralement des changements au programme.	• Collecte de commentaires auprès des participantes et participants, de l'équipe d'animation et du personnel d'Equitas
Transfert et évaluation des impacts On procède à ce type d'évaluation à une phase ultérieure afin de déterminer s'il s'est produit un transfert des connaissances et si, à long terme, le programme a eu des répercussions sur le travail des participantes et participants, sur leurs organisations ou groupes, et sur la communauté/société élargie. Remarque : C'est un des types d'évaluation les plus difficiles, surtout en éducation.	• Collecte de commentaires auprès des participantes et participants précédents • Suivi du travail réalisé par les participantes et participants précédents (plan individuel, etc.) • Rencontres régionales



15 min

Étape B Travail avec l'ensemble du groupe

L'animatrice ou l'animateur passera en revue les cinq étapes d'un processus d'évaluation.

- 1) Définir le but de l'évaluation.
- 2) Identifier et poser les bonnes questions.
- 3) Obtenir les réponses des bonnes sources.
- 4) Analyser les données recueillies, y réfléchir et formuler des conclusions pertinentes.
- 5) Passer à l'action en fonction de ce que l'évaluation nous a appris.

30 min

Étape C Travail en équipes

L'animatrice ou l'animateur présentera d'abord quelques idées sur la sexospécificité et l'évaluation. Consultez l'encadré à la page 7-13.

Puis, vous travaillerez en petits groupes afin d'identifier des exemples d'intégration d'un point de vue tenant compte des différences entre les femmes et les hommes dans les différentes phases du processus d'évaluation. Partagez vos exemples avec l'ensemble du groupe.

**Activité 2 (suite)****Sexospécificité et évaluation**

Les femmes et les filles vivent des expériences communes différentes de celles que vivent les hommes et les garçons; cela comprend les types d'abus de droits humains dont chacun est victime et les façons dont chacun peut jouir de ses droits. De toute évidence, en ce qui a trait à l'accès à l'information, aux ressources, au pouvoir et au prise de décisions, les femmes et les filles sont souvent victimes d'une discrimination injuste en raison de leur sexe.

Dans l'éducation aux droits humains, la prise en compte d'une perspective sexospécifique dans l'évaluation éducationnelle signifie que les conséquences pour les femmes, les filles, les hommes et les garçons sont évaluées à chaque phase du processus d'évaluation. Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes ne veut pas dire que les intrants ou traitements doivent être identiques; il est plutôt question de s'assurer que les effets soient identiques.

Dans l'évaluation, des questions et réflexions axées sur la sexospécificité doivent être incluses afin de nous aider à intégrer une perspective sexospécifique dans notre travail d'ÉDH et de s'assurer que les résultats auxquels nous aspirons sont favorables tant aux femmes qu'aux hommes.

Concrètement, une perspective sexospécifique devrait pouvoir étayer aussi bien les questions élaborées pour une analyse des besoins que le choix des personnes qui participeront à un groupe de discussion et les indicateurs développés pour une évaluation d'impact. Gardez à l'esprit les questions suivantes pour vous assurer d'avoir une perspective qui prend en compte les différences entre les femmes et les hommes dans les différents types d'évaluation en ÉDH :

Planification (Analyse des besoins de la formation)

- Comment le problème est-il vécu par les femmes/ les filles et les hommes/ les garçons? Quelles sont les similitudes et les différences?
- Quels sont les besoins spécifiques des femmes/ des filles et des hommes/ des garçons?
- Les femmes/ les filles et les hommes/ les garçons ont-ils également accès aux ressources disponibles et aux opportunités en matière d'éducation ou de formation aux droits humains?

Élaboration (Évaluation formative)

- Quels sont les besoins pratiques et les intérêts stratégiques des femmes/ des filles? Quelles opportunités sont disponibles afin d'appuyer autant les besoins pratiques que les intérêts stratégiques des femmes et des filles?
- Quels seront les impacts différents de l'initiative sur les femmes/ les filles et les hommes/ les garçons? Les conséquences seront-elles différentes?
- Les activités et les encouragements sont-ils appropriés autant pour les femmes/ les filles que pour les hommes/ les garçons?

Mise en œuvre (Évaluation sommative de fin de formation)

- La participation des femmes/ des filles et des hommes/ des garçons était-elle la même pendant l'activité?
- Quelle était la nature des interactions entre les femmes/ les filles et les hommes/ les garçons?
- Comment les données d'évaluation diffèrent-elles entre les femmes/les filles et les hommes/ les garçons?

Suivi (Transfert et évaluation des impacts)

- Y a-t-il eu une amélioration et/ou un recul de la condition des femmes/ des filles et des hommes/ des garçons?
- Y a-t-il eu des résultats inattendus pour les femmes/ les filles et/ou les hommes/ les garçons?



Unité 2 Mesurer les résultats en éducation aux droits humains

Activité 1 Définir les résultats de l'ÉDH



60 min au total

L'évaluation de l'ÉDH, lorsqu'elle est bien planifiée et effectuée correctement, nous aidera à chercher et à identifier des changements aux niveaux de l'individu, de l'organisation/groupe, et la communauté/société élargie. Elle nous aidera aussi à démontrer de quelles façons notre travail en ÉDH contribue au changement social dans le sens des droits humains.

Cette activité comprend trois étapes :

À l'**étape A**, vous identifierez les types de résultats engendrés par l'éducation aux droits humains.

À l'**étape B**, l'animatrice ou l'animateur présentera brièvement des résultats d'activités en ÉDH.

À l'**étape C**, vous élaborerez des résultats pour votre Plan individuel.

15 min

Étape A Discussion avec l'ensemble du groupe

L'animatrice ou l'animateur animera une discussion sur l'atteinte des résultats pour les activités en éducation aux droits humains. Il vous demandera de :

- Réfléchir à la définition de l'éducation aux droits humains et à son rôle dans le changement social. Référez-vous à la définition proposée dans l'encadré « Définir les résultats dans l'éducation aux droits humains » à la page 7-17.
- Passer en revue les types de changement identifiés dans l'activité 3 de l'unité 1 du Courant 3 et ajoutez des nouvelles idées si vous en avez.
- Partager vos idées concernant la façon dont on peut mesurer les types de changements/résultats.



15 min

Étape B Présentation

L'animatrice ou l'animateur expliquera :

- « L'effet ricochet », une métaphore utile pour visualiser les changements qui peuvent s'effectuer au fil du temps grâce à des activités de formation en ÉDH (Voir la page 7-18).
- Il ou elle passera en revue les termes d'évaluation utilisés pour exprimer des résultats et quelques exemples. (Voir la page 7-19).



Activité 1 suite

Définir les résultats dans l'éducation aux droits humains	
L'éducation aux droits humains (EDH) porte sur tout apprentissage qui permet l'acquisition de connaissances, d'habiletés ainsi que d'attitudes et de comportements en matière de droits humains. C'est un processus d'habilitation qui commence avec l'individu et s'étend ensuite à l'ensemble de la collectivité élargie. L'ÉDH vise à développer une compréhension commune de la responsabilité de chacun de réaliser les droits humains dans chaque collectivité et dans la société dans son ensemble. L'ÉDH vise à habilitier les individus, c.-à-d., faire en sorte que les femmes et les hommes, les filles et les garçons et leurs collectivités deviennent des acteurs positifs du changement social en apportant des solutions en accord avec les normes et valeurs des droits humains. Le changement social anticipé implique, entre autres, des changements dans les structures, attitudes, croyances, points de vue et valeurs, libertés et droits sociaux, la qualité de l'éducation et une gouvernance efficace.	
Exemples de résultats	
Niveau	Types de changements ou résultats liés aux activités d'ÉDH
Individus	Changements quant aux aspects suivants : • Sensibilisation • Volonté ou motivation • Connaissances • Habiletés • Attitudes, comportement
Organisation ou groupe	Changements quant aux aspects suivants : • Niveau de participation • Relations de pouvoir (intérêt et influence) • Relations familiales • Accès aux ressources • Accès à l'information • Respect quant à certains droits et leur réalisation : éducation, santé, logement, etc. • Signalisation de cas de violations des droits humains
Communauté ou société élargie	Changements quant aux aspects suivants : • Lois, politiques, législation qui tient compte des droits humains • Services gouvernementaux • Signalisation de cas de violations des droits humains • Participation des citoyens et de la société civile et collaboration avec le gouvernement • Progrès socio-économique • Normes et pratiques culturelles qui ont un impact positif sur les droits humains (par exemple, modification des rôles sexospécifiques)



Activité 1 suite

L'effet ricochet

L'*effet ricochet* est une métaphore qui permet d'illustrer les changements qui peuvent arriver avec le temps grâce à des activités en ÉDH.

La métaphore présente une personne se tenant au-dessus d'un étang, un caillou à la main. En laissant délibérément tomber ce caillou à l'eau, elle crée un ricochet puis des ondes.

Appliquons cette analogie à une séance de formation en droits humains :

Personne : les organisateurs de la formation en droits humains

Caillou : la formation en droits humains elle-même

Ricochet : les effets immédiats de la formation en droits humains sur les participants (leurs réactions et leurs apprentissages à court terme)

Ondes : les connaissances, les habiletés, les valeurs et les attitudes que les participants transmettent aux autres dans leur environnement; de réels changements sociaux commencent à apparaître dans cette zone couverte par les ondes (résultats à moyen terme)

Vagues aux rives de l'étang : l'impact de la formation en droits humains ressenti plus tard sur l'environnement social global; c'est avec les transformations observées aux rives de l'étang que l'on peut reconnaître un changement social. Il nous faut garder à l'esprit toutefois que d'autres facteurs, en plus du caillou que nous avons jeté à l'eau, contribuent à ces vagues qui représentent un changement social.

Source:

Adaptée à partir de PLAN:NET. (2003) *Splash and Ripple: Planning and Managing for Results*. Alberta, Canada: PLAN: NET Limited. Tirée de

http://www.unssc.org/web1/programmes/rcs/cca_undaf_training_material/teamrcs/file.asp?ID=339



Source: Splash and Ripple model. PLAN:NET (2003)

Activité 1 suite

Résultats : Définitions clés					
Le cadre logique Le cadre logique (également connu comme « chaîne de résultats » ou relation logique) résume un projet ou une initiative et son contexte d'une façon logique de manière à ce que l'on puisse visualiser les liens ou les relations logiques entre les intrants, les activités et les résultats escomptés (généralement désignés en résultats immédiats, intermédiaires et ultimes). Le cadre logique sert de feuille de route pour décrire une suite de relations de cause à effet qui mènent d'une action de développement à l'atteinte des objectifs. Il identifie également les étapes permettant de suivre le progrès vers l'atteinte de ces objectifs. Le cadre logique s'avère tout de même être utile pour exprimer clairement les changements que nous prévoyons relativement à nos activités de formation en ÉDH.					
Ces termes décrivent ce dont vous avez besoin et ce que vous devez faire pour atteindre les résultats souhaités d'un projet ou d'une initiative.			On retrouve ici les véritables CHANGEMENTS qui ont lieu, c'est-à-dire les résultats		
Intrants	Activités	Extrants	Résultats immédiats (changements chez les apprenants)	Résultats intermédiaires (changements au sein des organisations des apprenants et leur environnement immédiat)	Résultats ultimes (changements soutenus dans la communauté ou la société globalement)
Les ressources financières, humaines, matérielles, et d'information utilisées.	Mesures prises ou travaux effectués pour mobiliser les intrants afin de produire des extrants (<i>p. ex. planifier, concevoir la formation</i>)	Produits ou services découlant directement des activités d'une initiative (<i>p. ex. la formation elle-même, les documents de formation conçus</i>)	Changements directement attribuables aux extrants. En termes d'échéance et de niveau, ce sont des résultats à court terme qui représentent un changement dans les habiletés, la sensibilisation, les capacités ou l'accès des bénéficiaires à... (<i>p. ex. résultats initiaux parmi les apprenants qui ont participé à une formation</i>)	Changements auxquels on s'attend logiquement une fois que l'on a atteint un ou des résultats immédiats. Ils peuvent être à moyen ou à court terme. Ils représentent un changement de comportement ou de pratiques chez les bénéficiaires. (<i>p. ex. résultats pour les organisations ou l'environnement immédiat</i>)	Le plus haut niveau de résultat qui peut être raisonnablement attribué à une initiative et qui est la conséquence d'un ou de plusieurs résultats intermédiaires. Le résultat ultime prend la forme d'un changement d'état durable chez les bénéficiaires et leur environnement global.

Exemples de résultats			
Exemple	Résultats immédiats	Résultats intermédiaires	Résultats ultimes
	Résultats à court terme représentant la conséquence logique des activités complétés du projet.	Résultats à moyen terme représentant la conséquence logique de l'obtention d'une combinaison d'extrants.	Résultats à plus long terme représentant la conséquence logique de l'atteinte des objectifs.
Le PIFDH But: Renforcer la capacité des organisations et des institutions de droits humains à entreprendre des efforts d'ÉDH visant la construction d'une culture globale des droits humains Objectifs: À l'issue du PIFDH, les participantes et participants devraient être en mesure : - d'utiliser un cadre fondé sur les normes et principes des droits humains internationalement reconnus pour analyser les problématiques et situations qui se présentent dans le travail de leurs organisations; - d'identifier les façons dont l'éducation aux droits peut accroître l'efficacité de leur travail en droits humains; - d'indiquer des façons appropriées de mettre en pratique dans le travail de leurs organisations l'apprentissage acquis lors du PIFDH; - d'explorer des opportunités de réseautage essentielles à l'avancement de la cause des droits humains; - de déterminer des stratégies pour promouvoir l'égalité entre les sexes dans leur travail d'éducation aux droits humains. - d'employer un processus d'évaluation de base pour estimer les résultats de leurs activités d'éducation aux droits humains	- Les personnes ayant participé au PIFDH sont davantage en mesure d'analyser les normes relatives aux droits humains et les questions s'y rapportant - Les personnes ayant participé au PIFDH peuvent maintenant élaborer et réaliser de manière plus efficace les activités d'ÉDH - Les personnes ayant participé au PIFDH élaborent un Plan individuel pour transférer leurs nouvelles connaissances et compétences à leur organisation. - Les personnes ayant participé au PIFDH ont profité des opportunités pour créer des réseaux internationaux, régionaux et/ou nationaux	- Une amélioration de la capacité des organisations ayant participé au PIFDH à entreprendre des activités d'ÉDH en utilisant une approche participative. - La collaboration des anciennes participantes et anciens participants du PIFDH dans leurs activités d'ÉDH.	Grâce à l'émergence d'une culture des droits humains, les États respectent mieux leurs obligations dans le domaine et on peut ainsi prévenir des violations des droits humains



30 min

Étape C Travail en groupe

Vous allez maintenant définir quelques résultats pour votre Plan individuel. Souvenez-vous que vos énoncés de résultats doivent décrire les changements que vous visez.

Élaborez 1 ou 2 résultats immédiats et 1 ou 2 résultats intermédiaires pour votre Plan individuel. Échangez des idées et de l'information avec les autres membres de votre groupe de travail.

Résultats
Résultats immédiats
Résultats intermédiaires



Activité 2

Définir les résultats souhaités et fixer des objectifs pour l'ÉDH



45 min au total

Cette activité comprend deux étapes.

À l'**étape A**, l'animatrice ou l'animateur passera en revue l'élaboration et la rédaction d'objectifs.

À l'**étape B**, vous élaborerez des objectifs pour votre Plan individuel.

15 min

Étape A Présentation

L'animatrice ou l'animateur expliquera brièvement comment rédiger un but et des objectifs efficaces pour une formation en ÉDH. Référez-vous aux encadrés « Définir les résultats souhaités et fixer des objectifs pour l'ÉDH », à la page 7-24, et « Élaborer des objectifs » à la page 7-25.



Définir les résultats souhaités et fixer des objectifs pour l'ÉDH

Afin de définir les résultats souhaités, il faut d'abord percevoir clairement ce que nous voulons réaliser. Cela signifie visualiser la période suivant une formation complétée et réussie et de formuler ce que nous y voyons. Comment la situation a-t-elle changée?

Une façon simple de formuler les résultats souhaités est de compléter la phrase suivante : *Grâce à cette formation, nous voyons que ...*

La définition préalable des résultats souhaités nous permet de se fixer un objectif clair dès le début. Il y a un lien entre le point de départ et l'aboutissement, cette harmonisation permet d'augmenter la probabilité que les résultats souhaités seront atteints éventuellement.

Voici quelques exemples de résultats et de buts :

1. Atelier pour les agents de police sur la sensibilisation à la sexospécificité

Grâce à cette formation, nous voyons que... les agents de police intègrent des politiques et des pratiques sensibles à la sexospécificité dans leur travail.

Le but de la formation est d'améliorer la capacité des agents de police à intégrer des pratiques sensibles à la sexospécificité dans leur travail

2. Formation professionnelle des formateurs

Grâce à cette formation, nous voyons que... les éducateurs en droits humains développent et conçoivent des formations plus efficaces en utilisant une approche participative.

Le but de la formation est d'améliorer la capacité des éducateurs et des éducatrices en droits humains à développer et à concevoir des formations efficaces.

Élaborer des objectifs

Le fait de fixer des objectifs concrets qui s'harmonisent avec le but permet de baliser le chemin menant aux résultats. Ces balises, ou objectifs d'apprentissage, désignent les éléments principaux requis pour atteindre les résultats souhaités.

Astuces pour les objectifs d'apprentissage

Un objectif d'apprentissage est un énoncé qui cerne spécifiquement ce qu'on devrait être en mesure de voir à la suite de notre action.

Ces objectifs doivent être clairs, concis, spécifiques, réalistes, mesurables et issus directement des besoins déterminés.

Évitez les mots inutiles et le jargon technique lorsque vous rédigez ces objectifs. Par exemple, l'objectif suivant n'est pas efficace :

À l'issue de la formation, les apprenants auront pris conscience du rôle que jouent les valeurs et les principes de droits humains sur les changements sociaux globaux.

Un objectif plus efficace serait comme suit :

À l'issue de la formation, les apprenants pourront expliquer les principes fondamentaux des droits humains et leur application dans leurs sociétés respectives.

Ces objectifs ne devraient pas exprimer ce qu'un formateur fait pendant une formation, mais plutôt les résultats que l'apprenant atteindra.

Des objectifs d'apprentissage efficaces comprennent les informations suivantes :

• Qui changera?	→	public cible d'apprenants
• Quel sera ce changement?	→	leurs connaissances, habiletés et attitudes
• Quand?	→	la période anticipée pour que se produisent ces changements (p. ex. à la fin de la formation, après 6 mois)
• À quel niveau?	→	les types de changements anticipés ou leur amplitude

Sources:

Teacher and Educational Development, 2005. Effective Use of Performance Objectives for Learning and Assessment. New Mexico: University of New Mexico School of Medicine
McKenzie, J.F., & Smeltzer, J.L. (2001). Planning, Implementing, and evaluating health promotion programs: A primer (Third Edition). Boston, MA: Allyn and Bacon.



Activité 3 Indicateurs, sources de données et méthodes/techniques



1 h 20 au total

Cette activité comprend trois étapes.

À l'**étape A**, vous développerez des indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs.

À l'**étape B**, vous travaillerez individuellement à l'élaboration d'indicateurs et à l'identification des sources de données et des méthodes/techniques pertinentes pour évaluer vos Plans individuels.

À l'**étape C**, vous partagerez les résultats de votre travail avec tout le groupe.

● ● ● ● Pour en savoir plus

Si vous désirez plus de renseignements sur les indicateurs, consultez les sources d'information suivantes :

- **Indicateurs : principales définitions**, p. 7-28
- **Indicateurs tenant compte des écarts entre les femmes et les hommes** à la page 28.
- **Exemples d'indicateurs en éducation aux droits humains**, p. 7-37 de la section **Documentation**
- **Exemples de techniques utilisées dans l'éducation aux droits humains**, p. 7-39 de la section **Documentation**

Activité 3 (suite)

20 min

Étape A Travail avec l'ensemble du groupe

1. L'animatrice ou l'animateur définira les indicateurs et mènera une session de remue-ménings sur les différentes sortes d'indicateurs.

Que sont les indicateurs?

Un indicateur est une évidence qui permet de mesurer les progrès accomplis "pour obtenir un résultat. Un indicateur permet de mesurer les résultats réels par rapport aux résultats prévus ou escomptés au point de vue de la qualité, de la quantité et de l'actualité des données.

On distingue deux types d'indicateurs :

Mesures quantitatives

- Nombre de...
- Fréquence de...
- Pourcentage de...
- Ratio...

Mesures qualitatives

- Présence de...
- Qualité de...
- Portée de...
- Niveau de...

2. L'animatrice ou l'animateur animera une discussion sur les différents types de sources de données et de méthodes/techniques utilisées pour évaluer le PIFDH. Voici des questions à considérer :
 - Quels sont les avantages et les inconvénients des différentes sources de données et des techniques pour identifier différents types d'information?
 - Comment les sources de données et les techniques sont-elles en relation avec les résultats et les indicateurs?

Indicateurs : principales définitions	
Données de base C'est l'ensemble des conditions existant au début d'un programme ou d'un projet. Les résultats seront mesurés ou évalués par rapport à cette base de données. L'autre terme utilisé dans le même sens est le mot repère : c'est un point de référence à partir duquel des mesures peuvent être prises. Indicateurs de rendement Unités de mesure de rendement spécifiques choisies parce qu'elles évaluent de façon valide, utile, pratique et comparable le progrès accompli dans l'obtention des résultats attendus.	Indicateurs quantitatifs Unités de mesure de la quantité, y compris les analyses statistiques. Les indicateurs de quantité comportent une valeur numérique. (<i>P. ex., le nombre d'hommes et de femmes occupant un poste de prise de décision, le pourcentage de garçons et de filles allant à l'école primaire ou le revenu par année par sexe en comparaison avec une base de référence.</i>) Indicateurs qualitatifs Jugements, opinions, perceptions et attitudes conçus d'après une analyse subjective. (<i>p. ex. des changements dans la satisfaction, la sensibilité, la compréhension, les attitudes, la qualité, la perception de l'utilité, l'application de l'information ou des connaissances, le degré d'ouverture, la qualité de la participation.</i>)
Indicateurs tenant compte des écarts entre les femmes et les hommes Les indicateurs tenant compte des écarts entre les femmes et les hommes ont une fonction spéciale : mettre en lumière les changements constatés dans les rapports hommes-femmes au cours d'une certaine période. Ces indicateurs sont utiles dans la mesure où ils permettent de faire ressortir les changements apportés à la situation et au rôle des femmes et des hommes avec le temps, et par conséquent d'évaluer si l'égalité entre les femmes et les hommes est devenue une réalité. Le recours à des indicateurs et à d'autres méthodes d'évaluation pertinentes aide à mieux comprendre ce qu'il faut faire pour atteindre les résultats souhaités, et c'est pourquoi l'utilisation d'indicateurs tenant compte des écarts entre les femmes et les hommes permettra d'accroître l'efficacité des prochaines activités de planification d'exécution de programmes. Un indicateur tenant compte des écarts entre les femmes et les hommes fournit une information directe sur la situation des femmes par rapport à une norme convenue ou par rapport à un groupe de référence (Johnston 1985). Autrement dit, une statistique devient un indicateur en présence d'un point de repère par rapport auquel des jugements de valeur peuvent être portés. Par exemple : « 60% des femmes dans la communauté X sont alphabètes, comparativement à 82% des hommes, et comparativement à 30% et 52% respectivement il y a cinq ans ». L'indicateur tenant compte des écarts entre les femmes et les hommes peut être défini comme celui qui a recours à des mesures quantitatives et qualitatives pour cerner, dans une société et au cours d'une période donnée, un changement dans les rapports hommes-femmes. Source: Guide des indicateurs tenant compte des écarts entre les hommes et les femmes (1997) ACIDI. Tiré du site web : http://www.acdi-cida.gc.ca/inet/images.nsf/vLUIImages/Policy/\$file/WID-GUID-F.pdf	

Exemples pour le PIFDH			
Type de résultats	Indicateurs	Sources des données	Méthodes/techniques pour mesurer les résultats
Résultats immédiats	- Le % des participantes et participants qui affirment avoir confiance en leur capacité d'analyser les normes de droits humains et les problématiques qui s'y rapportent - Le % des participantes et participants qui affirment avoir confiance en leur capacité d'élaborer et animer des activités efficaces d'ÉDH - Le nombre de Plans individuels qui incorpore les apprentissages du programme	Participant·es et participants	- Travaux préparatoires - Évaluations générale et de fin de cours - Plans individuels - Observations - Entrevues - Communauté Equitas
Résultats intermédiaires	- Le % des personnes ayant participé au PIFDH qui ont intégré une approche participative à leur travail en ÉDH - Le % des personnes ayant participé au PIFDH qui ont mis en œuvre leur Plan individuel - Le % des personnes ayant participé au PIFDH qui affirment avoir intégré leurs apprentissages dans le travail de leur organisation - Le % des personnes ayant participé au PIFDH qui collaborent les uns avec les autres dans leur travail en ÉDH - Le nombre et la pertinence des échanges sur la Communauté Equitas.	- Anciennes participantes et anciens participants - Organisations dont des membres ont participé au PIFDH - Communauté Equitas	- Questionnaires de suivi après 6 et 24 mois - Rencontres avec les anciens participants et participantes - Analyse de l'activité sur la Communauté Equitas



Activité 3 (suite)

30 min

Étape B Travail individuel

1. En utilisant le tableau de la page suivante, déterminez des indicateurs de rendement (quantitatifs ou qualitatifs) pour les résultats immédiats et intermédiaires que vous avez déjà établis.
2. Dans la colonne « Sources des données » et « Méthodes et techniques de mesure des résultats », ajoutez des moyens de recueillir l'information vous permettant de valider vos résultats. Il peut s'agir de questionnaires, groupes témoins, techniques de recherche, entrevues, observation. Pour plus de détails, voir les techniques d'évaluation p. 7-35 de la section **Documentation** à la fin du courant.

Résultats	Indicateurs	Sources des données	Méthodes/ Techniques
Résultats immédiats			
Résultats intermédiaires			

30 min

Étape C Travail en équipes

En travaillant dans vos groupes de Plan individuel, expliquez quelques-uns de vos indicateurs de rendement, ainsi que les sources de données et les méthodes / techniques que vous utiliseriez pour mesurer vos résultats.



Plan individuel pour mettre mon apprentissage en action



1h 25 min au total

Continuez à travailler sur votre plan individuel.

Évaluation de fin de courant – séance de conclusion



30 min au total

Discutez de ce que le groupe a retiré des activités de la journée.

Questions à garder à l'esprit :

- Parmi les problèmes abordés, quels sont ceux qui vous semblent les plus pertinents au travail de votre organisation?
- Pourquoi est-il important d'inclure un point de vue tenant compte des différences entre les femmes et les hommes dans l'évaluation d'activités éducatives?
- Quelles ont été les différentes méthodes et techniques d'éducation aux droits humains utilisées? Ont-elles été efficaces?
- Comment ces activités peuvent-elles être adaptées à vos propres besoins en éducation aux droits humains?

Documentation

Unité 2 Activité 3

Techniques d'évaluation, p. 7-35

Exemples d'indicateurs en éducation aux droits humains, p. 7-37

Exemples de techniques utilisées dans l'éducation aux droits humains, p. 7-39

Techniques d'évaluation

Unité 2 Activité 3

1. Questionnaire : série de questions destinées à recueillir l'information par écrit

Avantages

- peut toucher un grand nombre de personnes;
- permet de respecter l'anonymat;
- fournit une somme importante d'information à un coût relativement modique;
- n'exige pas la participation d'intervieweuses ou d'intervieweurs dotés d'une formation;
- ...

Inconvénients

- exige des questions et des instructions très claires;
- génère un taux de réponse assez faible, à moins que les participantes et participants soient très motivés;
- ...

2. Entrevue/conversation : discussion libre ou à partir d'une série de questions structurées avec des personnes choisies

Avantages

- l'intervieweuse ou l'intervieweur peut demander des clarifications en cas de besoin;
- l'intervieweuse ou l'intervieweur peut noter le langage non verbal accompagnant les réponses;
- ...

Inconvénients

- Exige que la personne qui interviewe soit dotée de certaines compétences précises;
- la personne qui interviewe peut se retrouver avec des réponses tendancieuses;
- exige beaucoup de temps;
- coûte cher;
- ...

3. Groupe de discussion : séance de discussion sur un sujet donné avec un groupe de personnes choisies

Avantages

- permet d'obtenir l'adhésion de personnes clés;
- permet d'obtenir simultanément un éventail de points de vue;
- permet d'observer les interactions et les messages non verbaux;
- ...

Inconvénients

- il est parfois difficile de faire coïncider l'horaire des personnes clés;
- il est parfois difficile de tirer une vision commune de l'ensemble des points de vue;
- ...



4. **Dossiers existants : documents fiables disponibles pour consultation publique**

Avantages

- l'information existe déjà;
- peut fournir des renseignements précieux sur les données démographiques ou les tendances (p. ex. : dossiers relatifs à la santé);
- ...

Inconvénients

- il arrive que les dossiers ne soient pas accessibles;
- l'information ne correspond pas toujours directement aux questions sur lesquelles porte l'évaluation;
- ...

5. **Observation : une personne note l'information sans intervenir**

Avantages

- permet d'observer la situation au naturel, dans la vie de tous les jours;
- l'information donnée par les participantes et participants n'est pas « modelée » par des questions choisies à l'avance;
- ...

Inconvénients

- il est difficile de noter toute l'information;
- il est parfois difficile de tirer des conclusions;
- la présence d'une personne qui observe risque de mettre les gens mal à l'aise;
- ...

6. **Réflexion : les faits et les comportements sont notés sur une base régulière et soumis à la réflexion critique**

Avantages

- permet de conserver un relevé des pratiques reconnues et des erreurs passées pour les étudier en rétrospective;
- permet d'améliorer des compétences et des aptitudes par la réflexion critique;
- n'exige rien d'autre que soi-même;
- ...

Inconvénients

- l'autocritique est parfois un exercice ardu;
- exige assiduité et discipline;
- ...

Exemples d'indicateurs en éducation aux droits humains

Unité 2 Activité 3

Indicateurs dans les secteurs ciblés

Formation des policiers

- Institutionnalisation de l'ÉDH dans la formation professionnelle.
- Formation en droits humains nécessaire à l'obtention d'un diplôme professionnel ou d'une promotion.
- Modification des lois et des politiques dans les domaines pertinents.
- Demande de formation supplémentaire.
- Utilisation accrue du langage des droits humains dans l'environnement professionnel.
- Publication d'articles sur les droits humains dans les journaux et les publications professionnelles.
- Travail de réseautage entre les professionnels formés en droits humains.
- Diminution des violations commises par les professionnels et diminution des plaintes portées contre les policiers.

Formation des ONG

- Amélioration qualitative du travail des ONG.
- Demande de formation poussée.
- Relation soutenue entre les participantes et participants et leurs organisations (p. ex., base de données, liste de diffusion).
- Base de données du matériel de formation créée et maintenue à jour.
- Création de formatrices et formateurs dynamiques.
- Perfectionnement quant à la collecte de fonds.
- Participation active aux séances de formation.
- Diffusion, adaptation et élaboration de matériel éducatif.
- Création de réseaux avec les autres ONG à tous les niveaux.
- Impact des campagnes sur les médias.
- Soulagement des personnes victimes de violations.
- Considération des obligations des États sous l'angle de l'application des droits humains.

Campagne de sensibilisation du public

- Calendrier précis pour avoir le plus de répercussions possible.
- Définition de projets à court terme dans le cadre de campagnes à long terme.
- Matériel pertinent et efficace.
- Élément de surprise en créant un nouveau « langage » utilisé par le public dans son ensemble ou par le groupe cible.



- Formulation claire des effets recherchés et de ce que le groupe cible doit faire.
- Stratégie de prévision et de gestion des conséquences négatives.

Thèmes choisis

Formation des formatrices et formateurs

- Élaboration d'un plan d'action et mise en œuvre efficace à la suite de la formation.
- Utilisation de personnes déjà formées dans le cadre de formations ultérieures.
- Apport de la personne formée au sein de l'organisation.
- Demande de formation supplémentaire et plus spécialisée.

Formation sur les droits de la femme

- Modification des lois, des politiques et des institutions.
- Conséquences positives dans d'autres pays.
- Partenariat plus poussé entre les ONG de femmes et les gouvernements pour améliorer les droits de la femme.
- Coopération entre ONG d'éducation en droits humains, institutions gouvernementales et institutions influentes (médias, éducation...).

Utilisation des technologies modernes de l'information et de la communication

- Accès à des données quantitatives comme les statistiques sur les sites Web, les données sur l'utilisation de documents, les pourcentages d'abonnés aux listes de diffusion, etc.
- Multiplication des demandes d'inscription aux cours existants par Internet.
- Développement rapide des communautés virtuelles de militantes et militants et d'éducatrices et d'éducateurs ainsi que des autres groupes professionnels.
- Augmentation de l'utilisation des bases de données et du nombre de sites Web d'entreprise.

Référence : Good Practices in Human Rights Education and Training: Guidelines, Indicators and Evaluation. Arab Institute for Human Rights, Documentation, Information and Training Centre for Human Rights of Morocco and the support of the Office of the UN High Commissioner for Human Rights. Workshop on HRE Issues in Human Rights NGOs (Marrakech, June 2002). Le document en entier se trouve à la section 7 du Recueil des documents.

Exemples de techniques utilisées dans l'éducation aux droits humains

Unité 2 Activité 3

Processus/techniques d'évaluation	Types de données que l'on peut recueillir
Questionnaires d'évaluation quotidienne Comprennent des questions ouvertes et fermées	- Besoins de l'apprenant à satisfaire et approche pédagogique (niveau de réaction) - Données de l'auto-évaluation de l'apprenant sur l'apprentissage et les perceptions d'apprentissage
Questionnaire d'évaluation de fin de session Comprennent des questions ouvertes et fermées	- Commentaires de l'apprenant sur tous les aspects de la session de formation, y compris son apprentissage et les facteurs qui ont affecté l'apprentissage - Données de l'auto-évaluation de l'apprenant sur l'apprentissage et les perceptions d'apprentissage - Données de l'évaluation formative pour revoir la formation avant de la mettre en œuvre une autre fois
Séances quotidiennes de conclusion avec les animateurs/formateurs Observations orales et écrites	- Perceptions des animateurs sur l'apprentissage et les facteurs qui l'affectent. - Données sur l'évaluation formative en temps réel et suggestions sur les façons d'améliorer la formation
Discussions et entrevues informelles avec les apprenants	- Réactions de l'apprenant - Données de l'auto-évaluation de l'apprenant sur l'apprentissage - Données sur l'évaluation formative en temps réel et suggestions sur les façons d'améliorer la formation
Discussions et entrevues informelles avec les personnes-ressource qui donnent les présentations durant la formation	- Perceptions des réactions des apprenants à leur présentation - Perceptions du niveau d'expérience des apprenants - Données sur l'évaluation formative en temps réel et suggestions sur les façons d'améliorer la participation des personnes-ressource dans la session de formation
Matériel généré par les apprenants durant la formation Grille d'évaluation	Preuves tangibles/concrètes d'apprentissage (par exemple, plans d'action, tableaux, rapports, aperçus, diagrammes)
Entrevues formelles après la formation avec des apprenants choisis aléatoirement Le protocole d'entrevue comprend des questions ouvertes et fermées	Information plus approfondie sur des sujets d'intérêt

Courant 8

Observation et
plaidoyer



Table des matières

AU SUJET DU COURANT 8.....	8-5
OBJECTIFS.....	8-7
UNITÉ 1 OBSERVATION, RECHERCHE D'INFORMATION ET REPORTAGE	8-9
Activité 1 En quoi consiste le processus d'observation des droits humains?	8-9
Activité 2 Orientation à la simulation	8-12
Activité 3 Réalisation de l'activité de simulation	8-14
UNITÉ 2 PLAIDOYER.....	8-19
Activité 1 Plaidoyer en droits humains	8-19
Plan individuel pour mettre mon apprentissage en action	8-23
Activité 2 Préparation pour la présentation sur l'éducation aux droits humains et le plaidoyer.....	8-23
Activité 3 Présentation sur l'éducation aux droits humains et le plaidoyer	8-23
Activité 4 Atelier d'écriture de chansons	8-24
Activité 5 Présentation en séance plénière – « Le plaidoyer pour les droits de l'enfant »	8-28
Activité 6 Conception d'une campagne de plaidoyer pour les droits humains	8-30
Plan individuel pour mettre mon apprentissage en action	8-36
ÉVALUATION DE FIN DE COURANT – SÉANCE DE CONCLUSION	8-36
ACTIVITÉ DE SIMULATION – MANIFESTATION CONTRE UN PROJET DE BARRAGE HYDRO-ÉLECTRIQUE.....	8-37
A. Scénario, résumé de la manifestation et violations présumées.....	8-38
B. Aperçu des rôles de simulation.....	8-40
C. Description des rôles	8-43
1. Militante ou militant 1	8-43
2. Militante ou militant 2	8-45
3. Villageoise 1.....	8-47

4. Villageois 2	8-49
5. Représentante ou représentant du gouvernement de l'État.....	8-51
6. Représentante ou représentant de la police.....	8-53
7. Représentante ou représentant de la multinationale	8-55
8. Représentante ou représentant de la Commission des droits humains	8-58
9. Représentante ou représentant d'une ONG internationale	8-60
10. Observatrices et observateurs d'une ONG	8-62
11. Journalistes à la conférence de presse	8-64
D. Feuille de travail pour les entrevues.....	8-67
E. Feuille de travail : Rapport d'enquête de l'ONG.....	8-68
F. Organisation d'une conférence de presse	8-69
DOCUMENTATION	8-71
Processus d'observation.....	8-73
Rudiments du travail d'enquête.....	8-74
Questions à poser pendant l'entrevue	8-75
Mamies déchaînées.....	8-77
À propos des droits de l'enfant.....	8-78

Au sujet du Courant 8



**Durée :
2 journées**

La transparence est l'un des éléments principaux de la protection des droits humains dans le monde d'aujourd'hui. Cette transparence se réalise en rendant public l'état des droits humains dans le monde et en transmettant cette connaissance à tous, au niveau local, national et international, ce qui permet de pousser les gouvernements à assumer la responsabilité de leurs actions ou, au contraire, de leur inaction.

La connaissance des violations réelles ou potentielles des droits humains, tant individuels que collectifs, est une composante essentielle du processus d'évolution ou de transformation sociale, culturelle et législative. Le but de l'observation des activités est l'amélioration de la situation des droits humains par un suivi systématique des activités et actions des institutions, organisations ou organes gouvernementaux afin de vérifier si ces activités et actions sont conformes aux normes locales et internationales en matière de droits humains.

Les données recueillies au cours du processus d'observation sont à la base même des rapports sur les droits humains et ces rapports, à leur tour, rendent possible la transparence. En plus de permettre un examen public des actions des gouvernements, les rapports ouvrent la voie à d'autres fonctions importantes, dont l'élaboration de politiques, l'évaluation des progrès, la reconnaissance des problèmes et le partage de l'information. Les compétences nécessaires à une observation efficace ont trait non seulement à la collecte des données elles-mêmes, mais aussi à la capacité d'utiliser ces connaissances pour améliorer le respect des droits humains grâce à l'éducation. Les actions entreprises dans ce but incluent l'éducation par la sensibilisation et le plaidoyer.

Unité 1 Observation, recherche d'information et reportage

Activité 1 En quoi consiste le processus d'observation des droits humains?



1 h au total

Cette activité comprend deux étapes.

À l'**étape A**, vous travaillerez en petits groupes pour discuter du processus d'observation des droits humains.

À l'**étape B**, vous vous réunirez pour partager vos points de vue et discuter du rôle de l'observation dans l'éducation aux droits humains.

25 min

Étape A Travail en équipes

L'observation des droits humains consiste en un suivi systématique des activités et actions des institutions, organisations et organes gouvernementaux pour assurer leur conformité aux normes en matière de droits humains.

Pour arriver à une vue d'ensemble du processus d'observation, discutez des questions ci-dessous avec les membres de votre groupe.

Questions à examiner :

1. Quels sont les objectifs de l'observation?

2. Quelles sont les organisations qui mènent des activités d'observation aux niveaux national, régional et international?

Activité 1 (suite)

3. L'observation comprend quatre étapes principales : déterminer l'objectif premier, réaliser l'enquête, recueillir et analyser les données, et présenter un rapport ou diffuser l'information. Le diagramme ci-après illustre le processus. Pour chaque étape, déterminez les activités et les résultats de ces activités. À quels types d'actions l'observation devrait-elle conduire?

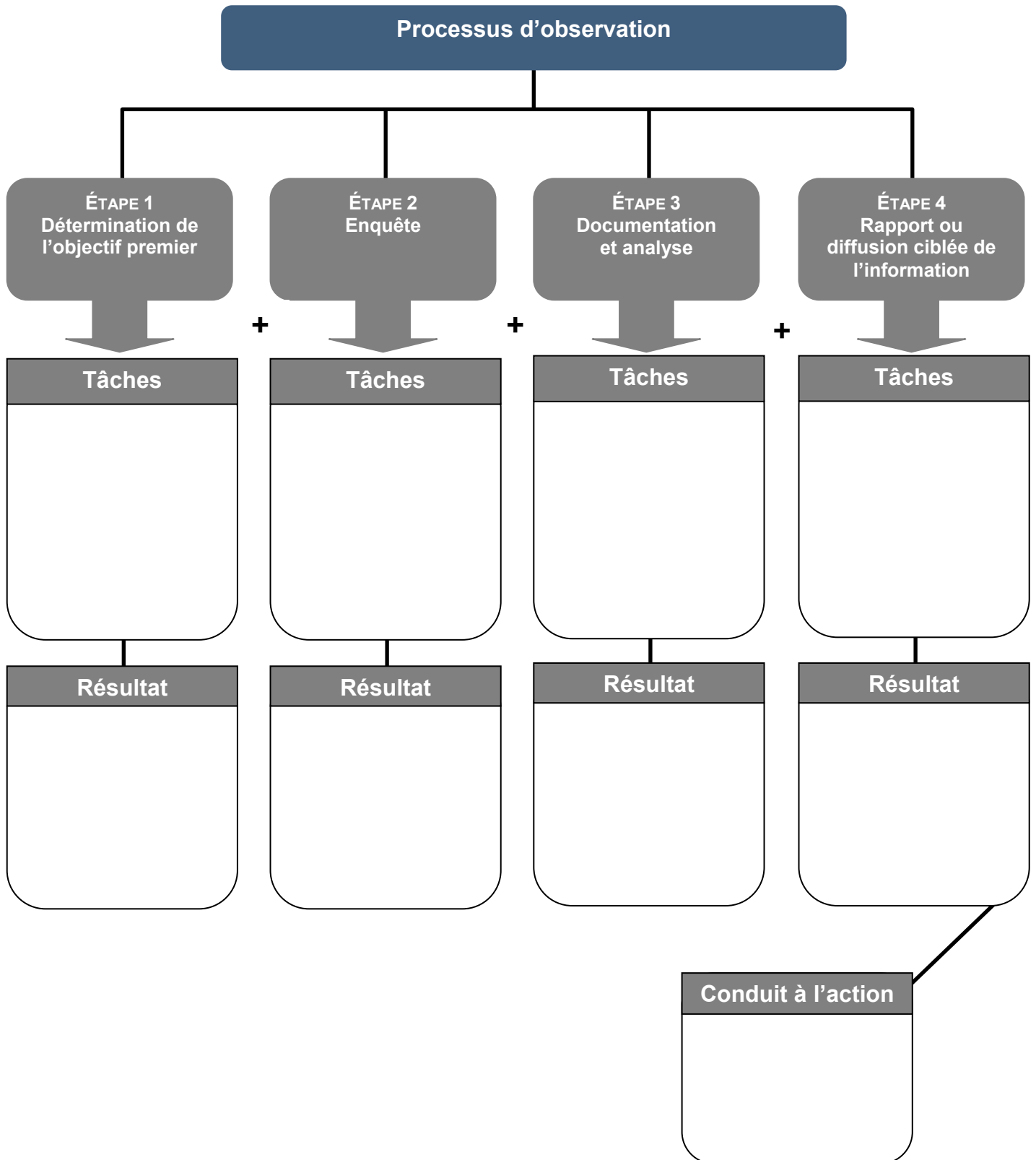
35 min

Étape B Discussion avec l'ensemble du groupe

Partagez votre compréhension du processus d'observation avec l'ensemble du groupe.

Puis discutez de la question ci-dessous :

Comment le processus et les résultats des activités d'observation peuvent-ils contribuer à l'éducation aux droits humains?



Activité 2 Orientation à la simulation



 10 min au total

L'animatrice ou l'animateur vous expliquera les objectifs et le déroulement de la simulation.

L'activité de simulation dure 2 heures 50 minutes.

Activité de simulation

Cette technique d'éducation pour adultes vous permet d'utiliser votre imagination et votre expérience. L'information fournie dans le scénario n'est pas exhaustive. Vous pouvez donc ajouter d'autres renseignements et hypothèses de base. Il faut toutefois éviter d'être submergé par l'information et tâcher de se concentrer sur les questions qu'elle soulève.

Rôle de l'animatrice ou animateur

- Faire avancer le processus
- Fournir de l'information sur le contenu de la simulation.

Activité 2 (suite)

Rôle des participantes et participants

Un des rôles suivants vous sera assigné pour la partie « enquête » de l'exercice de simulation (étapes A et B). Cette partie aboutira à une conférence de presse :

Rôles
1. Militante ou militant 1
2. Militante ou militant 2
3. Villageois 1
4. Villageoise 2
5. Représentante ou représentant du gouvernement
6. Représentante ou représentant de la police
7. Représentante ou représentant d'une multinationale
8. Représentante ou représentant de la Commission des droits humains
9. Représentante ou représentant d'une ONG internationale
10. Observatrices et observateurs d'une ONG (9)
11. Journalistes

Pour la conférence de presse (**étape C**), les rôles seront les suivants : les observatrices et observateurs de l'ONG (9) conserveront leur rôle et tous les autres participants et participantes deviendront journalistes. Veuillez vous référer à la description du rôle des journalistes p. 8-64.



Activité 3 Réalisation de l'activité de simulation



2 h 50 min au total

Introduction

Le but de cette activité de simulation est de vous faire réfléchir à la façon dont des activités d'observation peuvent contribuer à cerner les besoins en matière d'éducation aux droits humains dans une communauté et à y répondre.

Vous participerez à une enquête dans le cadre de laquelle les observatrices et observateurs recueilleront de l'information sur des allégations de violations des droits humains, et vous préparerez et présenterez une conférence de presse.

Le scénario est le suivant :

Scénario

Un groupe de militantes et militants et de villageoises et villageois ont approché une ONG d'observation pour qu'elle les aide à obtenir réparation ou à attirer l'attention sur leur situation. Ils soutiennent que leurs droits civils et politiques ont été violés après qu'ils aient protesté contre un projet de construction d'un barrage hydro-électrique qui, selon eux, aura une incidence sur leurs droits économiques, sociaux et culturels. L'ONG accepte de faire enquête.

Des observatrices et observateurs se rendent au site où les violations sont supposées avoir eu lieu pour mener une enquête.

À la fin de l'enquête, les observatrices et observateurs de l'ONG présentent leur rapport à une conférence de presse et répondent aux questions des journalistes.

Déroulement

L'activité de simulation comprend quatre étapes.

- À l'**étape A**, les participantes et participants se verront attribuer chacun un rôle et se familiariseront avec le cas.
- À l'**étape B**, la simulation commence. Les participantes et participants participeront à des entrevues et prépareront la conférence de presse.
- À l'**étape C**, une conférence de presse conclura l'exercice de simulation.
- L'**étape D** consiste en une séance de conclusion.

Activité 3 (suite)

20 min

Étape A Connaître les faits

Allez à la section **Simulation** et lisez ce qui suit :

- Scénario, résumé de la manifestation et violations présumées
- Aperçu des rôles de simulation
- Description détaillée de votre (vos) propre rôle(s)

Demandez au besoin des éclaircissements sur votre rôle avant le début de la simulation.

1 h

Étape B La préparation de la simulation

Instructions pour les observatrices et observateurs

D'abord, réunissez-vous en groupe pour examiner les allégations, et décidez qui chaque observatrice ou observateur interviewera et quels seront les sujets abordés (15 min).

Individuellement, rassemblez l'information nécessaire pour préparer un rapport pour la conférence de presse en interviewant le ou les participantes et participants à l'aide de la feuille de travail incluse dans la section **Simulation** (10 min).

Puis, de concert avec les autres observatrices et observateurs, préparez un rapport pour une conférence de presse en utilisant la feuille de travail incluse dans la section **Simulation** (35 min).

Instructions pour les autres participantes et participants

Préparez-vous à une entrevue avec l'observatrice ou l'observateur de l'ONG (15 min).

Participez à une entrevue (10 min).

Une fois les entrevues terminées, et pendant que les observatrices et observateurs préparent leur rapport, joignez-vous aux autres personnes interviewées et discutez de votre rôle comme journaliste à la conférence de presse (veuillez vous référer à la description du rôle des journalistes à la page 8-64. Discutez également des **questions à prendre en compte pour la séance de conclusion**, incluses dans la description du rôle de journaliste (35 min).

Technique d'éducation participative



La simulation

Une simulation est la reproduction d'une situation réelle. Les simulations donnent l'occasion aux apprenantes et aux apprenants d'expérimenter la résolution de problèmes et la prise de décision dans une situation « réelle », sans avoir à s'inquiéter des conséquences de leurs actions. Les simulations permettent également d'utiliser des connaissances, de développer des compétences et d'examiner des comportements dans le contexte de situations quotidiennes.

La réussite d'un exercice de simulation dépend beaucoup de l'imagination dont on fait preuve. Une fois que les participantes et participants ont reçu l'information concernant la simulation, l'animatrice ou l'animateur doit les laisser créer leur propre environnement en faisant appel à leur imagination. Chacun doit étudier attentivement son rôle et essayer de créer une identité pour son personnage.

Un des désavantages majeurs à la simulation peut être le temps nécessaire à sa préparation. Étant donné qu'il est demandé aux participantes et aux participants d'assumer un rôle, une description claire et détaillée des rôles et une connaissance exhaustive de la situation dépeinte, sont nécessaires. (Hood, 1997).

Référence : *Encyclopedia of Educational Technology. Simulation as an Instructional Tool*, San Diego State University Department of Educational Technology, 2004.
Ressource en ligne : <http://coe.sdsu.edu/eet/>.

Hood, P. *Simulation as a tool in education research and development*, EdTalk, États-Unis, 1997.

Unité 2 Plaidoyer

L'objectif de cette unité est d'explorer des stratégies visant à utiliser le plaidoyer pour promouvoir l'éducation aux droits humains.

Activité 1 Plaidoyer en droits humains



1 h au total

Cette activité se déroulera en trois étapes.

À l'**étape A**, vous lirez individuellement un texte portant sur le plaidoyer pour les droits humains.

À l'**étape B**, vous discuterez en petits groupes de votre expérience en matière de plaidoyer.

À l'**étape C**, chaque groupe partagera certains éléments de sa discussion avec l'ensemble du groupe.

10 min

Étape A Travail individuel

Lisez le texte intitulé « Un point de vue sur le plaidoyer pour les droits » reproduit ci-après, en gardant à l'esprit le travail accompli par votre organisation.



Activité 1(suite)

Un point de vue sur le plaidoyer pour les droits

Pourquoi le plaidoyer pour les droits humains est-il nécessaire?

Les actions et les politiques de puissantes institutions nationales et internationales nuisent souvent au travail des ONG et des organisations de base, lesquelles axent leur travail sur les problèmes liés à la pauvreté, au développement durable, aux droits démocratiques et à l'égalité des femmes. L'approche descendante adoptée par les gouvernements et les bailleurs de fonds contribue à limiter la capacité des populations marginalisées à prendre part aux affaires publiques. Cependant, depuis quelques années, la mondialisation, la libéralisation de l'économie, l'ajustement structurel et les politiques de privatisation qui en découlent ont contribué à renforcer le rôle des marchés et à affaiblir les activités de l'État ainsi que sa capacité à offrir les services de base.

De ces problèmes et circonstances sont nés de nouvelles possibilités et un besoin accru de plaidoyer pour les droits. De plus, le plaidoyer pour les droits par les ONG et les organisations de la base devient encore plus essentiel si l'État et les élites qui exacerbent les disparités politiques et économiques doivent être mis en échec et si des groupes moins puissants ne veulent pas être exclus du processus de prise de décision.

Qu'est-ce que le plaidoyer pour les droits?

On pourrait dire que le travail de plaidoyer consiste à saisir les occasions d'exercer une influence et de participer activement au processus décisionnel en matière de politiques à l'échelle nationale et internationale. Cohen et ses collaborateurs (2001) ont défini le plaidoyer pour la justice sociale comme « la volonté d'exercer une influence sur les résultats – entre autres, sur les décisions relatives aux politiques d'intérêt public et à la répartition des ressources au sein des institutions et systèmes politiques, économiques et sociaux – affectant directement la vie des gens. Le plaidoyer pour les droits représente les efforts et les interventions concertés sur la réalité *telle qu'elle est* ». Le plaidoyer initié par les citoyennes et les citoyens vise à attirer l'attention sur des problèmes essentiels qui ont été soit ignorés, soit occultés, à influencer l'opinion publique et à assurer l'application effective des lois et politiques d'intérêt public. Le plaidoyer pour les droits entrepris par des citoyennes et des citoyens vise à transformer les intérêts, les besoins et les désirs de la population en une nouvelle définition des politiques, des pratiques et des droits. Le plaidoyer pour les droits consiste à entreprendre des actions destinées à attirer l'attention de la communauté sur un problème et à orienter les décideurs vers une solution.

► ► ►

Activité 1 (suite)

Un point de vue sur le plaidoyer pour les droits (suite)

Le travail de plaidoyer pour les droits commence lorsqu'une enquête se termine et que ses conclusions ont été rendues publiques. En effet, l'objet d'une enquête est d'informer et de soutenir la stratégie globale de plaidoyer pour les droits. Les transformations et changements sociaux, culturels et législatifs sont le résultat de mesures politiques induites par un processus de conscientisation individuelle ou collective (un éveil de la conscience). Cela amène une transformation des rapports de pouvoir entre les institutions et les individus affectés par leurs décisions, entraînant par le fait même une transformation des institutions elles-mêmes et une amélioration tangible de la vie des gens. Le processus politique, qui consiste à choisir une politique parmi toutes les options qui s'offrent à nous, consiste essentiellement en une négociation entre divers intervenants. Les initiatives en matière de plaidoyer pour les droits exigent des compétences politiques, notamment en matière de mobilisation et d'organisation, une bonne communication et une bonne planification des stratégies.

Références :

Cohen, D., de la Vega, R., et G. Watson. *Advocacy for Social Justice: A Global Action and Reflection Guide*, Bloomfield, CT, Kumarian Press, 2001.

International and Human Rights Watch. *Women's human rights step by step: A practical guide to using international human rights law and mechanisms to defend women's human rights*, Washington, DC, International and Human Rights Watch, 1997.

Schuler, M. et S. Kadirgamar-Rajasingham. *Legal literacy, a tool for women's empowerment*, New York, OEF International, 1995.

Miller, V. et J. Covey. *Advocacy sourcebook: Frameworks for planning, action, and reflection*, Boston, MA, Institute for Development Research, 1997.

Activité 1 (suite)

30 min

Étape B Travail en équipes

Avec votre animatrice ou animateur, discutez de votre expérience en matière de plaidoyer pour les droits humains. Utilisez les questions qui suivent pour orienter la discussion.

1. Êtes-vous d'accord avec le point de vue sur le plaidoyer pour les droits que nous venons de lire? Que signifie, pour vous, le plaidoyer pour les droits? Pourquoi le plaidoyer est-il nécessaire?
2. L'organisation dont vous faites partie a-t-elle mené des activités de plaidoyer pour les droits dans un dossier ou un autre? Le cas échéant, a-t-elle travaillé à ce dossier seule ou en partenariat avec un ou plusieurs autres groupes?
3. Quelles sont les principales activités de plaidoyer dont vous avez eu connaissance dans votre région? Dans votre pays?
4. Dans votre région, quels sont les problèmes qui pourraient actuellement faire l'objet d'une activité de plaidoyer?
5. Quelles sont les ONG de votre région qui pourraient collaborer à ces activités? Quels autres intervenants pourraient s'associer à ces activités de façon à faire avancer votre cause? Quels secteurs de la société seraient les plus susceptibles d'être mobilisés et organisés dans le but de soutenir des activités de plaidoyer pour les droits humains?
6. Comment le plaidoyer contribue-t-il à l'éducation aux droits humains?

20 min

Étape C Discussion avec l'ensemble du groupe

Partagez certains éléments de la discussion de votre groupe avec l'ensemble des participantes et participants.

Plan individuel pour mettre mon apprentissage en action



45 min au total

Continuez à travailler sur votre plan individuel.

Activité 2

Préparation pour la présentation sur l'éducation aux droits humains et le plaidoyer



30 min

Penchez-vous sur les questions suivantes pour vous préparer à la présentation :

1. Est-il possible de faire de l'éducation aux droits humains sans plaidoyer?
2. Est-il possible de faire du plaidoyer sans éducation?

Activité 3

Présentation sur l'éducation aux droits humains et le plaidoyer



1h 30 min au total

Cette présentation fournira une vue d'ensemble du plaidoyer pour les droits humains et explorera les manières dont l'éducation aux droits humains et le plaidoyer se complètent l'un l'autre, ainsi que les éléments qu'ils ont en commun.

Deux personnes-ressources donneront cette présentation.

La première mettra l'accent sur :

- les buts du plaidoyer pour les droits humains;
- les méthodes efficaces de plaidoyer pour les droits humains.

Elle offrira aussi des exemples de plaidoyer pour les droits humains provenant de diverses régions du monde.

L'autre personne-ressource se concentrera quant à elle sur les relations entre l'éducation et le plaidoyer pour les droits humains. Plus spécifiquement, elle explorera :

- l'éducation comme élément essentiel d'un plaidoyer efficace;
- l'action ou le plaidoyer comme éléments essentiels d'une éducation efficace en matière de droits humains.

Période de questions et réponses



Activité 4

Atelier d'écriture de chansons



2 h au total

Cette activité comprend deux étapes.

À l'**étape A**, vous travaillerez en sous-groupes à l'écriture d'une chanson engagée.

À l'**étape B**, votre groupe interprétera sa chanson et recevra des commentaires.

1 h 30 min

Étape A Travail avec l'ensemble du groupe

1. Avec votre animateur ou animatrice, faites un remue-ménages sur les sujets susceptibles d'inspirer votre chant, votre danse ou votre protestation.
2. Divisez-vous en deux groupes et choisissez des sujets distincts sur lesquels travailler.
3. Après avoir choisi un sujet, faites un remue-ménages pour définir en quoi ce sujet vous indigne. Notez vos raisons sur un tableau à feuilles mobiles.
4. À partir de ces éléments, écrivez une chanson qui saura traduire vos préoccupations avec humour et de manière frappante.
5. Utilisez les questions suivantes pour orienter votre travail :
 - À quoi votre auditoire s'intéresse-t-il? À la santé, à l'environnement, aux préoccupations des femmes?
 - Quel sera le message, le style, le ton le plus efficace? Agressif et revendicateur ou plus modéré? Direct ou ironique?
 - Voulez-vous stimuler un auditoire déjà gagné à votre cause **ou** convaincre et éduquer un auditoire qui s'y oppose, **ou** encore convaincre et éduquer un auditoire aux opinions plus neutres ou partagées?

Activité 4 (suite)

6. Dans la préparation de votre numéro, inspirez-vous des conseils qui suivent :
 - Par essence, la créativité est fondée sur la liberté et l'expérimentation. Tout événement est le fruit d'un mariage unique entre le style et l'imagination de votre groupe, un sujet et un auditoire. La création s'inspire cependant d'un éventail commun de possibilités – humour, parodie, effet de surprise.
 - Il vaut mieux en dire moins; c'est ce qu'on appelle la discipline dans le message. Déterminez **une seule chose** à dire, trouvez une bonne façon de la dire, puis répétez-la encore et encore (gardez le reste pour une prochaine fois!).
 - Écrivez le texte le plus court possible. Il n'y a pas meilleur somnifère qu'un texte interminable sans aucune pause. Quoi que vous fassiez – un spectacle, un tract – faites appel aux éléments visuels, à l'activité physique ou à la musique. Rappelez-vous que nous vivons le règne de l'image. Le conseil vaut encore plus pour les activités réalisées en plein air, où le bruit couvre souvent les paroles.
 - Ne transformez pas votre chanson en liste d'épicerie. Vous racontez une histoire, pas un programme d'action. Il n'est pas nécessaire d'énumérer à la suite tous les éléments de votre liste de souhaits progressistes. Vous partagez une vision, pas un programme politique.
 - Offrez une vision plutôt que des lamentations. Faites-vous porteurs et porteuses d'espoir, proposez des options et des solutions réalisables. Quand c'est possible, proposez des changements précis et concrets. Votre but est d'apporter l'espoir, pas de transmettre une somme de renseignements.
 - Ne faites pas de sermon. Personne n'aime les sermons. Essayez d'intégrer subtilement l'information importante à votre spectacle. Évitez les discours moralisateurs. Choisissez de montrer plutôt que d'affirmer – votre auditoire saura bien apprendre de lui-même.

Activité 4 (suite)

- Utilisez l'humour pour ébranler l'autorité. Imaginez un piquet de grève où l'autorité ciblée devrait arrêter le Père Noël et l'obliger à quitter la propriété de l'entreprise! L'autorité aime s'entourer de sérieux et d'un certain décorum. En perturbant cette aura, l'humour vient ébranler l'autorité du groupe ciblé.
- Utilisez la musique. La musique renforce à peu près toutes les interventions. Elle désarme, elle ajoute de la vie et de l'énergie. Elle met l'événement en évidence et aide à rassembler les foules. Les percussions, les concerts de casseroles, les slogans scandés à l'unisson sont aussi efficaces que faciles à réaliser.
- Amusez-vous. Prenez la cause au sérieux sans vous prendre au sérieux. Concentrez-vous sur le message à transmettre, mais rappelez-vous que les gens seront plus disposés à l'entendre si vous les faites rire et qu'ils prennent plaisir à l'événement.
- Préparez-vous et informez-vous. Maîtrisez votre sujet et sachez ce qui motive votre action, autrement vous risquez de vous couvrir de ridicule. Prévoyez une ou un porte-parole qui pourra s'adresser aux médias de manière claire et bien informée.

Référence : The Montreal Raging Grannies. *How to have fun while changing the world*, 2001.

Activité 4 (suite)

30 min

Étape B

1. Présentez votre numéro pendant la Cérémonie de clôture du PIFDH la dernière journée du programme.
2. Votre animatrice ou animateur dirigera une séance de conclusion sur l'activité. Voici quelques questions susceptibles de vous être posées :
 - Cette technique serait-elle utile dans le contexte où vous travaillez?
 - Dans quelles circonstances feriez-vous appel à la chanson dans votre travail de plaidoyer pour les droits?
 - Croyez-vous qu'il s'agit d'une technique efficace pour faire passer un point de vue?



Activité 5

Présentation en séance plénière — « Le plaidoyer pour les droits de l'enfant »



1 h au total

Bien que les enfants subissent plusieurs des abus de droits humains qu'endurent les adultes, ils sont aussi ciblés parce qu'ils sont dépendants et vulnérables. Les violations et abus des droits de l'enfant sont des problèmes universels qui perdurent et qui sont inhérents à chaque culture et groupe social. Ce sont des problématiques complexes qui impliquent différents aspects des droits humains.

Le but de la présentation est de donner un aperçu des récents développements quant aux problèmes, défis et pratiques dans le domaine du plaidoyer en faveur des droits de l'enfant.

La personne-ressource mettra l'accent sur :

- un aperçu des principales problématiques liées aux droits de l'enfant (par ex., pauvreté, travail servile et forcé, trafic et esclavage sexuel, réfugiés et réfugiés internes, mariages précoces et forcés, etc.);
- des exemples quant aux façons dont ces problématiques affectent différemment les garçons et les filles.
- des exemples de problèmes/défis associés à la protection des droits de l'enfant au Canada et à l'étranger;
- des exemples d'initiatives communautaires visant à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant et les réactions du gouvernement;
- des exemples du rôle des éducatrices et éducateurs de droits humains dans la promotion et la protection des droits de l'enfant.

Activité 5 (suite)

Droits des enfants et abus

L'humanité doit offrir à l'enfant « ce qu'il a de mieux à offrir »

Garantir les droits humains des enfants c'est investir dans l'avenir. Les droits des enfants sont les pierres d'assise d'une culture des droits humains vigoureuse et la base pour garantir les droits humains aux futures générations.

En tant qu'êtres humains, les enfants ont le droit de se prévaloir de tous les droits garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et les diverses conventions qui en découlent. Mais les enfants ont aussi besoin de protection et de soins spéciaux. Ils doivent pouvoir compter sur les adultes pour s'occuper d'eux, défendre leurs droits et les aider à développer et à réaliser leur potentiel. Les États du monde n'adhèrent à cet idéal qu'en paroles et jusqu'à présent, ils n'ont pas réussi à assurer le respect des droits des enfants.

Les enfants sont victimes de plusieurs des abus de droits humains dont sont aussi victimes les adultes, mais ils sont aussi ciblés parce qu'ils sont dépendants et vulnérables. Les enfants sont torturés et maltraités par les représentants de l'État; ils sont détenus arbitrairement et illégalement souvent dans des conditions épouvantables; dans certains pays, ils sont sujets à la peine de mort. Des milliers et des milliers d'enfants sont tués ou mutilés dans des conflits armés; un plus grand nombre ont fui et sont devenus des réfugiés. Des enfants forcés de vivre dans la rue en raison de l'extrême pauvreté ou d'abus de toutes sortes sont souvent détenus, attaqués et même tués au nom du nettoyage social. Des millions d'enfants sont exploités au travail ou effectuent des tâches dangereuses, ou encore ils sont victimes du trafic d'enfants et forcés de se prostituer. Parce que les enfants sont des « cibles faciles, » ils sont parfois menacés, battus ou violés pour punir les membres de la famille qu'on ne peut atteindre.

La communauté internationale a reconnu depuis longtemps le besoin de protéger les enfants de tels abus. La Déclaration des droits de l'enfant des Nations Unies adoptée en 1959 énonçait dix principes qui constituaient un cadre moral puissant pour les droits des enfants, mais ils étaient non exécutoires. La Convention relative aux droits de l'enfant (CRDE) a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989, et elle est entrée en vigueur l'année suivante. Depuis, la CRDE a été ratifiée par tous les États membres des Nations Unies dans le monde à l'exception de la Somalie – qui depuis plusieurs années n'a pas de gouvernement central capable de le faire – et les États-Unis (USA).

Sources:

Amnesty International USA, NIFEM, *Children's Rights: the Future Starts Here*, Adapted from:
<http://www.amnestyusa.org/document.php?lang=e&id=B0275B42F3B4C25380256900006933EF>



Activité 6 Conception d'une campagne de plaidoyer pour les droits humains



2 h 30 min au total

L'activité comprend deux étapes.

L'**étape A** vous donnera l'occasion de concevoir une campagne de plaidoyer pour les droits.

À l'**étape B**, votre groupe présentera sa campagne à l'ensemble des participantes et participants réunis en séance plénière.

1 h

Étape A Travail avec l'ensemble du groupe

Un sujet lié aux abus des droits des enfants sera assigné à votre groupe pour vous aider à concevoir votre campagne de plaidoyer.

1. Sélectionnez l'une des deux problématiques ci-après pour votre campagne de plaidoyer :
 - Éduquer le public sur le problème de droits des enfants assigné à votre groupe;
 - Faire pression auprès des élus pour faire adopter des lois plus strictes pour protéger les droits des enfants.
2. Élaborez les éléments essentiels de votre campagne de plaidoyer en vous servant du guide fourni à la page suivante. Consultez l'information sur un fournie dans la **feuille de référence** « À propos des droits de l'enfant » à la page 8-78 dans la section **Documentation** pour vous aider à élaborer votre campagne de plaidoyer.

Bien que la créativité soit encouragée dans l'élaboration du message, il est important que ce message soit approprié, clair et ferme, et qu'il corresponde au public que vous ciblez. Assurez-vous de ne pas affaiblir la portée votre message par l'emploi d'un style de présentation peut-être plus divertissant mais moins efficace.

Activité 6 (suite)

3. Préparez votre campagne pour l'étape B. Votre présentation doit inclure :
 - un bref énoncé de votre objectif;
 - la stratégie d'évaluation que vous utiliserez;
 - le public cible que vous tentez d'atteindre.

Exemples de problématiques d'abus des droits des enfants

Travail des enfants

Bien que la CRDE donne aux enfants le droit d'être protégés contre le travail qui menace leur santé, leur éducation et leur développement, bien que pour aider leur famille, plusieurs enfants exécutent des travaux sans danger sans être exploités, beaucoup d'autres sont forcés de travailler dans des conditions qui violent leur droit à un développement mental et physique normal qui entravent souvent leur éducation.

Mariage des enfants

La Déclaration universelle des droits humains garantit à chaque personne le droit de se marier en toute liberté. Le plein consentement signifie qu'une personne est assez mûre pour prendre une décision éclairée quant à un partenaire de vie. Toutefois, l'UNICEF estime que plus de 60 millions de femmes âgées entre 20 et 24 ans se sont mariées religieusement ou civilement avant l'âge de 18 ans.

Violence à l'égard des enfants

Les abus auxquels font face les enfants dans la famille et la collectivité vont des mauvais traitements dans les institutions à la violence familiale, du trafic des enfants au travail servile. Les enfants victimes de tels abus sont souvent liés à d'autres aspects de leur identité comme le sexe, l'ethnicité ou le statut économique. Le déni d'une série de droits mène à l'abus d'autres droits.

Pauvreté des enfants et mortalité

Bien que la CRDE stipule que les États ont l'obligation (dans la mesure où leurs ressources le permettent) de s'assurer que les enfants jouissent d'un niveau de vie adéquat, 600 millions d'enfants à travers le monde vivent dans la pauvreté et 30 000 meurent chaque jour en raison de la pauvreté.

Les enfants et le VIH/SIDA

Des centaines de milliers d'enfants partout dans le monde sont infectés chaque année par le VIH, ne reçoivent aucun traitement et finissent par mourir du SIDA. De plus, des millions d'autres enfants non infectés par le virus sont affectés indirectement par l'épidémie qui engendre la mort et la souffrance dans leur famille et la collectivité en raison du SIDA.

Le VIH et le SIDA rivalisent avec la pauvreté et encore plus que la guerre, ils menacent la vie de millions d'enfants dans les pays en développement. En 2007, environ 33 millions de gens vivaient avec le VIH dont 2 millions étaient des enfants âgés de moins de 15 ans.

Exemples de problématiques d'abus des droits des enfants (suite)

Les enfants et la guerre

Des générations entières grandissent sans jamais connaître le sentiment d'être en sécurité. Des millions d'enfants partout dans le monde grandissent et vivent dans des zones de conflit ou ont été tués, blessés ou forcés de vivre dans des camps. Beaucoup d'entre eux n'ont pas accès à de la nourriture décente, à de l'eau potable, à l'éducation, aux soins de santé ou à la sécurité. Les mines antipersonnelles et des dispositifs pyrotechniques non explosés tuent et mutilent quotidiennement des enfants.

De plus en plus, les enfants sont entraînés par les États et les groupes armés à participer à des conflits. Certains enfants sont recrutés de force alors que d'autres se joignent volontairement à l'armée pour échapper à la pauvreté ou pour trouver une certaine stabilité au milieu du chaos de la guerre et des déplacements. Au moins 300 000 enfants de moins de 18 ans – certains ont à peine 8 ans – sont actuellement engagés dans des combats dans plus de 30 pays. En plus du dangereux travail de soldat, les garçons et les filles sont utilisés pour faire les commissions, la cuisine et pour d'autres travaux de soutien militaire. Les filles sont souvent exploitées sexuellement et forcés de se « marier » à des commandants. Certains optent pour le « sexe de survie » pour obtenir de la protection, de la nourriture ou de l'argent. Le risque du VIH et d'autres maladies transmises sexuellement est très élevé. Les enfants soldats sont régulièrement victimes d'abus physiques et psychiques dans le cadre de leur endoctrinement pour qu'ils acceptent plus facilement de participer à des missions dangereuses ou d'utiliser des tactiques barbares. Le taux de mortalité est généralement élevé.

Manque d'accès à l'éducation

La CRDE garantit aux enfants le droit à l'éducation, mais plus de 130 millions d'enfants ne vont pas à l'école et 73 millions d'entre eux sont des filles.

Exploitation sexuelle et trafic des enfants

Bien que la CRDE oblige les États à protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, des millions d'enfants sont utilisés dans la prostitution, la pornographie, le trafic et autres formes d'exploitation sexuelle.

Justice juvénile

Les enfants sont souvent victimes de négligence, d'abus et de violence de la part de l'administration de la justice juvénile. Les institutions qui devraient protéger les enfants ne tiennent pas compte de leurs droits fondamentaux et spéciaux. Quand les enfants sont ramassés par la police, ils sont fréquemment maltraités et torturés. Leurs droits légaux sont souvent ignorés. Leurs parents ne sont pas informés de l'endroit où ils se trouvent. Les enfants sont détenus dans des conditions dégradantes et partagent souvent une cellule avec des adultes. Certains se voient refusés leur droit à un procès impartial et reçoivent une sentence qui ne respecte pas le principal objectif de la justice juvénile – la réhabilitation de l'enfant dans la société.

Activité 6 (suite)

Éléments clés d'un plaidoyer efficace pour les droits	
Thème	Votre campagne de plaidoyer
Clarté de l'objectif - Facile à expliquer et à comprendre; - Assez général pour susciter l'intérêt du plus grand nombre de personnes, mais assez précis pour produire des résultats concrets à l'intérieur d'un délai raisonnable (six mois à un an).	<i>Que cherchez-vous à atteindre?</i>
Une stratégie d'évaluation Déterminer les résultats à court, moyen, et long terme	<i>Comment allez-vous mesurer les résultats?</i>
Un public cible bien défini - Cible première : Le groupe ou l'individu qui a le pouvoir de « vous donner ce que vous voulez ». - Cible secondaire : Ceux qui sont le plus en mesure d'exercer une influence sur le pouvoir.	<i>Quelles sont les bonnes personnes à cibler?</i>
Un message clair Le message doit être clair, véridique et persuasif aux yeux du public visé par votre campagne. Il ne suffit pas que le message soit clair à vos yeux.	<i>Quel message voulez-vous communiquer à vos groupes cibles?</i>
Une variété de messagers - Des « experts » crédibles doivent être au nombre des messagers : - certains doivent être en mesure de parler de leur expérience personnelle; - d'autres doivent jouir d'une grande crédibilité ou de contacts étroits avec la personne ou le groupe qui a été ciblé. - Le même message aura un effet différent selon les messagers.	<i>Quel est le meilleur messenger pour diffuser votre message auprès des groupes cibles sélectionnés?</i>
Une variété de méthodes de diffusion - Différents moyens de livrer le message : - lobbying, - travail auprès des médias, - protestation et action directe; - Pour réussir une campagne, il faut examiner toutes les pistes d'action qui s'offrent et combiner les meilleures.	<i>Quelles sont les méthodes les mieux adaptées pour diffuser votre message, et assurer qu'il sera entendu?</i>



Activité 6 (suite)

1 h 30 min

Étape B Séance plénière

Chaque groupe dispose de 10 minutes pour présenter sa campagne de plaidoyer pour les droits.

À l'aide de la grille ci-après, évaluez les campagnes présentées. Assurez-vous de transmettre des commentaires utiles sur le travail réalisé par les autres groupes.

Groupe : _____

Thème : _____

Grille d'évaluation de la campagne				
	Faible	Moyen	Fort	Commentaires
<u>Clarté de l'objectif</u> A-t-on clairement établi les buts visés par la campagne?				
<u>Évaluation</u> Pensez-vous que la méthode d'évaluation suggérée soit appropriée et efficace?				
<u>Caractérisation du public cible</u> A-t-on ciblé les bonnes personnes?				
<u>Clarté du message</u> Le message de la campagne correspondait-il à ce que le public cible avait besoin d'entendre?				
<u>Éventail des messagers</u> A-t-on livré le message en utilisant le bon messenger selon les personnes ou le groupe visé?				
<u>Éventail des méthodes</u> A-t-on utilisé les méthodes les plus susceptibles de garantir que le message soit entendu?				

Plan individuel pour mettre mon apprentissage en action



1h 30 min au total

Continuez à travailler sur votre plan individuel.

Gardez à l'esprit que vos collègues représentent souvent les meilleures ressources disponibles pour mener à bien votre projet. Utilisez leurs connaissances, leur expertise et leur expérience pour vous aider à développer votre plan.

Évaluation de fin de courant – séance de conclusion



15 min au total

Discutez de ce que le groupe a retiré des activités de ce courant.

Questions à garder à l'esprit :

- Quels sont, parmi les problèmes abordés, ceux qui vous semblent les plus pertinents relativement au travail de votre organisation?
- Quelles ont été les différentes méthodes et techniques d'éducation aux droits humains utilisées? Ont-elles été efficaces?
- Comment ces activités peuvent-elles être adaptées à vos propres besoins en ÉDH?
- Quel rôle les nouveaux médias et les nouvelles technologies d'information dans l'EDH et le plaidoyer?

Activité de simulation – Manifestation contre un projet de barrage hydro-électrique

Unité 1 Activité 3

Animatrice/Animateur

Activité de simulation – Manifestation contre un projet de barrage hydro-électrique

Unité 1 Activité 3

Instructions sur les rôles des participantes et participants

Faites des photocopies et remettez à chacun les documents suivants :

- A. Scénario, résumé de la manifestation et violations présumées
- B. Aperçu des rôles de simulation
- C. Description des rôles
 - 1. Militante ou militant 1
 - 2. Militante ou militant 1
 - 3. Villageoise 1
 - 4. Villageois 2
 - 5. Représentante ou représentant du gouvernement de l'État
 - 6. Représentante ou représentant de la police
 - 7. Représentante ou représentant de la multinationale
 - 8. Représentante ou représentant de la Commission des droits humains
 - 9. Représentante ou représentant d'une ONG internationale
 - 10. Observatrices et observateurs d'une ONG
 - 11. Journalistes à la conférence de presse
- D. Feuille de travail pour les entrevues
- E. Feuille de travail : Rapport d'enquête de l'ONG
- F. Organisation d'une conférence de presse



A. Scénario, résumé de la manifestation et violations présumées

Scénario

Un groupe de militantes et militants et de villageoises et villageois ont approché une ONG d'observation pour qu'elle les aide à obtenir réparation ou à attirer l'attention sur leur situation. Ils soutiennent que leurs droits civils et politiques ont été violés après qu'ils aient protesté contre un projet de construction d'un barrage hydro-électrique qui, selon eux, aura une incidence sur leurs droits économiques, sociaux et culturels. L'ONG accepte de faire enquête.

Des observatrices et observateurs se rendent au site où les violations sont supposées avoir eu lieu pour mener une enquête.

À la fin de l'enquête, les observatrices et observateurs de l'ONG présentent leur rapport à une conférence de presse et répondent aux questions des journalistes.

Résumé de la manifestation

Le cas porte sur une présumée répression, par le gouvernement d'un pays, de manifestations pacifiques contre la construction d'un barrage et d'une centrale hydro-électriques. La société qui entreprend le projet est une entreprise conjointe de trois multinationales. Dès le début, l'impact social, économique et environnemental du projet, ainsi que la controverse politique qu'il a suscitée ont soulevé l'opposition des résidentes et résidents de l'endroit ainsi que de militantes et militants d'ailleurs au pays¹.

Des rapports émanant du district où le barrage hydro-électrique doit être construit font état d'une série d'incidents, dans les premiers mois de l'année, au cours desquels des protestataires et des militantes et militants auraient été harcelés et soumis à des arrestations arbitraires, à des détentions préventives en vertu de la loi pénale ordinaire, à de mauvais traitements et à la collusion des forces policières.

¹ Le présent exercice de simulation est tiré d'un cas signalé par Amnistie internationale en juillet 1997, dans un rapport intitulé *India: The "Enron project" in Maharashtra -- protests suppressed in the name of development* (AI-index ASA 20/031/1997 17/07/1997, que l'on peut se procurer en ligne à www.amnesty.org). Le cas avait trait à la répression présumée par les autorités de l'État du Maharashtra, en Inde, de manifestations pacifiques contre la construction d'une centrale de gaz naturel par la société Dabhol Power. Aux fins de la présente activité de simulation, des organisations et des rôles fictifs ont été créés. La société, dans l'activité de simulation, construit un barrage et une centrale hydro-électriques.

L'équipe d'enquêteurs d'une ONG locale d'observation des droits humains, dirigée par un ancien juge de la Haute Cour régionale de l'État, est prête à se rendre sur les lieux et à étudier les faits entourant les allégations de harcèlement par la police des villageois protestant contre la société d'électricité et son projet de barrage hydro-électrique. Les conclusions de l'ONG d'observation devraient faire la lumière sur les violations des droits humains entourant la construction du projet.

Violations présumées

1. Le projet de construction du barrage hydro-électrique aura une incidence sur les moyens de subsistance des villageois et mènera à la violation de droits sociaux, économiques et environnementaux.
2. Les droits civils et politiques des protestataires et des villageois auraient été violés lorsque ceux-ci ont été soumis à des arrestations arbitraires et à des détentions préventives en vertu de la loi pénale ordinaire.
3. La police et les travailleurs de la construction les ont harcelés et maltraités.
4. Il y a eu collusion entre les forces policières locales et celles de l'État, la société d'électricité et d'autres défenseurs du projet.

Simulation

B. Aperçu des rôles de simulation

Unité 1 Activité 3

Militante ou militant 1

À titre de représentant de groupes de lobbying et de protestation inquiets de l'impact des barrages hydro-électriques sur les communautés, la militante ou le militant 1 travaille depuis un certain temps dans les villages du district à sensibiliser les villageois aux conséquences de ce projet et à aider à organiser l'opposition. Ses inquiétudes et son expertise portent sur les implications économiques, sociales et environnementales du projet de construction du barrage hydro-électrique. La militante ou le militant 1 commence à mieux comprendre l'interdépendance de tous les droits humains du fait de la dure répression dont ont été victimes les protestataires.

Militante ou militant 2

Ayant participé à bon nombre de manifestations, la militante ou le militant 2 possède une connaissance générale des implications économiques, sociales et environnementales du projet de construction du barrage hydro-électrique. Le rôle de la militante ou du militant 2 aux manifestations a surtout été celui d'« observateur », bien qu'elle ou il ait déjà été arrêté une fois. La militante ou le militant 2 a aidé à retrouver les protestataires qui ont été arrêtés et détenus par la police et à demander leur libération.

Villageoise 1

La villageoise 1 est une femme qui n'a pas participé directement aux manifestations contre la société d'électricité. Toutefois, la villageoise 1 et beaucoup d'autres membres du village ont été affectés par les événements. Ils soutiennent que la police locale les a harcelés et menacés, ainsi que leurs familles et leurs voisins, à la suite des manifestations. La villageoise 1 s'est jointe à une délégation qui s'est rendue à un autre poste de police pour demander de l'aide, mais les membres de la délégation ont été arrêtés. La villageoise 1 soutient avoir subi de la violence de la part des forces policières et affirme que des membres de sa famille et des amis ont aussi subi de mauvais traitements.

Villageois 2

Le villageois 2 est préoccupé par l'impact qu'aurait le projet de barrage hydro-électrique sur la communauté et a participé pacifiquement aux manifestations. Le villageois 2 et beaucoup d'autres membres du village ont été touchés par les événements entourant le projet. Ils soutiennent que les travailleurs de la construction et d'autres défenseurs du projet les ont harcelés et menacés, ainsi que leurs familles et leurs voisins, en réponse aux manifestations. Le villageois 2 s'est joint à une délégation qui s'est rendue à la police pour porter plainte contre les travailleurs de la construction et d'autres défenseurs du projet, mais la police n'a fait que peu d'efforts pour leur venir en aide.

Représentante ou représentant du gouvernement

Le parti au pouvoir a été élu en février 2003. La représentante ou le représentant du gouvernement connaissait avant 2003 l'existence du projet de construction du barrage hydro-électrique et était au courant des critiques qui avaient été formulées par son parti pendant la campagne électorale, et du fait que son parti avait même promis d'annuler le projet.

Représentante ou représentant de la police

La ou le porte-parole de la police d'État est au courant des manifestations et des arrestations et peut répondre des présumés incidents de collusion entre la police et les travailleurs de la construction du projet contre les villageois.

Représentante ou représentant de la multinationale

La ou le porte-parole de la multinationale d'électricité est au courant du projet de barrage hydro-électrique, des mesures de sécurité mises en place pour appuyer le projet de construction et des allégations portées contre la société et ses travailleurs de la construction. La ou le porte-parole de la société nie que le barrage hydro-électrique puisse avoir des répercussions négatives sur les moyens de subsistance des villageois et sur l'environnement.

Représentante ou représentant de la Commission des droits humains

La Commission des droits humains de l'État vient tout juste d'être créée. Elle n'est pas encore tout à fait prête à entreprendre des enquêtes sur de présumées violations des droits humains. La stratégie temporaire de la Commission consiste à appuyer les enquêtes sur les droits humains menées par les ONG locales. La représentante ou le représentant de la Commission possède des connaissances approfondies tant sur les droits civils et politiques que sur les droits économiques, sociaux et culturels. Elle ou il connaît également les recours en matière de violation des droits, mais n'a d'expérience pratique qu'en matière de droits civils et politiques.

Représentante ou représentant d'une ONG internationale

La représentante ou le représentant de l'ONG internationale possède des renseignements sur les allégations soulevées dans ce cas. L'ONG internationale est aussi au courant d'autres situations similaires et, à ce titre, la représentante ou le représentant est en mesure d'offrir des conseils à l'ONG d'observation quant aux recommandations à faire sur les recours possibles.

Observatrices et observateurs de l'ONG

Les observatrices et observateurs d’une organisation non gouvernementale locale enquêtent sur les violations des droits humains et font la promotion de l’éducation. Ils mèneront des entrevues, puis feront part de leurs conclusions et recommandations lors d’une conférence de presse où ils répondront aux questions des participantes et participants qui jouent le rôle de journalistes. Les observatrices et observateurs devront réfléchir à la façon dont leurs activités peuvent aider à cerner les besoins en matière d’éducation aux droits humains dans la communauté et à y répondre.

Journalistes à la conférence de presse

Les journalistes assisteront à la conférence de presse donnée par l'ONG d'observation ayant enquêté sur les allégations de violations dans le cadre du projet de barrage hydro-électrique. Ils poseront des questions pour clarifier ou contester les conclusions présentées ou soulever d'autres points.

Simulation

C. Description des rôles

Unité 1 Activité 3

1. Militante ou militant 1

Votre rôle

À titre de représentant de groupes de lobbying et de protestation inquiets de l'impact des barrages hydro-électriques sur les communautés, vous travaillez depuis un certain temps dans les villages du district à sensibiliser les villageois aux conséquences de ce projet et à aider à organiser l'opposition. Vos inquiétudes et votre expertise portent sur les implications économiques, sociales et environnementales du projet de construction du barrage hydro-électrique. Vous commencez à mieux comprendre l'interdépendance de tous les droits humains du fait de la dure répression dont ont été victimes les protestataires.

Pour vous préparer à l'entrevue avec l'observatrice ou observateur de l'ONG et pour participer à la conférence de presse, vous devez vous familiariser avec :

- les dispositions pertinentes du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- les questions relatives à la mondialisation et aux droits humains qui pourraient avoir une incidence dans ce cas;
- les incidents relatés ci-dessous;
- les autres rôles de l'exercice de simulation, dans les grandes lignes.

Votre position :

Allégation 1 – Le projet de centrale électrique violera les droits économiques, sociaux et environnementaux

Des centaines de militantes et militants de tout le pays ont exprimé leur appui aux manifestations contre le barrage hydro-électrique organisées sur le territoire. Beaucoup se sont rendus dans les villages touchés et ont été arrêtés pendant les manifestations.

La plupart des groupes ont des mandats précis et ne doivent participer qu'à des manifestations non violentes et à des gestes de désobéissance civile. Ils ont entrepris des activités comme des marches, des occupations, des barrages routiers, des grèves de la faim, des arrêts de travail et un boycottage des

élections au conseil de district de mars 2005.

Des allégations de harcèlement de villageois et de protestataires par des policiers sont rapportées depuis de nombreuses années. Des militantes et militants qui contestent le projet en raison de ses répercussions sur les droits économiques et sociaux ont été ciblés pour tenter d'étouffer l'opposition organisée au projet.

Les efforts déployés par le pays pour libéraliser son économie, créer de nouvelles industries et mettre en place une nouvelle infrastructure ont occasionné, dans de nombreuses régions, la marginalisation et le



déplacement de communautés, et ont donné lieu à d'autres violations de leurs droits. Au profit des investissements étrangers et pour accélérer certains projets, les autorités locales ont eu recours à des mesures de répression. Les attaques menées contre les droits économiques et sociaux des militantes et militants mettent en lumière l'interdépendance et l'indivisibilité de

tous les droits humains – les intérêts matériels des groupes dépossédés et désavantagés ne peuvent pas être défendus et renforcés sans la réalisation des libertés civiles et politiques qui permettent de le faire.

Après votre entrevue, préparez votre rôle de journaliste à la conférence de presse (voir p. 8-64).

2. Militante ou militant 2

Votre rôle

Ayant participé à bon nombre de manifestations, vous possédez une connaissance générale des implications économiques, sociales et environnementales du projet de construction du barrage hydro-électrique. Votre rôle aux manifestations a surtout été celui d'« observateur », bien que vous ayez déjà été arrêté une fois. Vous avez aidé à retrouver les protestataires qui ont été arrêtés et détenus par la police et à demander leur libération.

Pour vous préparer à l'entrevue avec l'observatrice ou observateur de l'ONG et pour participer à la conférence de presse, vous devez vous familiariser avec :

- les dispositions pertinentes du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- les questions relatives à la mondialisation et aux droits humains qui pourraient avoir une incidence dans ce cas;
- les incidents relatés ci-dessous;
- les autres rôles de l'exercice de simulation, dans les grandes lignes.

Votre position :

Allégation 2 – Arrestations et détention de protestataires par la police

Au cours des derniers mois, notamment depuis décembre 2004, plusieurs centaines de protestataires ont été arrêtés et temporairement détenus par la police locale. Beaucoup des protestataires détenus sont des femmes et des rapports indiquent que des adolescentes étaient au nombre des personnes arrêtées. Quelques-uns de ces incidents sont détaillés ci-dessous.

Le 3 juin 2005, 26 femmes et 13 hommes d'un village de pêcheurs de la région ont été arrêtés par la police locale. Ils ont été renvoyés sous la garde de la police par un magistrat pour une période de sept jours à des fins d'enquête. Plusieurs de celles et ceux qui ont été arrêtés ont affirmé devant le magistrat qu'ils avaient subi de mauvais traitements aux mains de la police et avaient été envoyés dans un hôpital local pour y être soignés. Bien que la Cour ait exigé des certificats médicaux, ceux-ci n'ont pas

été fournis. Plusieurs des femmes détenues ont signalé des blessures, notamment des ecchymoses, des lésions et des lacérations sur les bras et les jambes. La police de l'État aurait été impliquée dans cet incident, avec la police locale. Ces arrestations ont eu lieu tôt le matin, lorsque des hommes de la police locale sont entrés de force dans les maisons de plusieurs femmes et les ont traînées dans des voitures de police, en frappant plusieurs d'entre elles avec des bâtons. Il y avait trois adolescentes parmi les détenues, âgées de 14 à 16 ans, mais qui étaient décrites comme ayant 20 ans sur les demandes de détention remplies par la police. Le raid de l'aube a eu lieu au moment où la plupart des hommes du village étaient partis pêcher.

La veille, le 2 juin, quelques villageois – des femmes pour la plupart – avaient tenté d'empêcher les travailleurs de la construction du barrage hydro-électrique d'utiliser une jetée reliant le village au chantier. Dans ce cas, les rapports suggèrent que les protestations avaient mené à une violente



confrontation, décrite dans la presse locale comme une « escarmouche mineure ».

La police n'a rien fait pour s'assurer que les personnes détenues étaient bien celles qui avaient participé aux manifestations du 2 juin. Dans la poursuite contre les 39 personnes détenues arbitrairement, des accusations de tentative de meurtre et de participation à une émeute avec armes meurtrières ont été portées par la police.

En outre, 25 des femmes détenues ont été accusées, en vertu des clauses 37(1) et (3) et de l'article 135 de la Loi sur la police, d'avoir participé à l'occupation de l'entrée principale de la centrale électrique le 17 mai. Au moins trois des femmes sont des résidentes d'un village voisin. Elles se trouvaient dans un autre village le 2 juin et n'étaient pas présentes dans le secteur le 17 mai. Selon les rapports, le premier rapport d'information, qui formait la base des accusations liées à la manifestation du 17 mai et qui ont été portées devant un magistrat le 3 juin, implique au moins 1 000 personnes qui auraient violé des ordonnances d'interdiction en se rassemblant devant l'entrée du chantier de la société. Aucun effort ne semble

avoir été fait pour vérifier si les 25 femmes avaient participé ou non à l'occupation du 17 mai.

De nombreuses autres arrestations ont eu lieu durant cette période, après des manifestations pacifiques sur le chantier du projet. Les personnes arrêtées ont souvent été accusées en vertu des clauses 37(1) et (3) et de l'article 135 de la Loi sur la police.

La police locale et la police d'État détachée sur le chantier de la société d'hydro-électricité ont poursuivi leurs arrestations au cours des dernières semaines et les militantes et militants craignent que les personnes arrêtées ne soient condamnées à des peines de détention de plus en plus longues. Les arrestations fréquentes montrent que le gouvernement tente de réprimer la dissidence et d'empêcher que le programme de désobéissance civile non violente que les villageois et les militants mènent pour défendre leurs convictions ne prenne de l'ampleur.

Après votre entrevue, préparez votre rôle de journaliste à la conférence de presse (voir p. 8-64).

3. Villageoise 1

Votre rôle

Vous êtes une femme qui n'a pas participé directement aux manifestations contre la société d'électricité. Toutefois, vous avez été affectée par les événements, comme beaucoup d'autres membres du village. Les membres du village soutiennent que la police locale les a harcelés et menacés, ainsi que leurs familles et leurs voisins, à la suite des manifestations. Vous vous êtes jointe à une délégation qui s'est rendue à un autre poste de police pour demander de l'aide, mais dont les membres ont été arrêtés. Vous soutenez avoir subi de la violence de la part des forces policières et affirmez que des membres de votre famille et vos amis ont aussi subi de mauvais traitements.

Pour vous préparer à l'entrevue avec l'observatrice ou observateur de l'ONG et pour participer à la conférence de presse, vous devez vous familiariser avec :

- les dispositions pertinentes du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- les questions relatives à la mondialisation et aux droits humains qui pourraient avoir une incidence dans ce cas;
- les incidents relatés ci-dessous;
- les autres rôles de l'exercice de simulation, dans les grandes lignes.

Votre position :

Allégation 3 – harcèlement et mauvais traitements de la police contre les manifestants et les villageois

La police locale et la police d'État détachée au chantier de la société ont systématiquement utilisé une force excessive pour réprimer les manifestations et arrêter les villageois et les protestataires, et les personnes qui ont été arrêtées ont été détenues dans des conditions équivalentes à un traitement cruel, inhumain et dégradant. Certains de ces incidents sont décrits ci-dessous.

Au cours des arrestations qui ont eu lieu le 3 juin 2005, après l'arrivée au village de 135 policiers locaux et d'État, une femme de 23 ans dans les dernières semaines de sa grossesse a été battue. D'autres personnes blessées n'ont pas demandé d'aide médicale par peur de représailles de la police. Une autre femme, une ménagère de 24 ans qui était enceinte de trois mois au moment de son arrestation le 3 juin, a livré le

témoignage suivant au magistrat le 9 juin :

« À environ 5 heures du matin, alors que j'étais dans la salle de bain, plusieurs policiers armés de matraques sont entrés de force dans la maison et ont commencé à frapper des membres de (ma) famille qui dormaient. (...) Terrifiée, je leur ai dit de l'intérieur de la salle de bain que je prenais un bain et que je sortirais après avoir enfilé mes vêtements. Je leur ai demandé de faire venir des femmes policières entre-temps et d'attendre près de la porte. Mais, sans tenir compte de mes demandes, les policiers ont ouvert la porte de force et m'ont traînée hors de la maison jusque dans la voiture de police garée sur la route. (Pendant qu'ils me traînaient,) les policiers continuaient de me frapper dans le dos avec leurs matraques. Le traitement infligé aux autres membres de ma famille est semblable à celui que j'ai subi. (...) Ma fille, âgée d'un an et demi, s'agrippait à moi, mais les policiers l'ont séparée de moi à coups de pied. »

Des rapports indiquent qu'elle avait fait l'objet d'une attaque de la police parce que son mari était un leader connu des manifestations.



Selon un rapport publié dans un journal local le 9 juin, « les hommes étaient partis à la pêche, et les femmes, restées seules, se sont fait gifler et malmenier ». Il semble que tant la police locale que la police d'État aient été impliquées dans cet incident. Des 26 femmes arrêtées, 25 ont été détenues dans une pièce de 14 mètres carrés, avec un espace de soins personnels et une toilette à un bout et une clôture métallique à l'autre bout, sous la surveillance d'un policier.

Au cours des manifestations qui ont eu lieu le 15 mai, tant la police locale que la police d'État ont eu recours à une force excessive contre les manifestants : « La police locale et la police d'État en devoir au chantier de construction du projet ont utilisé des bâtons et ont traîné les manifestantes par les cheveux dans les voitures de police. De nombreuses manifestantes ont aussi affirmé qu'elles avaient été traitées avec violence par la police et que leurs robes et leurs saris avaient été déchirés. »

Le 21 février, des habitants d'un village voisin ont érigé un barrage routier pour empêcher deux ministres de contourner la manifestation en empruntant une autre route. Un bataillon de la police d'État est arrivé et a attaqué les villageois avec des bâtons. Plusieurs personnes ont été battues par des membres du bataillon et 96 ont été détenues.

Le 30 janvier 2005, plus de trois mille personnes se sont réunies pour protester dans le cadre d'une occupation et d'une

marche aux trois entrées du chantier du projet de centrale électrique. Au moment où les protestataires se rassemblaient, la police aurait commencé à les pousser et, sans avertissement, les aurait attaqués avec des bâtons. Plusieurs personnes, dont 17 femmes, ont été battues et plusieurs femmes ont été poussées de force dans une voiture de police. Des rapports indiquent qu'environ 450 personnes ont été arrêtées et emmenées dans une ville voisine, et un total de 679 personnes ont été accusées en vertu des articles 37(1) et (3) et de l'article 135 de la Loi sur la police. Les personnes arrêtées auraient été détenues pendant plusieurs jours, sans eau ni nourriture, et ont finalement été relâchées par petits groupes les 30 et 31 janvier.

La veille, une délégation de sept membres d'un groupe local d'opposition et deux villageois qui s'étaient rendus au poste de police local ont été arrêtés. Ils étaient allés demander à la police de prendre les mesures nécessaires pour « empêcher certaines grandes sociétés de provoquer de la violence le lendemain, journée de l'occupation ». La délégation était allée demander l'aide de la police après qu'une tournée ait été effectuée par la police locale dans tous les villages concernés. Le chef de la police aurait menacé d'avoir recours à des armes à feu au besoin, la journée où devait avoir lieu l'occupation.

Après votre entrevue, préparez votre rôle de journaliste à la conférence de presse (voir p. 8-64).

4. Villageois 2

Votre rôle

Vous êtes préoccupé par l'impact qu'aurait le projet de barrage hydro-électrique sur la communauté et vous avez participé pacifiquement aux manifestations. Vous avez été touché, comme beaucoup d'autres membres du village, par les événements entourant le projet. Les membres du village soutiennent que les travailleurs de la construction et d'autres défenseurs du projet les ont harcelés et menacés, ainsi que leurs familles et leurs voisins, en réponse aux manifestations. Vous vous êtes joint à une délégation qui s'est rendue à la police pour porter plainte contre les travailleurs de la construction et d'autres défenseurs du projet, mais la police n'a fait que peu d'efforts pour vous venir en aide.

Pour vous préparer à l'entrevue avec l'observatrice ou observateur de l'ONG et pour participer à la conférence de presse, vous devez vous familiariser avec :

- les dispositions pertinentes du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- les questions relatives à la mondialisation et aux droits humains qui pourraient avoir une incidence dans ce cas;
- les incidents relatés ci-dessous;
- les autres rôles de l'exercice de simulation, dans les grandes lignes.

Votre position :

Allégation 4 – Collusion de la police

La vulnérabilité de la position des villageois qui ont manifesté contre le projet de centrale hydro-électrique a été aggravée par la collusion de la police locale avec les défenseurs de la construction du projet. Des membres de la police d'État, détachés auprès de la société de construction du barrage, ont été impliqués dans des violations de droits humains et, à plusieurs reprises, la police a refusé de consigner les plaintes déposées par les villageois contre des travailleurs du chantier de construction et d'autres défenseurs du projet.

Le 1^{er} avril, dans un village voisin, quatre défenseurs du projet de construction du barrage hydro-électrique auraient attaqué certains manifestants avec des épées, de l'acide et des bouteilles de boisson gazeuse. Le lendemain, l'officier en devoir au poste

de police local a refusé de recevoir la plainte des personnes attaquées sous prétexte qu'une plainte avait déjà été déposée par des défenseurs du projet. À la suite de cette première plainte, 21 hommes et femmes du village local ont été arrêtés par la police pour divers motifs, incluant la « tentative de meurtre ». Ils ont été mis en détention judiciaire pendant près de trois semaines; 19 ont été relâchés le 19 avril, et les deux autres l'ont été le 22 avril.

Le 21 mars 2005, deux représentants de groupes de manifestants se sont rendus au poste de police local pour déposer une plainte contre des gardes de sécurité de la multinationale qui avaient attaqué un buffle. L'officier en devoir aurait refusé de recevoir la plainte à moins que le plaignant ne modifie la description des personnes accusées et les appelle « personnes inconnues » plutôt que « gardes de sécurité de la société ».

Le 27 février, quatre hommes se sont rendus à la maison du leader de l'un des groupes de lobbying et ont menacé de l'assassiner s'il maintenait son opposition au projet de barrage hydro-électrique; ces personnes avaient des contrats sur le chantier et craignaient de subir des pertes en cas d'annulation du projet. Quand le leader en question a téléphoné au poste de police locale, l'officier a refusé d'envoyer quelqu'un

pour enquêter. Le lendemain, le leader s'est rendu au poste de police pour porter plainte. L'officier a déclaré qu'une enquête avait été menée et que rien ne justifiait la poursuite de l'affaire. L'officier a refusé de consigner la plainte.

Après votre entrevue, préparez votre rôle de journaliste à la conférence de presse (voir p. 8-64).

5. Représentante ou représentant du gouvernement de l'État

Votre rôle

Le parti au pouvoir a été élu en février 2003. Vous connaissiez avant 2003 l'existence du projet de construction du barrage hydro-électrique et vous étiez au courant des critiques qui avaient été formulées par votre parti pendant la campagne électorale, et du fait que votre parti avait même promis d'annuler le projet.

Pour vous préparer à l'entrevue avec l'observatrice ou observateur de l'ONG et pour participer à la conférence de presse, vous devez vous familiariser avec :

- les dispositions pertinentes du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- les questions relatives à la mondialisation et aux droits humains qui pourraient avoir une incidence dans ce cas;
- les incidents relatés ci-dessous;
- les autres rôles de l'exercice de simulation, dans les grandes lignes.

Contexte

En juin 2000, le gouvernement de l'État a signé un protocole d'entente avec la société d'électricité pour la construction d'un barrage hydro-électrique et d'une centrale électrique dans le district côtier. Le projet de la société d'électricité – un partenariat entre trois multinationales – était le premier projet hydro-électrique entièrement privé à être accepté au pays.

En décembre 2001, une entente relative à l'achat d'électricité a été signée entre la société et la Régie de l'électricité de l'État pour l'achat de l'électricité produite par la centrale. Le terrain nécessaire au projet a été acquis par la Société de développement industriel de l'État, conformément à la Loi sur le développement industriel qui, dans les faits, limite la nécessité de tenir compte de l'opinion de la population locale et autorise le recours à la force pour prendre possession du terrain advenant le cas où une personne refuserait de s'en départir.

Le projet a été accepté à la suite de modifications apportées aux politiques gouvernementales en matière d'investissements étrangers, les premières étant entrées en vigueur en 1999. L'opposition à la politique de libéralisation économique et à la perspective de la mondialisation de l'économie nationale qui en résulterait a donné lieu à de nombreuses critiques.

Les critiques contre le projet portaient sur un certain nombre de points précis : le coût élevé de l'électricité qui devait être achetée par le gouvernement de l'État; les allégations de corruption entourant la création du projet; les doutes sur la procédure utilisée pour l'autorisation officielle du projet, incluant l'absence de consultation des personnes concernées et l'insuffisance de l'évaluation de l'impact environnemental du projet; l'acquisition du terrain entraînant l'expropriation des résidents locaux; l'allocation et la distribution d'indemnités pour les personnes déplacées; la destruction de



l'environnement. Un certain nombre de contestations juridiques d'intérêt public ont été entreprises, tant devant la Haute Cour de l'État que devant la Cour suprême du pays, sur divers aspects du projet et de son approbation.

C'est dans ce contexte que le parti au pouvoir, dans le cadre de sa campagne électorale de février 2003, s'est engagé à

rejeter le projet de centrale hydro-électrique. Après les élections, le parti a commencé à examiner le projet, mais aucune mesure n'a été prise pour y mettre fin. En novembre 2003, le gouvernement de l'État annonçait qu'il renégocierait les conditions du projet avec la société d'électricité. Entre-temps, la construction se poursuivait, bien que lentement, en partie à cause de l'opposition locale.

Votre position :

Vous rejetez toute allégation de corruption ou de collusion.

Vous soutenez que même si votre parti avait quelques doutes sur le projet au départ, vous êtes maintenant certain que la centrale électrique apportera la prospérité économique à l'État. Vous affirmez que les villageois sont induits

en erreur par des opportunistes qui tentent d'extorquer des compensations financières à la société d'électricité et au gouvernement.

Après votre entrevue, préparez votre rôle de journaliste à la conférence de presse (voir p. 8-64).

6. Représentante ou représentant de la police

Votre rôle

Vous êtes au courant des manifestations et des arrestations et vous pouvez répondre des présumés incidents de collusion entre la police et les travailleurs de la construction du projet contre les villageois.

Pour vous préparer à l'entrevue avec l'observatrice ou observateur de l'ONG et pour participer à la conférence de presse, vous devez vous familiariser avec :

- les dispositions pertinentes du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- les questions relatives à la mondialisation et aux droits humains qui pourraient avoir une incidence dans ce cas;
- les incidents relatés ci-dessous;
- les autres rôles de l'exercice de simulation, dans les grandes lignes.

Contexte

Loi sur la police

Depuis le 6 janvier 2003, les articles 37(1) et (3) de la Loi sur la police ont été imposés dans votre district d'État. Des ordonnances relatives à l'imposition de ces articles ont depuis été prolongées tous les 15 jours. L'article accorde à la police – par l'entremise du commissaire et du magistrat du district – le pouvoir d'interdire « certains gestes aux fins d'empêcher le désordre ». L'article 37(1) précise des pouvoirs permettant d'interdire :

1. le transport d'articles qui peuvent être utilisés à des fins de violence physique (incluant des bâtons, des cannes et des pierres);
2. les manifestations comme « crier, chanter des chansons et faire de la musique en public »;
3. les « harangues (discours agressifs), l'utilisation de gestes et la préparation, l'exposition ou la diffusion d'images, de symboles, de pancartes ou de tout autre objet ou chose qui pourrait, de l'avis de l'autorité, être contraire à la décence ou à la moralité ou nuire à la sécurité de l'État ou le renverser ».

En outre, l'article 37, clause (3), accorde le pouvoir d'interdire « toute assemblée ou procession chaque fois et aussi longtemps que l'autorité considère cette interdiction nécessaire au maintien de l'ordre public ».

Ces dispositions continuent d'être utilisées malgré les ordonnances de la Haute Cour, qui a jugé que le droit de manifester pacifiquement est protégé par l'article 19 de la Constitution du pays.

Des villageois ont aussi été arrêtés en vertu de l'article 135 de la Loi sur la police qui prévoit l'emprisonnement, pour une période pouvant aller jusqu'à un an, de ceux qui désobéissent aux ordres prévus par l'article 37 de la Loi.

Code de procédure pénale

Plusieurs des personnes arrêtées dans le cadre de ces manifestations l'ont été en vertu de l'article 151 du Code de procédure pénale. Cet article permet aux policiers d'arrêter, sans mandat, des personnes dont ils soupçonnent qu'elles

pourraient commettre un délit et permet en outre de détenir ces personnes pendant plus de 24 heures sur les ordres d'un magistrat. Cette disposition est toujours utilisée, malgré les directives de la Haute Cour, qui a jugé que l'article 151 ne devait pas être utilisé sous prétexte de maintenir la loi et l'ordre ou pour opprimer des groupes d'action sociale.

Par ailleurs, depuis la deuxième semaine de 2003, près de 200 villageois auraient reçu des avis non datés et non

numérotés en vertu de l'article 149 du Code de procédure pénale (la police doit prévenir les délits dont on peut prendre acte) les accusant de diffuser de fausses informations sur le gouvernement et la société d'électricité et les avertissant qu'ils seraient tenus responsables de tout incident importun qui causerait des préjudices à la vie ou à la propriété ou nuirait à la loi et à l'ordre. Les avis ont apparemment été envoyés après une série d'assemblées tenues dans les villages pour mobiliser les villageois contre le projet de centrale électrique.

Votre position :

Vous niez toute arrestation, mauvais traitement ou collusion illégaux

Vous niez toute arrestation, mauvais traitement ou collusion illégaux et expliquez que la police essaie tout simplement de faire respecter la loi. Pendant que vous enquêtez sur certains

incidents isolés, vous soutenez que les histoires de brutalité systématique sont inventées pour jeter le discrédit sur la police.

Après votre entrevue, préparez votre rôle de journaliste à la conférence de presse (voir p. 8-64).

7. Représentante ou représentant de la multinationale

Votre rôle

Vous êtes au courant du projet de barrage hydro-électrique, des mesures de sécurité mises en place pour appuyer le projet de construction et des allégations portées contre la société et ses travailleurs de la construction. Vous niez que le barrage hydro-électrique puisse avoir des répercussions négatives sur les moyens de subsistance des villageois et sur l'environnement.

Pour vous préparer à l'entrevue avec l'observatrice ou observateur de l'ONG et pour participer à la conférence de presse, vous devez vous familiariser avec :

- les dispositions pertinentes du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- les questions relatives à la mondialisation et aux droits humains qui pourraient avoir une incidence dans ce cas;
- les incidents relatés ci-dessous;
- les autres rôles de l'exercice de simulation, dans les grandes lignes.

Contexte

En juin 2000, le gouvernement de l'État a signé un protocole d'entente avec la société d'électricité pour la construction d'un barrage hydro-électrique et d'une centrale électrique dans le district côtier. Le projet de la société d'électricité – un partenariat entre trois multinationales – était le premier projet hydro-électrique entièrement privé à être accepté au pays.

En décembre 2001, une entente relative à l'achat d'électricité a été signée entre la société et la Régie de l'électricité de l'État pour l'achat de l'électricité produite par la centrale. Le terrain nécessaire au projet a été acquis par la Société de développement industriel de l'État, conformément à la Loi sur le développement industriel, qui, dans les faits, limite la nécessité de tenir compte de l'opinion de la population locale et autorise le recours à la force pour prendre possession du terrain advenant le cas où une personne refuserait de s'en départir.

Le projet a été accepté à la suite de modifications apportées aux politiques gouvernementales en matière d'investissements étrangers, les premières étant entrées en vigueur en 1999. L'opposition à la politique de libéralisation économique et à la perspective de la mondialisation de l'économie nationale qui en résulterait a donné lieu à de nombreuses critiques.

Les critiques contre le projet portaient sur un certain nombre de points précis : le coût élevé de l'électricité qui devait être achetée par le gouvernement de l'État; les allégations de corruption entourant la création du projet; les doutes sur la procédure utilisée pour l'autorisation officielle du projet, incluant l'absence de consultation des personnes concernées et l'insuffisance de l'évaluation de l'impact environnemental du projet; l'acquisition de terrain entraînant le déplacement des résidents locaux; l'allocation et la distribution d'indemnités pour les personnes déplacées; la destruction de l'environnement. Un certain nombre de



contestations judiciaires d'intérêt public ont été entreprises, tant devant la Haute Cour de l'État que devant la Cour suprême du pays, sur divers aspects du projet et de son approbation.

C'est dans ce contexte que le parti au pouvoir, dans le cadre de sa campagne électorale de février 2003, s'est engagé à rejeter le projet de centrale hydro-électrique. Après les élections, le parti a commencé à examiner le projet, mais aucune mesure n'a été prise pour y mettre fin. En novembre 2003, le gouvernement de l'État annonçait qu'il renégocierait les conditions du projet avec la société d'électricité. Entre-temps, la construction se poursuivait, bien que lentement, en partie à cause de l'opposition locale.

Sécurité

La multinationale a tenté d'assurer la sécurité de sa propriété et de ses employés de deux façons. Des rapports indiquent qu'avant la manifestation du 30 janvier 2005, la société avait engagé en sous-traitance des gardes de sécurité auprès d'entreprises locales, mais que par la suite, les gardes de sécurité avaient été employés directement par la société. En outre, la société aurait demandé au gouvernement de l'État d'assurer une protection policière à la suite des manifestations du 30 janvier 2005.

Après cette demande, la société a discrètement conclu une entente avec le gouvernement de l'État en matière de sécurité et un bataillon de 100 policiers

d'État a été déployé sur le chantier du projet. Bien que la police d'État ait continué d'être payée par le gouvernement de l'État, la société a payé les autorités de l'État pour le bataillon supplémentaire. Les deux sous-inspecteurs en charge du bataillon en poste au chantier de la société sont restés dans la chaîne de commandement de la police d'État et ont travaillé de concert avec le sous-inspecteur du poste de police de sous-division du district.

Les allégations des villageois

La vulnérabilité de la position des villageois qui ont manifesté contre le projet de centrale hydro-électrique a été aggravée par la collusion de la police locale avec les défenseurs de la construction du projet. Des membres de la police d'État, détachés auprès de la société de construction du barrage, ont été impliqués dans des violations de droits humains et, à plusieurs reprises, la police a refusé de consigner les plaintes déposées par les villageois contre des travailleurs du chantier de construction et d'autres défenseurs du projet.

Le 1^{er} avril, dans un village voisin, quatre défenseurs du projet de construction du barrage hydro-électrique auraient attaqué des manifestants avec des épées, de l'acide et des bouteilles de boisson gazeuse. Le lendemain, l'officier en devoir au poste de police local a refusé de recevoir la plainte des personnes attaquées sous prétexte qu'une plainte avait déjà été

déposée par des défenseurs du projet. À la suite de cette première plainte, 21 hommes et femmes du village local ont été arrêtés par la police pour divers motifs, incluant la « tentative de meurtre ». Ils ont été mis en détention judiciaire pendant près de trois semaines; 19 ont été relâchés le 19 avril, et les deux autres l'ont été le 22 avril.

Le 27 février, quatre hommes se sont rendus à la maison du leader de l'un des groupes de lobbying et ont menacé de l'assassiner s'il maintenait son

opposition au projet de barrage hydro-électrique, car ces personnes avaient des contrats sur le chantier et craignaient de subir des pertes en cas d'annulation du projet. Quand le leader en question a téléphoné au poste de police locale, l'officier a refusé d'envoyer quelqu'un pour faire enquête. Le lendemain, le leader s'est rendu au poste de police pour porter plainte. L'officier a déclaré qu'une enquête avait été menée et que rien ne justifiait la poursuite de l'affaire. L'officier a refusé de consigner la plainte.

Votre position

Vous soutenez que, malgré l'opposition, le projet est bon pour la communauté, le district et l'ensemble de l'État. Il assurera des emplois locaux et d'autres bienfaits économiques. Vous dites qu'il est dommage que les gestes de quelques fauteurs de troubles vous aient obligé à

assurer la sécurité de vos employés, de votre propriété et de l'investissement en général. Vous croyez que vous n'êtes pas responsable des actions de la police.

Après votre entrevue, préparez votre rôle de journaliste à la conférence de presse (voir p. 8-64).

8. Représentante ou représentant de la Commission des droits humains

Votre rôle

La Commission des droits humains de l'État vient tout juste d'être créée. Elle n'est pas encore tout à fait prête à entreprendre des enquêtes sur de présumées violations des droits humains. La stratégie temporaire de la Commission consiste à appuyer les enquêtes sur les droits humains menées par les ONG locales. En tant que représentante ou représentant de la Commission, vous possédez des connaissances approfondies tant sur les droits civils et politiques que sur les droits économiques, sociaux et culturels. Vous connaissez également les recours en matière de violation des droits, mais vous n'avez aucune expérience pratique sauf en matière de droits civils et politiques.

Pour vous préparer à l'entrevue avec l'observatrice ou observateur de l'ONG et pour participer à la conférence de presse, vous devez vous familiariser avec :

- les dispositions pertinentes du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- les questions relatives à la mondialisation et aux droits humains qui pourraient avoir une incidence dans ce cas;
- les incidents relatés ci-dessous;
- les autres rôles de l'exercice de simulation, dans les grandes lignes.

Votre position

Allégation 1 : Violations des droits économiques et sociaux

Vous présentez un aperçu des dispositions pertinentes du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui ont une incidence dans ce cas.

Allégations 2 et 4 : Arrestations, détention et collusion

Votre Commission des droits humains a reçu des rapports alléguant que des membres d'un bataillon de la police d'État avaient été impliqués dans un certain nombre d'incidents au cours desquels des droits humains avaient été violés en 2005. Toutefois, il n'a pas toujours été possible de déterminer l'identité des coupables – la police locale et la police d'État portent des uniformes identiques, qui ne se distinguent que par un badge portant l'inscription « SP » pour « State Police » (police d'État).

L'implication de la police d'État dans le harcèlement des protestataires indique que les trois multinationales partenaires devraient prendre des mesures pour assurer que tous les membres de la direction et du personnel de la société, en particulier les membres du personnel de sécurité en sous-traitance, détachés à la société ou employés par celle-ci, reçoivent une formation en droits humains et soient pleinement responsables de leurs actes.

Votre Commission des droits humains reconnaît le droit des autorités nationales de maintenir la loi et l'ordre et de protéger la propriété. La Commission n'approuve pas les gestes des manifestants qui ont recours à la violence ou qui infligent des dommages à la propriété. Toutefois, des mesures doivent être prises pour permettre aux défenseurs des droits humains de manifester pacifiquement, sans crainte d'être harcelés ou malmenés, et sans que

ce droit ne soit restreint par des arrestations et des détentions arbitraires.

L'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) définit le droit à la liberté d'expression, et l'article 21 du Pacte précise le droit à l'assemblée pacifique.

Le recours à la détention préventive, défini dans l'article 22 de la Constitution du pays et par une déclaration faite au moment où le pays a ratifié le PIDCP, a eu comme effet de permettre des violations des droits humains; il a de plus permis que l'article 9 du Pacte – le droit de ne pas être détenu arbitrairement – ne soit pas appliqué dans le pays.

De plus, le fait de cibler plus particulièrement des femmes est contraire aux articles 2(1) et 3 du PIDCP et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, que le pays a ratifiée. La détention arbitraire et les mauvais traitements infligés aux adolescentes contreviennent à l'article 24 du PIDCP et à la Convention

relative aux droits de l'enfant, que le pays a également ratifiée.

Allégation 3 : Mauvais traitements

La Commission est préoccupée par le fait que le recours à la force dans le cadre des manifestations contre la centrale électrique n'a pas été proportionnel à la gravité des gestes commis et qu'une force excessive ait été utilisée de façon systématique. La Commission n'a pas reçu de rapport indiquant qu'un représentant des forces de l'ordre ait subi des blessures, ni qu'un tel représentant ait reçu un traitement médical, contrairement aux manifestants qui, eux, ont été blessés.

L'article 7 du PIDCP, dont le pays est signataire, interdit le recours à la torture et aux peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette interdiction est encore renforcée par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, que le pays s'est engagé à ratifier.

Après votre entrevue, préparez votre rôle de journaliste à la conférence de presse (voir p.8-64).



9. Représentante ou représentant d'une ONG internationale

Votre rôle

Vous possédez de l'information sur les allégations soulevées dans ce cas. L'ONG internationale est aussi au courant d'autres situations similaires et, à ce titre, vous êtes en mesure d'offrir des conseils à l'ONG d'observation quant aux recommandations à faire sur les recours possibles.

Pour vous préparer à l'entrevue avec l'observatrice ou observateur de l'ONG et pour participer à la conférence de presse, vous devez vous familiariser avec :

- les dispositions pertinentes du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- les questions relatives à la mondialisation et aux droits humains qui pourraient avoir une incidence dans ce cas;
- les incidents relatés ci-dessous;
- les autres rôles de l'exercice de simulation, dans les grandes lignes.

Contexte

Votre ONG internationale a reçu des rapports semblables au cours des dernières années au sujet d'autres manifestations contre des projets de développement industriel au pays, incluant la construction d'un barrage hydro-électrique sur une grande rivière, où les manifestants avaient été arbitrairement détenus, violés dans le cas des femmes, et maltraités pendant un certain nombre d'années. Cette tendance indique dans quelle mesure les autorités étatiques sont prêtes à déployer la force de l'État et à utiliser des dispositions de la loi pour défendre les intérêts des projets de développement, restreignant ainsi le droit à la liberté d'association, d'expression et d'assemblée.

Depuis le 6 janvier 2005, l'article 37(1) et (3) de la Loi sur la police a été imposé dans votre district. Des ordonnances relatives à l'imposition de cet article ont depuis été prolongées tous les 15 jours. L'article accorde à la police – par

l'entremise du commissaire et du magistrat du district – le pouvoir d'interdire « certains gestes aux fins d'empêcher le désordre ». L'article 37(1) précise des pouvoirs permettant d'interdire :

1. le transport d'articles qui peuvent être utilisés à des fins de violence physique (incluant des bâtons, des cannes et des pierres);
2. les manifestations comme « crier, chanter des chansons et faire de la musique en public »;
3. les « harangues (discours agressifs), l'utilisation de gestes (...) et la préparation, l'exposition ou la diffusion d'images, de symboles, de pancartes ou de tout autre objet qui pourrait, de l'avis de l'autorité, être contraire à la décence ou à la moralité ou nuire à la sécurité de l'État ou le renverser ».

En outre, l'article 37, clause (3), accorde le pouvoir d'interdire « toute assemblée ou procession chaque fois et aussi longtemps que l'autorité considère cette interdiction nécessaire au maintien de l'ordre public ».

Ces dispositions continuent d'être utilisées malgré les ordonnances de la Haute Cour, qui a jugé que le droit de manifester pacifiquement est protégé par l'article 19 de la Constitution du pays.

Des villageois ont aussi été arrêtés en vertu de l'article 135 de la Loi sur la police qui prévoit l'emprisonnement, pour une période pouvant aller jusqu'à un an, des personnes qui désobéissent aux ordres prévus à l'article 37 de la Loi.

Votre position

Votre ONG internationale croit que l'imposition de ces articles de la Loi sur la police a servi à réprimer des manifestations pacifiques dans ce district de l'État et a mené à l'emprisonnement temporaire de centaines de personnes que votre ONG internationale considère comme des prisonniers d'opinion et qui ont été arrêtées uniquement pour avoir exprimé pacifiquement leurs convictions.

Vous demandez au gouvernement national et au gouvernement du district de veiller à ce que les défenseurs des droits humains de tout le pays puissent manifester pacifiquement, sans crainte d'avoir à subir des mauvais traitements, des arrestations arbitraires, une détention préventive ou d'autres formes de harcèlement. En particulier, l'ONG internationale demande une révision de la loi qui limite le droit à la liberté d'expression et à l'assemblée pacifique, et veut que soit menée une enquête approfondie sur les présumées

violations pour veiller à ce que les coupables soient traduits en justice.

Votre ONG internationale demande également aux trois sociétés multinationales partenaires d'énoncer publiquement leur politique en matière de droits humains; d'assurer la formation des membres de leur direction et de leur personnel conformément aux droits établis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme; de demander publiquement une enquête exhaustive et indépendante sur toutes les violations de droits humains signalées et de demander que les coupables soient traduits en justice. En outre, les trois sociétés sont invitées à élaborer des lignes directrices strictes destinées à tout le personnel de sécurité en sous-traitance afin de veiller à ce que leur formation soit conforme aux normes internationales relatives aux droits humains et à ce que les membres du personnel soient tenus pleinement responsables de leurs actes.

Après votre entrevue, préparez votre rôle de journaliste à la conférence de presse (voir p. 8-64).



10. Observatrices et observateurs d'une ONG

Votre rôle

Les observatrices et observateurs d'une organisation non gouvernementale locale enquêtent sur les violations des droits humains et font la promotion de l'éducation. Ils mèneront des entrevues, puis feront part de leurs conclusions et recommandations lors d'une conférence de presse où ils répondront aux questions des participantes et participants qui jouent le rôle de journalistes. Les observatrices et observateurs devront réfléchir à la façon dont leurs activités peuvent aider à cerner les besoins en matière d'éducation aux droits humains dans la communauté et à y répondre.

Votre rôle

Vous êtes observatrice ou observateur pour une organisation non gouvernementale locale qui enquête sur les violations des droits humains et fait la promotion de l'éducation.

Les observatrices et observateurs doivent d'abord se réunir en groupe pour étudier les allégations, décider qui interviewera les personnes énumérées ci-dessous et quelles seront les questions abordées. Utilisez la feuille de travail ci-incluse pour classer les notes d'entrevue.

Les observatrices et observateurs doivent ensuite se réunir de nouveau en groupe pour analyser l'information recueillie et décider des conclusions et recommandations à présenter dans le cadre d'une conférence de presse. Utilisez la feuille de travail ci-incluse pour préparer votre rapport de groupe et utilisez les questions ci-dessous pour vous aider à planifier la conférence de presse. Réfléchissez à la façon dont vos activités peuvent vous aider à cerner les besoins en matière d'éducation aux droits humains de votre communauté et à y répondre.

Les observatrices et observateurs doivent être prêts à répondre aux questions des participantes et participants qui jouent le rôle de journalistes à la conférence de presse.

Personnes que vous aurez à interviewer

1. Militante ou militant 1 : Allégation 1 – Le projet de centrale électrique violera les droits économiques, sociaux et environnementaux.
2. Militante ou militant 2 : Allégation 2 – Arrestation et détention de manifestants par la police.
3. Villageoise 1 : Allégation 3 – harcèlement et mauvais traitements infligés par la police aux manifestants et aux villageois.
4. Villageois 2 : Allégation 4 – Collusion de la police.
5. Représentante ou représentant du gouvernement de l'État : Nie les allégations de corruption et de collusion.
6. Représentante ou représentant de la police : Nie les allégations d'arrestations illégales, de mauvais traitements et de collusion.
7. Représentante ou représentant de la société : Affirme que le projet est bon pour la communauté et qu'il n'acceptera aucune responsabilité pour les actions de la police.
8. Représentante ou représentant de la Commission des droits humains de l'État : Information sur les normes relatives aux droits humains et recommandations.

9. Représentante ou représentant d'une ONG internationale : Cas similaires, normes nationales et recommandations.

Préparation à la conférence de presse

1. Quelles conclusions et recommandations, incluant tout recours approprié, tirez-vous des entrevues sur les allégations?
2. Quel est le message que vous souhaitez voir transmis par les journalistes? Comment ce message contribuera-t-il à promouvoir l'éducation en matière de droits humains?
3. Quelles stratégies votre ONG peut-elle utiliser pour faire en sorte que les journalistes rédigent des articles sur votre message et pour susciter l'intérêt du public?



11. Journalistes à la conférence de presse

Votre rôle

Les journalistes assisteront à la conférence de presse donnée par l'ONG d'observation ayant enquêté sur les allégations de violations dans le cadre du projet de barrage hydro-électrique. Ils poseront des questions pour clarifier ou contester les conclusions présentées ou pour soulever de nouveaux points.

Votre rôle

Vous êtes un(e) journaliste assistant à la conférence de presse de l'ONG d'observation qui a fait une enquête après les allégations de violations de droits induites par le Projet de barrage hydro-électrique.

À partir de l'information ci-dessous, créez votre personnage et discutez ensuite avec vos collègues « journalistes » de la position que vous allez prendre.

Choisissez une option dans chacune des rubriques suivantes pour créer votre profil :

1. Vous représentez :
 - a. un média local;
 - b. un média national;
 - c. un média international.
2. Vous jouerez le rôle :
 - a. d'une personne agressive qui posera beaucoup de questions en se faisant « l'avocat du diable »;
 - b. d'une personne dont l'interrogation est subtile et qui ne posera donc qu'un nombre limité de questions de fond;
 - c. d'une personne très directe qui pose des questions fort pertinentes pour se faire une idée plus précise de ce que défendent celles et ceux qui ne partagent pas sa vision.
3. Votre position :
 - a. est en faveur du projet de barrage hydro-électrique;
 - b. est en faveur de l'ONG d'observation et de la communauté touchée;
 - c. est toujours neutre.

Se préparer à la conférence de presse

1. Vous devriez consacrer un peu de temps à la relecture de la présentation du projet de barrage hydro-électrique et des rôles de simulation.
2. Vous devriez maintenant vous poser les questions suivantes :
 - Suis-je pour ou contre le projet de barrage hydro-électrique?
 - Quelles réponses aimerais-je encore recevoir de la part des observatrices et observateurs de l'ONG au sujet du projet de barrage hydro-électrique?

Conseils :

Après avoir répondu aux questions posées ci-dessus, tâchez de déterminer les renseignements nécessaires à la rédaction d'un article sur le sujet.

- Avant la conférence de presse, préparez 10 questions sur les problèmes qui n'ont toujours pas été éclaircis. (Par exemple : est-ce que les allégations de violations des droits humains sont fondées? Est-ce que les allégations reposent sur des faits vérifiés?) Au cours de la conférence de presse, vous pourrez rayer les questions auxquelles la déclaration de l'ONG d'observation a répondu et en rédiger d'autres qui vous viendraient à l'esprit.
- À la conférence de presse, écoutez la déclaration faite par l'ONG d'observation. Posez des questions pour clarifier un problème, le remettre en cause ou en soulever un autre.
- Notez par écrit les principales idées contenues dans la déclaration de l'ONG d'observation de façon à pouvoir les utiliser plus tard ou à pouvoir faire des citations.
- Lorsque vous posez des questions, utilisez si possible des exemples de façon à mettre en avant vos idées.
- Posez des questions, même si vous pensez qu'elles ne sont pas directement liées au problème, car elles peuvent conduire à des informations sur un autre thème important qui n'a pas encore été abordé.

Vos observations seront utiles pour la partie D intitulée Retour sur l'activité de simulation.

**Questions à prendre en compte pour la séance de conclusion**

1. L'ONG est-elle arrivée à la conclusion que des droits avaient été violés? Si c'est le cas, sur la base de quels instruments internationaux ou nationaux? L'ONG a-t-elle préconisé des recours? Lesquels?
2. Êtes-vous d'accord avec les conclusions et les recommandations de l'ONG? A-t-elle oublié quelque chose?
3. Quel message l'ONG veut-elle faire passer? A-t-on abordé des questions plus larges et peut-être liées au problème du barrage hydro-électrique (p. ex., la mondialisation)?
4. La présentation de l'ONG visait-elle à faire de l'éducation aux droits humains?
5. En tant que journaliste, sentez-vous la nécessité de rédiger un article sur le sujet après avoir assisté à la conférence de presse?

Simulation

D. Feuille de travail pour les entrevues

Unité 1 Activité 3

Plaignant / Intimé / Témoin :	
Information de base :	
Position :	

Simulation

E. Feuille de travail : Rapport d'enquête de l'ONG

Unité 1 Activité 3

Allégations	Normes relatives aux droits humains	Faits	Conclusions / Recommandations

Simulation

F. Organisation d'une conférence de presse

Unité 1 Activité 3

On organise une conférence de presse :

- pour faire une annonce importante;
- pour diffuser rapidement une nouvelle;
- pour rencontrer la presse dans un lieu particulier afin de susciter l'intérêt des médias.

Les groupes d'observation des droits humains peuvent utiliser les conférences de presse pour s'adresser aux médias, mais ils doivent faire preuve de jugement dans le recours à cet outil. **N'organisez pas** de conférence de presse si vous croyez qu'il n'en résultera qu'une perte de temps pour les journalistes. **N'organisez pas** de conférence de presse si vous pouvez obtenir le même résultat avec un communiqué de presse.

Au moment de planifier une conférence de presse, rappelez-vous qu'il faut :

- simplifier le message et l'information;
- choisir des porte-parole intéressants, qui savent s'exprimer clairement;
- prévoir des images qui illustreront votre propos avec force;
- remettre à l'avance l'information relative à la conférence et à son contenu;
- vous préparer à répondre à des questions difficiles.

Une semaine avant

- Réservez un lieu pour la tenue de la conférence.
- Déterminez l'heure de la conférence après vous être renseigné sur l'heure de tombée imposée aux médias conviés à l'événement. En général, il vaut mieux choisir un jour du milieu de la semaine, entre 10 h et 14 h. De plus, évaluez l'état de l'actualité et la possibilité de profiter d'une journée particulièrement pauvre en nouvelles.
- Transmettez les convocations par télécopieur, par courrier ou en mains propres aux médias et aux sympathisantes et sympathisants.
- Préparez la documentation écrite, dont une pochette de presse incluant les coordonnées de la personne à contacter, le communiqué de presse, des déclarations des porte-parole, l'historique et la description des questions abordées et quelques coupures de presse.

La veille

- Déterminez l'ordre dans lequel les porte-parole s'adresseront aux médias et le sujet abordé par chacun. Il vaut toujours mieux prévoir plusieurs porte-parole plutôt qu'un seul.
- Contactez les membres des médias pour les exhorter à assister à la conférence.
- Préparez une liste des porte-parole à l'intention des médias.

Le jour de la conférence

- Publiez un communiqué de presse pour présenter le principal message de la conférence de presse.
- Assurez-vous que les gens puissent repérer facilement le lieu prévu pour la conférence.

Pendant la conférence

- Prévoyez une liste des présences où les journalistes pourront inscrire leurs coordonnées.
- Distribuez les pochettes de presse.
- Remettez aux journalistes la liste des participantes et participants.
- Prenez des photos que vous pourrez utiliser par la suite.

Suivi

- Surveillez les reportages dans les médias afin de vérifier la façon dont on rapporte la conférence de presse.
- Recueillez les coupures de journaux et de revues faisant état de l'événement.
- Faites une évaluation de la conférence de presse avec le personnel concerné.

Référence : Jacques, W.M. (dir.). *Making the most of the media: Tools for human rights groups worldwide*, New York, Center for Sustainable Human Rights Action (CeSHRA), 2001.

Documentation

Unité 1 Activité 1

Processus d'observation, p. 8-73

Rudiments du travail d'enquête, p. 8- 74

Questions à poser pendant l'entrevue, p. 8-75

Unité 2 Activité 5

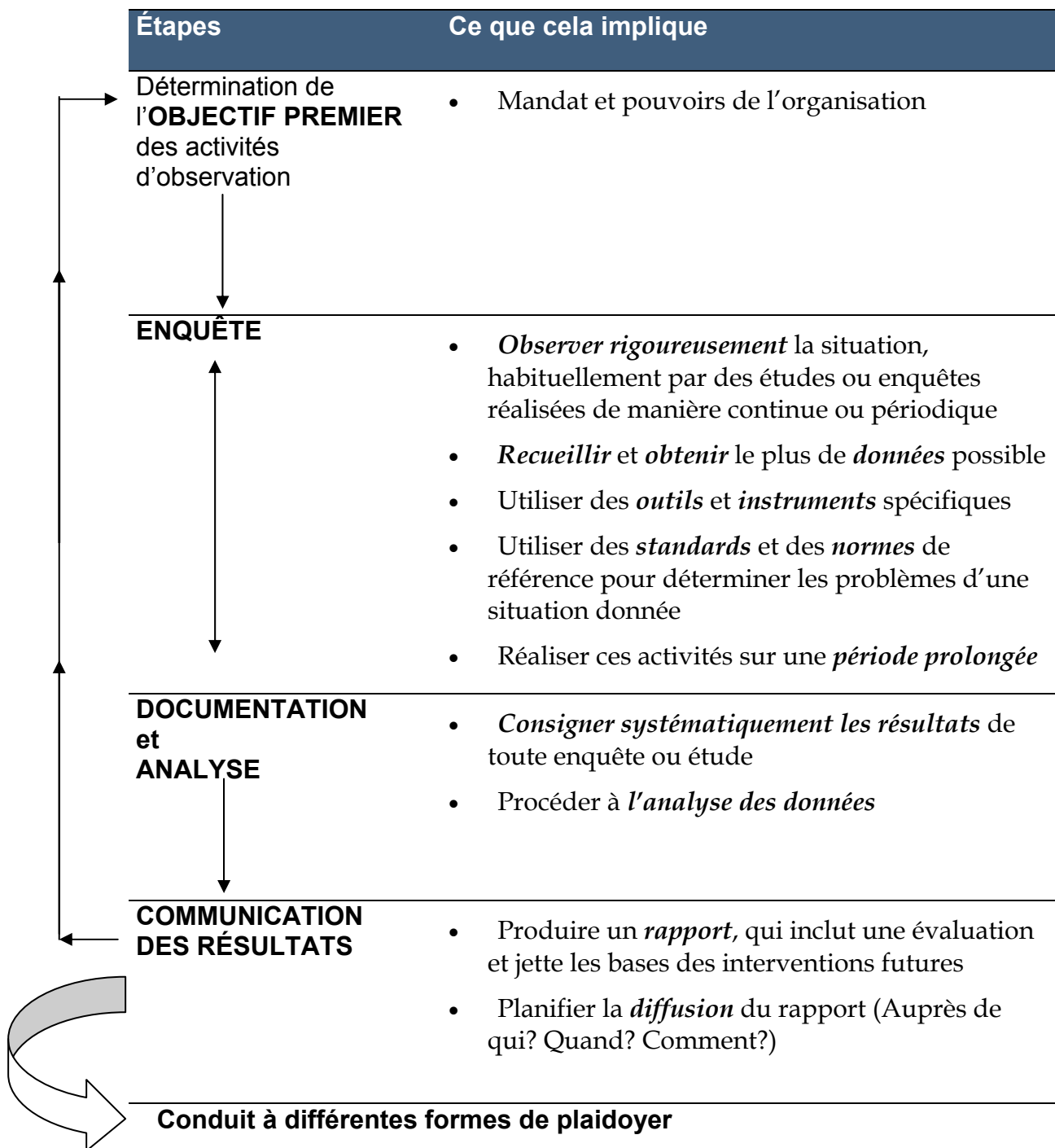
Mamies déchaînées, p. 8-77

Unité 2 Activité 7

À propos des droits de l'enfant, p. 8-78

Processus d'observation

Unité 1 Activité 1



Référence : Guzman, M., et B. Verstappen. *What is Monitoring: Human Rights Monitoring and Documentation*, Versoix, Suisse : Systèmes d'information et de documentation en matière de droits de la personne, International (HURIDOCs), 2001.

Rudiments du travail d'enquête

Unité 1 Activité 1

1. Principes généraux du travail d'enquête en matière de droits humains

- Étudiez les deux versions des faits, celle de la victime et celle de l’auteur des violations.
- Recueillez et évaluez TOUTES les preuves dont vous disposez.
- Évaluez la véracité et la fiabilité des preuves recueillies.
- Protégez votre crédibilité en privilégiant les preuves directes et les preuves de haut niveau.

2. Étapes suggérées pour le processus d'enquête

Déterminez les sources d'information

- Qui sont la ou les victimes?
- Qui est l'auteur présumé des violations?
- Qui sont les témoins?
 - o Personnes ayant assisté à l'événement
 - o Personnes susceptibles de connaître le contexte
- Qui peut suggérer d'autres sources d'information?

Déterminez les preuves écrites et les preuves documentaires

- De quelles preuves documentaires disposez-vous pour faciliter l'enquête?
- L'information est-elle fiable?

Faites une inspection sur place

- Que faut-il faire **avant** de se rendre sur place?
- Que faut-il faire **pendant** la visite sur place?
- Que faut-il faire **après** la visite sur place?
- Qui peut aider à l'enquête?

Établissez le degré de preuve requis

- Quel est le degré de preuve requis pour tirer des conclusions raisonnables?
- Quels sont les facteurs qui influencent sur l'établissement du degré de la preuve?

Corroboration

- Comment allez-vous contre-vérifier l'information recueillie?

Référence : Ravindran, D. J., Guzman, M., et B. Ignacio (dir.). *Handbook on Fact-Finding and Documentation of Human Rights Violations*, Bangkok, Thaïlande, Asian Forum for Human Rights Development, 1994.

Questions à poser pendant l'entrevue

Unité 1 Activité 1

Préparation de l'entrevue

- Objectif de l'entrevue
- Choix des questions :
 - Questions sur le contexte (sur la situation en général)
 - Questions ouvertes
 - Questions spécifiques
- Choix des personnes à rencontrer en entrevue
- Matériel requis
 - Carnet de notes
 - Magnétophone (demander l'autorisation préalable)
 - Appareil photo (demander l'autorisation préalable)
- Lieu où se déroule l'entrevue

Choix des questions selon l'objet de l'enquête

Arrestation

- Quelle a été la procédure suivie pour l'arrestation?
- Avez-vous été arrêté(e) parce qu'on vous soupçonnait de commettre une infraction?
- La police vous a-t-elle informé(e) de vos droits en rapport avec l'arrestation?
- La police vous a-t-elle informé(e) du motif de l'arrestation?

Liberté d'opinion et d'association

- Des individus, des groupes, le gouvernement ou les forces armées ont-ils tenté de vous empêcher d'exprimer vos idées ou de les partager avec d'autres?
- Avez-vous été victime d'arrestation, de torture ou de harcèlement en raison de vos convictions, de vos déclarations, ou parce que vous avez parlé à d'autres personnes?
- A-t-on confisqué des livres, dépliants, revues, journaux ou appareils radio?
- Vous a-t-on empêché(e) de vous réunir pour discuter de questions qui déplaisent au gouvernement?
- Vous a-t-on empêché(e) d'enseigner vos idées?

Liberté de mouvement

- Vous a-t-on empêché(e) de vous déplacer ou de retourner chez vous en toute liberté?
- Avez-vous été arrêté(e) ou détenu(e) par la police ou les forces armées sans que l'on vous accuse d'aucune infraction?
- Vous a-t-on empêché(e) de voyager parce que le gouvernement ne veut pas que



vous vous éloigniez de votre domicile?

Assemblée

- A-t-on violé le droit dont vous disposez de vous réunir avec d'autres personnes dans un lieu public?
- Que survient-il quand un groupe de personnes décide de se réunir dans un lieu public?
- Arrive-t-il que des gens soient arrêtés ou molestés pour s'être réunis de manière pacifique dans un lieu public?

Droits économiques

- Les gens sont-ils forcés de travailler sans salaire?
- Empêche-t-on les gens de travailler et de gagner leur vie?
- Les gens sont-ils privés de leur travail habituel, comme l'agriculture ou l'élevage?
- Empêche-t-on les gens d'assurer leur subsistance et celle de leur famille?

Droits sociaux

- Viole-t-on le droit fondamental des familles, des collectivités et des individus à disposer d'eux-mêmes?
- Les gens ont-ils le droit d'épouser qui ils veulent, au moment où ils le désirent?
- Les familles sont-elles démembrées contre leur gré?
- Les enfants sont-ils forcés d'effectuer un travail dangereux?
- Les enfants sont-ils privés d'éducation?
- Viole-t-on le droit fondamental à un mode de vie sécuritaire?
- Force-t-on les gens à déménager ou leurs propriétés sont-elles détruites contre leur gré?
- Les gens voient-ils leurs vivres confisqués ou détruits?

Droits culturels

- Les gens (individus ou groupes) peuvent-ils manifester librement leur culture (p. ex., valeurs, croyances, langues, arts et sciences, institutions, façon de vivre)?

Droits des enfants

- L'enfant a-t-il été retiré de sa famille?
- L'enfant a-t-il été privé d'éducation?
- L'enfant a-t-il été forcé d'effectuer un travail dangereux ou nuisible pour lui-même ou pour les autres?
- L'enfant a-t-il été acheté, vendu ou échangé par qui que ce soit?
- L'enfant a-t-il participé à un conflit armé?

Référence : Burma Issues. *Human Rights information Manual: Tools for Grassroots Action*, Bangkok, Thaïlande, 1996.

Mamies déchaînées

Unité 2 Activité 5

Le groupe original des Mamies déchaînées a été formé à Victoria, en Colombie-Britannique, Canada, en février 1987. Huit femmes, inquiètes de la prolifération nucléaire et craignant surtout que des navires à propulsion ou à armement nucléaire ne s'aventurent dans les eaux territoriales canadiennes, ont décidé de faire passer leur message en chantant des chansons engagées. Elles ont ensuite décidé de s'attaquer à d'autres maux de la société, comme les dommages causés à l'environnement et les problèmes sociaux. Le succès ne s'est pas fait attendre et d'autres groupes se sont rapidement implantés ailleurs au Canada : Toronto, Ottawa, Montréal, Kamloops et Halifax. Les groupes continuent de se multiplier au Canada et le mouvement s'étendra bientôt aux États-Unis.

Information sur les Mamies déchaînées

Les Mamies déchaînées sont des femmes généreuses de tous âges qui ont choisi la chanson pour exprimer leur indignation et sensibiliser les gens à la paix, à l'environnement et à la justice sociale. À la fois satiriques et sérieuses, elles sont politiquement conscientes sans toutefois appuyer quelque parti politique que ce soit. Les Mamies déchaînées composent elles-mêmes leurs textes, mariant des paroles engagées à des airs bien connus.

Avec leurs chapeaux colorés et leurs vêtements excentriques de grands-mères, elles chantent partout où elles en ont l'occasion : à des rassemblements pour la paix et l'environnement, dans les écoles et dans les endroits qui attirent les foules. Elles se présentent parfois là où on ne les attend pas du tout... et leur présence n'est pas toujours nécessairement la bienvenue!

L'objectif des Mamies déchaînées est de transmettre leur message à l'auditoire le plus large possible. Elles ne demandent pas de cachet pour leur spectacle, mais elles acceptent les dons pour financer leurs activités.

L'action des Mamies déchaînées ne repose pas sur des suppositions. Elles prennent toujours soin de vérifier les faits. La prise de décision est faite par consensus ou par discussion.

Les Mamies déchaînées dédient leurs efforts aux enfants du monde entier, dans l'espoir qu'ils vivent un jour dans un monde de paix et d'harmonie, libéré de la guerre et de la pollution.

Référence : <http://www.chebucto.ns.ca/CommunitySupport/VOW/grannies.htm>



À propos des droits de l'enfant

Unité 2 Activité 7

Les enfants ont droit à tous les droits garantis par la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et les traités qui en découlent. Des droits supplémentaires leur sont aussi garantis, notamment en vertu de la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies (CRDE) – le traité des droits humains ratifié par le plus grand nombre de pays – parce qu'ils ont besoin de protection et de soins spéciaux. Les enfants doivent pouvoir compter sur les adultes pour défendre leurs droits et les aider à développer leur plein potentiel.

Les gouvernements ont aussi l'obligation de protéger les enfants contre les violations commis par les représentants de l'État et les individus. Plusieurs États ont assuré une plus grande protection aux droits des enfants en promulguant une législation et autres mécanismes à l'échelon national.

Malgré cela, des millions d'enfants sont victimes de violations des droits humains. Ils subissent souvent certains des mêmes abus que les adultes et ils sont couramment ciblés parce qu'ils sont dépendants et vulnérables et perçus comme des individus sans droits.

Travail des enfants

Problème

- Bien que la CRDE donne aux enfants le droit d'être protégés contre le travail qui menace leur santé, leur éducation ou leur développement, un enfant sur six est forcé à travailler dans les pays en développement.
- Pour aider leur famille, beaucoup d'enfants exécutent des travaux qui ne sont pas dangereux et où ils ne sont pas exploités. Mais beaucoup d'autres sont obligés de travailler dans des conditions qui violent leur droit à un développement physique et psychique normal, et qui nuisent souvent à leur éducation.
- Des conditions exploitrices de travail peuvent être visibles (travail commercial dangereux), ou plus cachées (activités agricoles, collecte de l'eau ou travail domestique).

Faits

- Près de 1 enfant sur 3 âgés de 5 à 14 ans en Afrique subsaharienne travaille, comparativement à 1 enfant sur 20 en Europe centrale et de l'Est/États indépendants du Commonwealth.
- Des enfants vivant dans des situations de pauvreté extrême dans les zones rurales ont plus de chances d'être engagés pour travailler.
- Les garçons sont plus souvent engagés que les filles parce que celles-ci s'acquittent des tâches et corvées du ménage

Problème

- ## Faits

- ## Pauvreté des enfants et mortalité

- La CRDE stipule que les États ont l'obligation (dans la mesure de leurs ressources disponibles) de s'assurer que les enfants ont un niveau de vie adéquat. Les parents ont la principale responsabilité de s'acquitter de cette obligation et ils peuvent recevoir de l'aide de l'État au besoin.
- Toutefois, des centaines de millions d'enfants à travers le monde vivent dans la pauvreté, et la pauvreté extrême peut limiter l'accès à l'éducation aux soins de santé et à la nourriture.
- Le taux de mortalité chez les enfants est étroitement lié à la pauvreté, et des milliers d'enfants meurent chaque jour en raison de la pauvreté.

- 600 millions d'enfants dans le monde vivent dans la pauvreté.



- 30 000 enfants meurent chaque jour en raison de la pauvreté.
- Plus de 300 millions d'enfants se couchent chaque jour le ventre vide. La sous-alimentation est responsable de plus d'un tiers de tous les décès d'enfants sur la planète.
- Le coût pour éradiquer la pauvreté dans le monde est estimé à 1 % du revenu global.
- En 2007, 9,2 millions d'enfants sont morts avant l'âge de cinq ans.
- Le taux de mortalité est beaucoup plus élevé chez les enfants qui vivent dans les zones rurales et dans des situations d'extrême pauvreté.

Les enfants et le VIH/SIDA

Problème

- Le VIH et le SIDA rivalisent avec la pauvreté et ils sont plus menaçants que la guerre pour des millions d'enfants dans les pays en développement.
- Malgré le fait que la CRDE stipule que les enfants ont le droit d'être traités en cas de maladie, des centaines d'enfants meurent chaque jour du SIDA en raison du manque d'accès aux soins préventifs pour le VIH et aux services de traitement.

Faits

- En 2007, environ 33 millions de gens vivaient avec le VIH et 2 millions d'entre eux étaient des enfants de moins de 15 ans.
- En 2007, des 2 millions de gens morts des suites de maladies liées au SIDA, 270 000 étaient des enfants de moins de 15 ans.
- À peu près 15 millions d'enfants de moins de 18 ans ont perdu un de leurs parents ou les deux en raison du SIDA et des millions d'autres sont affectés de diverses façons : hausse de la pauvreté, itinérance, décrochage scolaire, discrimination et perte de jouissance de la vie.
- À l'échelle globale, on estime que le nombre d'enfants vivant avec le VIH continue d'augmenter. De 2001 à 2007, le nombre de ces enfants est passé de 1,6 million à 2 millions. Près de 90 % de ces derniers vivent en Afrique subsaharienne.
- Les jeunes gens âgés de 15 à 24 ans constituent environ 45 % des nouveaux cas d'infection au VIH dans le monde. En Afrique subsaharienne, les jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans sont 3 fois plus susceptibles d'être infectées que les garçons du même groupe d'âge.
- Dans 4 régions – Asie du Sud, Amérique latine et les Caraïbes, l'Asie de l'Est et le Pacifique, et l'Europe centrale et de l'Est/Asie centrale – il y a plus de jeunes hommes VIH-positifs que de jeunes femmes.

Les enfants et la guerre

Problème

- La CRDE oblige les États à prendre toutes les mesures possibles pour protéger et prendre soin des enfants affectés par les conflits armés, toutefois, des millions d'enfants vivant dans des zones de conflit ont été directement affectés par la guerre et tués, blessés ou forcés de vivre dans des camps.
- La CRDE oblige aussi les États à s'assurer que les enfants de moins de 15 ans ne font pas directement mêlés à des hostilités, mais, les États et les groupes armés continuent de recruter des enfants soldats.
- La Cour pénale internationale (CPI) a l'autorité de juger les personnes accusées de crimes sérieux d'intérêt international, et tous les crimes en vertu de l'autorité de la CPI affectent les enfants. Par conséquent, la CPI a l'autorité de condamner les personnes trouvées coupables d'avoir recruté et utilisé les enfants dans un conflit armé.

Faits

- Les mines antipersonnelles et des dispositifs pyrotechniques non explosés tuent et mutilent quotidiennement des enfants.
- Séparés de leur famille ou orphelins à la suite d'un conflit, certains enfants doivent prendre soin de leurs plus jeunes frères et sœurs ou d'autres parents.
- Beaucoup d'enfants affectés par la guerre n'ont pas accès à une nourriture décente, à de l'eau potable, à l'éducation, aux soins de santé ou à la sécurité.
- Certains enfants sont recrutés de force, mais d'autres s'engagent volontairement pour échapper à la pauvreté ou pour trouver la stabilité au milieu du chaos de la guerre et des déplacements.
- Au moins 300 000 enfants de moins de 18 ans sont actuellement engagés dans des combats dans plus de 30 pays et l'on estime que depuis 1990, plus de 2 millions sont morts en raison d'un conflit armé.
- En plus du dangereux travail de soldat, les garçons et les filles sont utilisés pour faire les commissions, la cuisine et pour d'autres travaux de soutien militaire. Les filles sont souvent exploitées sexuellement et le risque du VIH et autres maladies transmises sexuellement est élevé.
- Les enfants soldats sont régulièrement victimes d'abus physiques et psychiques pour les rendre plus dociles et qu'ils acceptent plus facilement de participer à des missions dangereuses ou d'utiliser des tactiques barbares. Le taux de mortalité est généralement élevé.
- Beaucoup d'enfants sont profondément traumatisés par les expériences qu'ils ont vécues et ils sont hantés par les images d'abus dont ils ont été témoins ou qu'ils ont



été forcés de commettre.

Les enfants et le manque d'accès à l'éducation

Problème

- La CRDE garantit aux enfants le droit à l'éducation.
- L'école offre un environnement sûr pour les enfants. C'est aussi un milieu de soutien, de supervision et de socialisation où les enfants apprennent comment prévenir certaines maladies comme le HIV/ AIDS et le paludisme. Une bonne éducation de base peut aussi aider à protéger un enfant contre la pauvreté, le travail servile (domestique, agricole ou industriel), l'exploitation sexuelle commerciale, ou le recrutement dans un conflit armé. L'éducation donne aussi à une personne l'habileté de se prévaloir et de jouir de ses droits.
- Toutefois, **plus de 130 millions d'enfants ne vont pas à l'école et 73 millions sont des filles**. Les raisons pour lesquelles les filles ne vont pas à l'école sont complexes, mais dans les ordres de juridiction où l'éducation universelle est refusée, l'inaccessibilité à l'éducation publique peut être une raison majeure pour laquelle un enfant ne va pas à l'école.

Faits

- 15 % des enfants d'âge scolaire ne vont pas à l'école.
- En Afrique subsaharienne, 46 millions d'enfants d'âge scolaire ne vont pas à l'école et en Asie du Sud il y en a 35 millions.
- Éduquer une fille réduit drastiquement les chances que son enfant ne meurt avant l'âge de cinq ans et améliore ses capacités à subvenir à ses besoins.

Exploitation sexuelle et trafic des enfants

Problème

- La CRDE oblige les États à protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus, y compris la prostitution et la pornographie. Toutefois, des millions d'enfants sont utilisés aux fins de prostitution, pornographie, trafic et autres formes d'exploitation sexuelle.
- L'exploitation sexuelle est exacerbée par l'extrême pauvreté et les bouleversements économiques et sociaux. Les enfants dans des situations de conflits armés, déplacés, migrants et réfugiés sont particulièrement vulnérables à toutes les formes d'exploitation sexuelle. En outre, les enfants abusés et exploités deviennent des adolescents et des adultes abusés et exploités ou deviennent eux-mêmes des abuseurs et des exploiteurs.

Faits

- Le trafic des enfants est un problème planétaire. Il est souvent caché et difficile à évaluer, mais on estime à 1,2 million le nombre d'enfants victimes de trafic humain

chaque année.

- La prostitution infantile existe dans la plupart des pays. On estime que deux millions d'enfants à travers le monde sont exploités dans des réseaux de prostitution et de pornographie.
- Le VIH/SIDA a augmenté la demande pour des enfants prostitués encore plus jeunes, la croyance populaire voulant qu'ils présentent un risque d'infection beaucoup moins élevé

Abus et détention arbitraire des enfants par la police

Problème

- Beaucoup d'enfants se retrouvent dans le système judiciaire, notamment devant une cour pénale, pour des fautes mineures (souvent en raison de la pauvreté et de l'itinérance) ou à l'extérieur du droit pénal (comme pour les enfants réfugiés ou orphelins). La CRDE stipule que les enfants ont le droit :
 - o d'être entendus pour des situations judiciaires qui les affectent;
 - o d'être traités humainement (c.-à-d., être protégé contre la torture);
 - o d'être détenus pour une raison (non arbitrairement);
 - o que leurs meilleurs intérêts soient d'abord pris en considération avant que la justice juvénile ne prenne une décision à leur égard.

Faits

- Les enfants sont souvent victimes de négligence, d'abus et de violence dans l'administration de la justice juvénile. Plus d'un million d'enfants partout dans le monde sont privés de leur liberté par les personnes responsables d'appliquer la loi, et sans une législation nationale qui oblige les instances judiciaires à se conformer à la CRDE :
 - o la police peut ignorer les droits des enfants et les maltraiter et les détenir arbitrairement;
 - o les enfants peuvent être détenus dans des conditions dégradantes, et partager une cellule parfois avec des adultes.
- Certains enfants se voient refusés leur droit à un procès impartial et reçoivent une sentence qui ne respecte pas le principal objectif de la justice juvénile – la réhabilitation de l'enfant dans la société.

Discipline violente

Problème

- Bien que la CRDE donne aux enfants le droit d'être protégés contre les mauvais traitements de leurs parents ou autres intervenants, environ 86 % des enfants ont été victimes de méthodes violentes de discipline.
- La discipline violente peut se définir comme des gestes intentionnés posés dans le

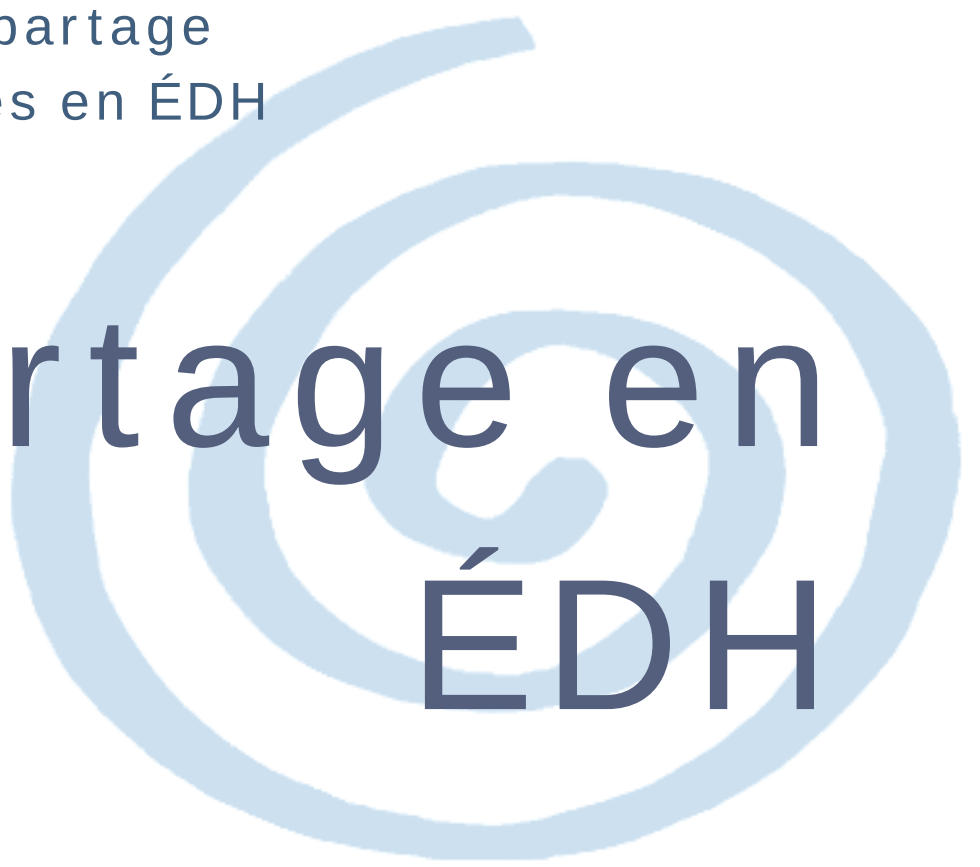


but de causer de la douleur physique à un enfant (y compris la gifle) ou de la détresse émotionnelle (comme crier ou injurier) afin de casser un certain comportement.

Faits

- Selon un sondage mené par l'UNICEF dans 29 pays, 86 % des enfants avaient été soumis à des méthodes violentes de discipline.
- Le même sondage montre que les punitions corporelles sont très répandues même là où elles ne sont pas acceptées socialement (en moyenne, seulement 28 % des intervenants ont indiqué être en faveur des punitions corporelles).
- Les méthodes violentes de discipline sont utilisées dans toutes les circonstances sociales et économiques : dans la plupart des pays, les enfants issus de ménages extrêmement pauvres sont plus exposés aux punitions violentes que les enfants plus riches, et les enfants qui vivent en zone rurale sont également plus exposés que les enfants qui vivent dans les villes.

Séance de partage
des activités en ÉDH



Partage en ÉDH

Objectifs

À la fin de la séance de partage des activités en ÉDH, les participantes et participants devraient pouvoir :

- élaborer, mettre en œuvre et évaluer une activité d'éducation aux droits humains fondée sur les principes et les techniques d'une approche participative;
- évaluer l'utilité de la séance de partage des activités en ÉDH comme technique permettant aux éducatrices et éducateurs aux droits humains de tirer mutuellement profit des expériences des uns et des autres.



Séance de partage des activités en ÉDH



4 h au total

Cette activité comprend trois étapes.

À l'**étape A**, l'animatrice ou l'animateur expliquera en quoi consiste la séance de partage des activités en ÉDH.

À l'**étape B**, votre groupe développera son activité pour la séance de partage des activités en ÉDH.

À l'**étape C**, votre groupe présentera son activité aux autres groupes et vous devrez évaluer l'activité des autres groupes.

15 min

Étape A

L'animateur expliquera le concept de la séance de partage des activités en ÉDH (voir les pages ci-après).

2 h 15 min

Étape B

Vous travaillerez en petits groupes afin de planifier et de développer une activité en ÉDH que vous présenterez durant la séance de partage des activités en ÉDH.

1 h 30 min

Étape C

Vous présenterez votre activité aux autres groupes et participerez aux activités que ces groupes ont conçues.

Lorsque vous évaluerez l'activité d'un autre groupe, n'oubliez pas ce qui suit concernant les commentaires :

Faire des commentaires : Dites aux autres groupes ce que vous pensez de l'activité qu'ils ont développée.

- Qu'est-ce qui a bien fonctionné?
- Qu'est-ce qui n'a pas fonctionné?
- Comment pourrait-on améliorer l'activité?

Recevoir des commentaires : écoutez attentivement les commentaires des autres participantes et participants.

- Que feriez-vous différemment la prochaine fois?
- Quel type de révision pourriez-vous faire?



La séance de partage des activités en 'ÉDH

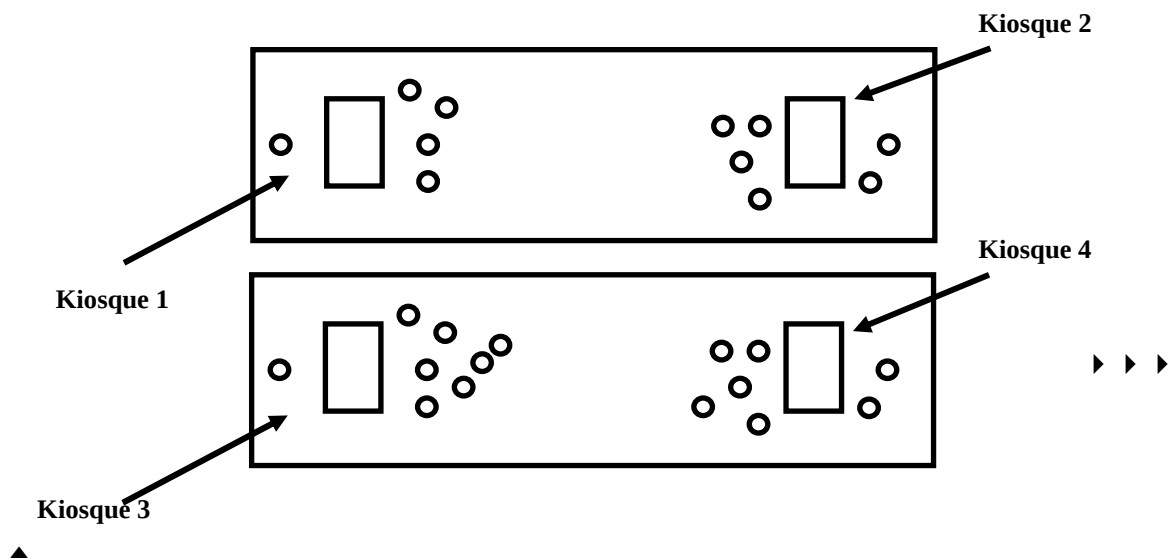
1. Qu'est-ce que la séance de partage des activités en ÉDH?

La séance de partage des activités en ÉDH est une activité qui offre à chacune et chacun de nous l'occasion de faire connaître aux autres les idées et les activités les plus intéressantes que nous avons développées dans le cadre de notre travail, ou que nous avons expérimentées et inventées. Chaque groupe préparera et animera une activité en ÉDH. Nous constituons un réseau de formateurs et formatrices aux droits humains et nous avons bien des choses à apprendre les uns des autres.

2. L'aménagement de l'espace pour la séance de partage des activités en ÉDH

Pour cette activité, nous réservons habituellement une grande salle où l'on peut animer les différentes activités en même temps. À chaque extrémité de l'une des salles, une participante ou un participant présentera ou animera une activité à un « kiosque d'exposition » ou « étal ». Les activités et le kiosque d'exposition où elles se déroulent seront indiqués sur un plan afin que les participantes et participants puissent choisir les activités qui les intéressent le plus.

Illustration de l'aménagement de l'espace pour la séance de partage des activités





La séance de partage des activités en 'ÉDH (suite)

3. Rôle du présentateur ou de la présentatrice

La séance de partage des activités dure deux heures. Chaque présentateur doit s'attendre à répéter la même activité à trois ou quatre reprises. La séance permet aux participantes et participants d'assister à plusieurs activités de courte durée que d'autres personnes ont jugées efficaces dans le cadre de leur travail de formation.

Choisir une activité

Il est préférable d'en choisir une que l'on peut réaliser en 20 ou 30 minutes.

Si l'activité que vous présentez exige plus de temps, vous pourrez montrer une affiche ou quelques photos de personnes en train de participer à cette activité au cours d'un stage de formation antérieur. Dans ce cas, votre rôle consistera à décrire l'activité plutôt qu'à la présenter. Idéalement, vous devez démontrer et expliquer.

Documentation

Si vous devez distribuer de la documentation aux participantes et participants, prévoyez suffisamment d'exemplaires pour que ceux-ci puissent en rapporter chez eux afin de les utiliser ou de les modifier. Décrivez l'activité de manière à ce que d'autres puissent la reprendre ou l'adapter plus tard. Veillez à y consigner l'information concernant le groupe cible, le contenu en matière de droits humains, les objectifs, les techniques d'apprentissage et les questions logistiques.

Pendant la séance de partage

Ce qui importe ici, c'est de faire la démonstration de l'activité ou de faire passer l'idée. Les participantes et participants et les personnes qui présentent une activité pourront se rencontrer plus tard pour donner des détails logistiques ou discuter de la façon de réaliser certaines activités. Si vous animez votre activité, n'oubliez pas de prévoir un compte rendu à la fin.





La séance de partage des activités en 'ÉDH (suite)

4. Le rôle des participantes et participants

Pour chacune des activités auxquelles vous assistez lors de la séance de partages des activités, répondez aux questions sur une feuille de travail. Vous devez consigner les renseignements suivants :

- le titre de l'activité;
- le public à qui elle s'adresse;
- le contenu (p. ex., les droits des femmes);
- les objectifs de l'activité;
- les techniques employées — décrivez comment se déroule l'activité;
- la logistique — notez des éléments particuliers relatifs à la durée de l'activité par ex., ou aux ressources spécifiques qu'elle nécessite, etc. Cela vous servira d'aide-mémoire lorsque vous animerez cette activité plus tard.

Remarque : Il est possible que ces renseignements figurent sur les feuillets que la personne qui présente l'activité vous distribuera.

Lexique



Ce lexique explique les termes employés dans le manuel de formation. Tirées de diverses sources, ces définitions sont souvent reprises telles quelles, mais nous en avons adaptées certaines pour les besoins de notre programme.

A

ACTIVITÉ

Exercices d'apprentissage conçus pour permettre l'acquisition d'un contenu, afin d'atteindre les objectifs du programme. Les animatrices/animateurs ont entre autres pour rôle de concevoir et préparer des activités et de rester à la disposition des apprenants durant la réalisation de ces activités.

AIDES VISUELLES

Tableaux noirs, transparents, affiches, objets, tableaux à feuilles, photographies, diapositives et vidéos ou films dont on se sert durant la formation. En général, l'information figurant sur les transparents ou les tableaux doit être concise et présentée à grands traits ou sous forme d'énumérations. Si on a besoin d'un texte plus élaboré, il est préférable de faire circuler des feuillets photocopiés.

ANALYSE DES BESOINS

Première étape du cycle d'apprentissage qui se fait au moyen d'entrevues et/ou de questionnaires.

ANIMATEUR/ANIMATRICE

Formateur ou formatrice qui enseigne de manière à permettre aux participantes et participants de prendre en charge leur propre apprentissage.

APPRENTISSAGE

Connaissances structurées, selon les préceptes de l'éducation populaire; l'apprenant intériorise les habiletés, connaissances et attitudes au point de se les approprier complètement.

APPRENTISSAGE PAR LE FAIRE

Voir "apprentissage par l'expérience".

APPRENTISSAGE PAR L'EXPÉRIENCE

Méthode qui permet d'apprendre à partir de situations vécues ; synonyme d'apprentissage par la découverte.

**ATELIER**

Exercice de formation où les participantes et participants travaillent ensemble sur un sujet donné et, au cours du processus, en arrivent à créer un “produit” comme par exemple un plan d'action. L'atelier vise donc deux objectifs : un apprentissage et l'élaboration d'un produit.

ATTITUDE

Manière d'agir inspirée par certaines valeurs, comme le respect, l'ouverture aux autres cultures et la fidélité à des normes rigoureuses. Fait partie de la triade HCA (habiletés, connaissances, attitudes). L'acquisition de nouvelles attitudes se manifeste par des actes et des comportements nouveaux.

B**BRIEFING OU BREFFAGE**

Réunion d'information où l'on expose brièvement un sujet précis. Il s'agit de familiariser les participantes et participants avec certaines notions de base en rapport avec un sujet donné.

BUT

Les changements et acquis que les organismes ou les personnes s'attendent à voir résulter d'un programme d'éducation et de formation.

C**CONNAISSANCES**

Elles font partie de la triade HCA (habiletés, connaissances et attitudes) et constituent le contenu enseigné dans un cours ; ensemble de matériel cognitif qui peut être présenté de manières très diverses.

CONTENU

Concepts, notions ou idées que l'on enseigne et que l'on apprend. Il peut s'agir des connaissances, d'habiletés ou d'attitudes à acquérir au cours de la formation.

COURS DE FORMATION

Exercice de formation destiné à permettre aux “formatrices/formateurs” de transmettre des connaissances et des habiletés et d'influencer les attitudes des “apprenantes/apprenants” ou “participantes/participants”. Il peut s'agir d'un cours interactif ou d'un cours de type “magistral” sur le modèle professeur/étudiant, ou encore d'une combinaison des deux. Quel que soit le modèle, les cours de formation sont des méthodes d'apprentissage intensif.

D

DÉBAT

Technique de discussion où les participants émettent et défendent des points de vue contradictoires. Nécessite qu'une personne agisse à titre de modérateur.

DEBRIEFING OU DÉBREFFAGE

Appelée aussi “retour sur l'activité”, la séance de débriefing est l'étape finale d'une activité. L'animateur ou l'animatrice aide les participantes et participants à revenir sur l'activité et à interpréter les choses qu'ils ont apprises lors de l'exercice du jeu de rôles ou autre.

DÉMONSTRATION

Explication d'une méthode à suivre pour faire quelque chose. Utile pour enseigner une habileté ou une technique précise, ou dans un modèle d'approche point par point.

DIALOGUE

Entretien entre deux personnes qui échangent des informations ou qui discutent.

DINAMICA

Technique ou type d'activité à laquelle se réfèrent certains formatrices ou formateurs en éducation populaire latino-américains ; on parlera ailleurs d'exercice pour “briser la glace” ou de “réchauffement”. La dinamica est utilisée pour fouetter l'énergie du groupe et placer les participantes et participants dans un état d'esprit plus créatif ; elle sert aussi à faire tomber les barrières entre les membres du groupe et à les préparer à travailler ensemble. Les dinamicas sont généralement employées pour introduire ou amorcer d'autres activités.

DISCUSSION DE GROUPE

Échange réciproque d'idées et d'opinions entre membres de petits groupes (de 8 à 20 personnes) sur un problème ou une question d'intérêt commun. On emploie les discussions de groupe pour permettre aux gens de mieux comprendre une problématique.

DISCUSSION EN PETIT GROUPE

Activité qui permet aux apprenantes et apprenants de partager leurs expériences et leurs idées ou de résoudre un problème. Cette technique de formation développe les habiletés en résolution de problème, aide les participantes et participants à apprendre les uns des autres, à développer leur



sens des responsabilités et à se prendre en charge au cours du processus d'apprentissage, à apprendre à travailler en équipe et à clarifier quelles sont leurs propres valeurs. Idéalement, le petit groupe compte quatre personnes.

DISCUSSION/PRÉSENTATIONS AVEC UN ÉCHANTILLON D'EXPERTS

Appelées aussi tables-rondes, elles doivent réunir plusieurs personnes-ressources qui offrent différentes perspectives sur un sujet donné. L'idée est de générer une discussion animée. Pour cette raison, il faut nécessairement un modérateur chevronné et dynamique, qui connaît bien le sujet, sait se faire l'"avocat du diable" et se servir de situations hypothétiques. Le modérateur doit être volontairement provocateur, stimuler le débat entre les différents experts et avec le public, et savoir orienter et diriger la discussion.

On organise des tables-rondes d'experts pour transmettre de l'information ou pour permettre aux gens de mieux comprendre un sujet donné.

Jouer le rôle de l'"avocat du diable" consiste, pour l'animateur ou l'animatrice, à provoquer ou à prendre le contre-pied de thèses généralement acceptées, de manière à amener les participants et participantes à approfondir leur réflexion ou à trouver des idées plus originales, et/ou à les aider à réexaminer des choses que l'on tenait pour acquises lors d'un processus de résolution de problème.

E

ÉDUCATION POPULAIRE

Démarche d'apprentissage qui part du principe que les êtres humains sont les sujets de leur propre vie, qu'ils méritent le respect, et que le dialogue est un moyen d'apprentissage efficace.

ÉTUDE DE CAS

Technique conçue pour apprendre à un groupe à résoudre des problèmes et à prendre des décisions. Une étude de cas est la description par écrit d'une situation hypothétique que l'on va s'employer à analyser et à discuter. Les études de cas doivent se baser sur des scénarios crédibles et réalistes qui ne sont pas trop compliqués et qui abordent deux ou trois grandes questions. Elles sont utiles lorsqu'on veut analyser un problème d'intérêt commun dans une situation typique. Elles permettent aussi de développer des habiletés à la résolution de problèmes et de favoriser les discussions en groupe et l'aptitude à résoudre des problèmes collectivement.

On peut présenter aux participantes et participants tout le scénario de l'étude de cas au complet, ou les "alimenter" au fur et à mesure, comme s'ils étaient en présence d'une situation qui évolue et à laquelle ils et elles doivent réagir.

ÉVALUATION

L'évaluation consiste à jauger les résultats de la formation. C'est un moyen de mesurer ce qui a été accompli durant une session de formation et de voir en quoi on peut améliorer le modèle pédagogique, souvent au moyen d'instruments et de rapports d'évaluation.

EXERCICE DE RÉCHAUFFEMENT

Activité prévue pour fouetter l'ardeur du groupe après une longue période d'inactivité, ou lorsque les gens sont fatigués ou tout simplement lorsqu'ils s'ennuient.

EXERCICE DESTINÉ À BRISER LA GLACE

Activité de formation structurée et sans contenu destinée à mettre les participantes et participants à l'aise, à leur permettre de faire connaissance et à les stimuler.

F

FEED-BACK

Commentaires que l'on donne aux autres ou que l'on reçoit d'eux et qui portent sur le comportement de chacun, son attitude et ses rapports avec les autres durant le stage de formation.

FORMATION CENTRÉE SUR L'APPRENANT

Type de formation où l'on donne aux participantes et participants la possibilité de prendre en charge leur propre apprentissage.

FORMATRICE/FORMATEUR

Terme générique pour désigner toute personne qui participe au processus de formation (enseignement).

FORUM

Période de questions et/ou de discussion libre et ouverte qui suit immédiatement une présentation.

G

GROUPE/PUBLIC CIBLE

Catégorie de personnes à qui s'adresse un cours ou un programme de formation.

H



J

Effet que peut avoir, avec le temps, une expérience à caractère éducatif sur une organisation ou une personne.

Activité d'apprentissage par l'expérience qui se caractérise par un objectif d'apprentissage, une compétition, un système de règles, un comptage des points ou des résultats, des gagnants et des perdants. On emploie les jeux pour développer les habiletés ou introduire un changement de comportement et/ou d'attitude.

Activité au cours de laquelle deux personnes ou plus interprètent un rôle dans un scénario qui traite d'un thème abordé au cours de la formation. On utilise les jeux de rôles pour aider les gens à modifier leurs attitudes, à leur faire voir les conséquences de leurs actes sur les autres, à leur permettre de voir comment les autres peuvent se sentir/se comporter dans une situation donnée. Le jeu de rôles permet aux participantes et participants d'explorer sans crainte des questions qu'ils et elles trouveraient gênant d'aborder dans la "vraie" vie.

Tenir un journal consiste à consigner par écrit ses sentiments, ses attitudes et ses valeurs au cours d'une expérience donnée. Cet instrument permet de prendre conscience de ses propres motivations et de son comportement.

M

Document préparé à l'intention de la formatrice ou du formateur et des apprenantes et apprenants où figurent les notions à acquérir et les activités à

réaliser durant le cours. On peut y trouver des notes de lecture, des fiches de travail, des dessins ou des graphiques ou tout autre type d'information susceptible de faciliter le processus d'apprentissage.

O

OBJECTIF

Fixer les objectifs d'une session de formation, c'est définir exactement ce que les apprenantes et apprenants auront acquis et réalisé à la fin de la session. Les objectifs sont spécifiques et immédiats, contrairement aux buts, qui sont plus généraux et à plus long terme. Les objectifs sont habituellement définis comme des objectifs comportementaux parce qu'ils peuvent être démontrés et qu'ils influent sur le comportement de l'apprenant. On utilise des verbes d'action pour les désigner. Exemple : à l'issue de la session de formation, les participantes et participants auront élaboré du matériel pédagogique.

P

PÉRIODE DE QUESTIONS

Elle fournit à toutes les personnes présentes l'occasion de poser directement des questions, en particulier lors d'une présentation.

PERSONNES-RESSOURCES

Personnes formées ou spécialisées dans le domaine que l'on est en train de discuter ou d'analyser (juges, juristes, membres de commissions des droits humains, membres influents de la collectivité). On a recourt aux personnes-ressources pour donner aux participantes et participants l'occasion de découvrir un point de vue réaliste et pertinent. Avant la présentation, il faut expliquer aux personnes-ressources ce qu'elles ont à faire, et indiquer aux personnes participantes à quoi elles doivent prêter attention et sur quels points diriger leurs questions.

PLAN DE FORMATION

Il s'agit du plan d'apprentissage. Quand on planifie un cours ou un stage de formation, il faut tenir compte de la situation qui nécessite une intervention éducative (pourquoi une formation?), des personnes vont y participer (qui?), de l'endroit où elle se donnera (où?), du contenu à offrir (quoi?), des objectifs de la formation (à quoi sert-elle?), et, enfin, des exercices et du matériel d'apprentissage (comment?).



Activité au cours de laquelle une personne-ressource spécialisée transmet de l'information, des théories ou des principes. Elle peut prendre la forme d'une conférence classique ou d'un cours magistral, mais peut aussi prévoir une participation des personnes qui y assistent par des questions ou une discussion. Il s'agit de la technique d'apprentissage où le formateur ou la formatrice a le plus de contenu à fournir.

Il s'agit d'aider les participantes et participants à peser et analyser de nouvelles données et à développer leurs idées sur tel ou tel sujet.

Technique de base très populaire pour résoudre un problème en groupe. On l'emploie pour faire émerger des idées et trouver des solutions à des problèmes tant théoriques que pratiques. Il faut qu'il y ait un problème à analyser et des solutions à trouver. La formule du remue-méninges exige et favorise un degré de participation élevé, et stimule au maximum la créativité.

Échange structuré d'opinions, d'idées et de connaissances sur un sujet donné ou un ensemble de questions connexes. Le séminaire permet de réunir des personnes d'horizons divers, en général de même niveau d'expertise (ou de niveau relativement similaire), chacune devant apporter sa contribution à l'étude du sujet examiné à partir de sa propre position – perspective professionnelle ou idéologique, discipline universitaire ou fonctions gouvernementales.

Consiste à imiter, à représenter une situation qui peut réellement exister. Cet exercice enseigne aux apprenantes et apprenants à prendre des décisions dans des situations “réelles” sans avoir à s'inquiéter des conséquences éventuelles de leurs choix. Il permet aussi d'appliquer des connaissances, de développer des habiletés et d'examiner des attitudes dans le cadre d'une situation de la vie courante.

SKETCH

Également appelé “saynète”, c'est une petite pièce de courte durée que l'on répète et que l'on présente au groupe. Dans un sketch, les participantes et participants suivent à la lettre les instructions de la formatrice ou du formateur.

SOUS-GROUPE DE TRAVAIL

Petit groupe de discussion à qui l'on assigne une tâche précise. Exemple : on demande à quatre, cinq ou six personnes de discuter pendant cinq minutes d'une question ou d'un problème amené par la personne-ressource, puis de faire part des résultats de leur discussion aux autres participantes et participants.

SYNTHÈSE

Elle consiste à inviter les apprenantes et apprenants à récapituler et résumer tout ce qu'ils viennent d'apprendre. En éducation populaire, on préconise une synthèse à la fin de chaque journée et à la fin du programme de formation.

T

TABLE-RONDE DE CONSULTATION (FOCUS GROUP)

Groupe de personnes que l'on a réuni pour exprimer leur opinion, leur façon de voir et d'agir ou leurs réactions face à un programme, une activité ou un produit donné.

TRANSFERT DES ACQUIS

Transfert dans une situation de travail des connaissances et habiletés acquises durant une session de formation.

V

VISITE SUR LE TERRAIN

Aller voir une situation ou en faire l'expérience sur place, à des fins d'observation ou d'étude. Le fait de visiter en groupe des organismes ou des endroits en rapport avec la formation peut ouvrir d'intéressantes perspectives. On doit expliquer à l'avance le but de la visite et inviter les participantes et participants à se montrer très attentifs et à noter leurs observations pour une discussion ultérieure.

